

Le Kitab-i-Aqdas

Exported from Holy-Writings.com on 2026-06-20 — 1 clipping

#=====

Source: WWW.RELIGARE.ORG

#=====

Religion: baha'ie

Livre: Le Kitáb-i-Aqdas

Edition: MEB - D 1547/1996/1 - ISBN 2-87203-038-7

Voir à la fin du livre, le synopsis, les notes et l'index complet.

;=====

Chapitre: Le Kitáb-i-Aqdas

Verset: 1.1

Au nom de celui qui est le maître suprême de tout ce qui a été et de tout ce qui sera. Le premier devoir que Dieu a prescrit à ses serviteurs est de reconnaître celui qui est l'Aurore de sa révélation, la Fontaine de ses lois, et qui représente la Divinité, à la fois dans le royaume de sa cause et dans le monde de la création. Quiconque accomplit ce devoir a atteint au bien souverain, et quiconque y manque s'est écarté du droit chemin, même s'il accomplit toutes les bonnes actions. A tous ceux qui atteignent ce rang le plus sublime, cette cime de gloire transcendante, il convient d'observer chaque ordonnance de celui qui est le Désir du monde. Ces devoirs jumeaux sont inséparables. L'un sans l'autre est inacceptable. Ainsi en a décrété celui qui est la Source de l'inspiration divine.

Verset: 1.2

Ceux que Dieu a dotés de discernement reconnaîtront aisément que les préceptes qu'Il a établis constituent les moyens suprêmes pour maintenir l'ordre dans le monde et assurer la sécurité des peuples. Celui qui s'en détourne est compté parmi les êtres abjects et insensés. En vérité, Nous vous avons commandé de ne pas céder aux impulsions de vos passions mauvaises, de vos désirs corrompus, et de ne pas dépasser les limites fixées par la Plume du Très-Haut, car elles sont le souffle de vie pour toutes choses créées. Les mers de la sagesse et de la parole divines se sont levées sous le souffle de la brise du Très-Miséricordieux. Hâtez-vous d'étancher votre soif, ô hommes d'entendement. Ceux qui ont rompu l'alliance de Dieu en violant ses commandements et qui ont tourné les talons, se sont gravement trompés aux yeux de Dieu, le Possesseur de toutes choses, le Sublime.

Verset: 1.3

ô vous, peuples du monde ! Sachez avec certitude que mes commandements sont les lampes de mon affectueuse providence parmi mes serviteurs, les clés de ma miséricorde pour mes créatures. Voilà ce qui fut envoyé du ciel de la volonté de votre Seigneur, le Seigneur de la révélation. Si un homme goûtait à la douceur des paroles que les lèvres du Très-Miséricordieux ont

voulu prononcer, il renoncerait complètement à tous les trésors de la terre, s'il les possédait, pour pouvoir défendre la vérité ne fut-ce que d'un seul de ses commandements, qui irradient du levant de sa généreuse sollicitude et de sa tendre bonté.

Verset: 1.4

Dis : De mes lois, le doux parfum de mon vêtement s'élève, et grâce à elles, les étendards de la victoire seront plantés sur les cimes les plus élevées. Du ciel de ma gloire omnipotente, la Langue de mon pouvoir adressa ces paroles à ma création : "Observez mes commandements pour l'amour de ma beauté". Heureux l'adorateur qui, dans ces paroles imprégnées de l'arôme d'une grâce qu'aucune langue ne peut décrire, a respiré le divin parfum de son Bien-Aimé. Par ma vie ! Celui qui a bu le vin choisi de l'équité offert des mains de ma généreuse faveur gravitera autour de mes commandements qui brillent à l'aurore de ma création.

Verset: 1.5

Ne croyez pas que Nous vous avons révélé un simple code de lois. Nous avons plutôt décacheté, avec les doigts de la force et du pouvoir, le vin de choix. De ceci porte témoignage ce qu'a dévoilé la plume de la révélation. Méditez cela, ô hommes à la vue pénétrante.

Verset: 1.6

Nous vous avons prescrit la prière obligatoire de neuf rak`ahs qui, à midi, le matin et le soir, doit être offerte à Dieu, le Révélateur des versets. Nous vous en avons dispensé d'un plus grand nombre par un commandement dans le Livre de Dieu. Il est, en vérité, Celui qui ordonne, l'Omnipotent, Celui qui est sans limites. Lorsque vous voulez accomplir cette prière, tournez-vous vers la cour de ma très sainte présence, ce lieu sacré dont Dieu fit le centre autour duquel circule l'assemblée céleste et qu'Il a décrété être le point d'adoration pour les habitants des cités de l'éternité, la source du commandement pour tous ceux qui sont au ciel et sur la terre. Et lorsque le Soleil de vérité et de la parole se couchera, tournez vos visages vers ce lieu que Nous vous avons ordonné. Il est, en vérité, le Tout-Puissant et l'Omniscient.

Verset: 1.7

Tout ce qui existe est venu à l'être par son décret irrésistible. Toutes les fois que, tel le soleil, mes lois apparaissent au ciel de ma parole, elles doivent être fidèlement obéies de tous, alors même que se fendrait, devant un tel décret, le ciel de toutes les religions. Il fait ce qui Lui plaît. Il choisit, et nul ne peut discuter son choix. Tout ce que Lui, le Bien-Aimé, ordonne est, par là même, vraiment aimé. En porte témoignage pour moi celui qui est le Seigneur de toute la création. Quiconque a respiré le parfum suave du Très-Miséricordieux et a reconnu la source de cette parole, fera face sans crainte aux flèches de l'ennemi pour pouvoir établir la vérité des lois de Dieu parmi les hommes. Heureux celui qui s'est tourné vers elles, et qui a compris la signification de son décret décisif.

Verset: 1.8

Nous avons exposé les détails de la prière obligatoire dans une autre tablette. Béni est celui qui observe ce qui lui est ordonné par celui qui règne sur toute l'humanité. Dans la prière pour les défunts, six passages spécifiques ont été envoyés par Dieu, le Révélateur des versets. Que celui qui sait lire récite ce qui a été révélé pour précéder ces passages; quant à celui qui en est incapable, Dieu le dispense de cette exigence. Il est, en vérité, le Puissant, Celui qui pardonne.

Verset: 1.9

Les poils n'invalident pas votre prière, ni rien de ce que l'esprit a quitté, comme les os, par exemple. Vous êtes libres de porter de la fourrure de zibeline, comme vous porteriez celle de castor, d'écureuil et d'autres animaux. La prohibition de son usage ne vint pas du Qur'ân mais d'une méprise des savants religieux. Il est, en vérité, le Très-Glorieux, l'Omniscient.

Verset: 1.10

Nous vous avons ordonné de prier et de jeûner dès le début de la maturité. C'est un ordre de Dieu, votre Seigneur et le Seigneur de vos ancêtres. En don émanant de sa présence, il en a exempté les personnes qui sont affaiblies par la maladie ou par l'âge, et Il est l'Indulgent, le Généreux. A ce sujet, Dieu vous a laissés libres de vous prosterner sur toute surface propre, car Nous avons supprimé les limites fixées à ce propos dans le Livre. Certes, Dieu sait ce dont vous ne savez rien. Que celui qui ne trouve pas d'eau pour ses ablutions répète cinq fois les mots "Au nom de Dieu, le plus Pur, le plus Pur", et qu'ensuite il commence ses dévotions. Tel est l'ordre du Seigneur de tous les mondes. Dans les régions où les jours et les nuits s'allongent, que l'heure de la prière soit déterminée par les horloges ou par d'autres instruments qui marquent le passage des heures. Il est, en vérité, l'Interprète, le Sage.

Verset: 1.11

Nous vous avons dispensés de l'exigence d'accomplir la prière des signes. En cas d'événements naturels effrayants, pensez à la puissance et à la majesté de votre Seigneur, Celui qui entend et qui voit tout, et dites : "La souveraineté est à Dieu, le Seigneur du visible et de l'invisible, le Seigneur de la création."

Verset: 1.12

Il a été ordonné que la prière obligatoire soit accomplie individuellement par chacun. A l'exception de la prière pour les défunts, la pratique de la prière en congrégation a été abrogée. Il est, en vérité, Celui qui ordonne, le Très-Sage.

Verset: 1.13

Dieu a exempté les femmes qui ont leurs règles de la prière obligatoire et du jeûne. Qu'elles louent plutôt Dieu après leurs ablutions, en répétant quatre-vingt-quinze fois entre les midis de deux jours consécutifs : "Glorifié soit Dieu, le Seigneur de splendeur et de beauté". Ainsi en a-t-il

été décrété dans le Livre, si vous êtes de ceux qui comprennent.

Verset: 1.14

En voyage, si vous vous arrêtez en quelque lieu sûr pour vous reposer, effectuez - hommes et femmes - une seule prosternation pour chaque prière obligatoire non dite et, en vous prosternant, dites : "Glorifié soit Dieu, le Seigneur de puissance et de majesté, de grâce et de bonté". Si quelqu'un est incapable de le faire, qu'il dise seulement : "Glorifié soit Dieu"; cela lui suffira certainement. Il est, en vérité, le Dieu de compassion, Celui qui suffit à tout, Celui qui existe à jamais, Celui qui pardonne, le Compatissant. Après vos prosternations, asseyez-vous en tailleur, hommes et femmes de la même manière, et répétez dix-huit fois : "Glorifié soit Dieu, le Seigneur des royaumes de la terre et du ciel". Ainsi le Seigneur rend évidents les chemins de la vérité et de la direction, chemins qui conduisent à un seul chemin, ce sentier droit. Remerciez Dieu pour cette très gracieuse faveur; offrez-lui vos louanges pour cette bonté qui embrasse les cieux et la terre, exaltez-le pour sa compassion qui a imprégné toute la création.

Verset: 1.15

Dis : Dieu a fait de mon amour caché la clé du Trésor, si vous pouviez le percevoir ! Sans cette clé, le Trésor serait à jamais resté caché; si vous pouviez le croire ! Dis : Voici la Source de la révélation, l'Orient de la splendeur, dont la brillance a illuminé les horizons du monde. Si vous pouviez le comprendre ! C'est, en vérité, ce décret déterminé par lequel chaque décret irrévocable a été établi.

Verset: 1.16

ô Plume du Très-Haut ! Dis : ô peuples du monde, Nous vous avons prescrit de jeûner durant une brève période, à l'issue de laquelle Nous avons fixé pour vous la fête de Naw-Rúz. Ainsi que l'a décrété le Seigneur du début et de la fin, l'Etoile matinale de la parole a-t-elle brillé au-dessus de l'horizon du Livre. Que les jours excédentaires soient placés avant le mois du jeûne. Nous avons décrété que, parmi tous les jours et toutes les nuits, ceux-là seraient les manifestations de la lettre Há, et c'est ainsi qu'ils n'ont pas été compris dans les limites de l'année et de ses mois. Au cours de ces journées, il convient au peuple de Bahá d'organiser de bons repas pour eux, pour leur famille et, au-delà, pour les pauvres et les indigents, puis de saluer et de glorifier leur Seigneur, de chanter ses louanges et de magnifier son nom, dans la joie et l'allégresse; et lorsque finissent ces jours de générosité qui précèdent la période de restriction, qu'ils commencent le jeûne. Ainsi l'a ordonné le Seigneur de toute l'humanité. Les voyageurs, les femmes enceintes ou qui allaitent, les malades, ne sont pas tenus de jeûner; ils en ont été dispensés par Dieu, en signe de sa grâce. Il est, en vérité, le Tout-Puissant, le Très-Généreux.

Verset: 1.17

Telles sont les ordonnances de Dieu qui furent inscrites par sa Plume très exaltée dans les livres et les tablettes. Attachez-vous fermement à ses lois et à ses commandements, et ne soyez pas de ceux qui, en suivant leurs idées

futiles et leurs imaginations vaines, se sont accrochés aux règles qu'ils se sont eux-mêmes fixées, se détournant et rejetant celles établies par Dieu. Abstenez-vous de nourriture et de boisson du lever au coucher du soleil et prenez garde à ce que le désir ne vous prive pas de cette grâce qui est prescrite dans le Livre.

Verset: 1.18

Il a été ordonné à chaque croyant en Dieu, le Seigneur du jugement, que chaque jour, après s'être lavé les mains et puis le visage, il s'asseye et se tournant vers Dieu, répète "Alláh-u-Abhá" quatre-vingt-quinze fois. Tel fut le décret du Créateur des cieux lorsqu'Il s'installa, en majesté et puissance, sur les trônes de ses noms. Faites les mêmes ablutions pour la prière obligatoire; c'est le commandement de Dieu, l'Incomparable, Celui qui est sans limites.

Verset: 1.19

Il vous a été interdit de commettre le meurtre ou l'adultère, de vous livrer à la médisance ou à la calomnie. Evitez donc ce qui a été prohibé dans les Tablettes et les Livres saints.

Verset: 1.20

Nous avons divisé l'héritage en sept catégories : Aux enfants, nous avons alloué neuf lots comprenant cinq cent quarante parts; à l'épouse, huit lots comprenant quatre cent quatre-vingts parts; au père, sept lots comprenant quatre cent vingt parts; à la mère, six lots comprenant trois cent soixante parts; aux frères, cinq lots, soit trois cents parts; aux soeurs, quatre lots, soit deux cent quarante parts; et aux éducateurs, trois lots, soit cent quatre-vingts parts. Telle était l'ordonnance de mon précurseur, qui loue mon nom au coeur de la nuit et au lever du jour. Lorsque Nous entendîmes les cris des enfants à naître, Nous doublâmes leur part, diminuant d'autant celles des autres. Il a, en vérité, pouvoir d'ordonner ce qu'Il désire; et en vertu de son pouvoir souverain Il fait ce qui Lui plaît.

Verset: 1.21

Si les défunts ne laissent pas de descendance, leur part reviendra à la maison de justice afin d'être dépensée par les mandataires du Très-Miséricordieux pour les orphelins et les veuves et pour tout ce qui bénéficiera au peuple dans son ensemble; afin que tous puissent remercier leur Seigneur, le Très-Clément, Celui qui pardonne.

Verset: 1.22

Si les défunts laissent une descendance, mais aucune autre catégorie d'héritiers mentionnée dans le Livre, elle recevra deux tiers de l'héritage, et le tiers restant reviendra à la maison de justice. Tel est l'ordre qui a été donné, avec majesté et gloire, par le Possesseur de toutes choses, le Très-Haut.

Verset: 1.23

Si le défunt ne laisse aucun des héritiers spécifiés, mais compte parmi ses parents des neveux et des nièces, que ce soit du côté de son frère ou de sa

soeur, ceux-ci recevront deux tiers de l'héritage; ou, à défaut, ses oncles et ses tantes, paternels ou maternels et après eux, leurs fils et leurs filles. Le tiers restant de l'héritage reviendra dans tous les cas au siège de justice. Voilà ce qui a été inscrit dans le Livre par celui qui règne sur tous les hommes.

Verset: 1.24

Si aucun de ceux dont le nom fut inscrit par la Plume du Très-Haut ne survit au défunt, ses biens reviendront, en totalité, au siège mentionné ci-dessus afin qu'ils soient dépensés pour ce que Dieu a prescrit. Il est, en vérité, Celui qui ordonne, l'Omnipotent.

Verset: 1.25

Nous avons attribué la résidence et les vêtements personnels du défunt à la descendance masculine, mais ni à la féminine ni aux autres héritiers. Il est, en vérité, le Munificent, le Très-Généreux.

Verset: 1.26

Dans le cas où le fils du défunt serait décédé du vivant de son père et laisserait des enfants, ceux-ci hériteraient de la part de leur père, comme prescrit dans le Livre de Dieu. Que cette part soit divisée entre eux en parfaite justice. Ainsi se gonflèrent les flots de l'océan de la parole libérant les perles des lois décrétées par le Seigneur de toute l'humanité.

Verset: 1.27

Si le défunt laissait des enfants mineurs, leur part d'héritage devrait être confiée à un individu digne de confiance ou à une société, afin qu'elle soit investie en leur nom dans le commerce et les affaires jusqu'à leur majorité. En paiement de cette tâche, le mandataire devrait recevoir une part du profit résultant de cet investissement.

Verset: 1.28

Le partage des biens ne devrait s'effectuer qu'après avoir payé le huqúqu'lláh, remboursé toutes les dettes, couvert les frais de funérailles et d'inhumation, et qu'une provision ait été faite pour que le défunt puisse être porté à son lieu de repos avec honneur et dignité. Ainsi l'a ordonné celui qui est le Seigneur du commencement et de la fin.

Verset: 1.29

Dis : Ceci est le savoir caché qui ne changera jamais, car il commence par le chiffre neuf, symbole qui représente le nom caché et manifeste, inviolable et incommensurablement exalté. Quant à ce que nous avons accordé aux enfants, c'est un don qui leur a été conféré par Dieu afin qu'ils puissent remercier leur Seigneur, le Compatissant, le Clément. Ce sont, en vérité, les lois de Dieu; ne les transgressez pas en suivant vos désirs égoïstes et vils. Suivez les injonctions que vous impose celui qui est l'Orient de la parole. Ceux qui, parmi ses serviteurs sont sincères, considéreront les préceptes énoncés par Dieu comme l'eau de vie pour les fidèles de toutes les croyances, et la lampe de sagesse et d'affectueuse providence pour tous les habitants de la

terre et du ciel.

Verset: 1.30

Le Seigneur a ordonné qu'en chaque ville soit établie une maison de justice où se réuniront des conseillers au nombre de Bahá, et peu importe que ce nombre soit dépassé. Ceux-ci devraient considérer qu'ils entrent dans la cour de la présence de Dieu, le Suprême, le Très-Haut, et qu'ils contemplent celui qui est l'Invisible. Il leur incombe d'être les personnes de confiance du Miséricordieux parmi les hommes et de se considérer comme les gardiens désignés par Dieu de tous ceux qui demeurent sur la terre. Ils sont tenus de se consulter et de se préoccuper, par amour pour Lui, des intérêts des serviteurs de Dieu, comme ils le font pour leurs propres intérêts, et de choisir ce qui est convenable et bienséant. C'est ainsi que vous l'a commandé le Seigneur, votre Dieu. Prenez garde de vous écarter de ce qui est clairement révélé dans sa Tablette. Craignez Dieu, ô vous qui comprenez.

Verset: 1.31

ô peuples du monde ! Edifiez dans tous les pays des maisons d'adoration au nom de celui qui est le Seigneur de toutes les religions. Faites-les aussi parfaites qu'il est possible en ce monde contingent et ornez-les de ce qui leur convient, et non d'images ou d'effigies. Puis, d'une joie radieuse, célébrez-y la louange de votre Seigneur, le Très-Compatissant. En vérité, son souvenir réjouit les yeux et illumine le coeur.

Verset: 1.32

Le Seigneur a ordonné à ceux qui le peuvent, de se rendre en pèlerinage à la Maison sacrée. Sa faveur en a exempté les femmes. Il est vraiment le Très-Bienfaisant, le Très-Généreux.

Verset: 1.33

ô peuple de Bahá ! Il incombe à chacun de vous de se livrer à une occupation telle que l'artisanat, le commerce ou toute autre activité. Nous avons élevé votre engagement dans un tel travail au rang de l'adoration du seul vrai Dieu. Réfléchissez, ô peuple, sur la grâce et les bénédictions de votre Seigneur, et remerciez-le soir et matin. Ne gaspillez pas vos heures dans l'oisiveté et la paresse, mais consacrez-vous à ce qui vous profitera, à vous et aux autres. C'est ce qui fut décrété dans cette Tablette à l'horizon de laquelle brilla l'étoile matinale de la sagesse et de la parole. Aux yeux de Dieu, les hommes les plus méprisables sont ceux qui s'asseyent et mendient. Tenez-vous fermement à la corde des ressources et placez votre confiance en Dieu, Celui qui pourvoit à tout.

Verset: 1.34

Le baisemain a été interdit dans le Livre. C'est une pratique défendue par Dieu, le Seigneur de gloire et de commandement. Il n'est permis à personne de chercher l'absolution auprès d'une autre âme; que votre repentir soit entre vous et Dieu. Il est, en vérité, Celui qui pardonne, le Bienfaisant, le Clément, Celui qui absout le repentant.

Verset: 1.35

ô vous, serviteurs du Miséricordieux ! Levez-vous pour servir la cause de Dieu, en sorte que les soucis et les chagrins causés par ceux qui n'ont pas cru en l'Aurore des signes de Dieu ne puissent vous affliger. Au temps où la promesse fut accomplie et le Promis rendu manifeste, des différends apparurent parmi les peuples de la terre, et chaque peuple suivit sa fantaisie et ses vaines imaginations.

Verset: 1.36

Parmi les hommes, il y a celui qui s'assied près de la porte, au milieu des sandales, alors qu'en son coeur il convoite la place d'honneur. Dis : Quelle sorte d'homme es-tu, ô être vain et insouciant, qui veut paraître différent de ce que tu es ? Il y a parmi les hommes celui qui prétend à la connaissance intérieure, et même à une connaissance plus profonde cachée dans celle-ci. Dis : Tu mens, par Dieu ! Tu ne possèdes que les restes que Nous t'avons laissés, comme on abandonne des os aux chiens. Par la droiture du seul vrai Dieu ! S'il se trouvait quelqu'un pour laver les pieds de toute l'humanité, pour adorer Dieu dans les forêts et les vallées, sur les collines, les montagnes et les pics élevés, pour ne laisser aucun rocher, arbre, motte de terre qui ne puisse témoigner de son adoration - si, malgré cela, il n'exhalait point les parfums de mon bon plaisir, ses oeuvres ne seraient jamais acceptables pour Dieu. Ainsi en a décrété celui qui est le Seigneur de tous. Combien d'hommes se sont retirés dans les régions de l'Inde, se refusant les choses que Dieu a décrétées licites, s'imposant austérités et mortifications et dont Dieu, le Révélateur des versets, ne s'est point souvenu ? Ne faites pas de vos actes des nasses pour piéger l'objet de votre aspiration et ne vous privez pas de cet objectif ultime qui fut toujours le désir de tous ceux qui se sont approchés de Dieu. Dis : La réalité même de tous les actes est mon bon plaisir, et tout dépend de mon acceptation. Lisez les tablettes afin de découvrir quel est le but des Livres de Dieu, le Très-Glorieux, l'Eternel Bienfaisant. Celui qui a gagné mon amour a droit à un trône d'or et à s'y asseoir en tout honneur, au-dessus du monde entier; pour celui qui en est privé, même s'il s'assied sur de la poussière, ce sera cette poussière qui cherchera refuge en Dieu, le Seigneur de toutes les religions.

Verset: 1.37

Quiconque prétend à une révélation directe de Dieu avant l'expiration de mille ans révolus est, assurément, un imposteur qui ment. Nous prions Dieu de l'aider par sa grâce à se rétracter et à désavouer pareille prétention. S'il se repent, Dieu lui pardonnera sans nul doute. Si toutefois il s'obstine dans son erreur, Dieu enverra certainement celui qui le traitera sans pitié. Terrible, en vérité, est le Dieu qui châtie. Quiconque donne à ce verset une signification différente de celle qu'il a de toute évidence, est privé de l'esprit de Dieu et de sa miséricorde qui embrassent toutes choses créées. Craignez Dieu, ne suivez point vos vaines imaginations. Non, suivez plutôt le commandement de votre Seigneur, le Tout-Puissant, le Très-Sage. Bientôt s'élèveront de partout des clameurs. Evitez-les, ô mon peuple, et ne suivez ni les iniques ni les malveillants. C'est de cela que Nous vous

avons averti, lorsque Nous résidions en `Irâq puis, plus tard, lorsque Nous étions en la terre du Mystère et maintenant, de ce lieu resplendissant.

Verset: 1.38

Ne soyez pas désemparés, ô peuples du monde, quand se couchera l'Astre de ma beauté et que le ciel de mon tabernacle se dérobera à vos yeux. Levez-vous pour faire avancer ma cause et pour exalter ma parole parmi les hommes. Nous sommes en tout temps avec vous et Nous vous fortifierons par le pouvoir de la vérité. Nous sommes, en vérité, tout puissant. Quiconque m'a reconnu se lèvera et me servira avec une telle résolution que les forces de la terre et du ciel seront incapables de faire échouer son dessein.

Verset: 1.39

Les peuples du monde sont profondément endormis. S'ils sortaient de leur sommeil, ils s'empresseraient avec ardeur vers Dieu, l'Omniscient, le Très-Sage. Ils rejetteraient tout ce qu'ils possèdent, fut-ce même tous les trésors de la terre, afin que leur Seigneur puisse se souvenir d'eux au point de leur adresser ne serait-ce qu'un mot. Tel est le conseil que vous donne celui qui possède la connaissance des choses cachées, dans une tablette que l'oeil de la création n'a point vue et qui n'est révélée à personne d'autre qu'à Lui-même, l'Omnipotent Protecteur de tous les mondes. Ils sont si désorientés par l'ivresse de leurs désirs mauvais qu'ils sont impuissants à reconnaître le Seigneur de tout être, dont la voix clame de toutes parts : "Il n'y a pas d'autre Dieu que moi, le Puissant, le Très-Sage".

Verset: 1.40

Dis : Ne vous réjouissez pas de choses que vous possédez. Ce soir, elles sont à vous; demain, d'autres les posséderont. Ainsi vous en avertit l'Omniscient, Celui qui est informé de tout. Dis : Pouvez-vous affirmer que ce que vous possédez est durable ou en sécurité ? Non ! Par moi-même, le Très-Miséricordieux, vous ne le pouvez, si vous êtes de ceux qui jugent équitablement. Les jours de votre vie s'enfuient comme un souffle de vent, et toute votre pompe et votre gloire seront réduites à néant comme l'ont été la pompe et la gloire de ceux qui vous ont précédés. Réfléchissez, ô peuple ! Qu'est-il advenu de vos jours passés et de vos siècles perdus ? Heureux les jours consacrés au Souvenir de Dieu, et bénies les heures passées à louer celui qui est le Très-Sage. Par ma vie ! Ni la pompe du puissant ni la fortune du riche ni même l'ascendant pris par l'impie ne dureront. Sur un mot de Lui, tous périront. Il est, en vérité, l'Omnipotent, l'Irrésistible, le Tout-Puissant. Quel avantage retirent les hommes des choses terrestres qu'ils possèdent ? Ce qui leur profitera, ils l'ont complètement négligé. D'ici peu, ils sortiront de leur sommeil et se découvriront incapables d'obtenir ce qui leur a échappé aux jours de leur Seigneur, l'Omnipotent, le Magnifié. Si seulement ils le savaient, ils renonceraient à tout leur avoir pour que leurs noms soient mentionnés devant son trône. En vérité, ils sont comptés parmi les morts.

Verset: 1.41

Parmi les hommes, il y a celui qui s'enorgueillit de son savoir, ce qui l'a

privé de reconnaître mon nom, Celui qui subsiste par Lui-même; et celui qui, entendant le bruit des sandales qui le suivent, se gonfle dans sa propre estime encore plus que Nemrod. Dis : ô toi, l'éconduit ! Où se trouve-t-il maintenant ? Par Dieu, dans le feu des enfers. Dis : ô assemblée de religieux ! N'entendez-vous point le crissement aigu de ma Plume la plus exaltée ? Ne voyez-vous point ce Soleil brillant d'un éclat resplendissant au-dessus du très glorieux horizon ? Jusqu'à quand adorerez-vous les idoles de vos passions mauvaises ? Abandonnez vos vaines imaginations et tournez-vous vers Dieu, votre Seigneur éternel.

Verset: 1.42

Les dotations consacrées aux oeuvres de bienfaisance reviennent à Dieu, le Révélateur des signes. Nul n'a le droit d'en disposer sans la permission de celui qui est l'Orient de la révélation. Après lui, cette autorité passera aux Aghsán et, après eux, à la Maison de Justice - si elle est alors établie dans le monde - afin qu'ils puissent en user au profit des lieux qui sont exaltés dans cette cause, et pour tout ce que leur a enjoint celui qui est le Dieu de puissance et de pouvoir. Sinon, les dotations reviendront au peuple de Bahá, ceux qui ne parlent qu'avec sa permission, et qui ne jugent qu'en accord avec ce que Dieu a décrété dans cette tablette - voyez, ils sont les champions de la victoire entre le ciel et la terre - afin qu'ils en usent de la manière indiquée dans le Livre par Dieu, le Puissant, le Généreux.

Verset: 1.43

Ne vous lamentez pas dans vos heures d'épreuves. Ne vous en réjouissez pas non plus; cherchez le juste-milieu, qui est de se souvenir de moi en période d'afflictions et de réflexion, sur ce qui peut vous arriver dans l'avenir. Ainsi vous en avertit celui qui est l'Omniscient, Celui qui sait.

Verset: 1.44

Ne vous rasez pas la tête; Dieu l'a ornée de cheveux, on peut y voir des signes du Seigneur de la création, pour ceux qui réfléchissent aux exigences de la nature. Il est, en vérité, le Dieu de force et de sagesse. Néanmoins, il n'est pas convenable de laisser les cheveux dépasser la limite des oreilles. Ainsi l'a décrété le Seigneur de tous les mondes.

Verset: 1.45

Exil et emprisonnement sont décrétés pour le voleur et, au troisième délit, placez une marque sur son front afin que, ainsi identifié, il ne puisse être admis ni dans les villes ni dans les contrées de Dieu. Prenez garde que la compassion ne vous rende négligents dans l'application des lois de la religion de Dieu; faites ce qui vous a été commandé par Celui qui est compatissant et miséricordieux. Nous vous éduquons par la verge de la sagesse et des lois, comme le père éduque son fils, et ceci n'est que pour votre propre protection et l'élévation de vos rangs. Par ma vie, si vous découvriez ce que Nous avons désiré pour vous en révélant nos saintes lois, vous offririez jusqu'à vos âmes pour cette foi sacrée, puissante et très élevée.

Verset: 1.46

Quiconque souhaite se servir de vaisselle d'argent ou d'or est libre de le faire. Prenez garde en partageant de la nourriture de plonger les mains dans le contenu des plats ou des coupes. Adoptez les usages les plus raffinés. Il désire vraiment voir en vous les manières des habitants du paradis dans son puissant et très sublime royaume. En toutes circonstances, attachez-vous au raffinement afin que vos yeux n'aient pas à voir ce qui est répugnant, tant pour vous-mêmes que pour les habitants du paradis. Qui s'en écarte rendra son acte vain à ce moment, pourtant, s'il a de bonnes raisons, Dieu l'excusera. Il est, en vérité, le Clément, le Très-Bienfaisant.

Verset: 1.47

Celui qui est l'Orient de la cause de Dieu n'a pas de partenaire dans la plus grande Infaillibilité. C'est lui qui est, dans le royaume de la création, la manifestation de "Il fait ce qu'Il veut". Dieu a réservé cette distinction à celui qui est Lui-même, et Il a ordonné que personne ne partage un rang si transcendant et si sublime. C'est le décret de Dieu, enveloppé jusqu'ici dans le voile d'impénétrable mystère. Nous l'avons divulgué dans cette révélation, déchirant ainsi les voiles de ceux qui n'ont pas su reconnaître ce qui est écrit dans le Livre de Dieu, et qui furent comptés parmi les négligents.

Verset: 1.48

A chaque père il a été enjoint d'instruire son fils et sa fille dans l'art de lire et d'écrire, et en tout ce qui est prescrit dans la Sainte Tablette. S'il refuse de faire ce qui lui est commandé, les mandataires devront alors lui prendre ce qui est nécessaire à cette instruction s'il est riche et, s'il ne l'est point, la question reviendra à la maison de justice. En vérité, nous en avons fait un abri pour les pauvres et les indigents. Celui qui élève son fils ou le fils d'un autre, c'est comme s'il avait élevé l'un de mes fils; sur lui reposent ma gloire, mon affectueuse bonté et ma miséricorde qui ont enveloppé le monde.

Verset: 1.49

Dieu a imposé à celui ou à celle qui commet l'adultère une amende à payer à la maison de justice : neuf mithqâls d'or, à doubler en cas de récidive. Telle est la sanction que celui qui est le Seigneur des noms leur a fixée dans ce monde; et, dans le monde à venir, Il a ordonné pour eux un tourment humiliant. Si quelqu'un est affligé d'un péché, il convient qu'il s'en repente et revienne vers son Seigneur. En vérité, Il pardonne à qui Il veut, et nul ne peut contester ce qu'Il lui plaît d'ordonner. Il est vraiment Celui qui toujours pardonne, le Tout-Puissant, le Très-Loué.

Verset: 1.50

Veillez à ce que les voiles de gloire ne vous empêchent pas de prendre votre part des eaux cristallines de cette Fontaine vivante. Au nom de celui qui fait se lever le jour, saisissez le calice du salut en cet instant de l'aube, et buvez votre content en louange à celui qui est le Très-Glorieux, l'Incomparable.

Verset: 1.51

Nous avons rendu licite l'écoute de la musique et du chant. Prenez garde, cependant, que cette écoute vous fasse dépasser les limites de la convenance et de la dignité. Que votre joie soit cette joie née de mon Plus Grand Nom, un nom qui ravit le coeur et remplit d'extase les esprits de tous ceux qui se sont approchés de Dieu. En vérité, nous avons fait de la musique une échelle pour vos âmes, qui pourront ainsi s'élever jusqu'au royaume d'en haut; n'en faites donc point des ailes pour l'égoïsme et la passion. Vraiment, nous répugnons à vous voir comptés au nombre des sots.

Verset: 1.52

Nous avons décrété qu'un tiers de toutes les amendes iraient au siège de justice, et nous conseillons à ses hommes d'appliquer une pure justice afin qu'ils puissent dépenser ce qui est ainsi accumulé pour ce qui leur a été enjoint par celui qui est l'Omniscient, le Très-Sage. ô vous hommes de justice ! Soyez, dans le royaume de Dieu, des bergers pour ses brebis et, comme vous le feriez pour vos propres fils, gardez-les des loups féroces dissimulés sous un déguisement. Ainsi vous exhorte le Conseiller, le Loyal.

Verset: 1.53

Si des différends s'élèvent parmi vous, quel qu'en soit le sujet, soumettez-les à Dieu tant que le Soleil brille au-dessus de l'horizon de ce ciel et, lorsqu'il sera couché, rapportez-vous à ce qu'il a révélé. En vérité, ceci suffit pour tous les peuples du monde. Dis : Que vos coeurs ne soient point troublés, ô peuples, lorsque la gloire de ma présence se sera retirée et que l'océan de ma parole sera apaisé. Dans ma présence parmi vous se trouve une sagesse, et dans mon absence s'en trouve une autre, impénétrable à tout autre que Dieu, l'Incomparable, l'Omniscient. En vérité, de Notre royaume de gloire Nous vous regardons et, par les armées de l'assemblée céleste et de nos anges favoris, Nous aiderons quiconque se lèvera pour faire triompher Notre cause.

Verset: 1.54

ô peuples de la terre ! Dieu, l'Eternelle Vérité, m'est témoin que des flots d'eaux fraîches et ruisselantes ont jailli des rochers par la douceur des paroles prononcées par votre Seigneur, l'Indépendant; et vous dormez encore. Rejetez ce que vous possédez et, sur les ailes du détachement, élevez-vous au-delà de toutes choses créées. Ainsi vous l'ordonne le Seigneur de la création dont la Plume, par son mouvement, a révolutionné l'âme de l'humanité.

Verset: 1.55

Savez-vous de quelles hauteurs votre Seigneur, le Très-Glorieux, vous appelle ? Croyez-vous avoir reconnu la Plume par laquelle votre Seigneur, le Seigneur de tous les noms, vous donne ses ordres ? Non, par ma vie ! Si seulement vous le saviez, vous renoncerez au monde pour vous hâter, de tout votre coeur, d'accéder à la présence du Bien-Aimé. Vos esprits seraient à tel point transportés par sa parole que le monde supérieur en serait ébranlé, - et à plus forte raison ce petit monde insignifiant ! Ainsi, en gage de ma grâce,

les ondées de ma générosité se sont déversées du ciel de mon affectueuse bonté, afin que vous soyez de ceux qui sont reconnaissants.

Verset: 1.56

Les peines encourues pour avoir frappé ou blessé quelqu'un dépendent de la gravité de la blessure; pour chaque degré, le Seigneur du jugement a prescrit une certaine indemnité. Il est, en vérité, Celui qui ordonne, le Puissant, le Suprême. Si telle est Notre volonté, Nous indiquerons le juste degré de ces paiements. C'est une promesse de Notre part et, en vérité, Il garde ses promesses, Lui qui sait tout.

Verset: 1.57

En vérité, Nous vous enjoignons d'offrir une fête une fois par mois, même en ne servant que de l'eau; car Dieu a voulu unir les coeurs aussi bien par des moyens terrestres que célestes.

Verset: 1.58

Prenez garde que les désirs charnels et ceux issus d'un penchant corrompu ne créent des divisions parmi vous. Soyez comme les doigts d'une seule main, les membres d'un seul corps. Ainsi vous conseille la Plume de la révélation, si vous êtes de ceux qui croient.

Verset: 1.59

Considérez les dons de Dieu et sa miséricorde. Il vous enjoint ce qui vous sera profitable, bien que Lui-même puisse se passer de toutes les créatures. Vos mauvaises actions ne peuvent jamais Nous nuire ni vos bonnes oeuvres Nous profiter. C'est uniquement pour l'amour de Dieu que Nous vous prévenons. Tout homme perspicace et compréhensif en témoignera.

Verset: 1.60

Si vous devez chasser à l'aide d'animaux ou d'oiseaux de proie, invoquez le nom de Dieu lorsque vous les lâchez à la poursuite de leur proie. Ainsi, tout le gibier qu'ils attraperont vous sera licite, quand bien même l'auriez-vous trouvé mort. Il est, en vérité, l'Omniscient, l'Informé. Pourtant, prenez garde de chasser à l'excès. Suivez en toute chose la voie de la justice et de l'équité. Ainsi vous commande celui qui est l'Orient de la révélation, si vous pouviez le comprendre.

Verset: 1.61

Dieu vous a commandé de montrer de la bienveillance envers ma parenté, mais il ne lui a donné aucun droit sur la propriété d'autrui. Il est, en vérité, Celui qui se suffit à Lui-même, au-dessus de tous les besoins de ses créatures.

Verset: 1.62

Si quelqu'un détruit intentionnellement une maison par le feu, vous le brûlerez aussi; si quelqu'un ôte délibérément la vie à un autre, vous le mettrez à mort lui aussi. Attachez-vous de toute votre force et de tout votre pouvoir aux préceptes de Dieu, et abandonnez les voies de l'ignorant. Si vous condamnez l'incendiaire et le meurtrier à un emprisonnement à vie, ce sera

permis suivant les clauses du Livre. Il a, en vérité, le pouvoir d'ordonner ce qui Lui plaît.

Verset: 1.63

Dieu vous a prescrit le mariage. Prenez garde de prendre plus de deux épouses. Celui qui se contente d'une seule femme parmi les servantes de Dieu vivra avec elle dans la tranquillité. Et celui qui prend une femme non mariée à son service, peut le faire avec bienséance. Tel est le commandement qu'avec justice et vérité la Plume de la révélation a inscrit. Unissez-vous par les liens du mariage, ô peuple, afin de pouvoir donner naissance à celui qui me mentionnera parmi mes serviteurs. Ceci est mon commandement pour vous; suivez-le, telle une aide pour vous-même.

Verset: 1.64

ô peuples du monde ! Ne suivez point les incitations de votre ego qui vous invite avec insistance à la méchanceté et à la concupiscence. Suivez plutôt Celui qui possède toutes choses créées, qui vous ordonne de faire preuve de piété et de manifester la crainte de Dieu. Il est, en vérité, indépendant de toutes ses créatures. Veillez à ne point fomenter la discorde dans le pays où l'ordre a été établi. Quiconque agit ainsi n'est pas de Nous et Nous le rejetons. Tel est le commandement qui, par le pouvoir de la vérité, a été manifesté du ciel de la révélation.

Verset: 1.65

Il fut ordonné dans le Bayán que le mariage dépende du consentement des deux parties. Désirant établir l'amour, l'unité et l'harmonie parmi nos serviteurs, Nous l'avons conditionné, une fois connu le souhait du couple, à la permission de leurs parents, de peur que ne s'élèvent entre eux l'inimitié et la rancoeur. Et, dans ceci, Nous avons encore d'autres desseins. Ainsi a été ordonné Notre commandement.

Verset: 1.66

On ne peut contracter mariage sans le paiement d'une dot qui a été fixée à dix-neuf mithqáls d'or pur pour les citadins, et d'argent pour les villageois. A celui qui souhaiterait augmenter cette somme, il est interdit de dépasser la limite de quatre-vingt-quinze mithqáls. Ainsi, ce commandement fut consigné avec pouvoir et majesté. Cependant, s'il s'en tient au minimum, ce sera mieux pour lui, selon le Livre. En vérité, Dieu enrichit qui Il veut par des moyens et célestes et terrestres, et Il a vraiment le pouvoir sur toutes choses.

Verset: 1.67

Dieu a décrété que, si l'un de ses serviteurs a l'intention de voyager, il doit fixer pour son épouse un temps pour son retour au foyer. S'il revient au temps promis, il aura obéi à l'ordre de son Seigneur et sera compté par la Plume de son commandement parmi les justes; autrement, s'il a de bonnes raisons d'être en retard, il doit en informer sa femme et faire l'impossible pour lui revenir. Si aucune de ces deux éventualités n'arrive, il convient à la femme d'attendre pendant une période de neuf mois, après laquelle rien n'empêche qu'elle prenne un autre mari; mais si elle attendait plus longtemps, Dieu, en

vérité, aime ces femmes et ces hommes qui font preuve de patience. Obéissez à mes ordres, et ne suivez point les impies, ceux que Dieu dans sa Sainte Tablette a comptés au nombre des pécheurs. Si pendant la période de son attente elle recevait des nouvelles de son mari, elle devrait choisir la voie la plus louable. Vraiment, Il désire que ses serviteurs et ses servantes vivent en paix les uns avec les autres; prenez garde de faire quoi que ce soit qui puisse être cause d'intransigeance entre vous. Ainsi fut fixé le décret et accomplie la promesse. Cependant, si elle apprend le décès ou le meurtre de son mari, et que cette nouvelle est de notoriété publique ou confirmée par deux témoins dignes de foi, il convient qu'elle reste seule; puis, à l'expiration du nombre de mois fixé, elle est libre d'adopter la voie de son choix. Tel est l'ordre de celui qui est puissant et fort dans son commandement.

Verset: 1.68

Si ressentiment ou aversion devaient survenir entre un mari et sa femme, il ne peut pas divorcer, mais doit faire preuve de patience pendant une année entière dans l'espoir que le parfum de l'affection renaisse entre eux. Si leur amour n'est pas revenu à la fin de cette période, le divorce peut avoir lieu. En vérité, la sagesse de Dieu a entouré toutes choses. Dans une tablette écrite par la Plume de son commandement, le Seigneur a interdit la pratique à laquelle vous aviez précédemment recours lorsque vous divorciez trois fois d'une même femme. C'est une faveur de sa part, afin que vous soyez comptés parmi ceux qui sont reconnaissants. Celui qui a divorcé de sa femme peut choisir, à la fin de chaque mois, d'épouser de nouveau sa femme si affection mutuelle et consentement existent et ce, aussi longtemps qu'elle n'a pas pris un autre mari. Dans le cas où elle serait remariée, cette autre union confirmerait leur séparation, et l'affaire serait terminée sauf, bien entendu, si les circonstances changeaient pour elle. Ainsi le décret a-t-il été inscrit avec majesté dans cette glorieuse tablette par celui qui est l'Orient de la beauté.

Verset: 1.69

Si la femme accompagne son mari en voyage, et qu'en chemin des désaccords s'élèvent entre eux, il devra pourvoir à ses dépenses d'une année entière et il la renverra d'où elle est venue, ou la confiera à une personne sûre, avec le nécessaire pour l'escorter chez elle. En vérité, ton Seigneur ordonne ce qui Lui plaît, en vertu d'une souveraineté qui protège les peuples de la terre.

Verset: 1.70

Si l'on divorce d'une femme à la suite d'un acte d'infidélité prouvé, elle ne recevra aucune pension alimentaire pendant sa période d'attente. Ainsi a brillé au firmament de la justice l'étoile matinale de Notre commandement. En vérité, le Seigneur aime l'union et l'harmonie; il abhorre la séparation et le divorce. Vivez l'un avec l'autre, ô peuple, dans une joie radieuse. Par ma vie ! Tous sur terre passeront, seules dureront les bonnes actions; Dieu lui-même témoigne de la vérité de mes paroles. Réglez vos différends, ô mes serviteurs; puis, suivez les conseils de notre Plume de gloire, et ne

suivez pas l'arrogant ou l'entêté.

Verset: 1.71

Prenez garde que le monde vous séduise comme il séduisit les gens avant vous ! Suivez les lois et les préceptes de votre Seigneur, et marchez dans ce chemin qui fut tracé devant vous dans la droiture et la vérité. Ceux qui évitent l'iniquité et l'erreur, qui sont fidèles à la vertu, sont aux yeux du seul vrai Dieu parmi ses créatures favorites. Leurs noms sont célébrés par l'assemblée des royaumes d'en haut et par ceux qui vivent dans ce tabernacle élevé au nom de Dieu.

Verset: 1.72

Il vous est interdit de faire commerce d'esclaves, hommes ou femmes. Il ne convient pas à celui qui est lui-même un serviteur d'acheter un autre serviteur de Dieu, et ceci a été interdit dans sa Sainte Tablette. Ainsi, dans sa miséricorde, le commandement a-t-il été inscrit par la Plume de justice. Qu'aucun homme ne se place au-dessus d'un autre; tous ne sont que des esclaves devant le Seigneur et tous illustrent la vérité qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Lui. Il est, en vérité, le Très-Sage, dont la sagesse entoure toutes choses.

Verset: 1.73

Ornez-vous de la parure des bonnes actions. Celui dont les actions atteignent le bon plaisir de Dieu est assurément du peuple de Bahá, et il est mentionné devant son trône. Aidez le Seigneur de toute la création par des oeuvres de droiture, et aussi par la sagesse et la parole. C'est en effet ce que vous a ordonné, dans la plupart de ses tablettes, celui qui est le Très-Miséricordieux. Il a vraiment connaissance de ce que je dis. Que nul ne se dispute avec un autre et qu'aucune âme n'en mette une autre à mort; voilà en vérité ce qui vous fut interdit dans un Livre caché dans le tabernacle de gloire. Quoi ! Tueriez-vous celui que Dieu anima et que, d'un souffle, il dota de l'esprit ? Grave serait alors votre offense devant son trône ! Craignez Dieu et ne levez pas la main de l'injustice et de l'oppression pour détruire ce qu'Il a Lui-même créé; non, marchez dans les voies de Dieu, le Vrai. Les armées du vrai savoir étaient à peine apparues, levant haut les étendards de la parole divine, que les tribus des religions furent mises en déroute, à l'exception de celles qui voulurent boire à la source de la vie éternelle dans un paradis créé par le souffle du Très-Glorieux.

Verset: 1.74

En témoignage de sa miséricorde envers ses créatures, Dieu a décrété que le sperme n'est pas impur. Rendez grâce à Dieu avec une joie radieuse, et ne suivez pas ceux qui sont éloignés de l'Orient de sa proximité. En toutes circonstances, levez-vous pour rendre service à la cause, car Dieu vous soutiendra assurément par la puissance de sa souveraineté qui protège tous les mondes. Tenez-vous fermement à la corde du raffinement avec une ténacité telle qu'aucune trace de souillure ne se voie sur vos vêtements. Telle est l'injonction de celui qui transcende tout raffinement. Celui qui a de bonnes raisons de manquer à cette règle ne sera pas blâmé. Dieu est, en vérité,

Celui qui pardonne, le Miséricordieux. Lavez tout ce qui est souillé à l'aide d'une eau n'ayant subi d'altération dans aucun de ses trois aspects; prenez garde d'user d'eau altérée par son exposition à l'air ou à d'autres agents. Soyez l'essence même de la propreté parmi les hommes. C'est vraiment ce que désira pour vous votre Seigneur, l'Incomparable, le Très-Sage.

Verset: 1.75

De même Dieu, en signe de grâce émanant de sa présence, a aboli le concept "d'impureté", par lequel certaines choses et personnes étaient tenues pour impures. Il est certainement Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux. En vérité, toutes les choses créées furent immergées dans la mer de la purification lorsque, en ce premier jour du Ridván, Nous avons répandu sur la création entière les splendeurs de nos noms les plus excellents et nos attributs les plus exaltés. C'est, en vérité, un témoignage de mon affectueuse providence qui a embrassé tous les mondes. Dès lors, fréquentez les disciples de toutes les religions et proclamez la cause de votre Seigneur, le Très-Compassant; cet acte est le roi des actes, si vous êtes de ceux qui comprennent.

Verset: 1.76

Dieu vous a enjoint d'observer la plus grande propreté, jusqu'à laver ce que la poussière a sali, sans parler de boue durcie et autres saletés. Craignez-le et soyez de ceux qui sont purs. Que le vêtement de quelqu'un soit visiblement souillé, ses prières ne monteront point vers Dieu, et l'assemblée céleste se détournera de lui. Utilisez eau de rose et purs parfums; en vérité, voici ce que Dieu a aimé, depuis le commencement qui n'a pas de commencement, afin que de vous s'exhale ce que désire votre Seigneur, l'Incomparable, le Très-Sage.

Verset: 1.77

Dieu vous a relevé de l'ordonnance qui fut révélée dans le Bayán quant à la destruction des livres. Nous vous avons permis d'étudier ces sciences qui vous sont profitables, et non celles qui finissent en vaines discussions; voilà ce qui est mieux pour vous, si vous êtes de ceux qui comprennent.

Verset: 1.78

ô rois de la terre ! Celui qui est le Souverain Seigneur de tous est venu. Le royaume est à Dieu, le Protecteur omnipotent, Celui qui subsiste par Lui-même. N'adorez que Dieu et, d'un coeur radieux, tournez votre visage vers votre Seigneur, le Seigneur de tous les noms. Rien de ce que vous possédez ne pourra jamais se comparer à cette révélation, puissiez-vous le savoir.

Verset: 1.79

Nous vous voyons vous réjouir de ce que vous avez amassé pour d'autres et vous exclure vous-mêmes des mondes que rien, sauf ma Tablette préservée, ne peut dénombrer. Les trésors que vous avez entassés vous ont entraînés fort loin de votre objectif final. Cela ne vous convient pas, puissiez-vous le comprendre. Purifiez vos coeurs de toute souillure terrestre et hâtez-vous d'entrer dans le royaume de votre Seigneur, le créateur de la terre et du

ciel, qui a fait trembler le monde et gémir tous les hommes et tous ses peuples, à l'exception de ceux qui ont renoncé à toutes choses et se sont attachés à ce qu'a ordonné la Tablette cachée.

Verset: 1.80

Voici le jour où Celui qui conversait avec Dieu est parvenu à la lumière de l'Ancien des jours, et a bu à longs traits les eaux pures de la réunion dans cette Coupe qui fit se gonfler les mers. Dis : Par le seul vrai Dieu ! Le Sinäï gravite autour de l'Aurore de la révélation, cependant que des hauteurs du royaume se fait entendre la voix de l'Esprit de Dieu qui proclame : "Empressez-vous, ô superbes de la terre, et hâtez-vous vers lui !" En ce jour, le Carmel dans son adoration languissante se hâte de rejoindre sa cour, tandis que du coeur de Sion retentit ce cri : "La promesse est accomplie ! Ce qui avait été annoncé dans les saintes Ecritures de Dieu, le Suprême, le Tout-Puissant, le Bien-Aimé, est rendu manifeste."

Verset: 1.81

ô rois de la terre ! En ce lieu, scène d'une transcendante splendeur, a été révélée la plus grande loi. Toute chose cachée fut mise en lumière en vertu de la volonté de l'Ordonnateur suprême, celui qui a annoncé la dernière heure, celui par qui la lune fut fendue et par lequel fut exposé tout irrévocable décret.

Verset: 1.82

Vous n'êtes que des vassaux, ô rois de la terre ! Le Roi des rois est apparu dans la plus merveilleuse parure de gloire, et il vous appelle à Lui, le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même. Prenez garde que l'orgueil vous empêche de reconnaître la Source de la révélation et que les choses de ce monde vous séparent, comme par un voile, de celui qui est le Créateur du ciel. Levez-vous et servez celui qui est le Désir de toutes les nations, qui vous a créés d'un mot et vous a désignés pour être en tout temps les emblèmes de sa souveraineté.

Verset: 1.83

Par la justice de Dieu ! Nous n'avons pas l'intention de mettre la main sur vos royaumes. Nous avons pour mission de prendre et de garder le coeur des hommes. Sur eux sont fixés les regards de Bahá. De ceci, le royaume des noms porte témoignage, puissiez-vous le comprendre. Quiconque suit son Seigneur renoncera au monde et à tout ce qu'il contient; bien plus grand encore doit être le détachement de celui qui occupe un rang si majestueux ! Abandonnez vos palais et hâtez-vous d'obtenir l'admission dans son royaume. Ceci, en vérité, vous sera profitable, à la fois dans ce monde et dans l'autre. Le Seigneur du royaume des cieux s'en porte garant, si seulement vous pouviez le savoir.

Verset: 1.84

Combien grande est la félicité réservée au roi qui se lèvera pour servir ma cause en mon royaume et se détachera de tout autre que moi ! Un tel roi sera compté parmi les compagnons de cette arche cramoisie, l'arche que Dieu a préparée pour le peuple de Bahá. Tous doivent glorifier son nom, vénérer

son rang et l'aider à ouvrir les portes des cités avec les clés de mon nom, l'Omnipotent Protecteur de tous les habitants des royaumes visibles et invisibles. Un tel roi est la prunelle même de l'humanité, la lumineuse parure ornant le front de la création, la source de bénédiction pour le monde entier. ô peuple de Bahá, faites l'offrande de vos biens, que dis-je, de vos vies mêmes pour le soutenir.

Verset: 1.85

ô empereur d'Autriche ! Celui qui est l'Aurore de la lumière de Dieu se trouvait dans la prison d'Akká lorsque tu te mis en route pour visiter la mosquée El-Aqsá. Tu passas près de lui sans t'informer de celui par qui toute demeure est exaltée et toute porte grandiose est ouverte. En vérité, nous avons fait d'elle un lieu vers lequel le monde devrait se tourner afin de pouvoir se souvenir de moi. Et, pourtant, tu repoussas celui qui est l'objet de ce souvenir quand il parut, avec le royaume de Dieu, ton Seigneur, et le Seigneur des mondes. Nous avons été avec toi à tout instant et Nous t'avons vu accroché à la Branche mais peu soucieux de la Racine. Ton Seigneur est vraiment témoin de ce que je dis. Nous avons été peiné de te voir tourner autour de Notre nom tout en ignorant Notre présence, bien que Nous fussions devant toi. Ouvre les yeux afin de contempler cette glorieuse vision, de reconnaître celui que tu invoques jour et nuit, et de fixer ton regard sur la lumière qui brille au-dessus de cet horizon resplendissant.

Verset: 1.86

Dis : ô roi de Berlin ! Prête l'oreille à la voix qui, de ce temple évident, proclame : "En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que moi, l'Eternel, l'Incomparable, l'Ancien des jours." Prends garde que l'orgueil te prive de reconnaître l'Aube de la divine révélation et que les désirs terrestres te séparent, comme par un voile, du Seigneur du trône du ciel et de la terre. Ainsi te conseille la Plume du Très-Haut. Il est, en vérité, le Très-Indulgent, le Très-Généreux. Te souviens-tu de celui dont la puissance dépassait ta puissance et dont le rang surpassait ton rang ? Où est-il ? Que sont devenus ses biens ? Tiens compte de cet avertissement et ne sois pas de ceux qui sont profondément endormis. C'est lui qui rejeta la Tablette de Dieu lorsque Nous lui fîmes savoir ce que les armées de la tyrannie Nous avaient fait subir. Alors la disgrâce le frappa de toutes parts et il s'écroula dans la poussière, ayant tout perdu. ô roi, songe à lui et à ceux qui, comme toi, ont conquis des villes et régné sur les hommes. De leurs palais, le Très-Miséricordieux les fit descendre dans leur tombe. Sois averti, sois de ceux qui réfléchissent.

Verset: 1.87

Nous ne vous avons rien demandé. C'est réellement pour l'amour de Dieu que Nous vous exhortons, et Nous serons patient comme Nous l'avons été dans tout ce que Nous avons enduré entre vos mains, ô assemblée de rois !

Verset: 1.88

ô vous dirigeants et présidents des républiques d'Amérique ! Ecoutez ce que chante la colombe sur la branche d'éternité : "Il n'y a pas d'autre Dieu que

moi, l'Immuable, le Clément, le Très-Généreux." Ornez le temple de l'autorité de la parure de la justice et de la crainte de Dieu, et le chevet de ce temple de la couronne du souvenir de votre Seigneur, le Créateur des cieux. C'est ce que vous conseille celui qui est l'Aurore des noms, selon l'ordre donné par l'Omniscient, le Très-Sage. Le Promis est apparu dans ce rang glorieux, ce dont toutes les créatures visibles et invisibles se sont réjouies. Saisissez l'occasion de ce jour de Dieu. En vérité, rencontrer votre Seigneur vaut mieux pour vous que tout ce qu'éclaire le soleil, si seulement vous pouviez le savoir. ô assemblée de dirigeants ! Prêtez l'oreille à ce qu'a fait entendre la Source de grandeur : "En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que moi, le Seigneur de la parole, l'Omniscient." Des mains de la justice pansez les êtres brisés, et du sceptre des commandements de votre Seigneur, l'Ordonnateur, le Très-Sage, écrasez l'opresseur qui prospère.

Verset: 1.89

ô peuple de Constantinople ! Nous entendons parmi vous le funeste hullement du hibou. L'ivresse de la passion vous aurait-elle saisis ou êtes-vous plongés dans l'insouciance ? ô lieu situé sur les rives des deux mers ! Sur toi, en vérité, fut établi le trône de la tyrannie et allumée en ton sein la flamme de la haine, à tel point que l'assemblée céleste et ceux qui gravitent autour du trône suprême ont gémi et se sont lamentés. Nous voyons en toi l'insensé régner sur le sage et l'obscurité se glorifier devant la lumière. Tu es vraiment rempli d'un évident orgueil. Ton apparente splendeur t'aurait-elle rendu vain ? Par celui qui est le Seigneur de l'humanité ! Elle périra bientôt et tes filles, tes veuves, et toutes les familles qui habitent en tes murs se lamenteront. Ainsi t'en informe l'Omniscient, le Très-Sage.

Verset: 1.90

ô rives du Rhin ! Nous vous avons vues couvertes de sang, car les épées du châtiment furent tirées contre vous. Et cela se produira encore. Et nous entendons les lamentations de Berlin, bien qu'en ce jour sa gloire soit évidente.

Verset: 1.91

Que rien ne t'attriste, ô terre de Tá, car Dieu t'a choisie pour être la source de joie de toute l'humanité. Si telle est sa volonté, Il bénira ton trône en la personne de celui qui gouvernera avec justice et rassemblera le troupeau de Dieu dispersé par les loups. Un tel souverain se tournera dans la joie et l'allégresse vers le peuple de Bahá, et il étendra sur lui ses faveurs. En vérité, il est, aux yeux de Dieu, comme un joyau parmi les hommes. Sur lui reposent pour toujours la gloire de Dieu et la gloire de tous ceux qui demeurent dans le royaume de sa révélation.

Verset: 1.92

Que la joie t'inonde car Dieu, en faisant naître en tes murs la manifestation de sa gloire, a fait de toi "l'aube de sa lumière". Sois heureuse de ce nom qui t'a été conféré, un nom, par lequel le soleil de grâce a répandu sa splendeur, par lequel la terre et le ciel furent illuminés.

Verset: 1.93

Avant longtemps, l'état de tes affaires changera et les rênes du pouvoir passeront aux mains du peuple. En vérité, ton Seigneur est l'Omniscient. Son autorité embrasse toutes choses. Sois assurée de la bienveillante faveur de ton Seigneur. L'oeil de sa tendre bonté sera, pour l'éternité, fixé sur toi. Le jour approche où ton agitation se transformera en paix et en tranquillité. Ainsi en a-t-il été décrété dans le Livre merveilleux.

Verset: 1.94

ô terre de Khá ! Nous entendons chez toi s'élever la voix des héros qui glorifient ton Seigneur, Celui qui possède tout, le Suprême. Bénis le jour qui verra les étendards des noms divins se dresser en mon nom, le Très-Glorieux, dans le royaume de la création. Ce jour-là, les fidèles se réjouiront de la victoire de Dieu et les incrédules se lamenteront.

Verset: 1.95

Que nul ne lutte contre ceux qui détiennent l'autorité sur le peuple. Laissez-leur ce qui leur appartient, et dirigez votre attention vers le coeur des hommes.

Verset: 1.96

ô très puissant Océan ! Répands sur les nations ce dont t'a chargé celui qui est le Souverain de l'éternité, et orne les temples de tous les habitants de la terre du vêtement de ses lois qui réjouiront tous les coeurs et éclaireront tous les regards.

Verset: 1.97

Si quelqu'un acquiert cent mithqáls d'or, dix-neuf d'entre eux appartiennent à Dieu et doivent Lui être remis, Lui qui façonna la terre et le ciel. ô peuple ! Veillez à ne pas vous priver d'une si grande bonté. Nous vous avons commandé cela, bien que Nous soyons tout à fait capable de Nous passer de vous et de tous ceux qui sont dans les cieus et sur la terre; en cela il y a des bienfaits et une sagesse qui dépassent l'intelligence de tous sauf de Dieu, le Très-Informé, l'Omniscient. Dites : Par ce moyen, Il a désiré purifier ce que vous possédez et vous rendre capables de vous approcher de ces rangs que nul ne peut comprendre sauf ceux pour lesquels Dieu l'a voulu. Il est, en vérité, le Bienfaisant, le Clément, le Généreux. ô peuple ! Ne traitez pas le droit de Dieu déloyalement, et n'en disposez pas sans sa permission. Ainsi fut établi son commandement dans les Saintes Tablettes et dans ce Livre exalté. Celui qui agit déloyalement envers Dieu connaîtra lui aussi la déloyauté, et ce sera justice; mais celui qui agit en accord avec les ordres de Dieu recevra une bénédiction du ciel de la générosité de son Seigneur, le Clément, Celui qui donne, le Généreux, l'Ancien des jours. En vérité, Il a voulu pour vous ce qui est encore au-delà de votre entendement, mais que vous connaîtrez lorsque, après cette vie fugitive, vos âmes prendront leur essor vers le ciel et que les atours de vos joies terrestres seront repliés. Ainsi vous avertit celui qui possède la Tablette préservée.

Verset: 1.98

De nombreuses requêtes de croyants relatives aux lois de Dieu, le Seigneur du visible et de l'invisible, le Seigneur de tous les mondes, sont parvenues jusqu'à Notre trône. En conséquence, Nous avons révélé cette Sainte Tablette et l'avons revêtue du manteau de sa loi afin que, par bonheur, le peuple puisse observer les commandements de leur Seigneur. Nous avons reçu de telles demandes depuis plusieurs années déjà mais, dans Notre sagesse, Nous avons retenu Notre plume jusqu'à ce que, récemment, des lettres Nous parviennent d'un certain nombre d'amis, Nous y avons répondu, par le pouvoir de la vérité, et par ce qui ranimera le coeur des hommes.

Verset: 1.99

Dis : ô chefs religieux ! Ne pesez pas le Livre de Dieu selon les normes et les connaissances qui ont cours parmi vous, car le Livre est lui-même l'infaillible balance établie parmi les hommes. Cette balance parfaite doit peser ce que possèdent tous les peuples et les gens de la terre, tandis que ses poids devraient être vérifiés d'après son propre étalon, puissiez-vous le savoir.

Verset: 1.100

L'oeil de ma tendre bonté pleure douloureusement sur vous, car vous n'avez pas su reconnaître celui que vous appeliez de jour comme de nuit, soir et matin. ô peuple, le visage blanc comme neige et le coeur radieux, avance vers le sanctuaire cramoisi et béni, où le Sadratu'l-Muntahá s'écrie : "En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que moi, l'Omnipotent Protecteur, Celui qui subsiste par Lui-même !"

Verset: 1.101

ô chefs religieux ! Qui parmi vous peut rivaliser avec moi en perspicacité ou en intuition ? Où est celui qui osera se prétendre mon égal en parole ou en sagesse ? Non, par mon Seigneur, le Très-Miséricordieux ! Tous sur terre passeront, et voici la face de votre Seigneur, le Tout-Puissant, le Bien-aimé.

Verset: 1.102

ô peuple, Nous avons décrété que la fin suprême et dernière de toute étude est la reconnaissance de celui qui est l'objet de tout savoir; et, pourtant, voyez comme vous avez laissé votre science vous dissimuler, comme par un voile, celui qui est l'Aurore de cette lumière, par qui chaque chose cachée fut révélée. Si seulement vous pouviez découvrir la source d'où se répand la splendeur de cette parole, vous rejetteriez les peuples du monde et tout ce qu'ils possèdent, pour vous approcher de ce siège de gloire suprêmement béni.

Verset: 1.103

Dis : Voici en vérité le ciel où le Livre Mère est précieusement gardé, si seulement vous pouviez le comprendre. Il est celui qui a poussé le Rocher à crier et le Buisson ardent à élever la voix sur le mont dominant la Terre sainte, et à proclamer : "Le royaume est à Dieu, le Souverain Seigneur de tous, le Tout-Puissant, Celui qui aime !"

Verset: 1.104

Nous n'avons fréquenté aucune école ni lu aucun de vos travaux. Prêtez l'oreille aux paroles de celui qui ne possède pas une science acquise, par lesquelles il vous appelle à Dieu, l'Eternel. Cela vaut mieux pour vous que de posséder tous les trésors de la terre, puissiez-vous le comprendre.

Verset: 1.105

Quiconque interprète ce qui est envoyé du ciel de la révélation et en altère le sens évident fait, en vérité, partie de ceux qui ont perverti la sublime parole de Dieu et qui se sont égarés selon le Livre lumineux.

Verset: 1.106

Il vous a été enjoint de vous couper les ongles, de prendre un bain complet chaque semaine et de vous laver avec ce que vous utilisiez précédemment. Prenez garde à la négligence qui vous ferait manquer d'observer ce que vous a prescrit celui qui est l'Incomparable, le Bienveillant. Plongez-vous dans de l'eau propre. Il vous est interdit de vous laver dans de l'eau qui a déjà servi. Veillez à ne pas approcher les bassins publics des bains persans; quiconque approche de ces bains, sans même y entrer, peut en sentir l'odeur fétide. Evitez-les, ô peuple, et ne soyez pas de ceux qui acceptent ignominieusement une telle abjection. En vérité, ils sont comme des cloaques infectés et pollués, si vous êtes de ceux qui comprennent. Evitez de même, les bassins malodorants des cours des maisons persanes, et soyez de ceux qui sont purs et sanctifiés. Nous désirons vraiment vous considérer comme des manifestations du paradis sur la terre, afin que de vous s'exhale un parfum tel qu'il réjouira le coeur des favoris de Dieu. Si le baigneur, au lieu de se plonger complètement dans l'eau, se lave en versant l'eau sur son corps, cela vaudra mieux pour lui et le dispensera de s'immerger. En vérité, le Seigneur a désiré vous rendre la vie plus facile; c'est une libéralité de sa part afin que vous soyez de ceux qui sont vraiment reconnaissants.

Verset: 1.107

Il vous est interdit d'épouser les femmes de vos pères. Par pure honte, nous refusons de traiter du sujet des garçons. Craignez le Miséricordieux, ô peuples du monde ! Ne commettez pas ce qui vous est interdit dans notre Sainte Tablette et ne soyez pas de ceux qui errent follement dans le désert de leurs désirs.

Verset: 1.108

Il n'est permis à personne de marmotter des versets sacrés en public en marchant dans la rue ou sur la place du marché. Non, s'il désire louer le Seigneur, il doit le faire dans les lieux édifiés à cet effet, ou chez lui. Cela convient mieux à la sincérité et à la piété. Ainsi a brillé le soleil de notre commandement à l'horizon de notre parole. Bénis soient donc ceux qui obéissent.

Verset: 1.109

Il a été enjoint à chacun de rédiger un testament. Le testateur devrait orner du Plus Grand Nom, l'en-tête de ce document, y témoigner de l'unicité de Dieu dans l'Aurore de sa révélation et mentionner, suivant ses souhaits,

ce qui est louable, afin que le texte témoigne pour lui dans les royaumes de la révélation et de la création, et soit un trésor auprès de son Seigneur, le Protecteur suprême, le Fidèle.

Verset: 1.110

Toutes les fêtes atteignent leur couronnement dans les deux plus grandes Fêtes, et dans les deux autres fêtes qui tombent les jours jumeaux - la première des plus grandes Fêtes étant ces jours au cours desquels le Très-Miséricordieux répandit sur toute la création la gloire resplendissante de ses noms les plus excellents et de ses attributs les plus exaltés; la seconde étant ce jour où Nous avons suscité celui qui annonça à l'humanité la bonne nouvelle de ce nom, par lequel, les morts furent ressuscités, et par lequel, furent réunis tous ceux qui sont au ciel et sur la terre. Ainsi en a-t-il été décrété par Celui qui ordonne, l'Omniscient.

Verset: 1.111

Heureux celui qui aborde le premier jour du mois de Bahá, le jour que Dieu a consacré à ce grand nom. Et béni est celui qui montre en ce jour les dons généreux que Dieu lui a conférés. Il est, en vérité, de ceux qui témoignent de leur reconnaissance envers Dieu en agissant selon ce qui convient à la munificence du Seigneur, munificence qui a englobé tous les mondes. Dis : ce jour est, en vérité, la couronne de tous les mois et leur source, le jour où le souffle de vie s'est répandu sur toutes les choses créées. Grande est la bénédiction de celui qui l'accueille avec une joie radieuse. Nous témoignons en vérité qu'il est parmi les bienheureux.

Verset: 1.112

Dis : La plus grande Fête est, en effet, la reine des Fêtes. Souvenez-vous, ô peuple, des dons généreux que Dieu a répandus sur vous. Vous étiez plongés dans le sommeil et voyez : il vous a éveillés par les brises revivifiantes de sa révélation et vous a fait connaître sa voie évidente et droite.

Verset: 1.113

En cas de maladie, consultez des médecins compétents; nous n'avons pas rejeté l'usage des moyens matériels; au contraire, nous l'avons confirmé par cette Plume dont Dieu a fait l'aurore de sa cause glorieuse et resplendissante.

Verset: 1.114

Dans le passé, Dieu avait donné à chaque croyant le devoir d'offrir au pied de Notre trône des cadeaux inestimables provenant de ses possessions. Maintenant, en signe de Notre gracieuse faveur, Nous les avons libérés de cette obligation. Il est, en vérité, le Très-Généreux, le Très-Bienfaisant.

Verset: 1.115

Béni est celui qui, à l'aube, dirigeant ses pensées vers Dieu, occupé par son souvenir, suppliant son indulgence, tourne ses pas vers le Mashriqu'l-Adhkár, et y entrant, s'assied en silence pour écouter les versets de Dieu, le Souverain, le Puissant, le Très-Loué. Dis : le Mashriqu'l-Adhkár

est tout bâtiment érigé dans une ville ou un village pour célébrer ma louange. Tel est le nom par lequel il a été désigné devant le trône de gloire, si vous êtes de ceux qui comprennent.

Verset: 1.116

Ceux qui récitent les versets de l'Infiniment Miséricordieux dans les tons les plus mélodieux y percevront ce à quoi ne peut jamais se comparer la souveraineté de la terre et du ciel. Dans ces versets, ils humeront la divine fragrance de mes mondes, - mondes qu'aujourd'hui nul ne peut entrevoir à l'exception de ceux qui furent dotés d'une vue pénétrante grâce à cette belle, cette sublime révélation. Dis : Ces versets attirent les coeurs purs vers ces mondes spirituels qu'on ne peut ni exprimer en mots ni suggérer par allusions. Bénis soient ceux qui prêtent l'oreille.

Verset: 1.117

ô mon peuple, soutenez mes serviteurs choisis qui se sont levés pour me mentionner parmi mes créatures et pour exalter ma parole dans tout mon royaume. Ils sont vraiment les étoiles du ciel de mon affectueuse providence et les lampes de ma direction pour toute l'humanité. Mais il n'est pas de moi celui dont les paroles sont en conflit avec ce qui est descendu dans mes Saintes Tablettes. Prenez garde de suivre n'importe quel impie prétentieux. Ces Tablettes sont ornées du sceau de Celui qui fait se lever l'aube, qui élève sa voix entre les cieux et la terre. Tenez-vous fermement à cette poignée sûre et à la corde de ma cause puissante et inattaquable.

Verset: 1.118

Le Seigneur a permis à celui qui le désire d'étudier les diverses langues du monde afin qu'il puisse délivrer le message de la cause de Dieu, de l'Orient à l'Occident, et qu'il puisse le mentionner parmi tous les gens et tous les peuples du monde de telle sorte que les coeurs soient ranimés et que les os tombant en poussière soient revivifiés.

Verset: 1.119

Il est inadmissible que l'homme, qui fut doté de raison, consomme ce qui la lui dérobe. Non, il lui convient plutôt de se comporter d'une manière digne de sa condition et de ne pas imiter les méfaits de l'âme irrésolue et négligente.

Verset: 1.120

Ornez vos têtes des couronnes de l'honnêteté et de la fidélité, vos coeurs de la parure de la crainte de Dieu, vos langues de la sincérité absolue et vos corps du vêtement de la courtoisie. En vérité, ce sont les ornements qui conviennent au temple de l'homme, si vous êtes de ceux qui réfléchissent. ô peuple de Bahá, tenez ferme la corde de la servitude envers Dieu, le Vrai, car, de ce fait, votre condition sera évidente, vos noms inscrits et conservés, votre rang grandi et votre mémoire exaltée dans la Tablette préservée. Prenez garde que les habitants de la terre vous empêchent d'atteindre ce rang glorieux et exalté. Nous vous avons ainsi exhorté dans la plupart de nos épîtres, comme nous le faisons dans celle-ci, notre Sainte

Tablette sur laquelle a rayonné le soleil des lois du Seigneur votre Dieu, le Puissant, le Très-Sage.

Verset: 1.121

Quand l'océan de ma présence aura reflué et que le livre de ma révélation sera achevé, tournez votre visage vers celui qui est le Dessein de Dieu, celui qui est la Branche issue de cette Antique Racine.

Verset: 1.122

Considérez l'étroitesse d'esprit des hommes. Ils demandent ce qui leur est nuisible et rejettent ce qui leur est profitable. Ils sont vraiment de ceux qui s'égarent. Nous en trouvons quelques-uns qui désirent la liberté et s'en font gloire. De tels hommes sont plongés dans les abîmes de l'ignorance.

Verset: 1.123

A la fin, la liberté doit conduire à la sédition dont personne ne peut étouffer les flammes. Ainsi vous prévient Celui qui calcule, l'Omniscient. Sachez que l'animal est l'incarnation et le symbole de la liberté. Ce qui convient à l'homme, c'est de se soumettre à ces contraintes qui le protégeront de sa propre ignorance et le garderont du mal causé par les semeurs de discorde. La liberté pousse l'homme à dépasser les limites de la bienséance et à porter atteinte à la dignité de sa condition. Elle l'abaisse au dernier degré de la dépravation et de la méchanceté.

Verset: 1.124

Considérez les hommes comme un troupeau de moutons qui a besoin d'un berger pour le protéger. Voilà vraiment la vérité, l'indubitable vérité. Nous approuvons la liberté dans certaines circonstances; dans d'autres, Nous refusons de l'approuver. Nous sommes, en vérité, l'Omniscient.

Verset: 1.125

Dis : Si peu que vous le sachiez, la vraie liberté pour l'homme consiste à se soumettre à mes commandements. Si les hommes observaient ce que Nous leur avons envoyé du ciel de la révélation, ils atteindraient certainement à la liberté parfaite. Heureux est l'homme qui a compris le dessein de Dieu dans tout ce qu'il a révélé du ciel de sa volonté qui pénètre toutes choses créées. Dis : La liberté qui vous est profitable ne se trouve nulle part, si ce n'est dans la servitude complète envers Dieu, l'Eternelle Vérité. Quiconque a goûté à sa douceur refusera de l'échanger pour tout l'empire de la terre et du ciel.

Verset: 1.126

Dans le Bayán, il vous avait été interdit de Nous poser des questions. Maintenant, le Seigneur vous a délivré de cette prohibition afin que vous soyez libre de poser les questions qui vous sont nécessaires, en évitant ces questions futiles sur lesquelles les hommes des temps passés avaient l'habitude de se pencher. Craignez Dieu et soyez de ceux qui sont vertueux ! Demandez ce qui vous profitera dans la cause de Dieu et son empire, car les portes de sa tendre compassion ont été ouvertes devant tous ceux qui habitent au ciel et sur terre.

Verset: 1.127

Le nombre de mois dans une année est fixé à dix-neuf dans le Livre de Dieu.
Le premier d'entre eux fut orné de ce nom qui abrite toute la création.

Verset: 1.128

Le Seigneur a décrété que les défunts devraient être enterrés dans des cercueils de cristal, de pierre dure et résistante ou de bois dur de qualité, et qu'une bague gravée devrait être passée à leur doigt. Il est, en vérité, l'Ordonnateur suprême, Celui qui est informé de tout.

Verset: 1.129

Sur la bague des hommes il devrait être inscrit : "A Dieu appartient tout ce qui est au ciel et sur la terre, et tout ce qui est entre les deux et Lui, vraiment, connaît toutes choses"; et sur celle des femmes : "A Dieu appartient l'empire sur les cieux et la terre et sur tout ce qui est entre les deux, et il a vraiment pouvoir sur toutes choses". Ces versets furent révélés dans le passé, mais voici que le Point du Bayán s'exclame à haute voix : "ô Bien-Aimé des mondes ! Révèle à leur place des mots tels qu'ils répandront le parfum de tes faveurs bienveillantes sur toute l'humanité. Nous avons annoncé à tous qu'un seul mot de toi surpasse tout ce qui fut révélé dans le Bayán. Tu as vraiment le pouvoir de faire ce qui te plaît. Ne prive pas tes serviteurs des faveurs débordant de l'océan de ta miséricorde ! Tu es vraiment celui dont la grâce est infinie." Voyez, Nous avons entendu son appel et Nous répondons maintenant à son vœu. Il est, en vérité, le Bien-Aimé, Celui qui répond aux prières. Si le verset suivant qui, à l'instant, est descendu de Dieu est gravé sur la bague d'enterrement des hommes et des femmes, cela sera mieux pour eux. Nous sommes certainement l'Ordonnateur suprême : "Je vins de Dieu et je retourne à Lui, détaché de tout sauf de Lui, me tenant fermement à son nom, le Miséricordieux, le Compatissant." Ainsi le Seigneur choisit-Il qui Il veut pour lui offrir un bienfait venant de sa présence. Il est, en vérité, le Dieu de puissance et de pouvoir.

Verset: 1.130

De plus, le Seigneur a décrété que le défunt devrait être enveloppé dans cinq draps de soie ou de coton. Pour ceux dont les moyens sont limités, un seul drap d'une de ces matières suffira. Ainsi en a-t-il été ordonné par celui qui est l'Omniscient, l'Informé. Il vous est interdit de transporter le corps du défunt à une distance de plus d'une heure de trajet de la cité; il devrait plutôt être enterré, avec une sérénité radieuse, dans un lieu proche.

Verset: 1.131

Dieu a levé les restrictions sur les voyages imposées par le Bayán. Il est, en vérité, sans contrainte. Il fait comme Il Lui plaît et Il ordonne ce qu'Il veut.

Verset: 1.132

ô peuples du monde ! Ecoutez l'appel de celui qui est le Seigneur des noms, qui proclame depuis son séjour dans la plus grande Prison : "En vérité, Il

n'est pas d'autre Dieu que moi, le Puissant, le Fort, le Conquérant, le Suprême, l'Omniscient, le Très-Sage." En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, l'Omnipotent Gouverneur des mondes. Si telle était sa volonté, d'un seul mot venant de sa présence, Il s'emparerait de toute l'humanité. Prenez garde d'hésiter à accepter cette cause - une cause devant laquelle l'assemblée céleste et les habitants des cités des noms se sont inclinés. Craignez Dieu et ne soyez pas de ceux qui en sont séparés comme par un voile. Brûlez ces voiles par le feu de mon amour et dispersez les brumes des vaines imaginations par le pouvoir de ce nom par lequel nous avons soumis la création tout entière.

Verset: 1.133

Magnifiez et exaltez les deux Maisons dans les lieux jumeaux sacrés, ainsi que les autres sites où le trône de votre Seigneur, le Très-Miséricordieux, fut établi. Ainsi vous commande le Seigneur de tout coeur éclairé.

Verset: 1.134

Ne laissez pas les soucis et les préoccupations de ce monde vous empêcher d'observer ce qui vous a été enjoint par celui qui est le Puissant, le Fidèle. Soyez, parmi les hommes, la personnification d'une fermeté telle que les doutes de ceux qui n'ont pas cru en lui, lorsqu'il s'est manifesté investi d'une souveraine puissance, ne vous détournent de Dieu. Prenez garde que ce qui fut inscrit dans le Livre vous empêche d'écouter le Livre vivant qui proclame cette vérité : "En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que moi, l'Infiniment Parfait, le Très-Loué." Regardez avec les yeux de l'équité celui qui est descendu du ciel de la volonté et du pouvoir divins, et ne soyez pas de ceux qui agissent injustement.

Verset: 1.135

Alors, souvenez-vous des paroles qui jaillirent en hommage à cette révélation de la plume de celui qui fut mon héraut, et considérez ce que les mains des oppresseurs ont commis pendant mes jours. Ils sont vraiment comptés parmi les égarés. Il a dit : "Si vous deviez atteindre la présence de celui que nous rendrons manifeste, suppliez Dieu qu'en sa bonté, il daigne s'asseoir sur vos couches, car ce seul acte suffirait à vous conférer un honneur incomparable et sans pareil. S'il buvait une coupe d'eau chez vous, cela aurait pour vous des conséquences plus grandes que si vous proposiez à toutes les âmes, que dis-je à toutes les choses créées, l'eau de leur vie même. Sachez-le, ô vous, mes serviteurs !"

Verset: 1.136

C'est avec de telles paroles que mon précurseur célébra ma personne, si vous pouviez le comprendre. Quiconque réfléchit à ces versets et découvre les perles cachées qui y ont été enchâssées pourra y percevoir, par la vertu de Dieu, la fragrance du Très-Miséricordieux s'élevant de cette prison, et de tout son coeur il se hâtera vers Lui avec un tel désir ardent que les armées de la terre et du ciel seraient incapables de l'en empêcher. Dis : Voici une révélation autour de laquelle tournent toutes les preuves et tous les témoignages. Ainsi vous l'a envoyée votre Seigneur, le Dieu de

miséricorde, si vous êtes de ceux qui jugent bien. Dis : C'est l'âme même de toutes les Ecritures qui a été insufflée dans la Plume du Très-Haut, provoquant la stupeur de tous les êtres créés, à l'exception de ceux qui furent ravis par les douces brises de ma miséricorde et les douces saveurs de mes bienfaits qui ont pénétré toute la création.

Verset: 1.137

ô peuple du Bayán ! Craignez l'Infiniment Miséricordieux et considérez ce qu'Il révéla dans un autre passage. Il a dit : "La Qiblih est, en vérité, Celui que Dieu rendra manifeste; quand il se déplace, la Qiblih se déplace, jusqu'à ce qu'il se fixe." Ainsi en décida le Suprême Ordonnateur lorsqu'Il désira mentionner cette très Grande Beauté. Méditez sur ceci, ô peuple, et ne soyez pas de ceux qui errent perdus dans le désert de l'erreur. Si vos vaines imaginations vous poussent à le rejeter, où est donc la Qiblih vers laquelle vous vous tournerez, ô assemblée de négligents. Pensez à ce verset et, devant Dieu, jugez avec équité, afin que vous puissiez peut-être, glaner les perles des mystères de l'océan qui surgit en mon nom, le Très-Glorieux, le Très-Haut.

Verset: 1.138

Que personne en ce jour ne s'en tienne à autre chose qu'à ce qui a été manifesté dans cette révélation. Tel est, depuis toujours et à jamais, le décret de Dieu - un décret qui ornait déjà les écritures des messagers du passé. Tel est, depuis toujours et à jamais, l'avertissement du Seigneur - avertissement qui a embelli le préambule du Livre de la vie, si vous pouviez le comprendre. Tel est, depuis toujours et à jamais, le commandement du Seigneur. Veillez à ne pas lui préférer la part de l'ignominie et de l'avilissement. Rien en ce jour ne peut vous être utile si ce n'est Dieu, et il n'y a aucun refuge vers lequel fuir si ce n'est Lui, l'Omniscient, le Très-Sage. Quiconque m'a connu a connu le but de tout désir, et quiconque s'est tourné vers moi s'est tourné vers l'objet de toute adoration. Voilà ce qui a été inscrit dans le Livre, et voilà ce qui a été décrété par Dieu, le Seigneur de tous les mondes. Il est préférable de lire ne fut-ce qu'un seul verset de ma révélation plutôt que de lire les écritures des générations d'hier et d'autrefois. Voici la parole du Très-Miséricordieux, si vous aviez des oreilles pour entendre ! Dis : Voici l'essence de la connaissance, si vous pouviez le comprendre.

Verset: 1.139

Et maintenant, considérez ce qui a été révélé dans un autre passage pour que vous puissiez peut-être oublier vos propres idées et vous tourner vers Dieu, le Seigneur de l'Être. Il a dit : "Il est illégal d'épouser quelqu'un qui ne croit pas au Bayán. Si l'une des deux parties d'un mariage embrassait cette cause, ses possessions deviendraient illicites pour l'autre jusqu'à ce qu'il ou elle se convertisse. Cette loi, pourtant, ne prendra effet qu'après l'élévation de la cause de celui qu'en vérité Nous manifesterons, ou de ce qui a déjà été manifesté en toute justice. En attendant, vous êtes libres d'épouser qui vous voulez en espérant que, par ce moyen, vous puissiez

exalter la cause de Dieu." Ainsi le rossignol chanta une mélodie suave sur la céleste branche en louange à son Seigneur, le Très-Miséricordieux. Heureux ceux qui écoutent.

Verset: 1.140

ô peuple du Bayán ! Je vous adjure par votre Seigneur, le Dieu de miséricorde, de considérer avec les yeux de l'équité cette parole qui fut envoyée par le pouvoir de la Vérité, et de ne pas être de ceux qui voient le témoignage de Dieu et, malgré tout, le nient et le rejettent. Ils sont vraiment assurés de périr. Dans ce verset, le Point du Bayán a clairement indiqué que ma cause serait exaltée avant la sienne; tout esprit juste et intelligent en témoignera. Or, vous pouvez en témoigner en ce jour, son élévation est telle qu'elle est indéniable, sauf pour ceux dont les yeux sont enivrés par cette vie mortelle et qu'un châtement humiliant attend dans la vie à venir.

Verset: 1.141

Dis : Par la rectitude de Dieu ! Je suis en vérité son Bien-Aimé et en cet instant, il écoute ces versets qui descendent du ciel de la révélation et déplore les injustices que vous avez commises en ces jours. Craignez Dieu et ne rejoignez pas l'agresseur. Dis : ô peuples, si vous deviez choisir de ne pas croire en lui, abstenez-vous au moins de vous opposer à lui. Par Dieu ! Les armées de la tyrannie qui se sont alliées contre lui suffisent bien !

Verset: 1.142

En vérité, il révéla certaines lois afin qu'en cette dispensation, la Plume du Très-Haut n'ait à se mouvoir que pour la glorification de son propre rang transcendant et pour sa beauté la plus resplendissante. Cependant, puisque Nous avons désiré vous témoigner Notre bienveillance, Nous avons, par le pouvoir de la vérité, présenté ces lois avec clarté, et Nous avons modéré ce que Nous désirons vous voir observer. Il est, en vérité, le Munificent, le Généreux.

Verset: 1.143

Il vous avait fait connaître auparavant ce qui serait prononcé par cette Aurore de la sagesse divine. Il a dit, et sa parole n'est que vérité : "Il est celui qui, en toutes circonstances, proclame : "En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que moi, l'Unique, l'Incomparable, l'Omniscient, l'Informé." Voilà un rang que Dieu a assigné exclusivement à cette sublime, unique et prodigieuse révélation. Voilà un gage de sa généreuse faveur, si vous êtes de ceux qui comprennent, et un signe de son décret irrésistible. Voilà son Plus Grand Nom, sa Parole la plus exaltée et l'Aurore de ses titres les plus excellents, si vous pouviez le comprendre. Plus encore, en lui sont rendus manifestes toutes les Sources, tous les Oriens de divine direction. Réfléchissez, ô peuple, sur ce qui, en vérité, a été envoyé; méditez cela, et ne soyez pas des transgresseurs.

Verset: 1.144

Fréquentez toutes les religions dans l'amitié et la concorde, afin qu'elles

puissent respirer sur vous les doux parfums de Dieu. Veillez à ce que, parmi les hommes, la flamme de l'ignorance stupide ne vous domine. Toutes les choses procèdent de Dieu et retournent à Lui. Il est la Source de toutes choses et, en Lui, toutes choses finissent.

Verset: 1.145

Veillez à ne pas entrer dans une maison en l'absence de son propriétaire, sauf avec sa permission. Comportez-vous avec décence en toutes circonstances et ne soyez pas comptés parmi les égarés.

Verset: 1.146

Il vous a été enjoint de purifier vos moyens d'existence et autres choses semblables par le paiement de la zakât. Celui qui révèle les versets l'a prescrit dans cette Tablette exaltée. Si c'est la volonté et le dessein de Dieu, Nous dévoilerons avant longtemps la mesure de son imposition. En vérité, Il explique ce qu'Il désire en vertu de ce qu'Il sait. Il est vraiment l'Omniscient et le Très-Sage.

Verset: 1.147

Il est illicite de mendier, et il est interdit de donner au mendiant. Il a été enjoint à tous de gagner leur vie, et, quant à ceux qui en sont incapables, il incombe aux mandataires de Dieu et aux riches de prendre des mesures adéquates à leur égard. Veillez sur les lois et les commandements de Dieu; protégez-les même comme la prunelle de vos yeux et ne soyez pas de ceux qui souffrent une perte cruelle.

Verset: 1.148

Il vous a été interdit dans le Livre de Dieu de vous engager dans des conflits et des disputes, de frapper quelqu'un, ou de commettre des actes semblables qui attristent les coeurs et les âmes. Précédemment, une amende de dix-neuf mithqâls d'or avait été prescrite, par celui qui est le Seigneur de toute l'humanité, à quiconque avait causé de la peine à autrui; mais dans cette dispensation, Il vous en dispense et vous exhorte à faire preuve de droiture et de piété. Tel est le commandement qu'Il vous a enjoint dans cette Tablette resplendissante. Ne souhaitez pas aux autres ce que vous ne souhaitez pas à vous-mêmes; craignez Dieu et ne soyez pas gonflés d'orgueil. Vous êtes tous créés d'eau et vous retournerez à la poussière. Réfléchissez à la fin qui vous attend et ne marchez pas dans les voies de l'oppresseur. Prêtez l'oreille aux versets de Dieu que vous récitez celui qui est l'Arbre sacré. Ils sont assurément l'infailible balance, établie par Dieu, le Seigneur de ce monde et de l'autre. Par eux, l'âme de l'homme prend son envol vers l'Aurore de la révélation, et le coeur de chaque vrai croyant est inondé de lumière. Telles sont les lois que Dieu vous a enjoint de suivre, tels sont les commandements prescrits dans sa Sainte Tablette; obéissez-leur dans la joie et l'allégresse, car c'est ce qui est le mieux pour vous, si seulement vous le saviez.

Verset: 1.149

Récitez les versets de Dieu chaque matin et chaque soir. Quiconque omet de les

réciter n'a été fidèle ni à l'alliance de Dieu ni à son testament et quiconque, en ce jour, se détourne de ces versets sacrés est de ceux qui, de toute éternité, se sont détournés de Dieu. Craignez tous Dieu, ô mes serviteurs. Ne vous enorgueillissez pas de nombreuses lectures des versets, ou d'une multitude d'actes pieux de jour ou de nuit; car lire un seul verset avec une joie radieuse serait mieux pour un homme que de lire avec lassitude tous les Livres saints de Dieu, le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même. Lisez les versets sacrés dans la limite où vous n'êtes pas envahis par la lassitude et l'abattement. N'imposez pas à vos âmes ce qui les alanguira et les accablera, mais plutôt ce qui les éclairera et les élèvera, afin qu'elles puissent s'envoler sur les ailes des versets divins vers l'Orient de ses signes évidents; cela vous rapprochera de Dieu, si vous le compreniez.

Verset: 1.150

Enseignez à vos enfants les versets révélés du ciel de majesté et de pouvoir, afin qu'ils puissent réciter les tablettes du Très-Miséricordieux, avec les intonations les plus mélodieuses, dans les salles des Mashriq'l-Adhkárs. Quiconque a été transporté par l'ivresse née de l'adoration de mon nom, le Très-Compatissant, récitera les versets de Dieu de telle sorte qu'Il captivera les coeurs de ceux qui sont encore plongés dans le sommeil. Heureux celui qui, en mon nom - un nom par lequel les hautes montagnes majestueuses furent réduites en poussière - a bu à longs traits le vin mystique de la vie éternelle dans les paroles de son Seigneur miséricordieux.

Verset: 1.151

Il vous a été enjoint de renouveler le mobilier de votre maison après chaque période de dix-neuf années; ainsi vous l'a ordonné celui qui est l'Omniscient qui perçoit tout. Il désire vraiment le raffinement, pour vous-mêmes et pour tout ce que vous possédez; n'écartez pas la crainte de Dieu et ne soyez pas de ceux qui sont négligents. Si quelqu'un trouve que ses moyens sont insuffisants pour cela, Dieu l'en a excusé. Il est Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux.

Verset: 1.152

Lavez-vous les pieds une fois chaque jour en été et une fois tous les trois jours en hiver.

Verset: 1.153

Si quelqu'un se met en colère contre vous, répondez-lui avec gentillesse, et si quelqu'un vous fait des reproches, abstenez-vous de les lui retourner, mais laissez-le à lui-même et placez votre confiance en Dieu, le Vengeur omnipotent, le Seigneur de puissance et de justice.

Verset: 1.154

L'usage des chaires vous a été interdit. Que quiconque désire vous réciter des versets de son Seigneur s'assoie sur une chaise placée sur une estrade, afin qu'il puisse mentionner Dieu, son Seigneur, et le Seigneur de toute l'humanité. Il plaît à Dieu que vous soyez assis sur des chaises et des

bancs en marque d'honneur pour l'amour que vous Lui portez et que vous portez à la manifestation de sa cause glorieuse et resplendissante.

Verset: 1.155

Le jeu et l'usage de l'opium vous ont été interdits. Evitez-les tous deux, ô peuples, et ne soyez pas des transgresseurs. Gardez-vous d'utiliser toute substance qui produit apathie et torpeur au temple humain, et qui inflige du tort au corps. En vérité, Nous ne désirons pour vous que ce qui vous profitera, et toutes les choses créées en témoignent, si vous avez des oreilles pour entendre.

Verset: 1.156

Chaque fois que vous êtes invités à un banquet ou à une fête, répondez-y avec joie et plaisir et à quiconque tient sa promesse, il ne lui sera rien reproché. C'est un jour où chacun des sages décrets de Dieu a été expliqué.

Verset: 1.157

Voyez, le "mystère du grand renversement dans le signe du Souverain" a maintenant été rendu manifeste. Heureux celui que Dieu a aidé à reconnaître le "Six" suscité du fait de cet "Alif droit". Il est, en vérité, de ceux dont la foi est réelle. Combien de gens apparemment pieux se sont détournés, et combien d'égarés se sont rapprochés en s'exclamant : "Toute louange soit à toi, ô toi Désir des mondes !" En vérité, c'est à Dieu de donner ce qu'Il veut à qui Il veut, et de retirer ce qui Lui plaît à qui Il le désire. Il connaît les secrets intimes des coeurs et le sens caché dans le clin d'oeil d'un moqueur. Combien d'incarnations de l'insouciance qui vinrent à Nous le coeur pur avons-Nous établi sur le siège de notre acceptation, et combien de représentants de la sagesse avons-Nous, en toute justice, livrés au feu ? Nous sommes, véritablement, Celui qui juge. C'est lui qui est la manifestation de "Dieu fait ce qui Lui plaît" et qui réside sur le trône de "Il ordonne ce qu'Il choisit".

Verset: 1.158

Béni est celui qui découvre le parfum des sens cachés dans les traces de cette Plume par le mouvement de laquelle les brises de Dieu se répandent sur toute la création, et par l'immobilité de laquelle l'essence même de la tranquillité apparaît dans le monde de l'être. Glorifié soit le Très-Miséricordieux, le Révélateur d'un bienfait si inestimable. Dis : Parce qu'il a supporté l'injustice, la justice est apparue sur terre et parce qu'il a accepté d'être abaissé, la majesté de Dieu a brillé parmi les hommes.

Verset: 1.159

Il vous a été interdit de porter des armes, sauf en cas de nécessité, et il vous est permis de vous vêtir de soie. Le Seigneur, par un effet de sa bonté, a supprimé les anciennes restrictions concernant les vêtements et la taille de la barbe. Il est, en vérité, Celui qui prescrit, l'Omniscient. Que rien dans vos manières ne puisse être désapprouvé par des esprits sains et

justes, et ne soyez pas le jouet de l'ignorant. Heureux celui qui s'est orné du vêtement d'une conduite digne et d'un caractère louable. Il fait assurément partie de ceux qui aident leur Seigneur par des actes remarquables et exceptionnels.

Verset: 1.160

Favorisez le développement des cités de Dieu et de ses contrées, et que les accents joyeux de ses favoris l'y glorifient. En vérité, les coeurs des hommes sont édifiés par le pouvoir de la langue, comme les maisons et les cités sont construites avec les mains et par d'autres moyens. Nous avons à chaque fin, assigné un moyen; servez-vous-en, et placez votre espérance et votre confiance en Dieu, l'Omniscient, le Très-Sage.

Verset: 1.161

Béni est l'homme qui a confessé sa croyance en Dieu et en ses signes et qui a reconnu "qu'Il n'aura pas à rendre compte de ses actes". Dieu a fait de cette reconnaissance l'ornement et le fondement même de toute croyance. C'est d'elle que dépend l'acceptation de toute bonne action. Fixer vos regards sur elle pour que, par bonheur, les murmures du rebelle ne vous fassent pas trébucher.

Verset: 1.162

S'il décrétait légal ce qui fut interdit de temps immémorial et interdisait ce qui fut depuis toujours considéré comme permis, nul n'aurait le droit de contester son autorité. Quiconque hésiterait, ne serait-ce qu'un instant, devrait être considéré comme un transgresseur.

Verset: 1.163

Quiconque n'a pas reconnu cette sublime et fondamentale vérité et n'a pu atteindre ce rang exalté sera agité par les vents du doute, et les propos des infidèles troubleront son âme. Celui qui a reconnu ce principe sera doté de la plus parfaite constance. Tout honneur va à ce rang très glorieux dont le souvenir orne chaque tablette exaltée. Tel est l'enseignement que Dieu vous donne, un enseignement qui vous délivrera de toute espèce de doute et de perplexité, et qui vous permettra d'obtenir le salut en ce monde et dans l'autre. Il est, en vérité, Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux. C'est Lui qui a envoyé les messagers et transmis les Livres pour proclamer que : "Il n'y a pas d'autre Dieu que moi, le Tout-Puissant, le Très-Sage."

Verset: 1.164

ô terre de Káf et Rá ! Nous te contemplons, en vérité, dans un état qui déplaît à Dieu et, venant de toi, Nous voyons ce qui est impénétrable à tous sauf à Lui, l'Omniscient, le Très-Informé; et Nous percevons ce qui se diffuse secrètement et furtivement de toi. Avec Nous est la connaissance de toutes choses, inscrite sur une tablette lumineuse. Ne t'attriste pas de ce qui t'est advenu. Avant longtemps, Dieu fera se lever en ton sein des hommes puissants et valeureux qui magnifieront mon nom avec une telle constance qu'ils ne seront ni découragés par les mauvaises suggestions des religieux ni retenus par les insinuations des semeurs de doute. Ils contempleront Dieu de leurs propres yeux et, par leurs propres vies, le rendront victorieux. Ce sont

vraiment ceux-là qui sont constants.

Verset: 1.165

ô assemblée de religieux ! Lorsque mes versets furent envoyés et que mes signes évidents furent révélés, Nous vous trouvâmes derrière les voiles. Quelle étrange chose, en vérité ! Vous vous glorifiez de mon nom et pourtant, vous ne m'avez pas reconnu au moment où votre Seigneur, le Très-Miséricordieux, apparut parmi vous avec preuve et témoignage. Nous avons déchiré les voiles. Gardez-vous d'aveugler les gens par un autre voile. Brisez les chaînes des vaines imaginations au nom du Seigneur de tous les hommes, et ne vous rangez pas parmi les fourbes. Si vous vous tournez vers Dieu et embrassez sa cause, n'y semez pas le désordre et ne mesurez pas le Livre de Dieu à l'aune de vos désirs égoïstes. En vérité, c'est le conseil de Dieu depuis toujours et à jamais, et tous les témoins et les élus de Dieu, oui, tous et chacun de nous, en témoignent solennellement.

Verset: 1.166

Souvenez-vous du shaykh qui répondait au nom de Muhammad-Hasan, l'un des religieux les plus savants de son temps. Lorsque le Vrai fut rendu manifeste, ce shaykh, en compagnie d'autres de son acabit, le rejeta, alors qu'un tamiseur de blé et d'orge l'accepta et se tourna vers le Seigneur. Bien qu'occupé nuit et jour à écrire ce qu'il pensait être les lois et ordonnances de Dieu, lorsque Celui qui est sans contrainte apparut, pas une lettre de ses écrits ne lui fut utile sinon, il ne se serait pas détourné d'un visage qui a illuminé les visages des élus du Seigneur. Si vous aviez cru en Dieu lorsqu'il s'est révélé, le peuple ne se serait pas détourné de lui, et les choses dont vous êtes aujourd'hui témoins ne Nous seraient pas arrivées. Craignez Dieu et ne soyez pas insouciant.

Verset: 1.167

Prenez garde qu'aucun nom ne vous prive de celui qui est le Possesseur de tous les noms, et qu'aucune parole ne vous écarte de ce Souvenir de Dieu, cette source de sagesse parmi vous. Tournez-vous vers Dieu et recherchez sa protection, ô assemblée de religieux, et ne soyez pas un voile entre moi et mes créatures. Ainsi vous exhorte votre Seigneur qui vous commande d'être justes, si vous ne voulez pas que vos oeuvres échouent et que vous soyez inconscients de votre sort. Celui qui nie cette cause sera-t-il capable de soutenir la vérité de quelque cause que ce soit à travers la création ? Non, par Celui qui façonne l'univers ! Pourtant, les gens sont enveloppés d'un voile épais. Dis : C'est par cette cause que le soleil du témoignage s'est levé, et le luminaire de la preuve a répandu son rayonnement sur tout ce qui vit sur terre. Craignez Dieu, ô hommes de discernement, et ne soyez pas de ceux qui ne croient pas en moi. Prenez garde que le mot "prophète" ne vous retienne loin de cette très Grande Nouvelle, ou qu'une référence à la "vice-royauté" ne vous éloigne de la souveraineté de celui qui est le vice-roi de Dieu qui embrasse tous les mondes. Chaque nom fut créé par sa parole et chaque cause dépend de son irrésistible, puissante et merveilleuse cause. Dis : Voici le jour de Dieu, jour où rien ne sera mentionné sauf celui

qui est Lui-même, le Protecteur omnipotent de tous les mondes. Voici la cause qui a ébranlé toutes vos superstitions et toutes vos idoles.

Verset: 1.168

En vérité, Nous voyons parmi vous celui qui s'empare du Livre de Dieu et en cite des preuves et des arguments pour répudier son Seigneur, de même que les disciples de toutes les autres religions cherchèrent dans leurs Livres saints des raisons pour réfuter celui qui est le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même. Dis : Le seul vrai Dieu m'est témoin que ni les écritures du monde ni les livres et les écrits existants ne vous seront utiles en ce jour sans ce Livre, le Livre vivant, qui proclame au coeur même de la création : "En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que moi, l'Omniscient, le Très-Sage."

Verset: 1.169

ô assemblée de religieux ! Gardez-vous d'être la cause de conflits dans le pays, comme vous fûtes la cause du reniement de cette foi en ses débuts. Rassemblez le peuple autour de cette parole qui fit que les pierres s'écrient : "Le royaume est à Dieu, l'Orient de tous les signes !" Ainsi, dans sa bonté, votre Seigneur vous exhorte-t-Il. Il est, en vérité, Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux.

Verset: 1.170

Souvenez-vous de Karím et de la manière dont, poussé par ses désirs, il s'enorgueillit lorsque Nous l'appelâmes à Dieu; et pourtant, Nous lui avons envoyé ce qui était une consolation pour l'oeil de la preuve dans le monde de l'être et l'accomplissement du témoignage de Dieu pour tous les habitants de la terre et du ciel. En signe de la grâce de Celui qui possède tout, le Très-Haut, Nous l'avions invité à embrasser la vérité. Mais il s'est détourné jusqu'à ce que, par la justice de Dieu, les anges de la colère se saisissent de lui. Nous en fûmes vraiment les témoins.

Verset: 1.171

Déchirez les voiles de telle sorte que les hôtes du royaume en entendront la déchirure. Voilà l'ordre de Dieu, dans les jours passés et pour les jours à venir. Béni est l'homme qui observe ce qui lui a été commandé, et malheur au négligent.

Verset: 1.172

Nous n'avons certes pas eu d'autre but dans ce monde terrestre que de manifester Dieu et de révéler sa souveraineté; Dieu me suffit comme témoin. Nous n'avons certes pas eu d'autre intention dans le royaume céleste que d'exalter sa cause et de glorifier sa louange. Dieu me suffit comme protecteur. Nous n'avons certes pas eu d'autre désir dans l'empire d'en haut que de célébrer Dieu et ce qu'il envoya ici-bas. Dieu me suffit comme soutien.

Verset: 1.173

Soyez heureux, ô vous les savants en Bahá. Par le Seigneur ! Vous êtes les vagues du très puissant océan, les étoiles du firmament de gloire, les étendards du triomphe qui flottent entre terre et ciel. Vous êtes les

manifestations de la fermeté parmi les hommes et les aurores de la parole divine pour tous ceux qui vivent sur terre. Heureux celui qui se tourne vers vous, et malheur à l'obstiné. En ce jour, il convient à celui qui a bu à longs traits le vin mystique de la vie éternelle, des mains du Seigneur son Dieu, le Clément, de battre telle une artère dans le corps de l'humanité afin que, par lui, le monde et tout os tombé en poussière soient revivifiés.

Verset: 1.174

ô peuples du monde ! Quand la Colombe mystique, de son sanctuaire de louange, aura pris son vol et cherché son but lointain, sa demeure cachée, adressez-vous pour tout ce que vous ne comprenez pas dans le Livre à celui qui est la Branche issue de cette puissante Souche.

Verset: 1.175

ô plume du Très-Haut ! Sur l'ordre de ton Seigneur, le Créateur des cieux, déplace-toi sur la tablette et parle du temps où celui qui est l'Aurore de l'unité divine décida de diriger ses pas vers l'école de la transcendante unicité. Peut-être qu'ainsi les coeurs purs pourront obtenir un aperçu, ne serait-ce que de la taille du chas d'une aiguille, des mystères de ton Seigneur, le Tout-Puissant, l'Omniscient, mystères qui se tiennent cachés derrière les voiles. Dis : En effet, Nous entrâmes dans l'école de l'explication et du sens profond, alors que toutes les choses créées étaient inconscientes. Nous vîmes les paroles descendues de celui qui est le Très-Miséricordieux, et Nous acceptâmes les versets de Dieu, le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même, qu'il Nous présenta, et Nous prîmes l'oreille à ce qu'il avait solennellement affirmé dans la Tablette. Nous vîmes assurément cela. Et, par Notre ordre, Nous acquiesçâmes à son vœu, car, en vérité, Nous avons pouvoir de commander.

Verset: 1.176

ô peuple du Bayán ! En vérité, nous entrions dans l'école de Dieu alors que vous étiez plongés dans le sommeil. Nous étudions la Tablette alors que vous dormiez profondément. Par le seul vrai Dieu ! Nous lûmes la Tablette avant qu'elle soit révélée alors que vous étiez inconscients, et Nous avions déjà une parfaite connaissance du Livre alors que vous n'étiez pas encore nés. Ces paroles sont à votre mesure et non à celle de Dieu. De ceci témoigne ce qui est enchâssé dans sa connaissance, si vous êtes de ceux qui entendent; et de ceci porte aussi témoignage la langue du Tout-Puissant, si vous êtes de ceux qui comprennent. Je jure par Dieu que si Nous levions le voile, vous seriez confondus.

Verset: 1.177

Gardez-vous de discuter futilement au sujet du Tout-Puissant et de sa cause car voyez ! Il est apparu parmi vous investi d'une révélation si grande qu'elle embrasse toutes choses, du passé comme du futur. Si Nous parlions de ce sujet dans le langage des habitants du royaume, Nous dirions : Vraiment, Dieu créa cette école avant de créer le ciel et la terre, et Nous y pénétrâmes avant que soient jointes et liées les lettres du mot "sois". Tel est le langage de nos serviteurs en Notre royaume; pensez à ce que pourrait dire la langue des

habitants de Notre empire exalté, car Nous leur avons enseigné Notre savoir et Nous leur avons révélé tout ce qui gisait caché dans la sagesse de Dieu. Imaginez alors ce que pourrait proférer la Langue de puissance et de grandeur dans son séjour très glorieux !

Verset: 1.178

Cette cause ne peut devenir ni un jeu pour vos imaginations stériles ni un lieu pour les sots et pour les lâches. Par Dieu, voici l'arène du discernement et du détachement, de la vision et de l'élévation, dans laquelle nul ne peut éperonner son destrier, sauf les vaillants chevaliers du Miséricordieux qui ont coupé tout attachement au monde de l'être. Vraiment, ce sont eux qui rendent Dieu victorieux sur terre et qui sont les orientes de son pouvoir souverain parmi le genre humain.

Verset: 1.179

Prenez garde que ce qui fut révélé dans le Bayán ne vous éloigne de votre Seigneur, le Très-Compatissant. Dieu m'est témoin que le Bayán n'est descendu que pour célébrer ma louange, si seulement vous le saviez ! Le cœur pur n'y trouvera que le parfum de mon amour et mon nom qui abrite tout ce qui voit et qui est vu. Dis : ô peuple, tournez-vous vers ce que ma plume la plus élevée écrivit. Si vous y humez la fragrance de Dieu, ne vous opposez pas à Lui et ne vous refusez pas une part de sa gracieuse faveur et de ses multiples dons. Ainsi vous avertit votre Seigneur; Il est, en vérité, le Conseiller, l'Omniscient.

Verset: 1.180

Tout ce que vous ne comprenez pas dans le Bayán, demandez-le à Dieu, votre Seigneur et le Seigneur de vos ancêtres. S'Il le désire, Il vous expliquera ce qui y est révélé et vous dévoilera les perles de la sagesse et du savoir divins qui gisent cachées dans l'océan de ses paroles. Il est, en vérité, supérieur à tous les noms; Il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même.

Verset: 1.181

L'équilibre du monde a été bouleversé par la vibrante influence de ce très grand, de ce nouvel ordre mondial. La vie ordonnée de l'humanité a été révolutionnée par l'action de cet unique et merveilleux système, dont les yeux des mortels n'ont jamais vu l'équivalent.

Verset: 1.182

Immergez-vous dans l'océan de mes paroles afin d'en pénétrer les secrets et de découvrir toutes les perles de sagesse que recèlent ses profondeurs. Prenez garde de vaciller dans votre détermination à embrasser la vérité de cette cause, une cause par laquelle ont été révélées les potentialités de la puissance de Dieu et a été établie sa souveraineté. Le visage rayonnant de joie, hâtez-vous vers Lui. C'est là l'immuable foi de Dieu, éternelle dans le passé, éternelle dans le futur. Que celui qui la cherche la trouve; et, quant à celui qui se refuse à la chercher - en vérité, Dieu se suffit à Lui-même et n'a nul besoin de ses créatures.

Verset: 1.183

Dis : Voici la balance infaillible que tient la main de Dieu, et dans laquelle sont pesés tous ceux qui sont dans le ciel et tous ceux qui sont sur la terre, et par laquelle leur sort est déterminé, si vous êtes de ceux qui croient et qui reconnaissent cette vérité. Dis : Ceci est le plus grand témoignage par lequel la validité de chaque preuve à travers les âges a été établie, si seulement vous en étiez certains. Dis : Par elle, le pauvre a été enrichi, le savant éclairé, et les chercheurs rendus capables de s'élever jusqu'en la présence de Dieu. Gardez-vous d'en faire une cause de dissensions parmi vous. Etablissez-vous dans la cause de votre Seigneur, le Puissant, Celui qui aime; soyez aussi fermement établis que la montagne immuable.

Verset: 1.184

Dis : ô source de perversion ! Abandonne ton entêtement aveugle et proclame la vérité parmi le peuple. Je jure par Dieu que j'ai pleuré sur toi en te voyant suivre tes passions égoïstes, renonçant à celui qui t'a façonné et t'a porté à l'existence. Souviens-toi de la tendre miséricorde de ton Seigneur, et rappelle-toi comment nous t'avons nourri jour et nuit pour le service de la cause. Crains Dieu et sois sincèrement repentant. En admettant que le peuple n'ait pas eu une vue claire de ton rang, est-il concevable que toi aussi tu te sois trompé ? Tremble devant ton Seigneur et souviens-toi des jours où tu te tenais devant Notre trône, écrivant sous Notre dictée les versets envoyés par Dieu, le Protecteur omnipotent, le Seigneur de puissance et de pouvoir. Prends garde que le feu de ta présomption ne te barre l'entrée de la sainte cour de Dieu. Tourne-toi vers Lui et ne le crains pas à cause de tes actes. En vérité, Il pardonne à qui Il veut en signe de sa bonté. Il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux. Nous t'avertissons uniquement pour l'amour de Dieu. Si tu acceptais ce conseil, tu n'agirais que dans ton propre intérêt; et, si tu le rejetais, ton Seigneur peut, en vérité, se passer de toi et de tous ceux qui, manifestement abusés, t'ont suivi. Regarde ! Dieu s'est emparé de celui qui t'a égaré. Reviens vers Dieu, modeste, humble et soumis. En vérité, Il te débarrassera de tes péchés, car ton Seigneur est en toute certitude, Celui qui pardonne, le Puissant, le Très-Miséricordieux.

Verset: 1.185

Voici le conseil de Dieu; si tu pouvais y prendre garde ! Voici la générosité de Dieu, si tu pouvais la recevoir ! Voici la parole de Dieu, si seulement tu la comprenais ! Voilà le trésor de Dieu, si seulement tu pouvais le comprendre !

Verset: 1.186

Voici un Livre qui est devenu la lampe de l'Eternel pour le monde et, parmi les peuples de la terre, sa voie droite et sans détour. Dis : Voici l'Aurore de la connaissance divine, si vous êtes de ceux qui comprennent; voici l'Orient des commandements de Dieu, si vous êtes de ceux qui saisissent.

Verset: 1.187

Ne chargez pas un animal de plus qu'il ne peut porter. Nous avons vraiment

prohibé un tel traitement par une irrévocable interdiction dans le Livre. Soyez les incarnations de la justice et de l'équité parmi la création tout entière.

Verset: 1.188

Si quelqu'un enlève involontairement la vie à un autre, il lui incombe de donner à la famille du défunt une indemnité de cent mithqáls d'or. Suivez ce qui vous a été enjoint dans cette Tablette, et ne soyez pas de ceux qui en dépassent les limites.

Verset: 1.189

ô membres des parlements du monde ! Choisissez une seule langue pour l'usage de tous sur la terre et, de même, adoptez une écriture commune. Dieu, en vérité, vous a rendu évident ce qui vous profitera et vous rendra indépendants des autres. Il est vraiment le Très-Généreux, l'Omniscient, l'Informé. Ceci sera la cause de l'unité, si vous pouviez l'entendre, et le plus grand moyen de promouvoir l'harmonie et la civilisation, si vous pouviez le comprendre. Nous avons désigné deux signes pour la maturité de la race humaine : le premier, qui est la fondation la plus solide, Nous l'avons inscrit dans d'autres tablettes, alors que le second a été révélé dans ce Livre merveilleux.

Verset: 1.190

Il vous a été interdit de fumer de l'opium. Nous avons vraiment prohibé cet usage dans le Livre d'une manière très ferme. Quiconque en use, n'est assurément pas de moi. Craignez Dieu, ô vous qui êtes doués d'entendement !

;=====

Chapitre: Tablette d'Isshrát - la huitième Isshrát

SUPPLEMENT AU KITAB-I-AQDAS

Un certain nombre de tablettes révélées par Bahá'u'lláh après le Kitáb-i-Aqdas contiennent des passages qui sont des suppléments aux clauses du Plus Saint Livre. Les plus remarquables d'entre elles ont été publiées sous le titre : Tablettes de Bahá'u'lláh révélées après le Kitáb-i-Aqdas. Le chapitre qui suit comprend un extrait de la Tablette d'Isshrát. Le texte des trois prières obligatoires auquel il est fait référence dans Questions et Réponses, et la prière pour les défunts mentionnée dans le texte sont également reproduits ci-après.

(Tablettes de Bahá'u'lláh révélées après le Kitáb-i-Aqdas.)

Ce passage, écrit maintenant par la Plume de gloire, est considéré comme faisant partie du Plus Saint Livre :

Les hommes de la Maison de justice de Dieu ont été chargés des affaires des peuples. Ils sont, en vérité, les mandataires de Dieu parmi ses serviteurs et les sources de l'autorité dans ses pays.

ô peuple de Dieu ! Ce qui éduque le monde, c'est la justice, car elle est soutenue par deux piliers, la récompense et la punition. Ces deux piliers sont les sources de vie pour le monde.

Puisque chaque jour un problème nouveau apparaît et qu'il existe pour chaque

problème une solution convenable, de telles affaires devraient être soumises à la Maison de justice afin que ses membres agissent selon les besoins et les nécessités du moment.

Ceux qui, par amour pour Dieu, se lèvent pour servir sa cause sont les bénéficiaires de l'inspiration divine venant du royaume invisible.

Il incombe à tous de leur obéir. Toutes les affaires d'Etat devraient être référées à la Maison de justice, mais les actes du culte doivent être observés selon ce que Dieu a révélé dans son Livre.

ô peuple de Bahá ! Vous êtes les aurores de l'amour de Dieu et les aubes de sa tendre bonté.

Ne souillez pas vos langues en maudissant ou en injuriant une âme, quelle qu'elle soit, et préservez vos yeux de ce qui n'est pas convenable.

Présentez ce que vous possédez. Si cela est accueilli favorablement, votre but est atteint; sinon, protester serait vain. Laissez cette âme à elle-même et tournez-vous vers le Seigneur, le Protecteur, Celui qui subsiste par Lui-même.

Ne soyez pas cause de chagrin et encore moins de discorde et de conflit. Nous caressons l'espoir que vous obteniez la vraie éducation à l'ombre de l'arbre de sa tendre miséricorde et que vous agissiez conformément à ce que Dieu désire. Vous êtes tous les feuilles d'un seul arbre et les gouttes d'un seul océan.

;=====

Chapitre: Longue prière obligatoire

(Longue prière obligatoire A RECITER UNE FOIS PAR 24 HEURES)

(Quiconque désire réciter cette prière doit se tenir debout, se tourner vers Dieu puis, sans changer de place, regarder à droite et à gauche comme en quête de la miséricorde de son Seigneur, le Très-Miséricordieux, le Compatissant, et dire :)

ô toi qui es le Seigneur de tous les noms et le Créateur des cieux ! Je te supplie par ceux qui sont les aurores de ton invisible essence, la Suprême, la Très-Glorieuse, de faire de ma prière un feu capable de consumer les voiles qui m'ont éloigné de ta beauté, et une lumière qui me conduise vers l'océan de ta présence.

(Elever les mains en signe de supplication vers Dieu - béni et glorifié soit-Il - et dire :)

ô toi le Désir du monde et le Bien-Aimé des nations ! Tu me vois me tourner vers toi, libéré de tout attachement à tout autre que toi et m'accrocher à ta corde dont le mouvement a remué la création tout entière.

Je suis ton serviteur, ô mon Seigneur, et le fils de ton serviteur. Me voici prêt à accomplir ta volonté et ton désir, ne souhaitant rien d'autre que ton bon plaisir.

Je t'implore, par l'océan de ta miséricorde et l'étoile du jour de ta grâce, de faire de ton serviteur ce que tu veux et ce qui te plaît.

Par ta puissance qui surpasse de loin toute mention et toute louange ! Tout ce

que tu révèles est le voeu de mon coeur et le désir de mon âme.

ô Dieu, mon Dieu ! Ne tiens compte ni de mes espoirs ni de mes actes, mais bien de ta volonté qui a embrassé les cieux et la terre.

Par ton Plus Grand Nom, ô toi Seigneur de toutes les nations ! Je n'ai désiré que ce que tu as désiré et je n'aime que ce que tu aimes.

(S'agenouiller et en inclinant le front jusqu'au sol, dire :)

Tu es exalté au-dessus de toute description si ce n'est de ta propre description et au-dessus de la compréhension de tout autre que toi.

(Ensuite se relever et dire :)

Fais de ma prière, ô mon Seigneur, une fontaine d'eaux vives qui me permette de vivre tant que durera ta souveraineté, et de te mentionner dans chacun de tes mondes.

(Lever à nouveau des mains suppliantes et dire :)

ô toi, dont la séparation a consumé les coeurs et les âmes, et dont le feu de l'amour a embrasé le monde entier ! Je t'implore, par ton nom qui a conquis toute la création, de ne point me refuser ce qui est à toi, ô toi qui gouvernes tous les hommes !

Tu vois, ô mon Seigneur, cet étranger se hâtant vers sa suprême demeure, sous le dais de ta majesté et dans l'enceinte de ta miséricorde; ce transgresseur recherchant l'océan de ton pardon, cet humble des parvis de ta gloire, cette pauvre créature le soleil levant de ta richesse.

C'est à toi qu'appartient l'autorité d'ordonner ce que tu veux.

Je témoigne qu'il convient de te louer en tes actes, d'obéir à tes ordres, et j'atteste qu'aucune contrainte ne doit t'influencer dans tes commandements.

(Lever alors les mains et répéter trois fois le Plus Grand Nom. S'incliner ensuite devant Dieu - béni et loué soit-Il -, en posant les mains sur les genoux et dire :)

Tu vois, ô mon Dieu, combien mon esprit, à travers tout mon corps, a été ébranlé par son vif désir de t'adorer et par son ardeur à célébrer ton souvenir et à te louer;

tu vois comment il a affirmé ce que la Langue de ton commandement avait certifié dans le royaume de ta parole et au ciel de ta connaissance.

Dans cet état d'esprit, j'aime à te demander, ô mon Seigneur, tout ce qui est à toi, afin que je puisse démontrer ma pauvreté, glorifier ta bonté et ta richesse, avouer mon impuissance et manifester ton pouvoir et ta force.

(Ensuite se redresser, lever deux fois les mains en signe de supplication et dire :)

Il n'y a pas d'autre Dieu que toi, le Tout-Puissant, l'Infiniment Généreux.

Il n'y a pas d'autre Dieu que toi, l'Ordonnateur tant au commencement qu'à la fin.

ô Dieu, mon Dieu ! Ta clémence m'a enhardi, ta miséricorde m'a fortifié,

ton appel m'a éveillé, ta grâce m'a élevé et conduit jusqu'à toi.
Autrement, qui serais-je pour oser me tenir à l'entrée de la cité de ta
proximité, ou pour lever mon visage vers les lumières qui rayonnent du ciel
de ta volonté ?

Tu vois, ô mon Seigneur, cette misérable créature frapper à la porte de ta
grâce, cette âme éphémère chercher la rivière de vie éternelle
s'écoulant des mains de ta générosité.

En tout temps, le commandement t'appartient, ô toi qui es le Seigneur de tous
les noms; pour moi sont la résignation et la soumission de bon gré à ta
volonté, ô Créateur des cieux !

(Lever trois fois les mains et dire :)

Dieu est plus grand que tous les grands !

(S'agenouiller ensuite et, en inclinant le front vers le sol, dire :)

Tu es trop élevé pour que la louange de ceux qui sont proches de toi puisse
s'élever jusqu'au ciel de ta proximité, ou pour que les oiseaux des cœurs de
ceux qui te sont dévoués atteignent le seuil de ta porte.

J'atteste que tu as été sanctifié au-dessus de tout attribut et que ta
sainteté est au-dessus de tous les noms. Il n'y a pas d'autre Dieu que toi, le
Suprême, l'Infiniment Glorieux.

(Puis s'asseoir et dire :)

Ainsi qu'en a témoigné tout ce qui est créé, l'assemblée céleste, les
habitants du paradis suprême et au-delà d'eux, de l'horizon de gloire, la
Langue de grandeur elle-même, j'atteste que tu es Dieu, qu'il n'y a pas
d'autre Dieu que toi, et que celui qui a été manifesté est le mystère
caché, le symbole précieux par qui les lettres S, O, I, S (sois) ont été
jointes et liées.

Je témoigne que c'est lui dont le nom a été inscrit par la plume du
Très-Haut, et qui a été mentionné dans les Livres de Dieu, le Seigneur du
trône céleste et de la terre.

(Se tenir debout et dire :)

ô Seigneur de tous les êtres et possesseur de toutes choses visibles et
invisibles ! Tu perçois sûrement mes larmes et mes soupirs, tu entends mes
plaintes, mes gémissements et les lamentations de mon cœur.

Par ta puissance ! Mes offenses m'ont empêché de m'approcher de toi, et mes
péchés m'ont éloigné de la cour de ta sainteté.

Ton amour, ô mon Seigneur, m'a enrichi, ma séparation d'avec toi m'a anéanti
et ton éloignement m'a consumé.

Par les traces de tes pas dans ce désert et par les mots : Me voici. Me voici,
prononcés par tes élus dans cette immensité, et par les souffles de ta
révélation et les brises légères de l'aurore de ta manifestation, je te
supplie d'ordonner qu'il me soit permis de contempler ta beauté et d'observer
tout ce qui est contenu dans ton Livre.

(Répéter trois fois le Plus Grand Nom, s'incliner les mains posées sur les genoux et dire :)

Loué sois-tu, ô mon Dieu, pour m'avoir aidé à me souvenir de toi et à te louer, pour m'avoir fait connaître celui qui est l'aurore de tes signes, pour m'avoir fait m'incliner devant ta souveraineté, devenir humble devant ta Divinité et reconnaître ce qui a été prononcé par la Langue de ta grandeur.

(Se mettre debout et dire :)

ô Dieu, mon Dieu ! Mon dos s'est courbé sous le poids de mes péchés, et ma négligence m'a anéanti.

Lorsque je médite sur mes mauvaises actions et sur ta bienveillance, mon coeur s'attendrit et mon sang se glace dans mes veines.

Par ta beauté, ô toi qui es le Désir du monde ! Je rougis de lever mon visage vers toi et j'ai honte de tendre avec ardeur des mains suppliantes vers le ciel de ta bonté.

Tu vois, ô mon Dieu, combien mes larmes m'empêchent de t'évoquer et de célébrer tes vertus, ô toi le Seigneur du trône céleste et de la terre !

Je t'implore, par les signes de ton royaume et les mystères de ton empire, d'agir envers tes aimés comme il sied à ta bonté, ô Seigneur de tous les êtres, et selon ce qui convient à ta grâce, ô Roi du visible et de l'invisible !

(Répéter trois fois le Plus Grand Nom, s'agenouiller le front contre le sol et dire :)

Louange à toi, ô notre Dieu, pour avoir fait descendre sur nous ce qui nous rapproche de toi, et pour nous avoir procuré tous les biens envoyés par toi dans tes Livres et tes Ecritures.

Protège-nous, nous t'en supplions, ô mon Seigneur, des armées des folles illusions et des vaines imaginations. Tu es, en vérité, le Puissant, l'Omniscient.

(Relever enfin la tête, s'asseoir et dire :)

J'atteste, ô mon Dieu, ce que tes élus ont affirmé et je reconnais ce qu'ont reconnu les habitants du très haut paradis ainsi que ceux qui ont gravité autour de ton trône de puissance.

Les royaumes de la terre et du ciel sont à toi, ô Seigneur des mondes !

;=====

Chapitre: Prière obligatoire moyenne

(PRIÈRE OBLIGATOIRE MOYENNE A RECITER CHAQUE JOUR: LE MATIN, A MIDI ET LE SOIR)

(Quiconque désire réciter cette prière doit se laver les mains en disant :)

Fortifie ma main, ô mon Dieu, afin qu'elle puisse tenir ton Livre avec une telle fermeté que les armées du monde n'aient sur elle aucun pouvoir.

Garde-la d'être mêlée à ce qui ne la concerne pas. Tu es, en vérité, le

Tout-Puissant, l'Omnipotent.

(En se lavant le visage, dire :)

J'ai tourné mon visage vers toi, ô mon Seigneur ! Illumine-le par la lumière de ta face. Garde-le de se tourner vers tout autre que toi.

(Puis, se tenant debout, tourné vers la Qiblih (le Point d'adoration, c'est-à-dire Bahjí, à Akká), dire :)

Dieu atteste qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Lui. A Lui appartiennent les royaumes de la révélation et de la création.

Il a, en vérité, manifesté celui qui est l'Aurore de la révélation, qui conversa sur le Sinäï, par qui l'Horizon suprême a brillé, par qui l'Arbre sacré, au-delà duquel il n'y a pas de passage, a parlé, et par qui fut lancé cet appel à tous ceux qui sont au ciel et sur la terre :

"Voyez, le Possesseur de toutes choses est venu. La terre et le ciel, la gloire et la souveraineté sont à Dieu, le Seigneur de tous les hommes et le Possesseur du trône céleste et de la terre."

(S'incliner ensuite, les mains posées sur les genoux, et dire :)

Exalté sois-tu au-dessus de ma louange et de la louange de tout autre que moi, au-dessus de ma description et de la description de tous ceux qui sont au ciel et sur la terre !

(Puis, debout, les mains ouvertes, paumes levées vers le visage, dire :)

Ne déçois pas, ô mon Dieu, celui qui, les mains suppliantes, s'est accroché à l'ourlet de ta miséricorde et de ta grâce, ô toi qui es le plus Miséricordieux d'entre les miséricordieux !

(Ensuite, s'asseoir et dire :)

Je porte témoignage de ton unité et de ton unicité, de ce que tu es Dieu et qu'il n'y a pas d'autre Dieu que toi.

En vérité, tu as révélé ta cause, accompli ton alliance, et ouvert largement la porte de ta grâce à tous ceux qui vivent au ciel et sur la terre.

Bénédition et paix, salutation et gloire soient sur tes aimés, que les changements et les vicissitudes du monde n'ont pu empêcher de se tourner vers toi, et qui ont tout donné dans l'espoir d'obtenir ce qui est à toi. Tu es, en vérité, Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux.

(Si, au lieu de ce long verset, quelqu'un désire réciter ces mots :

"Dieu atteste qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même", cela serait suffisant. De même, après s'être assis, il suffirait de dire ces mots : "Je porte témoignage de ton unité et de ton unicité, de ce que tu es Dieu et qu'il n'y a pas d'autre Dieu que toi.")

;=====

Chapitre: Courte prière obligatoire

(COURTE PRIÈRE OBLIGATOIRE A RECITER UNE FOIS PARVINGT-QUATRE HEURES A MIDI.)

Je suis témoin, ô mon Dieu, que tu m'as créé pour te connaître et pour t'adorer.

J'atteste, en cet instant, mon impuissance et ta puissance, ma pauvreté et ta richesse.

Il n'est pas d'autre Dieu que toi, le Secours dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même.

=====

Chapitre: Prière pour les défunts

O mon Dieu ! Voici ton serviteur et le fils de ton serviteur qui a cru en toi et en tes signes, et qui a dirigé son visage vers toi, entièrement détaché de tout sauf de toi. Tu es, en vérité, le plus Miséricordieux d'entre les miséricordieux.

ô toi qui pardones les péchés des hommes et qui caches leurs défauts, daigne le traiter comme il convient au ciel de ta bonté et à l'océan de ta grâce.

Donne-lui accès au sanctuaire de ta miséricorde transcendante qui existait avant la création de la terre et du ciel.

Il n'est pas d'autre Dieu que toi, Celui qui toujours pardonne, le Très-Généreux.

(Qu'il répète alors, six fois, la salutation "Alláh-u-Abhá" et ensuite dix-neuf fois chacun des versets suivants :)

Tous, en vérité, nous adorons Dieu.

Tous, en vérité, nous nous inclinons devant Dieu.

Tous, en vérité, nous sommes consacrés à Dieu.

Tous, en vérité, nous adressons nos louanges à Dieu.

Tous, en vérité, nous rendons hommage à Dieu.

Tous, en vérité, nous acceptons la volonté de Dieu.

(S'il s'agit d'une défunte, dire "Voici ta servante et la fille de ta servante.")

=====

Chapitre: Questions et réponses

Verset: 7.1

QUESTION : Concernant la plus grande Fête.

REPONSE : La plus grande Fête commence en fin d'après-midi, le treizième jour du deuxième mois de l'année selon le Bayán. Pendant le premier, le neuvième et le douzième jour de cette fête, il est interdit de travailler.

Verset: 7.2

QUESTION : Concernant la fête des Anniversaires jumeaux.

REPONSE : La naissance de la Beauté d'Abhá eut lieu à l'aurore du deuxième jour du mois de Muharram, (Premier mois du calendrier lunaire islamique) dont le premier jour est marqué par la naissance de son héraut. Aux yeux de Dieu,

ces deux jours sont considérés comme n'en formant qu'un.

Verset: 7.3

QUESTION : Concernant les versets de mariage (En arabe, les deux versets diffèrent en genre.).

REPONSE : Pour les hommes : "En vérité, nous nous conformerons tous à la volonté de Dieu." Pour les femmes : "En vérité, nous nous conformerons toutes à la volonté de Dieu."

Verset: 7.4

QUESTION : S'il arrivait qu'un homme parte en voyage sans spécifier le moment de son retour - en d'autres mots, sans indiquer la période estimée de son absence - et qu'ensuite on n'entende plus parler de lui, que toute trace de lui soit perdue, que devrait faire sa femme ?

REPONSE : S'il avait omis de fixer le moment de son retour, tout en connaissant la stipulation du Kitáb-i-Aqdas à ce sujet, sa femme devrait attendre une année complète, puis elle serait libre soit d'adopter la conduite qui est louable, soit de se choisir un autre mari. Pourtant, s'il n'était pas au courant de cette stipulation, elle devrait prendre patience jusqu'à ce que Dieu daigne lui faire connaître le sort de son époux. Dans ce contexte, la voie la plus louable est l'exercice de la patience.

Verset: 7.5

QUESTION : Concernant le saint verset : "Lorsque Nous entendîmes les cris des enfants à naître, Nous doublâmes leur part, diminuant d'autant celles des autres."

REPONSE : Suivant le Livre de Dieu, les biens du défunt sont divisés en deux mille cinq cent vingt parts, le plus petit commun multiple de tous les nombres entiers jusqu'à neuf, ces parts sont ensuite réparties en sept portions, chacune étant allouée à une catégorie particulière d'héritiers, comme mentionné dans le Livre. Par exemple, les enfants reçoivent neuf lots de soixante parts, ce qui fait cinq cent quarante parts en tout. Le sens de la phrase "Nous doublâmes leur part," vient de ce que les enfants reçoivent en plus neuf lots de soixante parts, ce qui leur donne droit à dix-huit lots en tout. Ces parts supplémentaires qu'ils reçoivent sont soustraites des parts des autres catégories d'héritiers. C'est ainsi que, bien qu'il soit révélé par exemple que le conjoint a droit à "huit lots comprenant quatre cent quatre-vingts parts", ce qui équivaut à huit lots de soixante parts, maintenant, en vertu de ce nouvel arrangement, un lot et demi de parts, donc quatre-vingt-dix parts, a été soustrait de la portion du conjoint et redistribué aux enfants. Il en est de même pour les autres. Il en résulte que la somme totale soustraite équivaut aux neuf lots de parts supplémentaires attribués aux enfants.

Verset: 7.6

QUESTION : Pour avoir droit à sa part de l'héritage, un frère doit-il descendre du père et de la mère du défunt, ou est-il suffisant pour lui de n'avoir qu'un parent en commun ?

REPONSE : Si le frère descend du père, il recevra sa part de l'héritage dans

la mesure prescrite dans le Livre; mais, s'il descend de la mère, il ne recevra que les deux tiers de sa part; le tiers restant revient à la maison de justice. Cette règle s'applique aussi à la soeur.

Verset: 7.7

QUESTION : Parmi les clauses concernant l'héritage, il est écrit que: "Si les défunts ne laissent pas de descendance, leur part reviendra à la maison de justice." Dans le cas où d'autres catégories d'héritiers, comme le père, la mère, le frère, la soeur et l'enseignant sont elles aussi absentes, leurs parts de l'héritage doivent-elles aussi revenir à la maison de justice, ou faut-il les traiter d'une autre façon ?

REPONSE : Le verset sacré suffit. Il dit, que sa parole soit exaltée : "Si les défunts ne laissent pas de descendance, leur part reviendra à la maison de justice" etc. et "Si les défunts laissent une descendance, mais aucune autre catégorie d'héritiers mentionnée dans le Livre, elle recevra deux tiers de l'héritage, et le tiers restant reviendra à la maison de justice," etc. Autrement dit, lorsqu'il n'y a pas de descendance, leur part d'héritage reviendra à la maison de justice; et, lorsqu'il y a une descendance mais pas d'autre catégorie d'héritiers, deux tiers de l'héritage vont à la descendance, le tiers restant revenant à la maison de justice. Cette règle a une application tant générale que spécifique, c'est-à-dire que, lorsqu'une quelconque catégorie de ces dernières classes d'héritiers est absente, deux tiers de leur héritage vont à la descendance et le tiers restant à la maison de justice.

Verset: 7.8

QUESTION : Concernant la somme de base sur laquelle le huqúqu'lláh est à payer.

REPONSE : La somme de base sur laquelle il faut payer le huqúqu'lláh est de dix-neuf mithqáls d'or : autrement dit, lorsqu'on a acquis de l'argent pour un montant équivalent à cette somme, un paiement du huqúq est dû. De même, il faut payer le huqúq lorsque la valeur, non le nombre, des autres formes de propriété atteint le montant prescrit. On ne paie pas le huqúqu'lláh plus d'une fois. Par exemple, une personne qui a acquis mille mithqáls d'or et qui paie le huqúq n'est pas tenue de faire un autre paiement sur cette somme, mais seulement sur ce qui s'y ajoute par le commerce, les affaires ou activités semblables. Lorsque cette augmentation, c'est-à-dire le profit réalisé, atteint la somme prescrite, on doit appliquer ce que Dieu a décrété. Ce n'est que lorsque le capital change de main qu'il est de nouveau sujet au paiement du huqúq, comme il l'était la première fois. Le Premier Point ordonna que le huqúqu'lláh soit payé sur la valeur de tout ce que quelqu'un possède; mais, dans cette très puissante dispensation, nous en avons exempté l'ameublement de la maison, c'est-à-dire les meubles qui sont nécessaires et la résidence elle-même.

Verset: 7.9

QUESTION : Que doit-on payer en premier : le huqúqu'lláh, les dettes du défunt ou les frais des funérailles et de l'enterrement ?

REPONSE : Les funérailles et l'enterrement passent en premier, puis le paiement des dettes, et ensuite le huqúqu'lláh. Si l'avoir du défunt ne suffit pas à couvrir ses dettes, ce qui en reste devrait être distribué en proportion du montant de chaque dette.

Verset: 7.10

QUESTION : Le Kitáb-i-Aqdas interdit de se raser la tête, alors que la Súriy-i-Hajj l'impose.

REPONSE : Tous doivent obéir au Kitáb-i-Aqdas; tout ce qui y est révélé est la loi de Dieu pour ses serviteurs. L'injonction aux pèlerins se rendant à la Maison sacrée de se raser la tête a été levée.

Verset: 7.11

QUESTION : Si un couple a des rapports pendant son année de patience, puis qu'ensuite ils se séparent de nouveau, doivent-ils recommencer leur année de patience, ou les jours précédant ces rapports peuvent-ils être inclus dans le décompte de l'année de patience ? Et, une fois le divorce prononcé, une autre période d'attente doit-elle être observée ?

REPONSE : Si l'affection revenait dans un couple pendant son année de patience, le lien du mariage est valide, et tout ce qui est commandé dans le Livre de Dieu doit être observé; mais une fois l'année de patience terminée, et ce que Dieu a décrété accompli, une autre période d'attente n'est pas exigée. Les rapports sexuels entre mari et femme sont interdits pendant leur année de patience, et ceux qui commettent cet acte doivent en demander pardon à Dieu; leur punition sera de verser à la maison de justice une amende de dix-neuf mithqáls d'or.

Verset: 7.12

QUESTION : Si l'antipathie se développait dans un couple après avoir prononcé les versets du mariage et que la dot a été payée, le divorce peut-il avoir lieu sans observer l'année de patience ?

REPONSE : On peut légitimement divorcer après avoir lu les versets de mariage et avoir payé la dot, mais avant la consommation du mariage. Dans de telles circonstances, il n'est pas nécessaire d'observer une année de patience, mais il n'est pas permis de récupérer la dot.

Verset: 7.13

QUESTION : Le consentement des parents des deux côtés est-il une condition préalable au mariage, ou celui des parents d'un seul côté est-il suffisant ? Cette loi est-elle seulement applicable aux vierges ou aux autres également ?

REPONSE : La condition préalable au mariage est le consentement des parents des deux parties et, dans ce domaine, que la fiancée soit vierge ou non ne fait pas de différence.

Verset: 7.14

QUESTION : Il a été enjoint aux croyants de se tourner dans la direction de la Qiblih lorsqu'ils récitent leurs prières obligatoires; dans quelle direction devraient-ils se tourner lorsqu'ils offrent d'autres prières et d'autres dévotions ?

REPONSE : Faire face à la direction de la Qiblah est une exigence imposée pour la récitation de la prière obligatoire; mais pour les autres prières et dévotions, on peut suivre ce que le Seigneur miséricordieux a révélé dans le Qur'an : "Où que vous vous tourniez, il y a la face de Dieu."

Verset: 7.15

QUESTION : Concernant la commémoration de Dieu dans le Mashriqu'l-Adhkár "à l'heure de l'aube".

REPONSE : Bien que les mots "à l'heure de l'aube" soient utilisés dans le Livre de Dieu, cette commémoration est acceptable pour Dieu dès le point du jour, entre l'aube et le lever du soleil ou même, jusqu'à deux heures après le lever du soleil.

Verset: 7.16

QUESTION : La règle disant que le corps d'un défunt ne doit pas être transporté à plus d'une heure de distance s'applique-t-elle à la fois au transport par terre et par mer ?

REPONSE : Ce commandement s'applique aux distances par mer comme par terre, que ce soit une heure de navire ou de train; l'intention est le temps d'une heure, quel que soit le moyen de transport. Cependant, plus l'enterrement a lieu rapidement, et plus il sera convenable et acceptable.

Verset: 7.17

QUESTION : Quelle procédure suivre en cas de découverte d'objets perdus ?

REPONSE : Si cet objet est trouvé en ville, sa découverte doit être annoncée une fois par le crieur public. Si le propriétaire de l'objet est ainsi découvert, il faudra le lui remettre; sinon, celui qui a découvert l'objet devra attendre une année et, si, pendant cette période, on découvre le propriétaire, celui-ci devra rembourser à celui qui a découvert son bien les honoraires du crieur, et récupérer ce qui lui appartient; ce n'est qu'une fois l'année écoulée sans que le propriétaire ait été identifié, que le découvreur pourra entrer en possession de l'objet. Si la valeur de cet objet est inférieure ou égale aux honoraires du crieur, le découvreur ne devra attendre qu'une seule journée après le moment de sa découverte, au terme de laquelle il peut s'approprier celle-ci, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître. Dans le cas où l'objet est découvert dans une région inhabitée, le découvreur devra attendre trois jours, période après laquelle il est libre de prendre possession de sa découverte si l'identité du propriétaire reste inconnue.

Verset: 7.18

QUESTION : En référence aux ablutions : si, par exemple, une personne vient juste de se laver entièrement, doit-elle malgré tout faire ses ablutions ?

REPONSE : La prescription concernant les ablutions doit, dans tous les cas, être observée.

Verset: 7.19

QUESTION : Si une personne avait l'intention de quitter son pays et que sa femme y est opposée, et que leur dissension aboutit à un divorce; et si ses

préparatifs de voyage prennent plus d'un an, cette période peut-elle être comptée comme année de patience, ou est-ce le jour où le couple se sépare qui compte comme point de départ de cette année ?

REPONSE : Le début du décompte est le jour où le couple se sépare. Donc, s'ils se sont séparés un an avant le départ du mari, sans que le parfum de l'affection se soit renouvelé dans le couple, le divorce peut avoir lieu.

Sinon, l'année doit être comptée à partir du jour de son départ, et les conditions indiquées dans le Kitáb-i-Aqdas doivent être observées.

Verset: 7.20

QUESTION : Concernant l'âge de la maturité quant aux devoirs religieux.

REPONSE : L'âge de la maturité est quinze ans tant pour les hommes que pour les femmes.

Verset: 7.21

QUESTION : Concernant le saint verset : "En voyage, si vous vous arrêtez en quelque lieu sûr pour vous reposer, effectuez... une seule prosternation pour chaque prière obligatoire non dite..."

REPONSE : La prosternation est destinée à compenser la prière obligatoire omise au cours d'un voyage pour des raisons d'insécurité. Si, à l'heure de la prière, le voyageur se trouvait en un lieu sûr, il devrait accomplir cette prière. Cette disposition concernant la prosternation compensatrice s'applique aussi bien chez soi qu'en voyage.

Verset: 7.22

QUESTION : Concernant la définition d'un voyage. (Ceci se réfère à la durée minimum d'un voyage qui exempte le voyageur du jeûne)

REPONSE : La définition d'un voyage est de neuf heures d'horloge. Si le voyageur s'arrête en un lieu, en prévoyant d'y rester au moins un mois selon le Bayán, il lui incombe d'observer le jeûne; mais, s'il y reste moins d'un mois, il en est exempté. S'il arrive pendant le jeûne en un lieu où il doit rester un mois selon le Bayán, il ne devrait pas observer le jeûne avant un délai de trois jours, et devrait ensuite l'observer jusqu'à la fin. Mais s'il arrive chez lui, là où jusqu'alors il résidait en permanence, il doit commencer le jeûne dès le premier jour suivant son arrivée.

Verset: 7.23

QUESTION : Concernant la punition pour l'adultère, homme ou femme.

REPONSE : A la première infraction, il faut payer neuf mithqáls. En cas de récidive dix-huit, trente-six pour la troisième, et ainsi de suite, chaque amende étant le double de la précédente. Le poids d'un mithqál équivaut à dix-neuf nakhuds en accord avec la stipulation du Bayán.

Verset: 7.24

QUESTION : Concernant la chasse.

REPONSE : Il dit, exalté soit-il : "Si vous devez chasser à l'aide d'animaux ou d'oiseaux de proie,...", et ainsi de suite. Sont aussi inclus d'autres moyens tels que les arcs et les flèches, les fusils et d'autres équipements pour la chasse. Pourtant, si des trappes et des pièges sont utilisés et que

le gibier meurt avant d'être trouvé, sa consommation est illicite.

Verset: 7.25

QUESTION : Concernant le pèlerinage.

REPONSE : Le pèlerinage à l'une des deux Maisons sacrées est obligatoire; mais quant à savoir laquelle, c'est au pèlerin de choisir.

Verset: 7.26

QUESTION : Concernant la dot.

REPONSE : Concernant la dot, l'intention est qu'on s'en tienne au minimum qui est de dix-neuf mithqáls d'argent.

Verset: 7.27

QUESTION : Concernant le verset sacré : "Cependant, si elle apprend le décès de son mari", etc.

REPONSE : Par "du nombre de mois fixé," d'attente, on entend une période de neuf mois.

Verset: 7.28

QUESTION : Une autre question fut posée concernant la part d'héritage de l'enseignant.

REPONSE : Si l'enseignant est décédé, un tiers de sa part d'héritage revient à la maison de justice, et les deux tiers restants vont aux descendants du défunt, et non à ceux de l'enseignant.

Verset: 7.29

QUESTION : Une autre question fut posée concernant le pèlerinage.

REPONSE : Par pèlerinage à la Maison sacrée imposé aux hommes, on entend à la fois la très grande Maison de Baghdád et la Maison du Premier Point à Shíráz, le pèlerinage à l'une ou à l'autre de ces maisons est suffisant. Ils peuvent ainsi accomplir leur pèlerinage au lieu qui est le plus proche de leur lieu de résidence.

Verset: 7.30

QUESTION : Concernant le verset : "... celui qui prend une femme non mariée à son service, peut le faire avec bienséance."

REPONSE : Cela ne concerne que les services tels qu'accomplis par n'importe quelle autre classe de serviteurs, jeunes ou vieux, en échange de gages; cette jeune fille est libre de choisir un mari quand il lui plaît, car il est interdit d'acheter des femmes ou, pour un homme, d'avoir plus de deux épouses.

Verset: 7.31

QUESTION : Concernant le verset sacré : "... le Seigneur a interdit la pratique à laquelle vous aviez précédemment recours lorsque vous divorciez trois fois d'une même femme."

REPONSE : Il est fait ici référence à la loi qui rendait obligatoire qu'un autre homme épouse cette femme avant qu'elle ne puisse être à nouveau mariée à son précédent mari. Cette pratique a été interdite dans le Kitáb-i-Aqdas.

Verset: 7.32

QUESTION : Concernant la restauration et la conservation des deux maisons situées dans les lieux jumeaux, et des autres sites dans lesquels le trône a été établi.

REPONSE : Par les deux maisons, on entend la très grande Maison et la Maison du Premier Point. Pour les autres sites, les personnes des régions où ceux-ci sont situés peuvent choisir de préserver soit chacune des maisons où le trône fut établi, soit l'une d'entre elles.

Verset: 7.33

QUESTION : Une autre question fut posée concernant l'héritage de l'enseignant.

REPONSE : Si l'enseignant n'est pas du peuple de Bahá, il n'hérite pas. S'il y avait plusieurs enseignants, la part devrait être également divisée entre eux. Si l'enseignant est décédé, ses descendants n'héritent pas de sa part, mais deux tiers vont aux descendants du défunt et le tiers restant revient à la maison de justice.

Verset: 7.34

QUESTION : Concernant la résidence assignée exclusivement à la descendance masculine.

REPONSE : S'il y a plusieurs résidences, c'est la plus belle et la plus noble qui est concernée; les autres devant être partagées entre tous les héritiers, comme tout autre sorte de biens. Chaque héritier, quelle que soit sa catégorie, qui est en dehors de la foi de Dieu, est considéré comme inexistant et n'hérite pas.

Verset: 7.35

QUESTION : Concernant le Naw-Rúz.

REPONSE : La fête du Naw-Rúz tombe le jour où le soleil entre dans le signe du Bélier, (L'équinoxe de printemps dans l'hémisphère Nord.) même si cela devait arriver moins d'une minute avant le coucher du soleil.

Verset: 7.36

QUESTION : Si les jours de commémoration, soit des Anniversaires jumeaux, soit de la Déclaration du Báb, tombent pendant le jeûne, que faut-il faire ?

REPONSE : Si les fêtes célébrant les Anniversaires jumeaux ou la Déclaration du Báb tombent pendant le mois du jeûne, l'ordre de jeûner ne s'appliquera pas ces jours-là.

Verset: 7.37

QUESTION : Dans les saintes ordonnances qui gouvernent l'héritage, la résidence et les vêtements personnels du défunt ont été attribués à la descendance masculine. Cette clause ne s'applique-t-elle qu'aux biens du père, ou s'applique-t-elle aussi aux biens de la mère ?

REPONSE : Les vêtements usagés de la mère devraient être partagés à parts égales entre les filles, mais le reste de ses biens, y compris les propriétés, les bijoux et les vêtements neufs, doit être distribué, comme il est révélé dans le Kitáb-i-Aqdas, entre tous ses héritiers. Si cependant la défunte ne laisse pas de filles, ses biens seront tous divisés

de la manière indiquée pour les hommes dans le texte saint.

Verset: 7.38

QUESTION : Concernant le divorce qui doit être précédé par une année de patience : que faut-il faire si une seule des parties incline à la réconciliation ?

REPONSE : Suivant les commandements révélés dans le Kitáb-i-Aqdas, les deux parties doivent être satisfaites; à moins que les deux ne le veuillent, il ne peut y avoir réunion.

Verset: 7.39

QUESTION : A propos de la dot, si le fiancé n'est pas capable de payer la somme en entier, peut-il à la place présenter officiellement une promesse écrite à sa fiancée au moment de la cérémonie de mariage, avec l'assurance qu'il l'honorera lorsqu'il le pourra ?

REPONSE : La permission d'adopter cet usage a été accordée par la Source d'autorité.

Verset: 7.40

QUESTION : Si, pendant l'année de patience, le parfum de l'affection ne réapparaît que pour être suivi de nouveau par l'antipathie et si, durant toute l'année de patience, le couple oscille entre l'affection et l'aversion, et que l'année s'achève dans l'antipathie, le divorce peut-il ou non avoir lieu ?

REPONSE : Dans chaque cas, quel que soit le moment où survient l'antipathie, l'année de patience commence ce jour-là, et l'année doit se dérouler entièrement.

Verset: 7.41

QUESTION : La résidence et les affaires personnelles du défunt ont été attribuées à sa descendance masculine, et non à la féminine ou aux autres héritiers; si le défunt ne laisse pas de descendance mâle, que faut-il faire ?

REPONSE : Il dit, exalté soit-il : "Si les défunts ne laissent pas de descendance, leur part reviendra à la maison de justice..." Conformément à ce verset sacré, la résidence et les vêtements personnels du défunt reviennent à la maison de justice.

Verset: 7.42

QUESTION : L'ordonnance du huqúqu'lláh est révélée dans le Kitáb-i-Aqdas. La propriété sur laquelle le huqúq est à payer comprend-elle la résidence, avec ses équipements fixes et l'ameublement nécessaire, ou en est-il autrement ?

REPONSE : Dans les lois révélées en persan, Nous avons ordonné que dans cette très puissante dispensation, la résidence et les meubles du ménage soient exemptés, c'est-à-dire les meubles nécessaires.

Verset: 7.43

QUESTION : Concernant les fiançailles d'une fille avant sa maturité.

REPONSE : Cet usage a été déclaré illicite par la Source d'autorité, de

même qu'il n'est pas licite d'annoncer un mariage plus de quatre-vingt-quinze jours avant la cérémonie.

Verset: 7.44

QUESTION : Si une personne a, par exemple, cent túmáns, qu'elle paie le huqúq sur cette somme, qu'elle perde la moitié de la somme dans une mauvaise affaire et puis qu'en commerçant, elle regagne ce qu'elle avait perdu et retrouve la somme sur laquelle on doit payer le huqúq : cette personne doit-elle payer le huqúq ou non ?

REPONSE : Dans ce cas, le huqúq n'est pas à payer.

Verset: 7.45

QUESTION : Si, après paiement du huqúq, cette même somme de cent túmáns est entièrement perdue puis regagnée par des opérations commerciales ou la gestion d'affaires, le huqúq doit-il être payé une seconde fois ou non ?

REPONSE : Dans ce cas non plus, le paiement du huqúq n'est pas requis.

Verset: 7.46

QUESTION : En référence au verset sacré, "Dieu vous a prescrit le mariage" : cette prescription est-elle obligatoire ou non ?

REPONSE : Elle n'est pas obligatoire.

Verset: 7.47

QUESTION : Supposons qu'un homme ait épousé une femme en la croyant vierge et qu'il lui ait payé la dot, mais qu'au moment de la consommation du mariage, il devienne évident qu'elle n'est pas vierge, les dépenses encourues et la dot devront-elles être remboursées ou non ? Et, si le mariage avait eu pour condition la virginité, cette condition non remplie invalide-t-elle ce qu'elle conditionnait ?

REPONSE : Dans une telle situation, les dépenses et la dot peuvent être remboursées. La condition non remplie invalide ce qu'elle conditionnait. Pourtant, dissimuler le fait et pardonner méritera, aux yeux de Dieu, une généreuse récompense.

Verset: 7.48

QUESTION : "... Nous vous enjoignons d'offrir une fête..." est-ce obligatoire ou non ?

REPONSE : Ce n'est pas obligatoire.

Verset: 7.49

QUESTION : Concernant les peines pour l'adultère, la sodomie, le vol, et leurs différents degrés.

REPONSE : La détermination des degrés de ces peines dépend de la maison de justice.

Verset: 7.50

QUESTION : Concernant la légitimité ou non du mariage entre personnes d'une même famille.

REPONSE : Ces questions dépendent aussi des mandataires de la maison de justice.

Verset: 7.51

QUESTION : Concernant les ablutions, il a été révélé : "Que celui qui ne trouve pas d'eau pour ses ablutions répète cinq fois les mots : "Au "nom de Dieu, le plus Pur, le plus Pur". Est-il permis de réciter ce verset par temps très froid, ou lorsque les mains ou le visage sont blessés ?

REPONSE : Par temps très froid, on peut utiliser de l'eau chaude. Si le visage ou les mains sont blessés, ou que, d'autres raisons telles que souffrances, douleurs, rendent dangereux l'usage de l'eau, on peut réciter le verset mentionné à la place des ablutions.

Verset: 7.52

QUESTION : Est-il obligatoire de réciter le verset révélé pour remplacer la prière des signes ?

REPONSE : Ce n'est pas obligatoire.

Verset: 7.53

QUESTION : En référence à l'héritage, lorsqu'il y a des frères et des soeurs germains, les demi-frères et demi-soeurs du côté de la mère reçoivent-ils aussi une part ?

REPONSE : Ils ne reçoivent aucune part.

Verset: 7.54

QUESTION : Il a dit, exalté soit-il : "Dans le cas où le fils du défunt serait décédé du vivant de son père et laisserait des enfants, ceux-ci hériteraient la part de leur père,..." Que faut-il faire si la fille est décédée du vivant de son père ?

REPONSE : Sa part de l'héritage devrait être distribuée entre les sept catégories d'héritiers selon l'ordonnance du Livre.

Verset: 7.55

QUESTION : Si c'est une femme qui décède, à qui ira la part d'héritage de "l'épouse" ?

REPONSE : La part d'héritage de "l'épouse" sera allouée au mari.

Verset: 7.56

QUESTION : Concernant les linceuls pour le corps du défunt qui, suivant le décret, doivent être au nombre de cinq : s'agit-il de cinq pièces d'étoffe comme couramment utilisées jusque-là, ou d'un drap équivalent à cinq linceuls ?

REPONSE : il s'agit d'utiliser cinq pièces d'étoffe.

Verset: 7.57

QUESTION : Concernant la disparité entre certains versets révélés.

REPONSE : De nombreuses tablettes furent révélées et envoyées dans leur forme originale sans être vérifiées ni revues. En conséquence, comme demandé, elles furent relues à voix haute en la sainte présence et mises en conformité avec les conventions grammaticales en usage, afin de prévenir les chicaneries des opposants à la cause. Une autre raison de cette pratique est que le nouveau style inauguré par le Héraut - puissent toutes les âmes sauf la sienne, être offertes en sacrifice par amour pour lui - était marqué par

une grande latitude dans le respect des règles grammaticales. C'est pourquoi, les versets sacrés furent ensuite révélés dans un style qui est, en grande partie, en conformité avec l'usage courant, dans un but de compréhension et de concision de l'expression.

Verset: 7.58

QUESTION : Concernant le verset sacré : "En voyage, si vous vous arrêtez en quelque lieu sûr pour vous reposer, effectuez... une seule prosternation pour chaque prière obligatoire non dite" : est-ce une compensation pour la prière obligatoire manquée en raison de circonstances dangereuses, ou la prière obligatoire est-elle complètement suspendue pendant le voyage et la prosternation la remplace-t-elle ?

REPONSE : Si, au moment de la prière obligatoire, on n'est pas en sécurité, on devrait, en arrivant en lieu sûr, accomplir une prosternation pour chaque prière obligatoire manquée et, après la dernière prosternation, s'asseoir en tailleur et lire le verset indiqué. S'il y a un lieu sûr, la prière obligatoire n'est pas suspendue pendant un voyage.

Verset: 7.59

QUESTION : Si le moment de la prière arrive après qu'un voyageur s'est arrêté pour se reposer, doit-il réciter la prière, ou effectuer la prosternation à la place ?

REPONSE : Excepté en des circonstances dangereuses, il n'est pas permis d'omettre la prière obligatoire.

Verset: 7.60

QUESTION : Si, faisant suite à des prières obligatoires manquées, un certain nombre de prosternations est requis, le verset doit-il être répété après chaque prosternation compensatoire ?

REPONSE : Il suffit de réciter le verset désigné après la dernière prosternation. Les différentes prosternations n'exigent pas de répéter à chaque fois le verset.

Verset: 7.61

QUESTION : Si l'on a omis de dire une prière obligatoire chez soi, doit-elle être compensée par une prosternation ?

REPONSE : En réponse à des questions posées précédemment, il fut écrit : "La prosternation compensatoire s'applique chez soi aussi bien qu'en voyage."

Verset: 7.62

QUESTION : Si quelqu'un vient d'accomplir des ablutions dans un autre but et qu'arrive l'heure de la prière obligatoire, ces ablutions sont-elles suffisantes ou faut-il les renouveler ?

REPONSE : Ces mêmes ablutions suffisent, il n'est pas besoin de les renouveler.

Verset: 7.63

QUESTION : Dans le Kitáb-i-Aqdas, il est enjoint que la prière obligatoire, formée de neuf rak`ahs, soit accomplie matin, midi, et soir. Mais la tablette des prières obligatoires (La tablette contient les trois prières obligatoires

actuellement en usage.) semble être différente.

REPONSE : Ce qui fut révélé dans le Kitáb-i-Aqdas concerne une autre prière obligatoire. Il y a quelques années, un certain nombre d'ordonnances du Kitáb-i-Aqdas, dont cette prière obligatoire furent, pour des raisons de sagesse, écrites séparément et envoyées ailleurs avec d'autres écrits sacrés, dans le but de les protéger et de les conserver. C'est plus tard que ces trois prières obligatoires furent révélées.

Verset: 7.64

QUESTION : Est-il permis de se fier à des montres et à des pendules pour déterminer l'heure de la prière ?

REPONSE : Il est permis de se fier à des montres et à des pendules.

Verset: 7.65

QUESTION : Dans la tablette des prières obligatoires, trois prières sont révélées; les trois doivent-elles être dites ou non ?

REPONSE : Il est ordonné d'offrir une de ces trois prières; quelle que soit celle qui est récitée, elle est suffisante.

Verset: 7.66

QUESTION : Les ablutions pour la prière du matin sont-elles encore valables pour la prière de midi ? Et de même, les ablutions pour la prière de midi sont-elles encore valables le soir ?

REPONSE : Les ablutions sont liées à la prière obligatoire pour laquelle elles sont effectuées et doivent être renouvelées pour chaque prière.

Verset: 7.67

QUESTION : Concernant la longue prière obligatoire, il est requis de se lever et de se "tourner vers Dieu". Ceci semble indiquer qu'il n'est pas nécessaire de faire face à la Qiblih; est-ce le cas ou non ?

REPONSE : Il s'agit ici de se tourner vers la Qiblih.

Verset: 7.68

QUESTION : Concernant le verset sacré : "Récitez les versets de Dieu chaque matin et chaque soir."

REPONSE : Tout qui est descendu du ciel de la parole divine est concerné. La première condition est l'ardeur et l'amour des âmes sanctifiées à lire la parole de Dieu. Lire un verset, ou même un mot, dans un esprit de joie radieuse, est préférable à la lecture de nombreux Livres.

Verset: 7.69

QUESTION : En rédigeant son testament, une personne peut-elle affecter une portion de son avoir - en dehors de ce qui est dévolu au paiement du huqúqu'lláh et des dettes - à des oeuvres de charité, ou n'a-t-il le droit que d'allouer une certaine somme pour couvrir les frais des funérailles et d'enterrement, afin que le reste de son bien soit distribué de la façon fixée par Dieu parmi les catégories désignées d'héritiers ?

REPONSE : Une personne a pleine juridiction sur ses biens. Si elle peut s'acquitter du huqúqu'lláh et est libre de dettes, alors tout ce qu'elle écrit dans son testament et toute déclaration ou disposition qu'il contient

seront acceptables. Dieu, en vérité, lui a permis d'agir comme elle le désire, avec ce qu'Il lui a accordé.

Verset: 7.70

QUESTION : L'usage de la bague d'enterrement est-il enjoint aux seuls adultes ou aux mineurs aussi ?

REPONSE : Elle ne concerne que les adultes. La prière pour les défunts ne concerne aussi que les adultes.

Verset: 7.71

QUESTION : Si une personne désire jeûner à un autre moment qu'au mois d'Alá, est-ce permis ou pas ? Et, s'il a fait un vœu ou s'il s'engage à faire un tel jeûne, est-ce valide et acceptable ?

REPONSE : L'ordonnance du jeûne est telle qu'elle a déjà été révélée. Mais si quelqu'un s'engage à offrir un jeûne à Dieu, cherchant ainsi à accomplir un vœu ou à atteindre un autre but, c'est permis aujourd'hui comme dans le passé. Néanmoins, c'est le souhait de Dieu, exaltée soit sa gloire, que les vœux et les engagements soient dirigés vers des objectifs qui profiteront à l'humanité.

Verset: 7.72

QUESTION : Une question a encore été posée concernant la résidence et les vêtements personnels : en l'absence de descendants mâles, ces choses doivent-elles revenir à la maison de justice, ou doivent-elles être distribuées comme le reste des biens ?

REPONSE : Deux tiers de la résidence et des vêtements personnels iront aux descendantes, et un tiers ira à la maison de justice dont Dieu a fait le trésor du peuple.

Verset: 7.73

QUESTION : Si, à la fin de l'année de patience, le mari refuse le divorce, quelle conduite devrait adopter sa femme ?

REPONSE : A la fin de la période, le divorce prend effet. Pourtant, il est nécessaire qu'il y ait des témoins du début et de la fin de cette période, afin que l'on puisse faire appel à eux pour témoigner en cas de besoin.

Verset: 7.74

QUESTION : Concernant la définition de la vieillesse.

REPONSE : Pour les Arabes cela indique l'extrême grand âge; mais pour le peuple de Bahá, elle commence à soixante-dix ans.

Verset: 7.75

QUESTION : Concernant la limite du jeûne pour quelqu'un qui voyage à pied.

REPONSE : La limite est fixée à deux heures. Au-delà, il est permis de rompre le jeûne.

Verset: 7.76

QUESTION : Concernant l'observance du jeûne par les gens qui font des travaux lourds pendant le mois du jeûne.

REPONSE : Ces personnes sont dispensées du jeûne; pourtant, afin de montrer

du respect envers la loi de Dieu et le rang élevé du jeûne, il est louable et convenable de manger frugalement et en privé.

Verset: 7.77

QUESTION : Les ablutions accomplies pour la prière obligatoire sont-elles suffisantes pour les quatre-vingt-quinze répétitions du Plus Grand Nom ?

REPONSE : Il n'est pas nécessaire de renouveler les ablutions.

Verset: 7.78

QUESTION : Concernant les habits et les bijoux qu'un mari aurait achetés pour sa femme : doivent-ils être distribués après sa mort à ses héritiers, ou sont-ils spécialement destinés à l'épouse ?

REPONSE : A l'exception des vêtements usagés, tout appartient au mari que ce soit des bijoux ou autre chose, sauf ce qui est prouvé avoir été des cadeaux à l'épouse.

Verset: 7.79

QUESTION : Concernant le critère de justice pour prouver quelque chose qui dépend du témoignage de deux témoins dignes de foi.

REPONSE : Le critère de justice est une bonne réputation parmi le peuple. Le témoignage de tout serviteur de Dieu, quelle que soit sa foi ou sa croyance, est acceptable devant son trône.

Verset: 7.80

QUESTION : Si le défunt n'a ni rempli son obligation du huqúqu'lláh ni payé ses autres dettes, celles-ci devront-elles être acquittées par des déductions à due concurrence sur la résidence, les vêtements personnels et le reste des biens, ou la résidence et les vêtements personnels sont-ils mis de côté pour les descendants mâles et, conséquemment, les dettes doivent-elles être réglées sur le reste des biens ? Et, si le reste des biens n'y suffit pas, comment les dettes devraient-elles être réglées ?

REPONSE : Les dettes impayées et les paiements du huqúq doivent être réglés par le reste des biens, mais si ce n'est pas suffisant, la différence devra être couverte par sa résidence et ses vêtements personnels.

Verset: 7.81

QUESTION : Faut-il s'asseoir ou rester debout en offrant la troisième prière obligatoire ?

REPONSE : Il est préférable et plus correct de se tenir debout dans une attitude d'humble respect.

Verset: 7.82

QUESTION : Concernant la première prière obligatoire, il a été ordonné : "On devrait l'accomplir à un moment où l'on se trouve dans un état d'humilité et d'adoration ardente." Doit-elle être offerte une fois par vingt-quatre heures ou plus souvent ?

REPONSE : Une fois par vingt-quatre heures est suffisant; c'est ce qu'exprima la Langue du commandement divin.

Verset: 7.83

QUESTION : Concernant les définitions de "matin", "midi" et "soir".

REPONSE : Ce sont le lever du soleil, le midi et le coucher du soleil. Les moments autorisés pour les prières obligatoires vont du matin à midi, de midi au coucher du soleil, et du coucher du soleil jusqu'à deux heures après celui-ci. L'autorité est dans la main de Dieu, celui qui porte les deux noms.

Verset: 7.84

QUESTION : Est-il permis à un croyant d'épouser une incroyante ?

REPONSE : Epouser quelqu'un et donner en mariage sont tous deux autorisés; ainsi l'a décrété le Seigneur quand il monta sur son trône de générosité et de bonté.

Verset: 7.85

QUESTION : Concernant la prière pour les défunts : doit-elle précéder ou suivre l'enterrement ? Et doit-on faire face à la Qiblih ?

REPONSE : La récitation de cette prière devrait précéder l'enterrement; et en ce qui concerne la Qiblih : "Où que vous vous tourniez, il y a la face de Dieu.". (Qur'án, II : 115.)

Verset: 7.86

QUESTION : A midi, qui est l'heure de deux des prières obligatoires - la courte prière du milieu de la journée et celle qui doit être offerte le matin, le midi et le soir - est-il nécessaire de pratiquer deux ablutions ou une suffit-elle ?

REPONSE : Il n'est pas nécessaire de renouveler les ablutions.

Verset: 7.87

QUESTION : Concernant la dot des villageois qui doit être d'argent : faut-il prendre en compte le lieu d'habitation de la fiancée, du fiancé ou les deux ? Et que faut-il faire si l'un est un citadin et l'autre un villageois ?

REPONSE : La dot est déterminée par le lieu d'habitation du fiancé; si c'est un citadin, la dot est d'or, si c'est un villageois, elle est d'argent.

Verset: 7.88

QUESTION : Par quel critère déterminer qui est un citadin, et qui est un villageois ? Si un citadin s'installe dans un village, ou un villageois en ville, dans l'intention d'y résider en permanence, quelle règle appliquer ? Le lieu de naissance est-il le facteur décisif ?

REPONSE : Le critère est la résidence permanente et, suivant l'endroit où elle se situe, l'injonction du Livre devra être observée en conséquence.

Verset: 7.89

QUESTION : Dans les saintes tablettes, il a été révélé que, lorsque quelqu'un acquiert l'équivalent de dix-neuf mithqáls d'or, il devrait payer le droit de Dieu sur cette somme. Le montant à payer sur ces dix-neuf (mithqáls) peut-il être expliqué ?

REPONSE : L'ordonnance de Dieu l'a établi à dix-neuf pour cent. C'est sur cette base qu'il faudrait le calculer. On peut alors déterminer la somme due sur ces dix-neuf (mithqáls).

Verset: 7.90

QUESTION : Quand la fortune de quelqu'un dépasse dix-neuf mithqáls d'or, doit-il l'augmenter encore de dix-neuf avant de devoir à nouveau le huqúq, ou doit-il le payer sur toute augmentation ?

REPONSE : Au-dessus de dix-neuf, rien n'est dû au huqúq avant d'atteindre un autre dix-neuf.

Verset: 7.91

QUESTION : Concernant l'eau pure, quel est le moment où elle est considérée comme usée.

REPONSE : Les petites quantités d'eau, une coupe ou même deux ou trois, doivent être considérées comme usées après un seul lavage du visage et des mains. Mais un kurr (Se réfère à un volume correspondant approximativement à un demi-mètre cube.) d'eau, ou plus reste inchangé après un ou deux lavages du visage, et rien n'empêche de l'utiliser, sauf si l'eau est altérée dans l'un des trois aspects, (Couleur, goût et odeur.) par exemple, si sa couleur a changé, auquel cas elle devrait être considérée comme usée.

Verset: 7.92

QUESTION : Dans un traité en persan sur diverses questions, l'âge de la maturité a été fixé à quinze ans; le mariage n'est-il de même autorisé qu'à la maturité, ou est-il permis avant cet âge ?

REPONSE : Puisque le consentement des deux parties est exigé dans le Livre de Dieu, et puisque leur consentement ou l'absence de consentement ne peut être certifié avant la maturité, le mariage n'est pas permis avant ce moment

Verset: 7.93

QUESTION : Concernant le jeûne et la prière obligatoire par le malade.

REPONSE : En vérité, je dis que la prière obligatoire et le jeûne occupent un rang exalté aux yeux de Dieu. Cependant, c'est en bonne santé que leur vertu se réalise. En période de mauvaise santé, il n'est pas permis d'observer ces obligations; tel fut de tout temps le commandement du Seigneur, exaltée soit sa gloire. Bénis soient les hommes et les femmes qui y prêtent attention et qui observent ses préceptes. Toute louange soit à Dieu, Lui qui fit descendre les versets et qui est le Révélateur de preuves incontestables.

Verset: 7.94

QUESTION : Concernant les mosquées, les chapelles, les temples.

REPONSE : Tout ce qui fut construit pour l'adoration du seul vrai Dieu : les mosquées, les chapelles, les temples, ne doit pas être utilisé pour un autre usage que la commémoration de son nom. C'est une ordonnance de Dieu et quiconque la viole est, en vérité, de ceux qui transgressent. Nul mal ne peut atteindre le bâtisseur, car il a accompli son acte pour l'amour de Dieu, et il a reçu et continuera à recevoir sa juste récompense.

Verset: 7.95

QUESTION : Concernant les équipements d'un lieu de travail nécessaire à la pratique de ses affaires ou de sa profession : sont-ils sujets au paiement du

huqúqu'lláh ou suivent-ils la même règle que les meubles de l'habitation ?

REPONSE : Ils sont régis par la même règle que les meubles de l'habitation.

Verset: 7.96

QUESTION : Concernant l'échange de propriétés tenues en dépôt pour de l'argent, ou d'autres formes de propriétés, afin de les protéger de la dépréciation ou de la perte.

REPONSE : Concernant la question écrite sur l'échange des propriétés tenues en dépôt pour les préserver de la dépréciation ou des pertes, cet échange est permis à condition que le substitut soit de valeur équivalente. Ton Seigneur est vraiment Celui qui explique, l'Omniscient et il est, en vérité, l'Ordonnateur, l'Ancien des jours.

Verset: 7.97

QUESTION : Concernant le lavage des pieds en hiver et en été.

REPONSE : Il en va de même dans les deux cas; l'eau chaude est préférable, mais rien n'empêche d'utiliser de l'eau froide.

Verset: 7.98

QUESTION : Une autre question sur le divorce.

REPONSE : Puisque Dieu, exaltée soit sa gloire, ne favorise pas le divorce, rien n'a été révélé sur cette question. Cependant, du début de la séparation jusqu'à la fin d'une année, deux personnes, ou plus, doivent être tenues informées à titre de témoins; si, à la fin de cette année, la réconciliation n'a pas lieu, le divorce est prononcé. Il doit être inscrit dans le registre par l'officier judiciaire chargé des affaires religieuses de la localité, nommé par les mandataires de la maison de justice. Observer cette procédure est essentiel pour éviter d'attrister le coeur de ceux qui comprennent.

Verset: 7.99

QUESTION : Concernant la consultation.

REPONSE : Si la consultation entre le premier groupe de personnes réunies se termine sans accord, il faudrait en ajouter de nouvelles. Après quoi, des personnes au nombre du Plus Grand Nom, ou plus, ou moins, seront choisies par tirage au sort. On recommencera alors la consultation, et le résultat, quel qu'il soit, sera obéi. Pourtant, si l'accord n'est toujours pas atteint, la même procédure devrait être répétée encore une fois, et la décision de la majorité prévaudra. En vérité, Il guide celui qu'Il veut dans le droit sentier.

Verset: 7.100

QUESTION : Concernant l'héritage.

REPONSE : Concernant l'héritage, ce qu'ordonna le Premier Point - puisse l'âme de tout autre que lui être offerte en sacrifice par amour pour lui - est appréciable. Les héritiers existants devraient recevoir leur part de l'héritage, tandis qu'un état de l'héritage restant doit être soumis à la cour du Très-Haut. En sa main est la source de l'autorité; Il ordonne ce qui Lui plaît. A ce sujet, une loi fut révélée en la terre du Mystère,

accordant temporairement la part des héritiers manquants aux héritiers existants, jusqu'au moment où la Maison de justice sera établie et où le décret concernant ce sujet sera promulgué. Cependant, l'héritage de ceux qui émigrèrent la même année que l'Ancienne Beauté, a été offert à leurs héritiers; ceci est un bienfait que Dieu leur accorda.

Verset: 7.101

QUESTION : Concernant la loi sur la découverte de trésors.

REPONSE : Si un trésor est découvert, un tiers de celui-ci appartient à celui qui l'a trouvé, les deux autres tiers devront être dépensés par les hommes de la Maison de justice pour le bien-être de tout le peuple. Ceci sera mis en pratique après l'établissement de la Maison de justice et jusqu'à ce moment ils seront confiés à la garde de personnes de confiance dans chaque localité ou territoire. Il est, en vérité, le Souverain, l'Ordonnateur, l'Omniscient, l'Informé.

Verset: 7.102

QUESTION : Concernant le huqúq sur l'immobilier qui ne rapporte pas de profit.

REPONSE : L'ordonnance de Dieu est que la propriété immobilière qui a cessé de produire un revenu, c'est-à-dire dont le profit ne s'accroît plus, n'est pas soumise au paiement du huqúq. Il est, en vérité, le Souverain, le Munificent.

Verset: 7.103

QUESTION : Concernant le verset sacré : "Dans les régions où les jours et les nuits s'allongent, que l'heure de la prière soit déterminée par les horloges..."

REPONSE : Il s'agit ici des territoires éloignés. Dans ces climats cependant, la différence n'est que de quelques heures, et donc cette règle ne s'applique pas.

Verset: 7.104

Dans la tablette à Abá Badí, ce verset sacré fut révélé : "En vérité, nous avons enjoint à chaque fils de servir son père." Tel est le décret que nous avons énoncé dans le Livre.

Verset: 7.105

Et dans une autre tablette furent révélées ces paroles exaltées : ô Muhammad ! L'Ancien des jours a tourné son visage vers toi, il te mentionne et il exhorte le peuple de Dieu à éduquer ses enfants. Si un père négligeait ce très important commandement établi dans le Kitáb-i-Aqdas par la Plume du Roi éternel, il serait déchu des droits paternels et considéré comme coupable devant Dieu. Heureux celui qui grave en son coeur les avertissements du Seigneur et qui s'y tient fermement. En vérité, Dieu enjoint à ses serviteurs ce qui les aidera, leur profitera et les rendra capables de se rapprocher de Lui. Il est l'Ordonnateur, l'Eternel.

Verset: 7.106

Il est Dieu, exalté soit-Il, le Seigneur de majesté et de pouvoir ! Les prophètes et les élus ont tous reçu du seul vrai Dieu, magnifiée soit sa

gloire, la mission de nourrir les arbres de l'existence humaine par les eaux vivifiantes de l'intégrité et de l'entendement, afin qu'en puisse sortir ce que Dieu a déposé au coeur de leur être le plus intime. Comme on peut aisément l'observer, chaque arbre produit un fruit particulier, et un arbre stérile n'est bon qu'à mettre au feu. Le but de ces éducateurs, dans tout ce qu'ils ont dit et enseigné, était de préserver le rang exalté de l'homme. Heureux celui qui, au jour de Dieu, s'est fermement tenu à ses préceptes et n'a pas dévié de sa loi fondamentale et véritable. Les fruits qui conviennent le mieux à l'arbre de la vie humaine sont la loyauté et la piété, la véracité et la sincérité; mais le plus important après la reconnaissance de l'unité de Dieu, loué et glorifié soit-Il, est la considération pour les droits dûs à ses parents. Cet enseignement a été mentionné dans tous les Livres de Dieu, et réaffirmé par la Plume la plus exaltée. Considérez ce que le Seigneur miséricordieux a révélé dans le Qur'án, exaltées soient ses paroles : "Adorez Dieu, ne lui ajoutez ni pair ni égal, et soyez bons et charitables avec vos parents..." Voyez comme la tendre bonté envers ses propres parents a été liée à la reconnaissance du seul vrai Dieu ! Heureux ceux qui sont doués d'une sagesse et d'une compréhension véritables, qui voient et qui perçoivent, qui lisent et qui comprennent, et qui observent ce que Dieu a révélé dans les Livres saints du passé et dans cette Tablette incomparable et merveilleuse.

Verset: 7.107

Dans une de ses tablettes il a révélé, exaltées soient ses paroles : En ce qui concerne la zakát, nous avons décrété que vous devriez suivre ce qui fut révélé dans le Qur'án.

===== FIN DU TEXTE =====

SYNOPSIS ET CODIFICATION DES LOIS ET ORDONNANCES DU KITAB-I-AQDAS

I. NOMINATION D'ABDU'L-BAHA COMME SUCCESSEUR DE BAHA'U'LLAH ET INTERPRETE DE SES ENSEIGNEMENTS

A. Il est enjoint aux fidèles de tourner leur visage vers celui "que Dieu a désigné, qui est issu de cette Antique Racine".

B. Les fidèles sont priés de s'en remettre pour tout ce qu'ils ne comprennent pas dans les écrits bahá'ís à "celui qui est issu de cette puissante Souche".

II. ANTICIPATION DE L'INSTITUTION DU GARDIENNAT

III. L'INSTITUTION DE LA MAISON DE JUSTICE

A. La Maison de justice est formellement prescrite

B. Ses fonctions sont définies.

C. Ses revenus sont fixés.

IV. LOIS, ORDONNANCES ET EXHORTATIONS

A. La prière

1. Le rang sublime occupé par les prières obligatoires dans la révélation bahá'íe.

2. La Qiblih :

- a) Identifiée par le Báb avec “ Celui que Dieu rendra manifeste ”.
- b) La désignation faite par le Báb est confirmée par Bahá'u'lláh.
- c) Bahá'u'lláh prescrit que le lieu où il reposera devienne la Qiblih.
- d) Se tourner vers la Qiblih est une exigence imposée pour réciter les prières obligatoires.

3. Les prières obligatoires sont impératives pour les hommes et les femmes à partir de l'âge de la maturité, qui est fixé à quinze ans.

4. Une dispense des prières obligatoires est accordée à :

- a) Ceux qui sont malades.
- b) Ceux qui ont plus de soixante-dix ans.
- c) Les femmes pendant leurs menstruations, à condition qu'elles procèdent à leurs ablutions et qu'elles récitent quatre-vingt-quinze fois par jour un verset spécialement révélé.

5. Les prières obligatoires doivent être offertes individuellement.

6. Le choix d'une des trois prières obligatoires est permis.

7. Par “ matin ”, “ midi ” et “ soir ”, cités à propos des prières obligatoires, on entend les intervalles respectifs de temps entre le lever du soleil et midi, entre midi et le coucher du soleil, et du coucher du soleil jusqu'à deux heures après celui-ci.

8. Il est suffisant de réciter la première prière obligatoire (la longue) une fois par vingt-quatre heures.

9. Il est préférable d'offrir la troisième prière (la courte) en se tenant debout.

10. Les ablutions :

- a) Les ablutions devront être faites avant de réciter les prières obligatoires.
- b) Pour chaque prière obligatoire, de nouvelles ablutions doivent être effectuées.
- c) Si l'on offre deux prières obligatoires à midi, une ablution est suffisante pour les deux prières.
- d) S'il n'y a pas d'eau disponible, ou si son usage est nuisible pour le visage ou les mains, il est prescrit de répéter cinq fois un verset spécifiquement révélé.
- e) Si le temps est trop froid, l'usage de l'eau chaude est recommandé.
- f) Si l'on a fait des ablutions pour d'autres raisons, il n'est pas requis de les renouveler avant de réciter la prière obligatoire.
- g) Les ablutions sont indispensables, qu'un bain ait été pris avant ou non.

11. Détermination des heures fixées pour la prière :

- a) Il est permis de se fier aux horloges pour déterminer les moments durant lesquels les prières obligatoires sont offertes.
- b) Dans les pays situés aux extrêmes Nord ou Sud, où la durée des jours et des nuits varie considérablement, il faudrait se baser sur les pendules et les horloges, sans tenir compte du lever ou du coucher du soleil.

12. En cas de danger, que ce soit en voyage ou non, pour toute omission d'une prière obligatoire, il est enjoint de se prosterner et de réciter un verset spécifique qui doit être suivi d'un autre verset spécifique que l'on répète dix-huit fois.

13. La prière en congrégation est interdite, sauf la prière pour les défunts.

14. Il est prescrit de réciter la prière pour les défunts dans son intégralité, excepté pour ceux qui ne savent pas lire, à qui il est ordonné de répéter les six passages spécifiques de cette prière.

15. La prière obligatoire, qui doit être dite trois fois par jour – le matin, à midi, et le soir – a été remplacée par trois prières obligatoires révélées par la suite.

16. La prière des signes a été abrogée, et un verset spécifiquement révélé l'a remplacée. Cependant, réciter ce verset n'est pas obligatoire.

17. Les poils, la zibeline, les os et les choses semblables n'invalident pas la prière.

B. Le jeûne

1. Le rang sublime occupé par le jeûne dans la révélation bahá'íe.

2. La période du jeûne commence juste après les jours intercalaires et prend fin avec la fête du Naw-Rúz.

3. L'abstention de nourriture et de boisson, du lever au coucher du soleil, est obligatoire.

4. Le jeûne est obligatoire pour les hommes et les femmes à partir de l'âge de la maturité, qui est fixé à quinze ans.

5. Sont dispensés du jeûne :

a) Les voyageurs :

(1) A condition que la durée du voyage dépasse neuf heures.

(2) Ceux qui voyagent à pied, à condition que le voyage dépasse deux heures.

(3) Ceux qui interrompent leur voyage pendant moins de dix-neuf jours.

(4) Ceux qui, pendant le jeûne, interrompent leur voyage en un lieu où ils doivent rester dix-neuf jours ne sont dispensés du jeûne que pendant les trois premiers jours après leur arrivée.

(5) Ceux qui rentrent chez eux en période de jeûne doivent commencer à jeûner dès le jour de leur arrivée.

b) Ceux qui sont malades.

c) Ceux qui ont plus de soixante-dix ans.

d) Les femmes enceintes.

e) Les femmes qui allaitent.

f) Les femmes pendant leurs menstruations, à condition de procéder à leurs ablutions et de réciter, quatre-vingt-quinze fois par jour, un verset spécifiquement révélé.

g) Ceux qui se livrent à des travaux lourds et auxquels il est recommandé de montrer du respect pour la loi en usant de discrétion et de modération lorsqu'ils usent de cette dispense.

6. Faire vœu de jeûner (pendant un mois autre que celui qui est prescrit pour le jeûne) est permis. Toutefois, les vœux utiles à l'humanité sont préférables aux yeux de Dieu.

C. Lois concernant le statut personnel

1. Mariage :

a) Le mariage est hautement recommandé mais pas obligatoire.

b) Épouser plusieurs femmes est interdit.

c) Le mariage est soumis à cette condition : il faut que les deux parties aient atteint l'âge de la maturité, qui est fixé à quinze ans.

d) Le mariage est subordonné au consentement des deux parties et à celui de leurs parents, que la femme ait été ou non mariée.

e) Il incombe aux deux parties de réciter un verset spécifiquement révélé pour exprimer leur satisfaction devant la volonté de Dieu.

f) Le mariage avec sa marâtre est interdit.

g) Toutes les questions concernant le mariage avec un membre de sa famille doivent être soumises à la maison de justice.

h) Le mariage avec des incroyants est autorisé.

i) Fiançailles :

(1) La période des fiançailles ne doit pas dépasser quatre-vingt-quinze jours.

(2) Se fiancer à une jeune fille avant qu'elle ait atteint l'âge de la maturité est contraire à la loi.

j) La dot :

(1) Le mariage est subordonné au versement d'une dot.

(2) La dot est fixée à dix-neuf mithqáls d'or pur pour les citadins, et à dix-neuf mithqáls d'argent pour les villageois, la qualité de citadin ou de villageois dépend de la résidence permanente du mari et non de celle de la femme.

(3) Il est interdit de verser plus de quatre-vingt-quinze mithqáls.

(4) Il est préférable qu'un homme se contente du paiement de 19 mithqáls d'argent.

(5) Si la dot ne peut être versée en une fois, il est permis d'établir une promesse écrite.

k) Si, après avoir récité le verset spécifiquement révélé et payé la dot, l'une des parties concevait une antipathie pour l'autre avant la consommation du mariage, la période d'attente n'est pas nécessaire avant un divorce. Toutefois, il n'est pas permis de reprendre la dot.

- l) Si le mari projette un voyage, il doit fixer la date de son retour à sa femme. Si, pour une raison légitime, il lui est impossible de revenir à la date fixée, il doit l'en avertir et s'efforcer de lui revenir. S'il omet de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, sa femme doit attendre neuf mois, après lesquels elle peut se remarier, quoiqu'il soit préférable qu'elle attende plus longtemps. Si elle apprend la mort ou le meurtre de son mari, et que cette nouvelle est confirmée de notoriété publique ou par deux témoins dignes de confiance, elle peut se remarier après le délai de neuf mois.
- m) Si le mari part sans informer sa femme de la date de son retour, alors qu'il connaît la loi prescrite dans le Kitáb-i-Aqdas, la femme peut se remarier après une année entière d'attente. Si le mari ignore cette loi, la femme doit attendre jusqu'à ce qu'elle reçoive de ses nouvelles.
- n) Si, après le paiement de la dot, le mari découvre que sa femme n'est pas vierge, le remboursement de la dot et des frais encourus peut être exigé.
- o) Si la virginité a été la condition du mariage, le remboursement de la dot et des frais encourus peut être exigé, et le mariage invalidé. Toutefois, il est hautement méritoire aux yeux de Dieu de garder le secret à ce sujet.

2. Divorce :

- a) Le divorce est fermement condamné.
- b) Si l'antipathie ou le ressentiment se développent chez le mari ou chez la femme, le divorce n'est autorisé qu'après un délai d'une année entière. Deux témoins ou plus doivent attester du début et de la fin de l'année d'attente. L'acte du divorce devrait être enregistré par l'officier judiciaire représentant la maison de justice. Les rapports sexuels sont interdits pendant cette période d'attente, et quiconque enfreint cette loi doit se repentir et verser dix-neuf mithqáls d'or à la maison de justice.
- c) Quand le divorce est prononcé, une période d'attente supplémentaire n'est pas exigée.
- d) La femme dont l'infidélité a provoqué le divorce perd son droit au paiement de ses dépenses pendant la période d'attente.
- e) Se remarier avec la femme dont on a divorcé est permis, à condition qu'elle n'ait pas épousé quelqu'un d'autre. Si elle est remariée, elle doit être divorcée avant que son premier mari ne puisse l'épouser à nouveau.
- f) Si, à n'importe quel moment au cours de la période d'attente, l'affection revient, le lien du mariage reste valide. Si cette réconciliation est suivie d'hostilité et que le divorce est à nouveau souhaité, une nouvelle année d'attente devra être entamée.
- g) Si des différends surgissent entre mari et femme au cours d'un voyage, il doit la renvoyer au logis ou la confier à une personne sûre qui l'accompagnera jusque-là, en lui versant le montant de son voyage et de ses dépenses pour une année entière.
- h) Si une femme tient à divorcer de son mari plutôt que d'émigrer dans un autre pays, l'année d'attente doit être comptée à partir de leur séparation, que ce soit pendant les préparatifs de départ du mari, ou à son départ.

i) La loi islamique concernant le remariage avec la femme dont on a précédemment divorcé est abrogée.

3. Héritage (La méthode de partage de l'héritage doit être appliquée dans les cas de mort intestat - voir le point o. de cette section) :

a) L'héritage revient aux catégories de personnes suivantes :

- (1) enfants 1 080 parts sur 2 520 parts
- (2) mari ou femme 390 parts sur 2 520 parts
- (3) père 330 parts sur 2 520 parts
- (4) mère 270 parts sur 2 520 parts
- (5) frère 210 parts sur 2 520 parts
- (6) soeur 150 parts sur 2 520 parts
- (7) éducateur 90 parts sur 2 520 parts

b) La part allouée aux enfants par le Báb est doublée par Bahá'u'lláh, tandis que celle de chacun des autres bénéficiaires est réduite dans une proportion équivalente.

c) Héritage :

(1) En l'absence de descendance, la part des enfants revient à la maison de justice pour être dépensée pour les orphelins et les veuves et pour tout ce qui sera profitable à l'humanité.

(2) Si le fils du défunt est décédé et laisse des descendants, ceux-ci hériteront de la part de leur père. Si la fille du défunt est décédée et laisse des descendants, sa part devra être répartie entre les sept catégories d'héritiers spécifiés dans le Plus Saint Livre.

d) Si quelqu'un laisse une descendance, mais que tout ou partie des autres catégories d'héritiers n'existe pas, les deux tiers de leurs parts reviennent aux descendants et un tiers à la maison de justice.

e) A défaut des ayants droit mentionnés expressément, deux tiers de l'héritage reviennent aux neveux et nièces du défunt. S'il n'y en a pas, cette part revient aux oncles et aux tantes; ou, à défaut, à leurs fils et filles. Dans tous les cas, le tiers restant revient à la maison de justice.

f) A défaut des héritiers susmentionnés, l'héritage tout entier revient à la maison de justice.

g) La résidence et les vêtements personnels du père défunt reviennent à la descendance masculine, et non à la féminine. S'il existe plusieurs résidences, la principale et la plus importante est réservée aux descendants masculins. Quant aux autres résidences, et autres biens du défunt, ceux-ci doivent être partagés entre les héritiers. S'il n'y a pas de descendant masculin, deux tiers de la résidence principale et les vêtements personnels du père défunt reviendront aux descendantes, et un tiers à la maison de justice. Pour ce qui est de la mère défunte, tous ses vêtements usagés seront partagés de manière égale entre ses filles. Ses vêtements neufs, ses bijoux et ses biens doivent être partagés entre ses héritiers, de même que ses vêtements usagés si elle ne laisse pas de fille.

- h) Si les enfants du défunt sont mineurs, leurs parts doivent être confiées à une personne digne de confiance ou à une société chargée de l'investir jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la maturité. Une partie de l'intérêt provenant de cette transaction devrait être attribuée au mandataire.
- i) On ne devrait pas procéder au partage de l'héritage avant d'avoir versé le huqúqu'lláh (le droit de Dieu) et payé toutes les dettes contractées par le défunt, ainsi que toutes les dépenses encourues pour les funérailles et une sépulture convenables.
- j) Si le frère du défunt est du même père, il héritera de la part entière qui lui est allouée. S'il est issu d'un autre père, il n'héritera que des deux tiers de sa part, le tiers restant revenant à la maison de justice. La même loi est applicable à la soeur du défunt.
- k) S'il y a des frères germains ou des soeurs germaines, les frères et les soeurs du côté maternel n'héritent pas.
- l) Un éducateur qui n'est pas bahá'í n'hérite pas. Quand il y a plus d'un éducateur, le lot assigné aux éducateurs doit être réparti entre eux à parts égales.
- m) Les descendants non-bahá'ís n'héritent pas.
- n) Hormis les vêtements usagés de l'épouse et les cadeaux de bijoux ou autres – pour lesquels il a été prouvé qu'ils lui avaient été donnés par son mari – tout ce que celui-ci a acheté pour elle doit être considéré comme des biens du mari et être partagé entre ses héritiers.
- o) Chacun est libre de léguer ses biens comme bon lui semble, à condition qu'il fasse les provisions nécessaires au paiement du huqúqu'lláh et au règlement de ses dettes.

D. Lois, ordonnances et exhortations diverses

1. Lois et ordonnances diverses :

- a) Le pèlerinage.
- b) Le huqúqu'lláh.
- c) Les dotations.
- d) Le Mashriqu'l-Adhkár.
- e) La durée de la dispensation bahá'íe.
- f) Les fêtes bahá'íes.
- g) La fête des Dix-Neuf jours.
- h) L'année bahá'íe.
- i) Les jours intercalaires.
- j) L'âge de la maturité.
- k) L'enterrement des défunts.
- l) L'exercice d'un commerce ou d'une profession est rendu obligatoire, et il est élevé au rang d'adoration.
- m) L'obéissance au gouvernement.
- n) L'éducation des enfants.
- o) La rédaction d'un testament.
- p) La dîme (zakát).

- q) La répétition du Plus Grand Nom quatre-vingt-quinze fois par jour.
- r) La chasse aux animaux.
- s) La manière de traiter les servantes.
- t) La découverte de biens perdus.
- u) La disposition concernant les trésors trouvés.
- v) La disposition concernant les biens dont on a la garde.
- w) L'homicide involontaire.
- x) La définition du témoin équitable.
- y) Les interdictions :

- (1) L'interprétation des écrits sacrés.
- (2) La traite des esclaves.
- (3) L'ascétisme.
- (4) Le monachisme.
- (5) La mendicité.
- (6) La prêtrise.
- (7) L'usage des chaires de prédicateurs.
- (8) Le baisemain.
- (9) La confession des péchés.
- (10) La pluralité des épouses.
- (11) Les boissons enivrantes.
- (12) L'opium.
- (13) Les jeux d'argent.
- (14) L'incendie volontaire.
- (15) L'adultère.
- (16) Le meurtre.
- (17) Le vol.
- (18) L'homosexualité.
- (19) La prière en congrégation, sauf la prière pour les défunts.
- (20) La cruauté envers les animaux.
- (21) L'oisiveté et la paresse.
- (22) La médisance.
- (23) La calomnie.
- (24) Le port d'armes, sauf en cas de nécessité absolue.
- (25) L'usage des bassins publics dans les bains persans.
- (26) Pénétrer dans une maison sans l'assentiment du propriétaire.
- (27) Frapper ou blesser quelqu'un.
- (28) Dispute et conflit.
- (29) Marmotter des versets sacrés dans la rue.
- (30) Plonger la main dans la nourriture.
- (31) Se raser la tête.
- (32) Pour les hommes, porter les cheveux au-dessous du lobe de l'oreille.

2. Abrogation des lois et ordonnances propres aux religions antérieures qui prescrivaient :

- a) La destruction des livres.
- b) L'interdiction de porter de la soie.

- c) L'interdiction d'employer des ustensiles en or et en argent.
- d) La limitation dans les voyages.
- e) D'offrir des présents inestimables au fondateur de la foi.
- f) L'interdiction de questionner le fondateur de la foi.
- g) L'interdiction de se remarier avec la femme dont on a divorcé.
- h) De pénaliser quiconque est cause de tristesse pour son voisin.
- i) L'interdiction de la musique.
- j) Les restrictions dans le costume et le port de la barbe.
- k) L'impureté de personnes et d'objets divers.
- l) L'impureté du sperme.
- m) L'impureté de certains objets servant à la prosternation.

3. Exhortations diverses :

- a) Fréquenter les disciples de toutes les religions avec fraternité.
- b) Honorer ses parents.
- c) Ne pas souhaiter à autrui ce qu'on ne désire pas pour soi-même.
- d) Enseigner et propager la foi après l'ascension de son fondateur.
- e) Aider ceux qui se lèvent pour promouvoir la foi.
- f) Ne pas s'écarter des Ecrits ni se laisser induire en erreur par ceux qui le font.
- g) Se référer aux Ecrits saints lorsque des différends surgissent.
- h) S'immerger dans l'étude des enseignements.
- i) Ne pas suivre ses chimères ni ses vaines imaginations.
- j) Réciter les versets sacrés le matin et le soir.
- k) Réciter les versets sacrés d'une voix mélodieuse.
- l) Apprendre à ses enfants à chanter les versets sacrés dans le Mashriqu'l-Adhkár.
- m) Etudier les arts et les sciences utiles à l'humanité.
- n) Se consulter.
- o) Ne pas se montrer indulgent dans l'application des lois de Dieu.
- p) Se repentir devant Dieu de ses péchés.
- q) Se distinguer par de bonnes actions :
 - (1) Etre véridique.
 - (2) Etre digne de confiance.
 - (3) Etre loyal.
 - (4) Etre vertueux et craindre Dieu.
 - (5) Etre juste et équitable.
 - (6) Avoir du tact et de la sagesse.
 - (7) Etre courtois.
 - (8) Etre hospitalier.
 - (9) Etre persévérant.
 - (10) Etre détaché.
 - (11) Etre complètement soumis à la volonté de Dieu.
 - (12) Ne pas inciter à la discorde.
 - (13) Ne pas être hypocrite.
 - (14) Ne pas être orgueilleux.

- (15) Ne pas être fanatique.
- (16) Ne pas se préférer à son prochain.
- (17) Ne pas se disputer avec son prochain.
- (18) Ne pas céder à ses passions.
- (19) Ne pas se lamenter dans l'adversité.
- (20) Ne pas entrer en conflit avec ceux qui détiennent l'autorité.
- (21) Ne pas s'emporter.
- (22) Ne pas irriter son prochain.

- r) Etre étroitement unis.
- s) Consulter des médecins compétents en cas de maladie.
- t) Répondre aux invitations.
- u) Montrer de la bonté à la famille du fondateur de la foi.
- v) Etudier les langues pour faire progresser la foi.
- w) Favoriser le développement des villes et des campagnes pour la glorification de la foi.
- x) Restaurer et préserver les sites associés aux fondateurs de la foi.
- y) Etre l'essence de la propreté :

- (1) Se laver les pieds.
- (2) Se parfumer.
- (3) Se baigner dans de l'eau propre.
- (4) Se couper les ongles.
- (5) Laver à l'eau propre les objets souillés.
- (6) Porter des vêtements sans tache.
- (7) Renouveler l'ameublement de sa maison.

V. REMONTRANCES, REPROCHES ET AVERTISSEMENTS SPECIFIQUES

A. Adressés :

- 1. A l'espèce humaine tout entière.
- 2. Aux têtes couronnées du monde.
- 3. A l'assemblée des ecclésiastiques.
- 4. Aux dirigeants d'Amérique et aux présidents de ses républiques.
- 5. A Guillaume 1er, roi de Prusse.
- 6. A François Joseph, empereur d'Autriche.
- 7. Au peuple du Bayán.
- 8. Aux membres des parlements à travers le monde.

VI. SUJETS DIVERS

A. Divers

- 1. Le caractère transcendant de la révélation bahá'íe.
- 2. Le rang exalté de l'auteur de la foi.
- 3. L'importance suprême du Kitáb-i-Aqdas, "le Plus Saint Livre".
- 4. La doctrine de la "plus grande Infaillibilité".
- 5. Les devoirs jumeaux de reconnaître la manifestation et d'observer ses lois, et le fait qu'ils sont indissociables.
- 6. La fin de tout enseignement est la reconnaissance de celui qui est l'objet

de toute connaissance.

7. La félicité de ceux qui ont reconnu la vérité fondamentale "Il n'aura pas à rendre compte de ses actes".
8. L'effet révolutionnaire du "plus grand ordre".
9. Le choix d'une seule langue et l'adoption d'une écriture commune pour tous les habitants de la terre : un des deux signes de la maturité de l'espèce humaine.
10. Prophéties du Báb concernant "Celui que Dieu rendra manifeste".
11. Prédiction concernant l'opposition à la foi.
12. Eloge du roi qui professera la foi et se lèvera pour la servir.
13. L'instabilité des affaires humaines.
14. La signification de la vraie liberté.
15. Le mérite de tous les actes dépend de leur acceptation par Dieu.
16. L'importance de l'amour pour Dieu en tant que motif d'obéissance à ses lois.
17. L'importance de l'emploi des moyens matériels.
18. L'éloge des savants parmi le peuple de Bahá.
19. L'assurance du pardon pour Mírzá Yahyá s'il se repentait.
20. L'apostrophe adressée à Tihrán.
21. L'apostrophe adressée à Constantinople et à son peuple.
22. L'apostrophe adressée aux " rives du Rhin ".
23. La condamnation de ceux qui prétendent indûment à la connaissance ésotérique.
24. La condamnation de ceux qui laissent l'orgueil qu'ils tirent de leur savoir les exclure de Dieu.
25. Les prophéties relatives au Khurásán.
26. Les prophéties relatives au Kirmán.
27. L'allusion au Shaykh Ahmad-i-Ahsá'í.
28. L'allusion au tamiseur de blé.
29. La condamnation de Hájí Muhammad-Karím Khán.
30. La condamnation de Shaykh Muhammad-Hasan.
31. L'allusion à Napoléon III.
32. L'allusion à Siyyid Muhammad-i-Isfahání.
33. L'assurance d'une aide à tous ceux qui se lèvent pour servir la foi.

===== FIN DU SYNOPSIS =====

LE KITAB-I-AQDAS

NOTES

Les notes sont numérotées de 1 à 194. Chacune d'elles commence par une phrase ou partie de phrase tirée du Kitáb-i-Aqdas, imprimée en caractère gras, suivie du numéro de paragraphe, d'où elle a été extraite.

1.

... le doux parfum de mon vêtement... §4

Allusion à l'histoire de Joseph dans le Qur'án et dans l'Ancien Testament, dans laquelle l'habit de Joseph apporté par ses frères à leur père Jacob,

lui permit d'identifier son fils bien-aimé perdu depuis longtemps. La métaphore du "vêtement" parfumé est fréquemment utilisée dans les écrits bahá'ís, en référence à la reconnaissance de la manifestation de Dieu et à sa révélation.

Bahá'u'lláh, dans une de ses tablettes, se décrit lui-même comme le "divin Joseph vendu" par les insoucians "au prix le plus dérisoire". Le Báb, dans le Qayyúmu'l-Asmá', identifie Bahá'u'lláh comme étant le "vrai Joseph" et prédit les épreuves qu'il devra endurer aux mains de son frère perfide (voir note 190). De même, Shoghi Effendi trace un parallèle entre l'intense jalousie que la prééminence d'Abdu'l-Bahá suscita chez son demi-frère, Mírzá Muhammad-`Alí, et la jalousie mortelle "que l'excellence supérieure de Joseph alluma dans le coeur de ses frères".

2.

Nous avons plutôt décacheté, avec les doigts de la force et du pouvoir, le vin de choix. §5

La consommation de vin et de boissons alcooliques est interdite par le Kitáb-i-Aqdas (voir notes 144 et 170).

La référence à l'usage du mot "vin" dans un sens allégorique – en tant que cause d'extase spirituelle – se retrouve non seulement dans la révélation de Bahá'u'lláh, mais aussi dans la Bible, dans le Qur'án et dans les anciennes traditions hindoues.

Par exemple, dans le Qur'án, il est promis aux justes qu'il leur sera donné à boire du "vin de choix scellé". Dans ses tablettes, Bahá'u'lláh identifie "le vin de choix" à sa révélation, dont le "parfum chargé de musc" s'est répandu "sur toutes choses créées". Il déclare avoir "descellé" ce "vin", dévoilant ainsi des vérités spirituelles jusqu'alors inconnues, et permettant à ceux qui en boivent à longs traits de "discerner les splendeurs de la lumière de l'unité divine" et de "saisir le but essentiel qui sous-tend les Ecrits de Dieu".

Dans une de ses méditations, Bahá'u'lláh implore Dieu de fournir aux croyants "le vin de choix de ta grâce, afin qu'ils puissent être oublieux de tous hormis toi, qu'ils puissent se lever pour servir ta cause et être fermes dans leur amour pour toi".

3.

Nous vous avons prescrit la prière obligatoire... §6

En arabe, il y a plusieurs mots pour prière. Le mot "salát", qui apparaît ici dans l'original, se réfère à une catégorie particulière de prières, dont la récitation à des moments spécifiques de la journée est imposée aux croyants. Afin de différencier cette catégorie des autres sortes de prières, le mot est traduit par "prière obligatoire".

Bahá'u'lláh déclare que "la prière obligatoire et le jeûne occupent un rang exalté aux yeux de Dieu" (Q&R 93). Abdu'l-Bahá affirme que de telles prières "conduisent à l'humilité et à la soumission, à tourner son visage vers Dieu et à lui exprimer sa dévotion," et qu'à travers ces prières, "l'homme communique avec Dieu, cherche à se rapprocher de lui, converse avec le Bien-Aimé de son coeur et atteint des niveaux spirituels".

La prière obligatoire (voir note 9) à laquelle il est fait référence dans

ce verset, fut remplacée par les trois prières obligatoires révélées plus tard par Bahá'u'lláh (Q&R 63). Les textes des trois prières actuellement utilisées, ainsi que les instructions relatives à leur récitation, peuvent être trouvés dans ce volume parmi les textes révélés par Bahá'u'lláh en supplément au Kitáb-i-Aqdas.

Plusieurs points dans Questions et Réponses ont trait à certains aspects des trois nouvelles prières obligatoires. Bahá'u'lláh précise que chacun peut choisir n'importe laquelle des trois prières obligatoires (Q&R 65). D'autres clauses se trouvent expliquées dans Questions et Réponses, numéros 66, 67, 81 et 82.

Les détails de la loi relative à la prière obligatoire se trouvent résumés dans le paragraphe IV. A. 1-17. du Synopsis et Codification.

4.

... neuf rak`ahs... §6

Un rak`ah consiste en la récitation de versets spécifiquement révélés, accompagnés par une série de genuflexions et autres mouvements prescrits.

La prière obligatoire prescrite à l'origine par Bahá'u'lláh à ses disciples consistait en neuf rak`ahs. La nature précise de cette prière et les instructions spécifiques quant à sa récitation sont inconnues, cette prière ayant été perdue (voir note 9).

Dans une tablette commentant les prières obligatoires actuelles, Abdu'l-Bahá indique que "dans chaque mot et dans chaque mouvement de la prière obligatoire il y a des allusions, des mystères et une sagesse que l'homme ne peut comprendre, et que lettres et parchemins ne peuvent contenir".

Shoghi Effendi explique que les quelques directives simples données par Bahá'u'lláh sur la façon de réciter certaines prières ont non seulement une signification spirituelle, mais qu'elles aident aussi l'individu "à se concentrer complètement lorsqu'il prie et médite".

5.

... à midi, le matin et le soir,... §6

En ce qui concerne la définition des mots "matin", "midi" et "soir", moment durant lesquels la prière obligatoire moyenne doit être récitée,

Bahá'u'lláh a dit que ces moments coïncident avec le "lever du soleil, le midi et le coucher du soleil" (Q&R 83). Il précise que les "périodes permises pour les prières obligatoires vont du matin à midi, de midi au coucher du soleil, et du coucher du soleil à deux heures après celui-ci". De plus, Abdu'l-Bahá a dit que la prière obligatoire du matin peut être dite dès l'aurore.

La définition de "midi", comme période allant de "midi au coucher du soleil", s'applique à la récitation de la courte prière obligatoire, ainsi qu'à la moyenne.

6.

Nous vous en avons dispensé d'un plus grand nombre... §6.

Dans les dispensations bábíe et islamique, les exigences quant aux prières obligatoires étaient plus astreignantes que celles relatives à l'accomplissement de la prière obligatoire prescrite dans le Kitáb-i-Aqdas et

qui consiste en neuf rak`ahs (voir note 4).

Dans le Bayán, le Báb prescrivait une prière obligatoire de dix-neuf rak`ahs, qui devait être accomplie une fois toutes les vingt-quatre heures – à partir de midi, jusqu'au midi du jour suivant.

La prière musulmane se récite cinq fois par jour, à savoir, tôt le matin, à midi, dans l'après-midi, en fin d'après-midi et le soir. Alors que le nombre de rak`ahs varie selon la période de la récitation, un total de dix-sept rak`ahs est offert au cours d'une journée.

7.

Lorsque vous voulez accomplir cette prière, tournez-vous vers la cour de ma très sainte présence, ce lieu sacré dont Dieu ... a décrété être le point d'adoration pour les habitants des cités de l'éternité,... §6.

Le "point d'adoration" c'est-à-dire, le point vers lequel l'adorateur devrait se tourner lorsqu'il offre la prière obligatoire, s'appelle la Qiblih. Le concept de Qiblih a existé dans les religions antérieures. Dans le passé, Jérusalem fut choisie dans ce but. Muhammad déplaça la Qiblih vers La Mecque. Les instructions du Báb dans le Bayán arabe étaient : La Qiblih est, en vérité, Celui que Dieu rendra manifeste; quand il se déplace, la Qiblih se déplace jusqu'à ce qu'il se fixe. Ce passage est cité par Bahá'u'lláh dans le Kitáb-i-Aqdas (§ 137) et confirmé par ses soins dans le verset ci-dessus. Il a également indiqué que se tourner dans la direction de la Qiblih est une "exigence imposée pour la récitation de la prière obligatoire" (Q&R 14 et 67). Cependant, pour les autres prières et dévotions, le croyant peut se tourner dans n'importe quelle direction.

8.

Et lorsque le Soleil de vérité et de la parole se couchera, tournez vos visages vers ce lieu que Nous vous avons ordonné. §6.

Bahá'u'lláh décrète que sa dernière demeure sera la Qiblih après sa mort.

Le plus saint Tombeau se trouve à Bahjí, `Akká. Abdu'l-Bahá décrit ce lieu comme "le Tombeau lumineux", "l'endroit autour duquel l'assemblée d'en haut effectue la circumambulation".

Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi utilise l'analogie de la plante se tournant en direction du soleil, pour expliquer la signification spirituelle que représente le fait de se tourner vers la Qiblih :

... tout comme la plante s'étire vers la lumière du soleil – duquel elle reçoit vie et croissance – de même nous tournons nos coeurs vers la manifestation de Dieu, Bahá'u'lláh, lorsque nous prions;... nous tournons nos visages ... vers l'endroit de cette terre où reposent ses cendres, comme symbole de cet acte intérieur.

9.

Nous avons exposé les détails de la prière obligatoire dans une autre tablette. § 8

La prière obligatoire originelle fut, "pour des raisons de sagesse", révélée par Bahá'u'lláh dans une tablette séparée (Q&R 63). Elle ne fut pas, de son vivant, délivrée aux croyants, ayant été supplantée par les trois prières obligatoires utilisées maintenant.

Peu après l'ascension de Bahá'u'lláh, le texte de cette prière, ainsi qu'un

certain nombre d'autres tablettes, fut volé par Muhammad-`Alí, l'Archibriseur de son alliance.

10.

... la prière pour les défunts,... § 8

La prière pour les défunts (voir Quelques textes supplémentaires au Kitáb-i-Aqdas) est la seule prière bahá'íe obligatoire qui doit être récitée en congrégation; elle doit être récitée par un croyant, alors que toutes les personnes présentes se tiennent debout en silence (voir note 19). Bahá'u'lláh a précisé que la prière pour les défunts n'est requise que lorsque le défunt est un adulte (Q&R 70), que la prière doit être récitée avant l'inhumation du défunt, et qu'il n'est pas exigé de se tourner vers la Qiblih (Q&R 85) lors de la récitation de cette prière.

D'autres détails relatifs à la prière pour les défunts se trouvent résumés dans Synopsi et Codification, § IV. A. 13-14.

11.

... six passages spécifiques ont été envoyés par Dieu, le Révélateur des versets. §8

Les passages qui font partie de la prière pour les défunts comportent six fois la salutation Alláh-u-Abhá (Dieu le Très-Glorieux), chacune suivie de dix-neuf répétitions d'un des six versets spécifiquement révélés. Ces versets sont identiques à ceux de la prière pour les défunts révélés par le Báb dans le Bayán. Bahá'u'lláh a ajouté une supplique qui précède ces passages.

12.

Les poils n'invalident pas votre prière, ni rien de ce que l'esprit a quitté, comme les os, par exemple. Vous êtes libres de porter de la fourrure de zibeline, comme vous porteriez celle de castor, d'écureuil et d'autres animaux. §9

Dans certaines dispensations religieuses antérieures, porter sur soi la fourrure de certains animaux ou certains objets était sensé annuler la prière. Ici, Bahá'u'lláh confirme la déclaration du Báb dans le Bayán arabe, selon laquelle de telles choses n'invalident pas la prière faite par quelqu'un.

13.

Nous vous avons ordonné de prier et de jeûner dès le début de la maturité.

§10

Bahá'u'lláh définit "l'âge de la maturité en regard des devoirs religieux" "à quinze ans, tant pour les hommes que pour les femmes" (Q&R 20). Pour les détails relatifs à la période du jeûne, voir note 25.

14.

... il en a exempté les personnes qui sont affaiblies par la maladie ou par l'âge,... §10

Pour ceux qui sont affaiblis par la maladie ou par leur âge avancé, la dispense de réciter les prières obligatoires et de jeûner est expliquée dans Questions et Réponses. Bahá'u'lláh indique que, "en période de mauvaise santé, il n'est pas permis d'observer ces obligations" (Q&R 93).

Dans ce contexte, il définit l'âge avancé à soixante-dix ans (Q&R 74). En réponse à une question, Shoghi Effendi a précisé que les gens qui atteignent l'âge de soixante-dix ans sont exemptés, qu'ils soient faibles ou non.

La dispense de jeûner est également accordée à d'autres catégories spécifiques de personnes, énumérées dans Synopsis et Codification, § IV. B. 5. Voir notes 20, 30 et 31 pour d'autres explications.

15.

... Dieu vous a laissés libres de vous prosterner sur toute surface propre, car Nous avons supprimé les limites fixées à ce propos dans le Livre. §10 Les exigences de la prière, dans les dispensations antérieures, comprenaient souvent la prosternation. Dans le Bayán arabe, le Báb appelle les croyants, lorsqu'ils se prosternent, à appliquer le front sur des surfaces de cristal. De même, dans l'islám, certaines restrictions sont imposées quant à la surface sur laquelle il est permis aux musulmans de se prosterner. Bahá'u'lláh abroge ces restrictions et précise simplement "toute surface propre".

16.

Que celui qui ne trouve pas d'eau pour ses ablutions répète cinq fois les mots "Au nom de Dieu, le plus Pur, le plus Pur", et qu'ensuite il commence ses dévotions. §10

Les ablutions doivent être accomplies par le croyant en préparation à l'offrande de la prière obligatoire. Elles consistent à se laver les mains et le visage. S'il n'y a pas d'eau disponible, il est prescrit de répéter cinq fois le verset révélé à cet effet, voir note 34 au sujet des ablutions en général.

La disposition relative aux règles à suivre lorsqu'il n'y a pas d'eau disponible a des antécédents dans les dispensations antérieures. On la trouve dans le Qur'án et dans le Bayán arabe.

17.

Dans les régions où les jours et les nuits s'allongent, que l'heure de la prière soit déterminée par les horloges ou par d'autres instruments qui marquent le passage des heures. §10

Ceci concerne les territoires situés à l'extrême Nord ou Sud, où la durée des jours et des nuits varie de façon marquante (Q&R 64 et 103). Cette disposition s'applique également au jeûne.

18.

Nous vous avons dispensés de l'exigence d'accomplir la prière des signes. §11

La prière des signes est une forme particulière de prière obligatoire musulmane, qu'il était prescrit de réciter lors d'événements naturels tels que tremblements de terre, éclipses et autres phénomènes du genre, susceptibles de faire peur et d'être alors interprétés comme des signes ou des actes de Dieu. L'obligation de réciter cette prière a été annulée. A sa place, un bahá'í peut dire : "La souveraineté est à Dieu, le Seigneur du visible et de l'invisible, le Seigneur de la création", mais ceci n'est pas obligatoire (Q&R 52).

19.

A l'exception de la prière pour les défunts, la pratique de la prière en congrégation a été abrogée. §12

La prière en congrégation, dans le sens de prière obligatoire officielle devant être récitée suivant un rite prescrit – comme c'est, par exemple, la coutume en Islám lorsque, dans la mosquée, la prière du vendredi est conduite par un imám – a été abolie dans la dispensation bahá'íe. La prière pour les défunts (voir note 10) est la seule prière en congrégation prescrite par la loi bahá'íe. Elle doit être récitée par un des membres présents, tandis que les autres personnes se tiennent debout en silence; le lecteur n'a pas de statut spécial. Il n'est pas demandé à l'assemblée de faire face à la Qiblih (Q&R 85).

Les trois prières obligatoires doivent être récitées individuellement, pas en assemblée.

Il n'y a pas de mode prescrit pour la récitation des nombreuses autres prières bahá'íes, et tous sont libres d'utiliser ces prières non obligatoires lors de réunions ou individuellement, comme il leur plaît. A ce sujet, Shoghi Effendi déclare que :

... bien que les amis soient en fait libres de suivre leur propre inclination ... ils devraient faire tout leur possible pour qu'en aucune manière, leur pratique ne revête un caractère trop rigide et ne devienne, par là, une institution. C'est là un point que les amis devraient toujours garder à l'esprit, de crainte de dévier de la voie claire indiquée par les enseignements.

20.

Dieu a exempté les femmes qui ont leurs règles de la prière obligatoire et du jeûne. §13

En période de règles, les femmes sont dispensées de la prière obligatoire et du jeûne; à la place, elles devraient faire leurs ablutions (voir note 34) et répéter quatre-vingt-quinze fois par jour, d'un midi à l'autre, le verset "Glorifié soit Dieu, le Seigneur de splendeur et de beauté". Cette clause a son antécédent dans le Bayán arabe, où une dispense semblable fut accordée.

Dans certaines dispensations religieuses antérieures les femmes, pendant leurs règles, étaient considérées comme rituellement impures, et il leur était interdit d'observer les devoirs de la prière et du jeûne. Le concept d'impureté rituelle a été aboli par Bahá'u'lláh (voir note 106).

La Maison Universelle de Justice a clairement indiqué que les clauses du Kitáb-i-Aqdas accordant l'exemption de certains devoirs et responsabilités sont, comme le mot l'indique, des exemptions, et non des interdictions. Ainsi, tout croyant ou croyante est libre de se prévaloir d'une exemption permise, dans la mesure où il ou elle le désire. Cependant, la Maison de justice conseille au croyant, lorsqu'il décide d'agir ou de ne pas agir ainsi, de faire preuve de sagesse et de réaliser que Bahá'u'lláh avait de bonnes raisons pour accorder ces exemptions.

L'exemption prescrite de la prière obligatoire, qui a trait à l'origine à la

prière obligatoire constituée de neuf rak`ahs, est dorénavant applicable aux trois prières obligatoires qui l'ont remplacée.

21.

En voyage, si vous vous arrêtez en quelque lieu sûr pour vous reposer, effectuez – hommes et femmes – une seule prosternation pour chaque prière obligatoire non dite... §14

L'exemption de la prière obligatoire est accordée à ceux qui se trouvent dans une telle condition d'insécurité, que la récitation des prières obligatoires n'est pas possible. Que l'on soit en voyage ou à la maison, l'exemption est applicable et fournit un moyen de compenser les prières obligatoires qui n'ont pas été dites en raison de ces circonstances d'insécurité.

Bahá'u'lláh a déclaré clairement que la prière obligatoire "n'est pas suspendue durant le voyage" tant qu'il est possible de trouver un "lieu sûr" où l'on pourra la réciter (Q&R 58).

Les numéros 21, 58, 59, 60 et 61 dans Questions et Réponses, développent cette clause.

22.

Après vos prosternations, asseyez-vous en tailleur,... §14

L'expression arabe "haykalu't-tawhíd", traduite ici par en tailleur, signifie la "posture d'unité". Elle a traditionnellement signifié une position en tailleur.

23.

Dis : Dieu a fait de mon amour caché la clé du Trésor,... §15

Il est une tradition islamique bien connue concernant Dieu et sa création : J'étais un Trésor caché. Je souhaitais être connu. Aussi appelai-je la création à l'existence afin que je puisse me faire connaître.

Des références et des allusions à cette tradition se trouvent partout dans les écrits bahá'ís. Par exemple, dans l'une de ses prières, Bahá'u'lláh révèle :

Loué soit ton nom, ô Seigneur mon Dieu ! J'atteste que tu étais un Trésor caché dissimulé dans ton être immémorial, et un mystère impénétrable enchâssé dans ta propre essence. Souhaitant te révéler, tu as appelé à l'existence le plus grand et le plus petit des mondes, et tu as choisi l'homme au-dessus de toutes tes créatures, et tu as fait de lui un signe de ces deux mondes, ô toi qui es notre Seigneur, le plus compatissant !

Tu l'as élevé afin qu'il occupe ton trône devant tous les peuples de ta création. Tu lui as permis de dévoiler tous tes mystères, de briller des lumières de ton inspiration et de ta révélation, et de rendre manifestes tes noms et tes attributs. A travers lui, tu as orné la préface du livre de ta création, ô toi qui es le Souverain de l'univers que tu as façonné.

(Prayers and Meditations of Bahá'u'lláh, XXXVIII.)

De même, dans Les Paroles cachées, il déclare :

ô fils de l'homme ! J'ai aimé ta création, c'est pourquoi je t'ai créé.

Aime-moi donc afin que je puisse mentionner ton nom et que, de l'esprit de vie, je remplisse ton âme.

Abdu'l-Bahá, dans son commentaire de la tradition citée ci-dessus, écrit :
ô voyageur dans le sentier du Bien-Aimé ! Sache que le but principal de cette sainte tradition est de mentionner des phases d'occultation et de manifestation de Dieu dans les Incarnations de la Vérité, qui sont les orients de son être très glorieux. Ainsi, avant que la flamme du feu éternel soit allumée et manifeste, elle existe par elle-même, en elle-même, dans l'identité cachée des manifestations universelles; c'est la phase du "Trésor caché". Lorsque l'Arbre béni est enflammé par lui-même en lui-même, que ce feu divin brûle par son essence en son essence, c'est la phase de "Je souhaitais me faire connaître". Et quand il brille d'une infinité de noms et d'attributs divins, à l'horizon de l'univers, au-dessus des mondes contingents et transcendant tout espace, cela constitue l'émergence d'une nouvelle et merveilleuse création, qui correspond à l'étape de "Alors j'appelai la création à l'existence." Et quand les âmes sanctifiées déchirent les voiles de tous les attachements terrestres et de toutes les conditions matérielles, qu'elles se hâtent vers l'étape de la contemplation de la beauté de la divine présence, qu'elles sont honorées par leur reconnaissance de la manifestation et peuvent témoigner de la splendeur du plus grand Signe de Dieu en leurs cœurs, alors sera rendu manifeste le dessein de la création, qui est la connaissance de celui qui est la Vérité éternelle.

24.

ô Plume du Très-Haut ! §16

"La Plume du Très-Haut", "la Plume suprême" et "la Plume la plus exaltée" font référence à Bahá'u'lláh, illustrant sa fonction de révélateur du verbe de Dieu.

25.

... Nous vous avons prescrit de jeûner durant une brève période,... §16

Le jeûne et la prière obligatoire constituent les deux piliers qui soutiennent la loi révélée de Dieu. Bahá'u'lláh, dans une de ses tablettes, affirme qu'il a révélé les lois de la prière obligatoire et du jeûne, afin que les croyants puissent, à travers elles, se rapprocher de Dieu.

Shoghi Effendi indique que la période du jeûne, qui implique une abstinence totale de nourriture et de boisson du lever au coucher du soleil, est :

... essentiellement une période de méditation et de prière, de récupération spirituelle, durant laquelle le croyant doit s'efforcer d'effectuer, dans sa vie intérieure, les rajustements nécessaires, de renouveler et de renforcer les forces spirituelles latentes en son âme. C'est pourquoi, sa signification et son but revêtent un caractère essentiellement spirituel. Le jeûne est un symbole et un rappel d'abstinence des désirs égoïstes et charnels.

Il est enjoint à tous les croyants de jeûner dès qu'ils ont atteint l'âge de quinze ans et jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans.

Un résumé des dispositions détaillées relatives à la loi du jeûne et aux catégories de personnes qui en sont exemptées se trouve dans le Synopsis et Codification, § IV. B. 1–6. Pour plus de détails relatifs aux exemptions du jeûne, voir notes 14, 20, 30 et 31.

La période des dix-neuf jours de jeûne coïncide avec le mois bahá'í de `Alá', généralement du 2 au 20 mars, immédiatement après la fin des jours intercalaires (voir notes 27 et 147), elle est suivie par la fête de Naw-Rúz (voir note 26).

26.

... à l'issue de laquelle Nous avons fixé pour vous la fête de Naw-Rúz.

§16

Le Báb a introduit un nouveau calendrier, connu maintenant comme le calendrier badĥ ou bahá'í (voir notes 27 et 147). Suivant ce calendrier, un jour correspond à la période comprise entre deux couchers de soleil. Dans le Bayán, le Báb ordonna que le mois de `Alá' soit le mois du jeûne, il décréta que le jour de Naw-Rúz marquerait la fin de cette période, et il désigna le Naw-Rúz comme le jour de Dieu. Bahá'u'lláh confirme le calendrier badĥ dans lequel Naw-Rúz est désigné comme une fête.

Le Naw-Rúz est le premier jour de la nouvelle année. Il coïncide avec l'équinoxe de printemps dans l'hémisphère Nord, qui tombe habituellement le 21 mars. Bahá'u'lláh explique que ce jour de fête doit être célébré le jour précis où le soleil passe dans la constellation du Bélier (c'est-à-dire l'équinoxe vernal), même si cela devait arriver moins d'une minute avant le coucher du soleil (Q&R 35). Ainsi le Naw-Rúz pourrait tomber un 20, 21 ou 22 mars en fonction de l'heure de l'équinoxe.

Bahá'u'lláh a laissé à la Maison Universelle de Justice le soin de compléter les détails de nombreuses lois. Parmi ceux-ci, un certain nombre se rapportent au calendrier bahá'í. Le Gardien a déclaré que la mise en application, à l'échelle mondiale, de la loi concernant le jour de Naw-Rúz, nécessiterait le choix d'un endroit particulier sur terre, qui servira de référence pour fixer le moment de l'équinoxe de printemps. Il a également indiqué que le choix de cet endroit avait été laissé à la discrétion de la Maison Universelle de Justice.

27.

Que les jours excédentaires soient placés avant le mois du jeûne. §16

Le calendrier badĥ est basé sur l'année solaire de 365 jours, 5 heures et quelques 50 minutes. L'année consiste en 19 mois de 19 jours chacun (soit 361 jours) auxquels s'ajoutent 4 jours supplémentaires (5, les années bissextiles). Le Báb n'avait pas fixé de place précise pour les jours intercalaires dans le nouveau calendrier. Le Kitáb-i-Aqdas résout cette question en assignant aux jours "excédentaires" une place fixe dans le calendrier, précédant immédiatement le mois de `Alá', la période de jeûne. Pour plus de détails, voir le chapitre relatif au calendrier bahá'í dans The Bahá'í World, volume XVIII.

28.

Nous avons décrété que, ... ceux-là seraient les manifestations de la lettre Há, ... §16

Connus sous le nom d'Ayyám-i-Há (les jours de Há), les jours intercalaires ont le mérite d'être associés avec "la lettre Há". La valeur numérique de cette lettre arabe dans le système abjad est cinq, qui correspond au nombre potentiel des jours intercalaires.

Dans les Ecrits saints, la lettre "Há" a reçu plusieurs significations spirituelles, parmi lesquelles celle d'un symbole de l'essence de Dieu.
29.

... ces jours de générosité qui précèdent la période de restrictions,...
§16

Bahá'u'lláh a enjoint à ses adeptes de consacrer ces jours à la fête, aux réjouissances et à la charité. Dans une lettre écrite de la part de Shoghi Effendi, il est expliqué que "les jours intercalaires sont spécialement réservés à l'hospitalité, au don de présents, etc.".

30.

Les voyageurs,... pas tenus de jeûner;... §16

La durée minimum d'un voyage qui dispense le croyant de jeûner est définie par Bahá'u'lláh (Q&R 22 et 75). Les détails de cette clause sont résumés dans Synopsis et Codification, § IV. B. 5. a. i-v.

Shoghi Effendi a précisé que, bien que les voyageurs soient dispensés du jeûne, ils demeurent libres de jeûner s'ils le désirent. Il a également précisé que la dispense s'applique à toute la période du voyage, pas uniquement aux heures passées dans le train ou en voiture, etc.

31.

Les voyageurs, les femmes enceintes ou qui allaitent, les malades, ne sont pas tenus de jeûner; ils en ont été dispensés par Dieu, en signe de sa grâce.

§16

Sont dispensés de jeûner, les malades ou les personnes d'âge avancé (voir note 14), les femmes durant leurs règles (voir note 20), les voyageurs (voir note 30), les femmes enceintes et celles qui allaitent. Cette dispense du jeûne est également étendue aux personnes qui effectuent de lourds travaux, à qui il est conseillé, par ailleurs, "de montrer du respect envers la loi de Dieu et envers le rang élevé du jeûne" en mangeant "frugalement et en privé" (Q&R 76). Shoghi Effendi a précisé que le genre de travaux qui exempterait les gens du jeûne serait défini par la Maison Universelle de Justice.

32.

Abstenez-vous de nourriture et de boisson du lever au coucher du soleil... §17

Il s'agit de la période du jeûne. Abdu'l-Bahá, dans une de ses tablettes, après avoir déclaré que le jeûne consistait en l'abstinence de nourriture et de boisson, indiqua de plus que fumer est une forme de "boisson". En arabe, en effet, le verbe "boire" s'applique également au fait de fumer.

33.

Il a été ordonné à chaque croyant en Dieu,... chaque jour,... répète

"Alláh-u-Abhá" quatre-vingt-quinze fois. §18

"Alláh-u-Abhá" est une phrase arabe qui signifie "Dieu le Très-Glorieux".

C'est une forme du Plus Grand Nom de Dieu (voir note 137). Il est une tradition dans l'Islám selon laquelle, parmi les multiples noms de Dieu, il en était un qui était le plus grand; pourtant, l'identité de ce Plus Grand Nom était cachée. Bahá'u'lláh a confirmé que le Plus Grand Nom est "Bahá".

Les nombreux dérivés du mot "Bahá" sont également considérés comme le Plus Grand Nom. Le secrétaire de Shoghi Effendi, écrivant de sa part,

explique que :

Le Plus Grand Nom est le nom de Bahá'u'lláh. "Yá Bahá'u'l-Abhá" est une invocation qui signifie : "ô toi Gloire des gloires !" "Alláh-u-Abhá" est une salutation qui signifie : "Dieu le Très-Glorieux". Les deux se réfèrent à Bahá'u'lláh. Par Plus Grand Nom, on entend que Bahá'u'lláh est apparu dans le Plus Grand Nom de Dieu, autrement dit, qu'il est la manifestation suprême de Dieu.

La salutation "Alláh-u-Abhá" fut adoptée durant la période d'exil de Bahá'u'lláh à Andrinople. La répétition de "Alláh-u-Abhá" quatre-vingt-quinze fois doit être précédée par l'accomplissement des ablutions (voir note 34).

34.

Faites les ... ablutions pour la prière obligatoire;... §18

Les ablutions sont associées de manière spécifique à certaines prières. Elles doivent précéder l'offrande des trois prières obligatoires, la récitation journalière de quatre-vingt-quinze fois "Alláh-u-Abhá", et la récitation du verset prescrit comme alternative à la prière obligatoire et au jeûne des femmes pendant leurs règles (voir note 20).

Les ablutions prescrites consistent à se laver les mains et le visage en préparation à la prière. Dans le cas de la prière obligatoire de longueur moyenne, celles-ci sont accompagnées de la récitation de certains versets (voir : Quelques textes révélés par Bahá'u'lláh en supplément au Kitáb-i-Aqdas).

Que les ablutions aient une signification qui va au-delà du fait de se laver peut se comprendre du fait que, même si l'on vient de prendre un bain juste avant les prières obligatoires, il sera toujours nécessaire d'effectuer des ablutions (Q&R 18).

Lorsqu'il n'y a pas d'eau disponible pour les ablutions, il est prescrit de réciter cinq fois un verset particulier (voir note 16), cette clause s'étend aux personnes pour qui l'utilisation de l'eau pourrait être physiquement nuisible (Q&R 51).

Les clauses détaillées de la loi relative aux ablutions figurent dans le Synopsis et Codification, § IV. A. 10. a-g., ainsi que dans Questions et Réponses, numéros 51, 62, 66, 77 et 86.

35.

Il vous a été interdit de commettre le meurtre... §19

L'interdiction de prendre la vie d'autrui est répétée par Bahá'u'lláh au paragraphe 73 du Kitáb-i-Aqdas. Des peines sont prescrites en cas de meurtre prémédité (voir note 86). En cas d'homicide involontaire, il est nécessaire de payer une indemnité précise à la famille du défunt (voir Kitáb-i-Aqdas, §188).

36.

... ou l'adultère,... §19

Le mot arabe ziná, traduit ici par "adultère", signifie à la fois la fornication et l'adultère. Il s'applique non seulement aux relations sexuelles entre une personne mariée et quelqu'un qui n'est pas son conjoint, mais également à toute relation sexuelle extraconjugale en général. Une des

formes de "ziná" est le viol. La seule peine prescrite par Bahá'u'lláh est réservée à ceux qui se livrent à la fornication (voir note 77); les peines réservées aux autres cas d'offense sexuelle seront déterminées par la Maison Universelle de Justice.

37.

... à la médisance ou à la calomnie. §19

Médire, calomnier et s'appesantir sur les fautes d'autrui a été maintes fois condamné par Bahá'u'lláh. Dans Les Paroles cachées, Il déclare clairement : "ô fils de l'existence ! Comment peux-tu oublier tes propres défauts et t'occuper de ceux d'autrui ? Celui qui agit ainsi, je le maudis." Et encore : "ô fils de l'homme ! Ne souffle mot des péchés des autres tant que tu es toi-même un pécheur. Si tu transgresses ce commandement, tu seras maudit, et de ceci je porte témoignage". Ce puissant avertissement se trouve réitéré plus tard dans son dernier ouvrage, le Livre de mon alliance : "En vérité je le dis, la langue est faite pour mentionner ce qui est bien, ne la souille pas de paroles inconvenantes. Dieu a pardonné le passé. Dorénavant, chacun devrait prononcer ce qui est séant et convenable, et devrait s'abstenir de la calomnie, des insultes et de tout ce qui est cause de tristesse chez l'homme".

38.

Nous avons divisé l'héritage en sept catégories :... §20

Les lois bahá'íes sur l'héritage ne s'appliquent qu'en cas d'intestat, c'est-à-dire, lorsque l'individu meurt sans avoir laissé de testament. Dans le Kitáb-i-Aqdas (§109), Bahá'u'lláh demande à chaque croyant d'écrire un testament. Ailleurs, il déclare clairement que l'individu a pleine juridiction sur ses biens, qu'il est libre de déterminer la façon dont ils seront répartis et de désigner ses héritiers, par testament, qu'ils soient bahá'ís ou non (Q&R 69). A ce sujet, une lettre écrite de la part de Shoghi Effendi explique que :

... bien qu'il soit permis à un bahá'í de disposer, dans son testament, de ses biens comme il l'entend, il n'en reste pas moins tenu, moralement et consciemment, de garder toujours à l'esprit, quand il rédige son testament, la nécessité de soutenir le principe de Bahá'u'lláh relatif à la fonction sociale de la richesse, et à la nécessité qui en découle d'éviter l'accumulation et la concentration des richesses chez quelques individus ou groupes d'individus.

Ce verset de l'Aqdas introduit un long passage dans lequel Bahá'u'lláh élabore la loi bahá'íe sur l'héritage. A la lecture de ce passage, il faut garder à l'esprit que la loi est formulée en présumant que le défunt est un homme; ses dispositions s'appliquent, mutatis mutandis, lorsqu'il s'agit d'une défunte.

Le système d'héritage, qui prévoit le partage des biens du défunt entre sept catégories d'héritiers (enfants, épouse, père, mère, frères, soeurs et éducateurs), repose sur les clauses indiquées par le Báb dans le Bayán. Les principales mesures des lois bahá'íes sur l'héritage, en cas d'intestat, sont :

1.

Si le défunt est père et que ses biens comportent une résidence personnelle, cette résidence revient au fils aîné (Q&R 34).

2.

Si le défunt n'a pas de descendants mâles, les deux tiers de la résidence reviennent aux filles, et le troisième tiers revient à la maison de justice (Q&R 41, 72). Voir note 42 au sujet des niveaux de l'institution de la maison de justice auxquels cette loi s'applique. (Voir aussi note 44.)

3.

Le reste des biens est partagé entre les sept catégories d'héritiers. Pour les détails relatifs au nombre de parts que doit recevoir chaque groupe, se reporter à Questions et Réponses, numéro 5, et Synopsis et Codification, § IV. C. 3. a.

4.

S'il y a plus d'un héritier dans l'une de ces catégories, la part allouée à cette catégorie devrait être partagée de façon égale entre eux, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.

5.

S'il n'y a pas de descendance, la part des enfants revient à la maison de justice (Q&R 7, 41).

6.

Si quelqu'un laisse une descendance, mais que tout ou partie des autres catégories d'héritiers n'existent pas, deux tiers de leur part reviennent aux descendants et un tiers à la maison de justice (Q&R 7).

7.

A défaut des ayants droit mentionnés expressément, les deux tiers de l'héritage reviennent aux neveux et nièces du défunt. S'il n'y en a pas, ces mêmes parts reviennent aux oncles et tantes ou, à défaut, à leurs fils et filles. Dans tous les cas, le tiers restant revient à la maison de justice.

8.

Si quelqu'un ne laisse aucun des héritiers susmentionnés, l'héritage tout entier revient à la maison de justice.

9.

Bahá'u'lláh déclare que les non-bahá'ís n'ont aucun droit d'hériter de leurs parents ou de leurs proches (Q&R 34). Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, indique que cette restriction ne s'applique "que lorsqu'un bahá'í meurt sans laisser de testament et que, pour cette raison, ses biens devront être partagés suivant les règles indiquées dans l'Aqdas. Sinon, un bahá'í est libre de léguer ses biens à n'importe qui, quelle que soit sa religion, à condition toutefois qu'il laisse un testament précisant ses souhaits". Ainsi, il est toujours possible à un bahá'í de pourvoir aux besoins de son conjoint non bahá'í, de ses enfants ou de ses proches, en laissant un testament.

Des détails complémentaires sur les lois de l'héritage sont résumés dans Synopsis et Codification, § IV. C. 3. a-o.

39.

... aux frères, cinq lots,... aux soeurs, quatre lots,... §20

Questions et Réponses développe les clauses de la loi, lorsqu'elle se

rapporte aux parts d'héritage allouées aux frères et soeurs du défunt. Si le frère ou la soeur est du même père que le défunt, il ou elle héritera de la part entière qui lui a été allouée. Cependant, si le frère ou la soeur est d'un autre père, il ou elle n'héritera que des deux tiers de la part attribuée, le tiers restant revenant à la maison de justice (Q&R 6). De plus, dans le cas où le défunt a des frères et des soeurs germains parmi ses héritiers, les frères et les soeurs utérins n'hériteront pas (Q&R 53). Les frères et les soeurs utérins hériteront bien sûr, de leur propre père.

40.
... aux éducateurs,... §20

Dans une tablette, Abdu'l-Bahá, compare les éducateurs responsables de l'éducation spirituelle de l'enfant au "père spirituel" qui "dote son enfant de la vie éternelle". Il explique que c'est la raison pour laquelle "les éducateurs figurent parmi les héritiers" dans "la loi de Dieu".

Bahá'u'lláh précise les conditions dans lesquelles l'éducateur ou l'éducatrice hérite ainsi que du lot qu'il ou elle reçoit (Q&R 33).

41.

Lorsque Nous entendîmes les cris des enfants à naître, Nous doublâmes leur part, diminuant d'autant celles des autres. §20

Dans les lois du Báb sur l'héritage, les enfants du défunt se voyaient allouer neuf lots consistant en cinq cent quarante parts. Cette allocation constituait moins d'un quart de tous les biens. Bahá'u'lláh doubla leur portion en la portant à mille quatre-vingts parts et réduisit en conséquence celles allouées aux six autres catégories d'héritiers. Il souligna également l'intention précise de ce verset et ses implications quant à la répartition de l'héritage (Q&R 5).

42.

... la maison de justice... §21

Se référant à la maison de justice dans le Kitáb-i-Aqdas, Bahá'u'lláh ne fait pas toujours formellement la distinction entre la Maison Universelle de Justice et la maison locale de justice, les deux institutions étant prescrites dans ce Livre. Il se réfère généralement simplement à "la maison de justice", laissant toute latitude pour une clarification ultérieure du ou des niveaux de l'institution dans son ensemble, auxquels s'adresse chacune des lois.

Dans une tablette énumérant les revenus du trésor local, Abdu'l-Bahá inclut les successions pour lesquelles il n'y a pas d'héritiers, indiquant par là que la maison de justice, dont il est fait mention dans ces passages de l'Aqdas relatifs à l'héritage, est la maison de justice locale.

43.

Si le défunt laisse des descendants, mais aucune autre catégorie d'héritiers... §22

Bahá'u'lláh précise que : "Cette règle a une application tant générale que spécifique, c'est-à-dire, que lorsqu'une quelconque catégorie de ces dernières classes d'héritiers est absente, deux tiers de leur héritage vont aux enfants et le tiers restant à la maison de justice" (Q&R 7).

44.

Nous avons attribué la résidence et les vêtements personnels du défunt à la descendance masculine, mais ni à la féminine ni aux autres héritiers.

§25

Dans une tablette, Abdu'l-Bahá indique que la résidence et les vêtements personnels du défunt vont à la descendance masculine. Ils vont au fils aîné et, en l'absence du fils aîné, au fils suivant, et ainsi de suite.

Abdu'l-Bahá explique que cette clause est une expression de la loi de primogéniture, laquelle a été, invariablement, soutenue par la loi de Dieu.

Dans une tablette adressée à un disciple de la foi en Perse, il écrit :

"Dans toutes les dispensations divines, le fils aîné s'est vu accorder des distinctions extraordinaires. Même le rang de prophète lui a été accordé à la naissance". Cependant, les distinctions accordées au fils aîné sont accompagnées de devoirs concomitants. Ainsi il a, par amour pour Dieu, la responsabilité morale de prendre soin de sa mère et de veiller aux besoins des autres héritiers.

Bahá'u'lláh clarifie différents aspects de cette partie de la loi sur l'héritage. Il précise que s'il y a plus d'une résidence, la principale et plus importante d'entre elles va à la descendance mâle. Les autres résidences, ainsi que les autres biens du défunt, devront être partagés entre les héritiers (Q&R 34), et il indique qu'en l'absence de descendance mâle, deux tiers de l'habitation principale et des vêtements personnels du père défunt reviennent à la descendance féminine, et un tiers à la maison de justice (Q&R 72). De plus, lorsque la personne disparue est une femme, Bahá'u'lláh déclare que tous ses vêtements usagés doivent être également répartis entre ses filles. Les vêtements qu'elle n'a pas portés, ses bijoux et ses biens doivent être partagés entre ses héritiers, de même que ses vêtements usagés, dans le cas où elle ne laisse pas de fille (Q&R 37).

45.

Dans le cas où le fils du défunt serait décédé du vivant de son père et laisserait des enfants, ceux-ci hériteraient de la part de leur père,... §26
Cet aspect de la loi ne s'applique que dans le cas du fils qui meurt avant son père ou sa mère. Si la fille du défunt est décédée en laissant une descendance, sa part devra être partagée entre les sept catégories spécifiées dans le Plus Saint Livre (Q&R 54).

46.

Si le défunt laissait des enfants mineurs, leur part d'héritage devrait être confiée à un individu digne de confiance... §27

Le mot "amín", traduit dans ce paragraphe par "personne de confiance" et "mandataire", évoque en arabe, toute une série de significations ayant trait principalement à l'idée de loyauté, mais touchant également à des qualités telles que le sérieux, le dévouement, la fidélité, la droiture, l'honnêteté etc. Utilisé dans le langage légal, "amín" indique, entre autres, un mandataire, un garant, un protecteur, un gardien et un détenteur.

47.

Le partage des biens ne devrait s'effectuer qu'après avoir payé le huqúqu'lláh, remboursé toutes les dettes, couvert les frais de funérailles et d'inhumation,... §28

Bahá'u'lláh spécifie que l'ordre de préséance pour le règlement de ces dépenses est d'abord les funérailles et les frais d'enterrement, ensuite les dettes du défunt, puis le huqúqu'lláh (voir note 125 ainsi que Q&R 9). Il précise aussi que le montant du règlement de ces frais doit être prélevé d'abord sur le reliquat des biens puis, si cela n'est pas suffisant, sur la résidence et les vêtements personnels du défunt (Q&R 80).

48.

Ceci est le savoir caché qui ne changera jamais, car il commence par le chiffre neuf,... §29

Dans le Bayán arabe, le Báb décrit sa loi sur l'héritage comme étant "en accord avec une connaissance cachée dans le Livre de Dieu – une connaissance qui ne changera jamais et ne sera jamais remplacée". Il déclare également que les nombres par lesquels la division de l'héritage a été exprimée ont été investis d'une signification dont le but est d'aider à reconnaître Celui que Dieu rendra manifeste.

Le "neuf" mentionné ici est représenté dans le texte arabe par son équivalent dans la notation abjad, la lettre "Tá" (voir Glossaire). C'est le premier élément du partage de l'héritage où le Báb désigne "neuf lots" comme la part des enfants. La signification de neuf réside dans le fait qu'il est l'équivalent numérique du Plus Grand Nom "Bahá", dont il est fait allusion dans la suite du verset en tant que "le Nom exalté, caché et manifeste, inviolable et inapprochable". (Voir également note 33.)

49.

Le Seigneur a ordonné qu'en chaque ville soit établie une maison de justice... §30

L'institution de la maison de justice consiste en collègues élus qui opèrent aux niveaux local, national et international de la société. Bahá'u'lláh a décrété à la fois la formation de la Maison Universelle de Justice et des maisons locales de justice dans le Kitáb-i-Aqdas. Dans son Testament, Abdu'l-Bahá prévoit les maisons de justice secondaires (nationales ou régionales) et expose la méthode à suivre quant à l'élection de la Maison Universelle de Justice.

Dans le verset précité, la référence concerne la maison locale de justice, institution qui doit être élue dans une localité dès qu'il y a neuf résidents bahá'ís adultes, ou plus. Dans ce but, l'âge adulte fut temporairement fixé à vingt et un ans par le Gardien, qui indiqua qu'à l'avenir, celui-ci pourrait être modifié par la Maison Universelle de Justice.

Les maisons de justice locales et secondaires sont connues, pour le moment, comme assemblées spirituelles locales et assemblées spirituelles nationales. Shoghi Effendi a précisé que c'était là une "appellation temporaire" qui, ... lorsque la position et les buts de la foi bahá'íe seront mieux compris et pleinement reconnus, sera progressivement supplantée par la désignation permanente et plus appropriée de maison de justice. Non seulement les assemblées spirituelles actuelles seront, dans l'avenir, appelées différemment, mais encore, elles auront la capacité d'ajouter à leurs fonctions actuelles ces pouvoirs, devoirs et prérogatives rendus nécessaires

par la reconnaissance de la foi de Bahá'u'lláh, non seulement comme l'un des systèmes religieux reconnus du monde, mais comme la religion d'Etat d'un pouvoir souverain et indépendant.

50.

... au nombre de Bahá,... §30

L'équivalent numérique abjad de "Bahá" est neuf. La Maison Universelle de Justice ainsi que les assemblées spirituelles nationales et locales ont actuellement neuf membres chacune, nombre minimum prescrit par Bahá'u'lláh.

51.

Il leur incombe d'être les personnes de confiance du Miséricordieux parmi les hommes... §30

Les pouvoirs et les devoirs généraux de la Maison Universelle de Justice, des assemblées spirituelles nationales et des assemblées spirituelles locales, ainsi que les conditions d'éligibilité des membres, figurent dans les écrits de Bahá'u'lláh et d'Abdu'l-Bahá, dans les lettres de Shoghi Effendi, et dans les explications de la Maison Universelle de Justice. Les principales fonctions de ces institutions sont soulignées dans les statuts de la Maison Universelle de Justice et dans les codex des assemblées spirituelles nationales et locales.

52.

... de se consulter... §30

Bahá'u'lláh a établi la consultation comme l'un des principes fondamentaux de sa foi, et il a exhorté les croyants à "se consulter sur tous les sujets".

Il décrit la consultation comme "la lampe de direction qui éclaire la voie", et la "source de la compréhension". Shoghi Effendi déclare que le "principe de consultation ... constitue une des lois de base" de l'ordre administratif bahá'í.

Dans Questions et Réponses, numéro 99, Bahá'u'lláh esquisse une approche de la consultation et souligne l'importance d'atteindre l'unanimité lors d'une prise de décision faute de quoi, la décision de la majorité doit prévaloir.

La Maison Universelle de Justice a précisé que ce conseil relatif à la consultation avait été révélé avant l'établissement des assemblées spirituelles, et qu'il s'agissait là d'une réponse à une question posée sur les enseignements bahá'ís relatifs à la consultation. La Maison Universelle de Justice affirme que l'émergence d'assemblées spirituelles vers lesquelles les amis peuvent toujours se tourner pour demander assistance, ne leur interdit nullement de suivre la procédure exposée dans Questions et Réponses. Cette approche peut être utilisée par les amis, s'ils le souhaitent, quand ils désirent se consulter à propos de leurs problèmes personnels.

53.

Edifiez dans tous les pays des maisons d'adoration... §31

La maison d'adoration bahá'íe est consacrée à la louange de Dieu. La maison d'adoration constitue l'édifice central du Mashriqu'l-Adhkár (l'Orient de la louange à Dieu), un complexe qui, lorsqu'il se développera dans l'avenir, comprendra en plus de la maison d'adoration, un certain nombre de dépendances consacrées à des fins sociales, humanitaires, éducatives et scientifiques.

Abdu'l-Bahá décrit le Mashriqu'l-Adhkár comme "une des institutions les plus

vitales du monde", et Shoghi Effendi indique que c'est un exemple tangible d'intégration de "l'adoration et du service bahá'í". Anticipant le développement futur de cette institution, Shoghi Effendi envisage que la maison d'adoration et ses dépendances "procurent le soulagement à celui qui souffre, la subsistance au pauvre, l'abri au voyageur, la consolation à l'affligé et l'éducation à l'ignorant". Dans l'avenir, des maisons d'adoration seront construites dans chaque ville et chaque village.

54.

Le Seigneur a ordonné à ceux qui le peuvent, de se rendre en pèlerinage à la Maison sacrée. §32

Cette ordonnance concerne deux demeures sacrées, la Maison du Báb à Shíráz et la Maison de Bahá'u'lláh à Baghdád. Bahá'u'lláh a précisé qu'un pèlerinage à l'une ou l'autre de ces deux maisons satisfait à l'exigence exprimée dans ce passage (Q&R 25, 29). Dans deux tablettes distinctes, connues sous le titre de Súriy-i-Hajj (Q&R 10), Bahá'u'lláh prescrit des rites spécifiques pour chacun de ces pèlerinages. En ce sens, l'accomplissement d'un pèlerinage est plus qu'une simple visite de ces deux demeures.

Après le décès de Bahá'u'lláh, Abdu'l-Bahá désigna le tombeau de Bahá'u'lláh à Bahjí comme un lieu de pèlerinage. Dans une tablette, il indique que le "plus saint Tombeau, la Demeure bénie de Baghdád et la Maison vénérée du Báb à Shíráz" sont "consacrés au pèlerinage", et qu'il est "obligatoire" de visiter ces endroits "si on en a les moyens et la capacité, et si nul obstacle ne s'y oppose". Aucun rite n'a été prescrit quant au pèlerinage au plus saint Tombeau.

55.

Sa faveur en a exempté les femmes. §32

Dans le Bayán, le Báb prescrivit l'ordonnance du pèlerinage, une fois dans leur vie, à ceux de ses disciples qui avaient les moyens financiers d'entreprendre le voyage. Il déclara que cette obligation ne concernait pas les femmes, afin de leur éviter les rigueurs du voyage.

De même, Bahá'u'lláh a exempté les femmes de ses prescriptions relatives au pèlerinage. La Maison Universelle de Justice a précisé que cette exemption n'est pas une interdiction, et que les femmes sont libres d'effectuer le pèlerinage.

56.

... se livrer à une occupation... §33

Il est obligatoire pour les hommes et les femmes de se livrer au commerce ou de s'engager dans une profession. Bahá'u'lláh élève "l'engagement dans un travail" au "rang d'adoration" de Dieu. La signification spirituelle et pratique de cette loi, et la responsabilité mutuelle de l'individu et de la société quant à sa réalisation, sont expliquées dans une lettre écrite de la part de Shoghi Effendi :

En ce qui concerne le commandement de Bahá'u'lláh relatif à l'engagement des croyants dans quelque profession que ce soit : les enseignements à ce sujet sont très catégoriques, tout particulièrement la déclaration dans l'Aqdas, qui explique clairement que les désœuvrés qui n'ont aucun désir de

travailler, ne peuvent avoir de place dans le nouvel ordre mondial. En corollaire à ce principe, Bahá'u'lláh déclare plus loin, que la mendicité devrait, non seulement être découragée, mais entièrement éradiquée de la société. Il est du devoir de ceux qui ont la charge de l'organisation de la société, de donner à chaque individu l'opportunité d'acquérir le talent nécessaire à l'exercice d'une profession, quelle qu'elle soit, ainsi que les moyens d'utiliser ce talent, tant pour son bien que pour gagner sa vie. Chaque individu, aussi handicapé ou limité qu'il puisse être, est dans l'obligation de s'engager dans une quelconque profession car le travail, surtout quand il est accompli dans un esprit de service est, selon Bahá'u'lláh, une forme d'adoration. Il n'a pas seulement un but utilitaire mais il est une valeur en soi, car il nous rapproche de Dieu et nous permet de mieux saisir son dessein pour nous ici-bas. Il est évident, de ce fait, que l'héritage de richesses ne peut dispenser quiconque du travail quotidien".

Dans une de ses tablettes, Abdu'l-Bahá déclare que "si une personne est incapable de gagner sa vie, qu'elle est frappée d'une extrême pauvreté ou se trouve sans ressources, alors il incombe aux riches ou aux mandataires de lui fournir une allocation mensuelle destinée à sa subsistance... Par "mandataires" il faut entendre les représentants du peuple, c'est-à-dire les membres de la maison de justice". (Voir également note 162 sur la mendicité.)

En réponse à une question demandant si l'injonction de Bahá'u'lláh exigeait qu'une épouse et mère travaille aussi, comme son mari, pour gagner sa vie, la Maison Universelle de Justice a expliqué que la directive de Bahá'u'lláh s'adressait aux amis pour qu'ils se livrent à une occupation qui sera profitable à eux-mêmes et aux autres, et que vaquer aux soins du ménage était un travail hautement honorable, une tâche à grande responsabilité et d'une importance fondamentale pour la société.

En ce qui concerne la retraite des personnes qui ont atteint un certain âge, Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, déclara : "... c'est là une question sur laquelle la Maison Internationale de Justice devra légiférer, car il n'y a aucune disposition à ce sujet dans l'Aqdas".

57.

Le baisemain a été interdit dans le Livre. §34

Dans un certain nombre de dispensations religieuses antérieures, ainsi que dans certaines cultures, le fait de baiser la main d'un personnage religieux ou d'une personne importante était considéré comme une marque de respect et de déférence envers de telles personnes, et comme un témoignage de soumission à leur autorité. Bahá'u'lláh interdit le baisemain et, dans ses tablettes, il condamne également des pratiques telles que la prosternation devant une autre personne et d'autres formes de comportement qui abaissent l'individu dans ses relations avec autrui. (Voir aussi note 58.)

58.

Il n'est permis à personne de chercher l'absolution auprès d'une autre âme;... §34

Bahá'u'lláh interdit la confession des péchés, ainsi que la recherche de leur absolution auprès d'un être humain. En lieu et place, on devrait

implorer le pardon de Dieu. Dans la Tablette de Bishárát, il déclare que :
"une telle confession à un tiers engendre l'humiliation et l'abaissement de la
personne", et il affirme que Dieu "ne souhaite pas l'humiliation de ses
serviteurs".

Shoghi Effendi situe l'interdiction dans son contexte. Son secrétaire a écrit
de sa part :

... qu'il nous est interdit de confesser nos péchés et nos manquements à
quiconque, comme le font les catholiques à leurs prêtres, ou en public, à la
manière de certaines sectes religieuses. Pourtant, si nous désirons
spontanément reconnaître que nous avons commis une erreur ou que nous avons
un certain défaut de caractère, et que nous voulons demander la clémence ou
le pardon de quelqu'un, nous sommes tout à fait libres de le faire.

La Maison Universelle de Justice a également précisé que l'interdiction de
Bahá'u'lláh relative à la confession des péchés n'empêche pas un individu
d'admettre ses transgressions au cours de consultations tenues sous l'égide
d'institutions bahá'ies. De même qu'elle n'exclut pas la possibilité de
demander conseil à un ami proche ou à un conseiller professionnel en ce qui
concerne de telles matières.

59.

Parmi les hommes, il y a celui qui s'assied près de la porte, au milieu des
sandales, alors qu'en son coeur il convoite la place d'honneur. §36

En Orient, il est traditionnel de retirer ses sandales ou ses chaussures avant
de pénétrer dans un lieu de réunion. La partie de la pièce la plus
éloignée de l'entrée est considérée comme la tête de cette pièce et une
place d'honneur où sont assises les personnes les plus importantes de
l'assistance. Les autres se trouvent assises, par ordre décroissant
d'importance, en direction de la porte près de laquelle les chaussures et les
sandales ont été déposées, et où prennent place les plus modestes.

60.

Il y a parmi les hommes celui qui prétend à la connaissance intérieure,...

§36

Ceci se réfère aux gens qui revendiquent l'accès à la connaissance
ésotérique, et dont l'attachement à une telle connaissance leur voile la
révélation de la manifestation de Dieu. Ailleurs, Bahá'u'lláh affirme :
"Ceux qui sont les adorateurs de l'idole gravée par leur imagination et qui
l'appellent Réalité intérieure, de tels hommes sont, en vérité, comptés
parmi les idolâtres".

61.

Combien d'hommes se sont retirés dans les régions de l'Inde, se refusant les
choses que Dieu a décrétées licites, s'imposant austérités et
mortifications... §36

Ces versets constituent l'interdiction de la vie monastique et de l'ascétisme,
voir Synopsis et Codification, § IV. D. 1. y. iii-iv. Dans les Paroles du
paradis, Bahá'u'lláh développe ces clauses. Il déclare : "Vivre retiré du
monde ou pratiquer l'ascétisme n'est pas acceptable en la présence de Dieu",
et il appelle les personnes concernées à se "conformer à ce qui causera joie
et rayonnement". Il ordonne à ceux qui ont "élu domicile dans les cavernes

des montagnes" ou qui se sont "rendus la nuit dans les cimetières"
d'abandonner ces pratiques; il les enjoint de ne pas se priver des "bienfaits"
de ce monde qui ont été créés par Dieu pour l'humanité. Et dans la
Tablette de Bishárát, bien qu'il manifeste sa gratitude pour les "actions
pieuses" des moines et des prêtres, Bahá'u'lláh les appelle en disant : "...
qu'ils abandonnent leur vie de solitude et dirigent leurs pas vers le monde
ouvert, qu'ils oeuvrent pour leur profit et celui des autres". Il leur accorde
aussi la permission "de se marier afin qu'ils puissent mettre au monde un
enfant qui fera mention de Dieu".

62.

Quiconque prétend à une révélation directe de Dieu avant l'expiration de
mille ans révolus... §37

La dispensation de Bahá'u'lláh durera jusqu'à la venue de la prochaine
manifestation de Dieu, dont l'avènement n'aura pas lieu avant au moins "mille
ans révolus". Bahá'u'lláh met en garde quiconque donnerait à "ce verset"
une autre signification que celle qu'il offre "de toute évidence" et, dans une
de ses tablettes, il précise que "chaque année" de cette période de mille
ans consiste en "douze mois selon le Qur'án, et en dix-neuf mois de dix-neuf
jours chacun, selon le Bayán".

L'annonce à Bahá'u'lláh de sa révélation dans le Síyáh-Chál de Tíhrán,
en octobre 1852, marque la naissance de sa mission prophétique et, par là
même, le commencement des mille années ou plus qui doivent s'écouler avant
l'apparition de la prochaine manifestation de Dieu.

63.

C'est de cela que Nous vous avons averti, lorsque Nous résidions en Iráq
puis, plus tard, lorsque Nous étions en la terre du Mystère et maintenant, de
ce Lieu resplendissant. §37

La "Terre du Mystère" se réfère à Andrinople, et "ce Lieu resplendissant"
fait référence à `Akká.

64.

Parmi les hommes, il y a celui qui s'enorgueillit de son savoir,... et celui
qui, entendant le bruit des sandales qui le suivent, se gonfle dans sa propre
estime... §41

En Orient, les disciples d'un chef religieux avaient l'habitude de marcher un
ou deux pas derrière lui, en signe de déférence.

65.

... Nemrod. §41

Le Nemrod dont il est fait référence dans ce verset est, tant dans la
tradition juive qu'islamique, un roi qui persécuta Abraham et dont le nom
devint un symbole de grand orgueil.

66.

... Aghsán... §42

"Aghsán" (pluriel de Ghusn) est le mot arabe pour "Branches". Ce terme est
utilisé par Bahá'u'lláh pour désigner ses descendants mâles. Il a des
implications particulières, non seulement pour l'attribution des biens, mais
aussi pour la succession de l'autorité après le décès de Bahá'u'lláh
(voir note 145) et de Abdu'l-Bahá. Bahá'u'lláh, dans le Livre de son

alliance, désigna Abdu'l-Bahá, son fils aîné, comme le Centre de son alliance et le chef de la foi. Abdu'l-Bahá, dans son Testament, désigna Shoghi Effendi, l'aîné de ses petits-fils, comme le Gardien et le chef de la foi.

Ainsi, ce passage de l'Aqdas anticipe la succession d'Aghsán choisis, et donc l'institution du Gardiennat, et il envisage la possibilité d'une interruption dans leur lignée. Le décès de Shoghi Effendi en 1957 précipita la situation prévue dans ce passage, puisque la lignée des Aghsán prit fin avant que la Maison Universelle de Justice ait été établie (voir note 67).

67.

... reviendront au peuple de Bahá,... §42

Bahá'u'lláh prévoit la possibilité que la lignée des Aghsán s'éteigne avant l'établissement de la Maison Universelle de Justice. Il indiqua que, dans une telle situation, "les dotations reviendraient au peuple de Bahá". Le terme "peuple de Bahá" a, dans les écrits bahá'ís, plusieurs sens différents. Dans cet exemple, il est décrit comme ceux "qui ne parlent qu'avec sa permission, et qui ne jugent qu'en accord avec ce que Dieu a décrété dans cette tablette". Au lendemain du décès de Shoghi Effendi en 1957, les Mains de la cause de Dieu dirigèrent les affaires de la cause jusqu'à l'élection de la Maison Universelle de Justice en 1963 (voir note 183).

68.

Ne vous rasez pas la tête;... §44

Dans certaines traditions religieuses, il est tenu pour désirable de se raser la tête. Se raser la tête est interdit par Bahá'u'lláh, et il explique clairement que la clause contenue dans sa Súriy-i-Hajj demandant aux pèlerins qui se rendent à la sainte Maison à Shíráz de se raser la tête, a été remplacée par ce verset du Kitáb-i-Aqdas (Q&R 10).

69.

... il n'est pas convenable de laisser les cheveux dépasser la limite des oreilles. §44

Shoghi Effendi a expliqué clairement que, à l'encontre de l'interdiction de se raser la tête, cette loi interdisant de se laisser pousser les cheveux en dessous du lobe de l'oreille, concerne uniquement les hommes. L'application de cette loi requerra des éclaircissements de la part de la Maison Universelle de Justice.

70.

Exil et emprisonnement sont décrétés pour le voleur... §45

Bahá'u'lláh déclare qu'il appartient à la Maison Universelle de Justice de déterminer le degré de la peine en fonction de la gravité du délit (Q&R 49). Les punitions réservées au vol sont destinées à un état futur de la société, quand elles auront été complétées et mises en application par la Maison Universelle de Justice.

71.

... au troisième délit, placez une marque sur son front afin que, ainsi identifié, il ne puisse être admis ni dans les villes ni dans les contrées de Dieu. §45

La marque qui doit être faite sur le front du voleur a pour objet d'avertir les gens de ses inclinations. Tous les détails quant à la nature de la marque, la façon dont elle devra être appliquée, la durée durant laquelle elle devra être portée, les conditions pour lesquelles elle pourra être retirée, ainsi que l'évaluation des différents degrés de gravité du vol, ont été laissés par Bahá'u'lláh à la discrétion de la Maison Universelle de Justice qui décidera quand appliquer la loi.

72.

Quiconque souhaite se servir de vaisselle d'argent ou d'or est libre de le faire. §46

Dans le Bayán, le Báb a permis l'utilisation d'ustensiles en or et en argent, abrogeant ainsi la condamnation islamique de leur utilisation, qui ne découle pas d'une injonction explicite du Qur'án, mais de traditions musulmanes. Bahá'u'lláh confirme ici la règle du Báb.

73.

Prenez garde en partageant de la nourriture de plonger les mains dans le contenu des plats ou des coupes. §46

Cette interdiction a été définie par Shoghi Effendi comme "plonger la main dans la nourriture". Dans de nombreuses parties du monde, il était coutumier de manger avec les mains en puisant dans un bol commun.

74.

Adoptez les usages les plus raffinés. §46

C'est là le premier de plusieurs extraits se référant à l'importance du raffinement et de la propreté. Le mot originel arabe "latáfah", rendu ici par "raffinement", présente une large gamme de significations aux implications tant spirituelles que physiques, telles qu'élégance, grâce, propreté, courtoisie, politesse, douceur, délicatesse et bienveillance, tout comme le fait d'être discret, raffiné, sanctifié et pur. Conformément au contexte des différents extraits où il apparaît dans le Kitáb-i-Aqdas, il a été traduit soit par "raffinement" soit par "propreté".

75.

Celui qui est l'Orient de la cause de Dieu n'a pas de partenaire dans la plus grande Infaillibilité. §47

Dans la Tablette d'Ishráqát, Bahá'u'lláh affirme que la plus grande Infaillibilité est limitée aux manifestations de Dieu.

Le chapitre 45 des Leçons de Saint-Jean-d'Acre est consacré à une explication de ce verset de l'Aqdas par Abdu'l-Bahá. Dans ce chapitre il souligne, entre autres, que l'essentielle "Infaillibilité" est inséparable des manifestations de Dieu, et il affirme que "tout ce qui émane d'elles est identique à la vérité et conforme à la réalité", qu'"elles ne sont pas à l'ombre des lois précédentes", et que "tout ce qu'elles disent est parole de Dieu, et tout ce qu'elles font est action juste".

76.

A chaque père il a été enjoint d'instruire son fils et sa fille dans l'art de lire et d'écrire,...§48

Dans ses tablettes, Abdu'l-Bahá attire non seulement l'attention sur la responsabilité des parents d'éduquer tous leurs enfants, mais il précise

aussi clairement que la "formation et la culture des filles sont plus nécessaires que celles des fils", car un jour les filles deviendront des mères, et les mères sont les premières éducatrices de la nouvelle génération. C'est pourquoi, s'il n'est pas possible à une famille d'éduquer tous ses enfants, la préférence devra être accordée aux filles, car c'est à travers les mères éduquées que le bénéfice de la connaissance pourra être le plus efficacement et le plus rapidement répandu à travers la société.

77.

Dieu a imposé à celui ou à celle qui commet l'adultère une amende à payer à la maison de justice :... §49

Bien que le terme se traduise ici par adultère il se réfère, dans son sens le plus large, au rapport sexuel illégal entre des personnes mariées ou non (voir note 36 pour une définition du terme), Abdu'l-Bahá précise que la punition prescrite ici concerne les rapports sexuels entre personnes non mariées. Il indique que ce sera à la Maison Universelle de Justice de déterminer la peine pour un adultère commis par une personne mariée. (Voir également Q&R 49.)

Dans une de ses tablettes, Abdu'l-Bahá se réfère à certaines des implications spirituelles et sociales de la violation des lois de moralité et, quant à l'amende décrite ici, il indique que le but de cette loi est de rendre plus clair pour tous qu'un tel acte est honteux aux yeux de Dieu et que, dans le cas où le délit peut être établi et l'amende imposée, le but principal est de dénoncer les coupables – de sorte qu'ils soient couverts de honte et disgraciés aux yeux de la société. Il affirme qu'une telle dénonciation représente, en elle-même, la plus grande punition.

La maison de justice dont il est question dans ce verset est vraisemblablement la maison locale de justice, actuellement connue comme assemblée spirituelle locale.

78.

... neuf mithqáls d'or, à doubler en cas de récidive. §49

Un mithqál est une unité de poids. Le poids du mithqál traditionnel utilisé au Moyen- Orient équivaut à vingt-quatre nakhuds. Cependant, le mithqál utilisé par les bahá'ís consiste en dix-neuf nakhuds, "en accord avec la stipulation du Bayán" (Q&R 23). Le poids de neuf de ces mithqáls équivaut à 32,775 grammes ou 1,05374 onces troy.

Au sujet de l'application de l'amende, Bahá'u'lláh précise clairement que chaque amende successive équivaut au double de la précédente (Q&R 23); ainsi l'amende infligée progresse de façon géométrique. L'imposition de cette amende est destinée à l'état futur de la société, lorsque la loi sera complétée et appliquée par la Maison Universelle de Justice.

79.

Nous avons rendu licite l'écoute de la musique et du chant. §51

Abdu'l-Bahá a écrit que : "Parmi certaines nations orientales, la musique était considérée comme répréhensible". Bien que le Qur'án ne contienne aucune directive précise à ce sujet, certains musulmans considèrent qu'écouter de la musique est illicite, alors que d'autres tolèrent la musique

dans certaines limites et en fonction de conditions particulières.

Il y a un certain nombre de passages dans les écrits bahá'ís qui louent la musique. Abdu'l-Bahá, par exemple, affirme que "chantée ou jouée, la musique est une nourriture spirituelle pour l'âme et pour le coeur".

80.

ô vous hommes de justice ! §52

Il est expliqué dans les écrits d'Abdu'l-Bahá et de Shoghi Effendi que, bien que la qualité de membre de la Maison Universelle de Justice soit réservée aux hommes, femmes et hommes peuvent être élus membres des maisons secondaires et locales de justice (actuellement désignées sous le nom d'assemblées spirituelles nationales et locales).

81.

Les peines encourues pour avoir frappé ou blessé quelqu'un dépendent de la gravité de la blessure; pour chaque degré, le Seigneur du jugement a prescrit une certaine indemnité. §56

Alors que Bahá'u'lláh précise que l'importance de la peine dépend de "la gravité de la blessure", il n'y a pas trace de détails qu'il aurait donnés quant à l'importance de l'indemnité à verser selon le degré du délit.

C'est à la Maison Universelle de Justice qu'il appartiendra de le faire.

82.

En vérité, Nous vous enjoignons d'offrir une fête une fois par mois,... §57

Cette injonction est devenue la base pour la tenue de fêtes bahá'íes mensuelles, et constitue à ce titre l'institution de la fête des Dix-Neuf jours. Dans le Bayán arabe, le Báb appelle ses disciples à se réunir une fois tous les dix-neuf jours, afin de faire preuve d'hospitalité et de camaraderie. Ici, Bahá'u'lláh confirme et souligne le rôle unificateur de telles occasions.

Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi après lui, ont dévoilé progressivement le sens institutionnel de cette injonction. Abdu'l-Bahá a souligné l'importance du caractère spirituel et dévotionnel de ces réunions. Shoghi Effendi, à côté d'une élaboration plus poussée des aspects de dévotion et de rencontre sociale de la fête, a développé l'élément administratif de telles réunions et a, en instituant systématiquement la fête, prévu une période réservée à la consultation sur les affaires de la communauté bahá'íe, comprenant le partage de nouvelles et de messages.

En réponse à une question demandant s'il était obligatoire d'obéir à cette injonction, Bahá'u'lláh déclara que non (Q&R 48). Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, ajoute :

Assister à la fête des Dix-Neuf jours n'est pas obligatoire mais très important, et chaque croyant devrait considérer comme un devoir et un privilège d'être présent à de telles occasions.

83.

Si vous devez chasser à l'aide d'animaux ou d'oiseaux de proie, invoquez le nom de Dieu lorsque vous les lâchez à la poursuite de leur proie. Ainsi, tout le gibier qu'ils attraperont vous sera licite, quand bien même l'auriez-vous trouvé mort. §60

Par cette loi, Bahá'u'lláh simplifie beaucoup les pratiques et les

règlements religieux du passé relatifs à la chasse. Il déclara également que la chasse à l'aide d'armes telles que, arcs, flèches, fusils et autres armes, fait partie de cette règle, mais que la consommation de gibier trouvé mort dans un piège ou un filet est illicite (Q&R 24).

84.

... prenez garde de chasser à l'excès. §60

Bien que la chasse ne soit pas interdite par Bahá'u'lláh, il met en garde contre une chasse excessive. La Maison Universelle de Justice aura, le moment venu, à examiner ce qui constitue un excès en matière de chasse.

85.

... il ne lui a donné aucun droit sur la propriété d'autrui. §61

L'injonction de témoigner de la bienveillance envers la parenté de Bahá'u'lláh ne donne pas à celle-ci le droit sur une part des biens d'autrui. Ceci contraste avec l'usage musulman shî'ih, suivant lequel les descendants en ligne directe de Muhammad sont en droit de recevoir une part d'une certaine taxe.

86.

Si quelqu'un détruit intentionnellement une maison par le feu, vous le brûlerez aussi; si quelqu'un ôte délibérément la vie à un autre, vous le mettez à mort lui aussi. §62

La loi de Bahá'u'lláh prescrit la peine de mort pour le meurtre et l'incendie criminel, avec l'alternative de l'emprisonnement à vie (voir note 87).

Dans ses tablettes, Abdu'l-Bahá explique la différence entre la vengeance et la punition. Il affirme que les individus n'ont pas le droit de se venger, que la vengeance est méprisable aux yeux de Dieu, et que le motif de la punition n'est pas la vengeance, mais l'imposition d'une peine pour le délit commis. Dans Les Leçons de Saint-Jean-d'Acre, il confirme que c'est le droit de la société que de punir les criminels afin de protéger ses membres et de défendre son existence.

Au sujet de cette clause, Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, donne l'explication suivante :

Dans l'Aqdas, Bahá'u'lláh décrète la peine de mort pour le meurtre.

Cependant, il autorise l'emprisonnement à vie comme alternative. Les deux pratiques seraient en accord avec ses lois. Certains d'entre nous ne sont peut-être pas à même d'en saisir la sagesse lorsqu'elle ne s'accorde pas avec notre propre vision limitée; mais nous devons l'accepter, sachant que sa sagesse, sa miséricorde et sa justice sont parfaites et destinées au salut du monde entier. Si un homme était, à tort, condamné à mort, ne pouvons-nous croire que Dieu Tout-Puissant lui accorderait, pour cette injustice humaine, des milliers de compensations dans l'autre monde ? Vous ne pouvez renoncer à une loi salutaire uniquement parce que, en de rares cas, un innocent pourrait être puni.

Les détails de la loi bahá'íe sur la punition du meurtre et de l'incendie criminel, loi destinée à un futur état de la société, n'ont pas été précisés par Bahá'u'lláh. Les différents détails de la loi, tels que les degrés de gravité du délit, si des circonstances atténuantes sont à prendre en considération, et laquelle des deux peines prescrites fera office

de norme, sont laissés à la discrétion de la Maison Universelle de Justice qui, à la lumière des circonstances qui prévaudront alors, décidera de l'entrée en vigueur de la loi. La manière dont la punition devra être appliquée est également laissée à la décision de la Maison Universelle de Justice.

En ce qui concerne l'incendie volontaire, la peine dépendra de la "maison" incendiée. Il y a, de toute évidence, une énorme différence dans le degré du délit, entre la personne qui incendie un entrepôt vide et celle qui met le feu à une école remplie d'enfants.

87.

Si vous condamnez l'incendiaire et le meurtrier à un emprisonnement à vie, ce sera permis suivant les clauses du Livre. §62

Shoghi Effendi, en réponse à une question posée sur ce verset de l'Aqdas, affirma que bien que la peine capitale soit autorisée, une alternative "l'emprisonnement à vie" a été prévue, "par laquelle les rigueurs d'une telle condamnation peuvent être sérieusement atténuées". Il déclare que "Bahá'u'lláh nous a donné un choix et, de ce fait, nous a laissés libres d'utiliser notre propre sagesse dans certaines limites imposées par sa loi". En l'absence de guidance spécifique quant à l'application de cet aspect de la loi bahá'íe, il appartient à la Maison Universelle de Justice de légiférer sur le sujet dans l'avenir.

88.

Dieu vous a prescrit le mariage. §63

Dans une de ses tablettes, Bahá'u'lláh déclare que Dieu, en établissant cette loi, a fait du mariage "une forteresse pour le bien-être et le salut".

Le Synopsis et Codification, § IV. C. 1. a-o., récapitule et synthétise les clauses du Kitáb-i-Aqdas et de Questions et Réponses relatives au mariage et aux conditions dans lesquelles il est permis (Q&R 3, 13, 46, 50, 84, et 92), à la loi sur les fiançailles, (Q&R 43) au paiement de la dot, (Q&R 12, 26, 39, 47, 87, et 88) aux procédures à adopter en cas d'absence prolongée d'un des conjoints, (Q&R 4 et 27) et aux autres circonstances diverses (Q&R 12 et 47). (Voir aussi notes 89-99.)

89.

Prenez garde de prendre plus de deux épouses. Celui qui se contente d'une seule femme parmi les servantes de Dieu vivra avec elle dans la tranquillité.

§63

Bien que le texte du Kitáb-i-Aqdas semble permettre la bigamie, Bahá'u'lláh conseille que tranquillité et satisfaction soient trouvées dans la monogamie.

Dans une autre tablette, il souligne l'importance, pour l'individu, d'agir de façon à "trouver le bien-être pour lui-même et pour son épouse".

Abdu'l-Bahá, l'interprète autorisé des écrits bahá'ís, déclare qu'en fait, dans le texte de l'Aqdas, la monogamie est enjointe.

Il développe ce thème dans un certain nombre de tablettes, dont la suivante :

Sache que la polygamie n'est pas autorisée par la loi de Dieu, car se

contenter d'une seule épouse a été clairement stipulé. Prendre une seconde

épouse est conditionné par le respect de l'équité et de la justice envers

les deux épouses et ce, en toutes circonstances. Cependant, le respect de la

justice et de l'équité envers les deux épouses est totalement impossible. Le fait que la bigamie dépende d'une condition impossible est une preuve évidente de son interdiction absolue. C'est pourquoi il n'est pas permis à un homme d'avoir plus d'une épouse.

Pour la majorité de l'humanité, la polygamie est une très ancienne pratique. L'introduction de la monogamie ne s'effectua que graduellement par l'intermédiaire des manifestations de Dieu. Jésus, par exemple, n'a pas interdit la polygamie, mais a aboli le divorce, sauf en cas de fornication; Muhammad a limité le nombre d'épouses à quatre, mais la pluralité d'épouses fut subordonnée à la justice, et il a réintroduit le divorce; Bahá'u'lláh qui révéla ses enseignements au sein de la société musulmane, introduisit graduellement le sujet de la monogamie, suivant les principes de la sagesse et en dévoilant progressivement son intention. Le fait qu'il laissa à ses adeptes un interprète infaillible de ses Ecrits lui permit d'autoriser, en apparence, dans le Kitáb-i-Aqdas, deux épouses, mais en maintenant une condition qui permit plus tard à Abdu'l-Bahá d'expliquer que l'intention de la loi était d'imposer la monogamie.

90.

... celui qui prend une femme non mariée à son service, peut le faire avec bienséance. §63

Bahá'u'lláh déclare qu'un homme peut employer une servante pour ses services domestiques. Ce n'était pas permis par l'usage musulman shî ih, à moins que l'employeur n'établisse un contrat de mariage avec elle. Bahá'u'lláh insiste sur le fait que le "service" dont il est question dans ce verset est uniquement "tel qu'accompli par n'importe quelle autre classe de serviteurs, jeunes ou vieux, en échange de gages" (Q&R 30). Un employeur n'a aucun droit sexuel sur sa servante. Elle est "libre de choisir un mari quand il lui plaît", car l'achat de femmes est interdit (Q&R 30).

91.

Ceci est mon commandement pour vous; suivez-le, telle une aide pour vous-même, selon le Livre. §63

Alors que le mariage est prescrit dans le Kitáb-i-Aqdas, Bahá'u'lláh précise qu'il n'est pas obligatoire (Q&R 46). Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi déclara également que "le mariage n'est en aucune sorte une obligation", et il affirma que, "en dernier ressort, c'est à l'individu de décider s'il souhaite mener une vie de famille ou s'il souhaite vivre dans le célibat". Si quelqu'un doit attendre très longtemps avant de trouver un conjoint ou finalement rester célibataire, cela ne signifie pas que la personne soit par là incapable de réaliser le but de sa vie, lequel est fondamentalement spirituel.

92.

... Nous l'avons conditionné,... à la permission de leurs parents,... §65

Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi a commenté cette clause de la loi :

Bahá'u'lláh a clairement déclaré que le consentement de tous les parents vivants est exigé pour le mariage bahá'í. Ceci s'applique, que les parents soient bahá'ís ou non, divorcés depuis plusieurs années ou non. Cette loi

importante, il l'a décrétée afin de consolider le tissu social, de resserrer plus étroitement les liens du foyer, afin de mettre dans le coeur des enfants une certaine gratitude et un certain respect envers ceux qui leur ont donné la vie et mis leurs âmes sur la route éternelle vers leur créateur.

93.

On ne peut contracter mariage sans le paiement d'une dot... §66

Le Synopsis et Codification, § IV. C. 1. j. i-v., résume les principales clauses relatives à la dot. Ces clauses ont leurs antécédents dans le Bayán.

La dot doit être payée par le fiancé à la fiancée. Elle est fixée à dix-neuf mithqáls d'or pur pour les citadins, et à dix-neuf mithqáls d'argent pour les villageois (voir note 94). Bahá'u'lláh indique que, si, au moment du mariage, le fiancé n'est pas à même de payer la dot en totalité, il lui est permis d'établir une promesse écrite à la fiancée (Q&R 39).

Avec la révélation de Bahá'u'lláh, nombre de concepts familiers, coutumes et institutions sont redéfinis et prennent une nouvelle signification. C'est le cas de la dot. L'institution de la dot est une pratique très ancienne au sein de nombreuses cultures et prend de nombreuses formes. Dans certains pays, c'est un paiement effectué par les parents de la fiancée au fiancé; dans d'autres, c'est un paiement fait par le fiancé aux parents de la fiancée et appelé "prix de la fiancée". Dans ces deux cas, le montant est souvent assez considérable. La loi de Bahá'u'lláh abolit toutes ces variantes et convertit la dot en un acte symbolique par lequel le fiancé présente à la fiancée un cadeau d'une certaine valeur limitée.

94.

... à dix-neuf mithqáls d'or pur pour les citadins, et d'argent pour les villageois. §66

Bahá'u'lláh précise que le critère qui déterminera le paiement de la dot est le lieu de résidence permanente du fiancé, et non celui de la fiancée (Q&R 87, 88).

95.

A celui qui souhaiterait augmenter cette somme, il est interdit de dépasser la limite de quatre-vingt-quinze mithqáls... Cependant, s'il s'en tient au minimum, ce sera mieux pour lui, selon le Livre. §66

En réponse à une question relative à la dot, Bahá'u'lláh déclara :

En ce qui concerne ceux qui habitent les villes et les villages, tout ce qui est révélé dans le Bayán est approuvé et devrait être mis à exécution.

Cependant, dans le Kitáb-i-Aqdas, il est fait mention du niveau le plus bas; c'est à dire aux dix-neuf mithqáls d'argent spécifiés dans le Bayán, pour les villageois. Ceci est plus plaisant aux yeux de Dieu, à condition que les deux parties soient d'accord. Le but est de favoriser le bien-être de tous et d'établir la concorde et l'union parmi les gens. C'est pourquoi, plus on montrera de considération envers ces questions, mieux cela sera... Dans le peuple de Bahá, chacun doit s'associer et agir l'un envers l'autre avec le plus grand amour et avec la plus grande sincérité. Chacun devrait être soucieux des intérêts de tous, spécialement des amis de Dieu.

Abdu'l-Bahá, dans une de ses tablettes, résuma certaines des clauses qui

déterminent le niveau de la dot. L'unité de paiement mentionné dans l'extrait ci-dessous est le "váhid". Un váhid équivaut à dix-neuf mithqáls.

Il déclara :

Les habitants des villes doivent payer en or et les villageois en argent. Cela dépend des ressources financières dont dispose le fiancé. S'il est pauvre, il paie un váhid; si ses moyens sont modestes, il paie deux váhids; si bon lui semble, trois váhids; s'il est riche, quatre váhids; et s'il est très riche, il donne cinq váhids. C'est, en vérité, une question d'accord entre le fiancé, la fiancée et leurs parents. Quel que soit l'accord auquel ils parviendront, celui-ci devra être appliqué.

Dans cette même tablette, Abdu'l-Bahá encouragea les croyants à s'en référer, pour les questions touchant à l'application de cette loi, à la Maison Universelle de Justice, qui a "l'autorité de légiférer". Il souligna que "c'est cette institution qui mettra les lois en application et qui légiférera sur les questions secondaires qui ne sont pas explicites dans le Texte saint".

96.

... si l'un de ses serviteurs a l'intention de voyager, il doit fixer pour son épouse un temps pour son retour au foyer. §67

Si le mari quitte son épouse sans l'informer de la date de son retour, qu'aucune nouvelle de lui ne parvienne à celle-ci, et qu'on a perdu toute trace de lui, Bahá'u'lláh a déclaré que, si le mari était au courant de la loi prescrite dans le Kitáb-i-Aqdas, l'épouse pourra se remarier au bout d'une année révolue. Si, cependant, le mari n'était pas au courant de la loi, l'épouse devra attendre jusqu'à ce qu'elle reçoive de ses nouvelles (Q&R 4).

97.

... il convient à la femme d'attendre pendant une période de neuf mois, après laquelle rien n'empêche qu'elle prenne un autre mari;... §67

Dans le cas où le mari ne parviendrait pas à rentrer avant la fin de la période fixée ou à signifier un délai à son épouse, celle-ci doit attendre neuf mois, après lesquels elle sera libre de se remarier, bien qu'il soit préférable pour elle d'attendre plus longtemps (voir note 147 au sujet du calendrier bahá'í).

Bahá'u'lláh déclare que si, en de telles circonstances, des nouvelles de "la mort ou du meurtre de son mari" parvenaient à l'épouse, elle doit également attendre neuf mois avant de se remarier (Q&R 27). De plus, dans une tablette, Abdu'l-Bahá précise que la période d'attente de neuf mois qui suit l'annonce du décès du mari ne s'applique que si le mari était au loin au moment de son décès, et non s'il meurt à la maison.

98.

... elle devrait choisir la voie la plus louable. §67

Bahá'u'lláh définit "la voie la plus louable" comme "l'exercice de la patience" (Q&R 4).

99.

... deux témoins dignes de foi,... §67

Bahá'u'lláh fixe le "critère de justice" en ce qui concerne les témoins, comme "une bonne réputation parmi le peuple". Il déclare qu'il n'est pas nécessaire que les témoins soient bahá'ís puisque "le témoignage de tout serviteur de Dieu, quelle que soit sa foi ou sa croyance, est acceptable devant son trône" (Q&R 79).

100.

Si ressentiment ou aversion devaient survenir entre un mari et sa femme, il ne peut pas divorcer, mais doit faire preuve de patience pendant une année entière... §68

Dans les enseignements bahá'ís, le divorce est fortement condamné. Si cependant, l'antipathie ou le ressentiment apparaissent entre les époux, le divorce est permis après la période d'une année entière. Durant cette année de patience, le mari est obligé de pourvoir au soutien financier de sa femme et de ses enfants, et il est vivement conseillé au couple de s'efforcer d'aplanir leurs différends. Shoghi Effendi affirme que le mari, comme la femme "ont le même droit de demander le divorce" quand l'un des partenaires "estime que c'est absolument indispensable".

Dans Questions et Réponses, Bahá'u'lláh élabore un certain nombre de points relatifs à l'année de patience et à son respect (Q&R 12). Il fixe la date de son commencement (Q&R 19 et 40), les conditions de réconciliation (Q&R 38), et le rôle des témoins et de la maison de justice locale (Q&R 73 et 98). En ce qui concerne les témoins, la Maison Universelle de Justice a précisé que, de nos jours, les devoirs des témoins, en cas de divorce, sont remplis par les assemblées spirituelles. Les dispositions détaillées des lois bahá'íes sur le divorce sont résumées dans Synopsis et Codification, § IV. C. 2. a-i.

101.

... le Seigneur a interdit la pratique à laquelle vous aviez précédemment recours lorsque vous divorciez trois fois d'une même femme. § 68

Ceci se réfère à une loi de l'islám fixée par le Qur'án, qui décréait que dans certaines conditions, un homme ne pouvait épouser de nouveau la femme dont il avait divorcé, à moins qu'elle n'ait été remariée à un autre homme dont elle aurait divorcé ensuite. Bahá'u'lláh affirme que c'est cette pratique qui fut interdite dans le Kitáb-i-Aqdas (Q&R 31).

102.

Celui qui a divorcé de sa femme peut choisir, à la fin de chaque mois, d'épouser de nouveau sa femme si affection mutuelle et consentement existent et ce, aussi longtemps qu'elle n'a pas pris un autre mari. ... sauf, bien entendu, si les circonstances changeaient...§ 68

Shoghi Effendi déclare, dans une lettre écrite de sa part, que l'intention de "à la fin de chaque mois" n'est pas d'imposer une limitation, et qu'il est possible à un couple divorcé de se remarier n'importe quand après le divorce, pourvu qu'aucune des parties ne soit, à ce moment-là, mariée à une autre personne.

103.

... le sperme n'est pas impur. §74

Dans un certain nombre de traditions et dans la pratique musulmane shî'ih, le

sperme a été déclaré rituellement impur. Bahá'u'lláh rejette ici ce concept. (Voir également ci-après note 106.)

104.

Tenez-vous fermement à la corde du raffinement... §74

Abdu'l-Bahá fait référence à l'effet que "pureté et sainteté, propreté et raffinement" ont sur l'exaltation de "la condition humaine et le développement de la réalité intérieure de l'homme". Il déclare : "Le fait d'avoir un corps pur et sans tache exerce une influence sur l'esprit de l'homme". (Voir également note 74.)

105.

Lavez tout ce qui est souillé à l'aide d'une eau n'ayant subi d'altération dans aucun de ses trois aspects;... §74

Les "trois aspects" dont il est question dans ce verset sont les changements de couleur, de goût ou d'odeur de l'eau. Bahá'u'lláh donne une indication supplémentaire concernant l'eau pure et le moment à partir duquel elle est considérée impropre à l'utilisation (Q&R 91).

106.

... Dieu ... a aboli le concept "d'impureté", par lequel certaines choses et personnes étaient tenues pour impures. §75

Le concept "d'impureté" rituelle, tel qu'il était compris et pratiqué dans certaines sociétés tribales et dans les communautés religieuses de certaines dispensations antérieures, fut aboli par Bahá'u'lláh. Il déclare qu'au travers de sa révélation "toutes choses créées furent immergées dans la mer de la purification". (Voir également notes 12, 20 et 103.)

107.

... premier jour du Ridván,... §75

Référence à l'arrivée de Bahá'u'lláh et de ses compagnons dans le jardin de Najíbíyyih, en dehors de la ville de Baghdád, ultérieurement appelé le Jardin du Ridván par les bahá'ís. Cet événement, qui eut lieu trente et un jours après Naw-Rúz, en avril 1863, marqua le début de la période durant laquelle Bahá'u'lláh déclara sa mission à ses compagnons. Dans une tablette, il se réfère à sa déclaration comme "le jour de suprême félicité", et il décrit le Jardin du Ridván comme "l'endroit d'où il répandit sur la création tout entière les splendeurs de son nom, le Très-Miséricordieux". Bahá'u'lláh passa douze jours dans ce jardin avant son départ pour Istanbul, le lieu vers lequel il avait été banni.

La déclaration de Bahá'u'lláh est célébrée chaque année par les douze jours de la fête du Ridván, décrite par Shoghi Effendi comme "la plus sainte et la plus significative des fêtes bahá'íes" (voir notes 138 et 140).

108.

... le Bayán... §77

Le Bayán, le Livre Mère de la dispensation bábíe, est le titre donné par le Báb à son livre des lois; ce titre s'applique également à l'ensemble de ses écrits. Le Bayán persan est l'œuvre doctrinale majeure et le répertoire principal des lois prescrites par le Báb. Le contenu du Bayán arabe est analogue mais plus court et moins important. Décrivant le Bayán persan dans Dieu passe près de nous, Shoghi Effendi indique qu'il devrait être

considéré "principalement comme un panégyrique du Promis plutôt que comme un code de lois et d'ordonnances appelé à devenir un guide permanent pour les générations futures".

Abdu'l-Bahá a écrit : "Le Bayán a été remplacé par le Kitáb-i-Aqdas", sauf en ce qui concerne les lois qui furent confirmées et mentionnées dans le Kitáb-i-Aqdas.

109.

... la destruction des livres. §77

Dans la Tablette d'Ishráqát Bahá'u'lláh, se référant au fait que le Báb avait établi les lois du Bayán en les soumettant à son approbation, déclare qu'il a mis certaines lois du Báb en vigueur "en les incorporant dans le Kitáb-i-Aqdas en termes différents", alors qu'il en a abandonné d'autres. Au sujet de la destruction des livres, le Bayán ordonnait aux disciples du Báb de détruire tous les livres à l'exception de ceux qui étaient écrits pour défendre la cause et la religion de Dieu. Bahá'u'lláh abroge cette loi spécifique du Bayán.

Quant à la nature et la sévérité des lois du Bayán Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, fournit le commentaire suivant :

Les lois et les injonctions rigoureuses révélées par le Báb ne peuvent être appréciées et comprises à leur juste valeur que si elles sont interprétées à la lumière de ses propres déclarations quant à la nature, au but et au caractère de sa propre dispensation. Comme ces déclarations le révèlent clairement, la dispensation bábíe avait essentiellement le caractère d'une révolution religieuse et, en fait, sociale; c'est pourquoi, elle devait être de courte durée, mais chargée d'événements tragiques, de réformes drastiques et radicales. Ces mesures énergiques imposées par le Báb et ses disciples furent prises dans le but de saper les fondations mêmes de l'orthodoxie shí'ih, et donc de préparer la venue de Bahá'u'lláh. Afin d'affirmer l'indépendance de la nouvelle dispensation et de préparer aussi le terrain pour la proche révélation de Bahá'u'lláh, le Báb devait révéler des lois très rigoureuses, même si la plupart d'entre elles ne furent jamais appliquées. Mais le seul fait qu'il les révéla fut en soi une preuve du caractère indépendant de sa dispensation et suffit à créer une agitation d'une telle étendue et à susciter, de la part du clergé, une opposition telle, qu'elle le conduisit à provoquer son martyre.

110.

Nous vous avons permis d'étudier les sciences qui vous sont profitables, et non celles qui finissent en vaines discussions;... §77

Les écrits bahá'ís enjoignent l'acquisition des connaissances et l'étude des arts et des sciences. Les bahá'ís sont exhortés à respecter les érudits et les personnes de talent, et ils sont mis en garde contre la poursuite d'études qui ne mènent qu'à de futiles disputes. Dans ses tablettes, Bahá'u'lláh conseille aux croyants d'étudier les sciences et les arts "utiles" qui servent "au progrès et à l'avancement" de la société, et il les met en garde contre les sciences qui "commencent par des mots et finissent par des mots". Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, compara les sciences qui "commencent par des mots et finissent par des mots" à

des "excursions stériles dans l'ergotage métaphysique" et, dans une autre lettre, il expliqua que ce que Bahá'u'lláh entendait à l'origine par de telles "sciences" était "ces traités et commentaires théologiques qui encombrant l'esprit humain plutôt que de l'aider à atteindre la vérité".

111.

... Celui qui conversait avec Dieu... §80

C'est là un titre traditionnel, juif et islamique, de Moïse. Bahá'u'lláh déclare qu'avec la venue de sa révélation "l'oreille humaine a eu le privilège d'entendre ce que lui, qui conversait avec Dieu, a entendu sur le Sinäï".

112.

... Sinäï... §80

La montagne où la loi fut révélée par Dieu à Moïse.

113.

... l'Esprit de Dieu... §80

Ceci est un des titres utilisés dans les écrits islamiques et bahá'ís pour désigner Jésus-Christ.

114.

... Carmel ... Sion... §80

Le Carmel, le "Vignoble de Dieu", est en Terre sainte la montagne où sont situés le tombeau du Báb et le siège du centre administratif mondial de la foi.

Sion est une colline de Jérusalem, le site traditionnel du tombeau du roi David, et le symbole de Jérusalem en tant que cité sainte.

115.

... cette arche cramoisie,... §84

L'"arche cramoisie" fait référence à la cause de Bahá'u'lláh. Ses disciples sont désignés comme les "compagnons de l'arche cramoisie", loués par le Báb dans le Qayyúmu'l-Asmá'.

116.

ô empereur d'Autriche ! Celui qui est l'Aurore de la lumière de Dieu se trouvait dans la prison d'`Akká lorsque tu te mis en route pour visiter la mosquée El-Aqsá. §85

François Joseph (Franz Josef, 1830-1916), empereur d'Autriche et roi de Hongrie, fit un pèlerinage à Jérusalem en 1869. Alors qu'il était en Terre sainte, il ne profita pas de l'occasion pour s'enquérir de Bahá'u'lláh qui, à ce moment-là, était prisonnier à `Akká (Saint-Jean-d'Acre).

La mosquée El-Aqsá, littéralement, la mosquée la "plus éloignée", à laquelle il est fait référence dans le Qur'án, a été identifiée au mont du Temple à Jérusalem.

117.

... ô roi de Berlin ! §86

Le kaiser Guillaume 1er (Wilhelm Friedrich Ludwig, 1797-1888), septième roi de Prusse, fut acclamé premier empereur d'Allemagne en janvier 1871 à Versailles, en France, à la suite de la victoire de l'Allemagne sur la France lors de la guerre franco-prussienne.

118.

... celui dont la puissance dépassait ta puissance et dont le rang surpassait ton rang ? §86

Référence à Napoléon III (1808-1873), empereur des Français, qui fut considéré par de nombreux historiens comme le monarque le plus éminent de son temps en Occident.

Bahá'u'lláh adressa deux tablettes à Napoléon III; dans la seconde, il prophétisa clairement que son royaume serait "plongé dans la confusion", que son "empire lui échapperait des mains", et que son peuple connaîtrait de grandes "commotions".

Moins d'un an après, Napoléon III subit une retentissante défaite face au kaiser Guillaume 1er, lors de la bataille de Sedan en 1870. Il fut exilé en Angleterre où il mourut trois ans plus tard.

119.

ô peuple de Constantinople ! § 89

Le mot traduit ici par "Constantinople" est, dans le texte original, "Ar-Rúm" ou "Rome". Ce terme a généralement été utilisé au Moyen Orient pour désigner Constantinople et l'Empire romain oriental, puis la ville de Byzance et son empire, puis plus tard l'Empire ottoman.

120.

ô lieu situé sur les rives des deux mers ! § 89

Référence à Constantinople, appelée aujourd'hui Istanbul. Située sur le Bosphore, un détroit d'environ trente et un kilomètres de long qui relie la mer Noire et la mer de Marmara, est la plus grande ville et le plus grand port de mer de Turquie.

Constantinople fut la capitale de l'Empire ottoman de 1453 à 1922. Durant le séjour de Bahá'u'lláh dans cette ville, le tyrannique sultan Abdu'l-`Azíz occupait le trône. Les sultans ottomans étaient également les califes, les chefs de l'islám sunní. Bahá'u'lláh prédit la chute du califat, qui fut aboli en 1924.

121.

ô rives du Rhin ! §90

Dans une de ses tablettes rédigée avant la première guerre mondiale (1914-1918), Abdu'l-Bahá expliqua que lorsque Bahá'u'lláh mentionnait sa vision des rives du Rhin "couvertes de sang", celle-ci se rapportait à la guerre franco-prussienne (1870-1871), et que des souffrances plus nombreuses étaient encore à venir.

Dans Dieu passe près de nous, Shoghi Effendi déclare que le "traité d'une sévérité accablante" imposé à l'Allemagne après sa défaite lors de la première guerre mondiale "provoqua les "lamentations [de Berlin]" qui, un siècle plus tôt, avaient été prédites de manière si inquiétante".

122.

... ô terre de Tá,... §91

"Tá" est la lettre initiale de Tihrán, capitale de l'Irán. Bahá'u'lláh a souvent choisi de désigner certains endroits par l'initiale de leur nom.

Conformément au système de calcul abjad, la valeur numérique de Tá est neuf, qui équivaut à la valeur numérique du nom Bahá.

123.

... en faisant naître en tes murs la manifestation de sa gloire,... §92

Ceci se rapporte à la naissance de Bahá'u'lláh à Tihrán le 12 novembre 1817.

124.

ô terre de Khá ! §94

Référence à la province iranienne du Khurásán et des régions avoisinantes, qui comprend la ville d'Ishqábád (Ashkhabad).

125.

Si quelqu'un acquiert cent mithqáls d'or, dix-neuf d'entre eux appartiennent à Dieu et doivent Lui être remis,... §97

Ce verset instaure le huqúqu'lláh, le droit de Dieu, l'offrande d'une part fixée suivant la valeur des biens du croyant. Cette offrande fut faite à Bahá'u'lláh en tant que manifestation de Dieu puis, après son ascension, à Abdu'l-Bahá au titre de Centre de son alliance. Dans son testament, Abdu'l-Bahá stipula que le huqúqu'lláh devait être offert "par l'intermédiaire du Gardien de la cause de Dieu". Comme il n'y a plus de Gardien maintenant, il est offert par l'intermédiaire de la Maison Universelle de Justice, en tant que tête de la foi. Ce fonds est utilisé tant pour la promotion de la foi de Dieu et de ses intérêts, que pour ses différents buts philanthropiques. L'offrande du huqúqu'lláh est une obligation spirituelle, dont l'accomplissement fut laissé à la conscience de chaque bahá'í. Alors que les exigences de la loi sur le huqúq sont rappelées à la communauté, aucun croyant ne peut être sollicité individuellement pour son paiement. Dans Questions et Réponses, un certain nombre de points expliquent davantage cette loi. Le paiement du huqúqu'lláh est basé sur le calcul de la valeur des biens de l'individu. Si une personne possède des biens équivalents au moins à la valeur de dix-neuf mithqáls d'or (Q&R 8), c'est une obligation spirituelle de payer dix-neuf pour cent du montant total et ce, une fois seulement, au titre de huqúqu'lláh (Q&R 89). Par la suite, chaque fois que ses revenus, après règlement de toutes les dépenses, augmentent la valeur de ses biens d'un montant d'au moins dix-neuf mithqáls d'or, elle doit payer dix-neuf pour cent de cette augmentation, et il en va de même pour chaque nouvelle augmentation (Q&R 8, 90).

Certaines catégories de biens, telle sa résidence, sont exemptées du paiement du huqúqu'lláh (Q&R 8, 42, 95), et des clauses spécifiques prévoient les cas de pertes financières (Q&R 44, 45), l'échec d'investissements destinés à rapporter un profit (Q&R 102), et le paiement du huqúq en cas de décès d'une personne (Q&R 9, 69, 80). (Dans ce dernier cas, voir note 47.)

De nombreux extraits de tablettes, Questions et Réponses, et d'autres écrits relatifs à la signification spirituelle du huqúqu'lláh et aux détails de sa mise en application ont été publiés dans une compilation intitulée Huqúqu'lláh.

126.

De nombreuses requêtes de croyants relatives aux lois de Dieu,... sont parvenues jusqu'à Notre trône. En conséquence, Nous avons révélé cette Sainte Tablette et l'avons revêtue du manteau de sa loi afin que, par bonheur,

le peuple puisse observer les commandements de leur Seigneur. §98
"Durant un certain nombre d'années", déclare Bahá'u'lláh dans une de ses tablettes, "des pétitions de différents pays, sollicitant les lois de Dieu, parvinrent en la plus sainte Présence, mais Nous avons retenu Notre plume jusqu'à ce que le temps fixé soit venu". Ce n'est que plus de vingt ans après la naissance de sa mission prophétique dans le Síyáh-Chál de Tíhrán que Bahá'u'lláh révéla le Kitáb-i-Aqdas, répertoire des lois de sa dispensation. Même après sa révélation, il retint l'Aqdas pendant un certain temps avant de l'envoyer aux amis en Perse. Ce délai, divinement délibéré de la révélation des lois fondamentales de Dieu pour cet âge, ainsi que la mise en oeuvre ultérieure et graduelle de leurs dispositions, illustrent le principe de la révélation progressive qui s'applique de manière identique au sein du ministère de chaque prophète.

127.

... le sanctuaire cramoisi... §100

Se rapporte à la ville-prison d' Akká. Dans les écrits bahá'ís, le mot "cramoisi" est utilisé dans différents sens allégoriques et symboliques. (Voir aussi note 115.)

128.

... le Sadratu'l-Muntahá... §100

Littéralement "le jujubier le plus éloigné" traduit par Shoghi Effendi comme "l'arbre au-delà duquel il n'y a plus de passage". Ce terme est utilisé dans l'islám, par exemple dans le récit du voyage nocturne de Muhammad, comme un symbole marquant le point des cieux au-delà duquel ni hommes ni anges ne peuvent passer dans leur approche vers Dieu et donc, pour fixer les limites de la connaissance divine telle qu'elle est révélée à l'humanité. D'où son utilisation fréquente dans les écrits bahá'ís pour désigner la manifestation de Dieu en personne. (Voir également note 164.)

129.

... le Livre Mère... §103

Le terme "Livre Mère" est généralement utilisé pour désigner le livre central d'une dispensation religieuse. Dans le Qur'án et dans les hadíths islamiques, le terme est utilisé pour désigner le Qur'án lui-même. Dans la dispensation bábíe, le Bayán est le Livre Mère, et le Kitáb-i-Aqdas est le Livre Mère de la dispensation de Bahá'u'lláh. De plus, le Gardien, dans une lettre écrite de sa part, a déclaré que ce concept pouvait également être utilisé comme un "terme collectif désignant l'ensemble des enseignements révélés par Bahá'u'lláh". Dans un sens plus large, ce terme est également utilisé pour désigner le recueil divin de la révélation.

130.

Quiconque interprète ce qui est envoyé du ciel de la révélation et en altère le sens évident... §105

Dans plusieurs de ses tablettes, Bahá'u'lláh affirme la différence entre les versets allégoriques, qui sont sujets à interprétation, et les versets qui ont trait à des sujets tels que les lois et les ordonnances, l'adoration et les observances religieuses, dont les sens sont évidents et réclament l'acquiescement de la part des croyants.

Comme expliqué dans les notes 145 et 184, Bahá'u'lláh désigna Abdu'l-Bahá, son fils aîné, comme son successeur et l'interprète de ses enseignements. Abdu'l-Bahá à son tour désigna son petit-fils aîné, Shoghi Effendi, pour lui succéder en tant qu'Interprète des saintes écritures et comme Gardien de la cause. Les interprétations de Abdu'l-Bahá et de Shoghi Effendi sont considérées comme étant divinement guidées et s'imposent aux bahá'ís. L'existence d'interprétations qui font autorité n'empêche pas les individus de s'engager dans l'étude des enseignements et d'atteindre ainsi à une interprétation ou à une compréhension personnelle. Il y a cependant dans les écrits bahá'ís, une distinction clairement tracée entre l'interprétation qui fait autorité et la compréhension à laquelle parvient chaque individu par l'étude des enseignements. Les interprétations individuelles basées sur la compréhension des enseignements constituent le fruit du pouvoir rationnel de l'homme et peuvent très bien contribuer à une compréhension plus étendue de la foi. De telles vues manquent néanmoins d'autorité. En présentant leurs idées personnelles, les individus sont mis en garde de ne pas s'écarter de l'autorité des paroles révélées, de ne pas nier ou combattre l'interprétation qui fait autorité, et de ne pas s'engager dans la controverse; ils devraient plutôt offrir leurs réflexions comme une contribution à la connaissance, en précisant clairement que ce n'est que leur propre point de vue.

131.

... ne pas approcher les bassins publics des bains persans;... §106

Bahá'u'lláh interdit l'utilisation des bassins que l'on trouve dans les bains publics traditionnels de Perse. Dans ces bains, il était d'usage, pour de nombreuses personnes, de se laver dans le même bassin dont l'eau n'était changée qu'à de rares intervalles. De ce fait, l'eau se trouvait altérée, souillée, contraire à l'hygiène, et avait une odeur particulièrement nauséabonde.

132.

Evitez de même, les bassins malodorants des cours des maisons persanes,...

§106

La plupart des maisons en Perse avaient, dans leur cour, un bassin qui servait de réservoir pour l'eau utilisée pour se laver, pour faire la lessive et pour d'autres tâches domestiques. Comme l'eau du bassin était stagnante et n'était habituellement changée qu'au bout de plusieurs semaines, elle avait tendance à dégager une odeur très déplaisante.

133.

Il vous est interdit d'épouser les femmes de vos pères. §107

Se marier avec sa belle-mère est, ici, explicitement interdit. Cette interdiction s'applique également au mariage avec son beau-père. Lorsque Bahá'u'lláh exprime une loi concernant l'homme vis-à-vis de la femme, celle-ci s'applique mutatis mutandis à la femme vis-à-vis de l'homme, à moins que le contexte ne le permette pas.

Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi confirmèrent que, bien que les belles-mères (seconde épouse du père) soient la seule catégorie parentale mentionnée dans le texte, ceci ne signifie pas que toutes les autres unions au sein d'une

famille soient permises. Bahá'u'lláh déclare qu'il appartient à la Maison de Justice de légiférer "concernant la légitimité ou non du mariage entre personnes d'une même famille" (Q&R 50). Abdu'l-Bahá écrivait que plus la parenté par le sang au sein du couple était éloignée, mieux c'était, car de tels mariages constituent la base du bien-être physique de l'humanité et conduisent à l'amitié parmi le genre humain.

134.

... du sujet des garçons. §107

Le mot traduit ici par "garçon" implique, dans ce contexte et dans l'original arabe, la pédérastie. Shoghi Effendi a interprété cette référence comme une interdiction de toutes relations homosexuelles.

Les enseignements bahá'ís sur la moralité sexuelle basent toute la structure de la société humaine sur le mariage et la famille, et sont destinés à protéger et à consolider cette institution divine. Ainsi, la loi bahá'íe limite les relations sexuelles permises à celles qui existent entre un homme et la femme à laquelle il est marié.

Dans une lettre écrite de sa part, Shoghi Effendi déclare :

Quelles que soient la ferveur et la qualité d'un amour entre personnes d'un même sexe, c'est une erreur que de lui permettre de s'exprimer dans l'acte sexuel. Dire que cet amour est idéal n'est pas une excuse. Bahá'u'lláh interdit absolument l'immoralité sous toutes ses formes et, en dehors du fait qu'elles sont contre nature, il considère les relations homosexuelles de la même façon. En être affligé constitue un lourd fardeau pour une âme consciencieuse. Mais, par les conseils et l'aide de médecins, au prix d'un effort sérieux et déterminé, et par la prière, une âme peut surmonter ce handicap.

Bahá'u'lláh stipule qu'il appartiendra à la Maison Universelle de Justice de fixer les peines relatives à l'adultère et à la sodomie, en fonction du degré de l'offense (Q&R 49).

135.

Il n'est permis à personne de marmotter des versets sacrés en public en marchant dans la rue ou sur la place du marché. §108

Ceci est une allusion à la pratique de certains ecclésiastiques et chefs religieux de dispensations antérieures qui, avec hypocrisie et affectation, et afin de s'attirer la louange de leurs disciples, murmuraient de façon ostentatoire des prières dans les lieux publics pour démontrer leur piété.

Bahá'u'lláh interdit une telle conduite et souligne l'importance de l'humilité et de la dévotion sincère à Dieu.

136.

Il a été enjoint à chacun de rédiger un testament. §109

Selon les enseignements de Bahá'u'lláh, l'individu a le devoir de rédiger un testament, et est libre de disposer de ses biens comme il l'entend (voir note 38).

Bahá'u'lláh affirme qu'en rédigeant son testament, "une personne a pleine juridiction sur ses biens", puisque Dieu a autorisé l'individu "à agir comme elle le désire avec ce qu'Il lui a accordé" (Q&R 69). Il y a, dans le Kitáb-i-Aqdas, des clauses prévues pour la répartition de l'héritage en cas

d'intestat (voir notes 38 – 48).

137.

... du Plus Grand Nom,... §109

Comme expliqué dans la note 33, le Plus Grand Nom de Dieu peut prendre différentes formes, toutes basées sur le mot "Bahá". En Orient, les bahá'ís ont répondu à cette injonction de l'Aqdas en inscrivant en tête de leur testament des phrases telles que "ô toi, Gloire du Très-Glorieux", "Au nom de Dieu, le Très-Glorieux", ou "Il est le Très-Glorieux" etc.

138.

Toutes les fêtes atteignent leur couronnement dans les deux plus grandes Fêtes, et dans les deux autres fêtes qui tombent les jours jumeaux... §110
Ce passage établit les quatre grandes fêtes de l'année bahá'íe. Les deux premières, désignées par Bahá'u'lláh comme "les deux plus grandes Fêtes" sont : premièrement, la fête du Ridván, qui commémore la déclaration de Bahá'u'lláh de sa mission prophétique, dans le jardin du Ridván à Baghdád, durant douze jours d'avril/mai 1863, et à laquelle il se réfère en tant que "reine des Fêtes"; et, deuxièmement, la déclaration du Báb, qui eut lieu à Shíráz en mai 1844. Les premier, neuvième et douzième jours de la fête du Ridván sont des jours saints (Q&R 1), de même que le jour de la déclaration du Báb.

Les "deux autres fêtes" sont les anniversaires de la naissance de Bahá'u'lláh et du Báb. Dans le calendrier lunaire musulman, celles-ci tombent deux jours consécutifs, respectivement, la naissance de Bahá'u'lláh le second jour du mois de Muharram 1233 A. H. (12 novembre 1817) et la naissance du Báb, le premier jour du même mois 1235 A. H. (20 octobre 1819). C'est pourquoi on les appelle les "Anniversaires jumeaux", et Bahá'u'lláh déclare qu'aux yeux de Dieu, ces deux jours sont comptés comme un seul (Q&R 2). Il déclare que, s'ils tombaient durant le mois du jeûne, l'ordre de jeûner ne s'appliquerait pas à ces jours-là (Q&R 36). Le calendrier bahá'í étant un calendrier solaire (voir notes 26 et 147), il appartient à la Maison Universelle de Justice de décider si les Anniversaires jumeaux devront être célébrés selon le calendrier solaire ou lunaire.

139.

... le premier jour du mois de Bahá,... §111

Dans le calendrier bahá'í le premier mois de l'année et le premier jour de chaque mois portent le nom de "Bahá". Ainsi, le jour de Bahá du mois de Bahá est le Nouvel An bahá'í – le Naw-Rúz – qui fut désigné comme une fête par le Báb, et qui est confirmé ici par Bahá'u'lláh (voir notes 26 et 147).

En plus des sept jours saints ordonnés dans ces passages du Kitáb-i-Aqdas, l'anniversaire du martyr du Báb fut, du vivant de Bahá'u'lláh, également commémoré comme un jour saint et, en corollaire, Abdu'l-Bahá ajouta la commémoration de l'ascension de Bahá'u'lláh, portant à neuf le nombre total de jours saints. Deux autres anniversaires qui sont célébrés, mais durant lesquels le travail n'est pas suspendu sont le Jour de l'alliance et l'Anniversaire de l'ascension de Abdu'l-Bahá. Voir le paragraphe sur le calendrier bahá'í dans *The Bahá'í World*, volume XVIII.

140.

La plus grande Fête est, en effet, la reine des Fêtes... §112
Une référence à la fête du Ridván (voir notes 107 et 138).

141.

Dans le passé, Dieu avait donné à chaque croyant le devoir d'offrir aux pieds de Notre trône des cadeaux inestimables provenant de ses possessions. Maintenant, ... Nous les avons libérés de cette obligation. §114
Ce passage abroge une clause du Bayán qui décrétait que tous les objets incomparables dans leur genre devraient, à l'apparition de Celui que Dieu rendra manifeste, être remis à ce dernier. Le Báb expliquait que, puisque la manifestation est elle-même incomparable, tout ce qui était sans pareil dans son genre devrait lui être réservé de plein droit, à moins qu'il n'en décide autrement.

142.

... l'aube,... §115

Se référant à la participation aux prières de l'aube dans le Mashriqu'l-Adhkár, la maison d'adoration bahá'íe, Bahá'u'lláh expliqua que si le moment précisé dans le Livre de Dieu est "l'aube", en fait cette participation aux prières est acceptable à tout moment à partir du "point du jour, entre l'aube et le lever de soleil, ou même jusqu'à deux heures après le lever du soleil" (Q&R 15).

143.

Ces Tablettes sont ornées du sceau de Celui qui fait se lever l'aube, qui élève sa voix entre les cieux et la terre. §117
Bahá'u'lláh affirme de façon répétée l'intégrité absolue de ses Ecrits en tant que parole de Dieu. Certaines de ses tablettes portent aussi la marque de l'un de ses sceaux. The Bahá'í World, volume V, p. 4, contient la photographie de plusieurs sceaux de Bahá'u'lláh.

144.

Il est inadmissible que l'homme, qui fut doté de raison, consomme ce qui la lui dérobe. §119

Il y a, dans les écrits bahá'ís, de nombreuses références sur l'interdiction de consommer du vin ou d'autres boissons alcooliques, et qui décrivent les effets nuisibles de telles boissons enivrantes sur l'individu.

Dans une de ses tablettes, Bahá'u'lláh déclare :

Prenez garde d'échanger le vin de Dieu contre votre propre vin, car il abrutira votre raison et détournera votre visage de la face de Dieu, le Très-Glorieux, l'Incomparable, l'Inaccessible. Ne vous en approchez pas, car cela vous a été interdit par le commandement de Dieu, le Suprême, le Tout-Puissant.

Abdu'l-Bahá explique que l'Aqdas interdit "les boissons légères et les boissons fortes", et il déclare que la raison de l'interdiction de ces boissons enivrantes est due au fait que "l'alcool égare la raison et affaiblit le corps".

Shoghi Effendi, dans des lettres écrites de sa part, déclare que cette interdiction n'exclut pas seulement la consommation de vin, mais de "tout ce qui dérange la raison", et il explique que l'utilisation de l'alcool n'est

permise que lorsqu'elle fait partie d'un traitement médical mis en oeuvre sur le conseil d'"un médecin compétent et consciencieux, qui peut avoir à le prescrire pour la guérison d'un mal particulier".

145.

... tournez votre visage vers celui qui est le Dessein de Dieu, celui qui est la Branche issue de cette Antiquité Racine. §121

Bahá'u'lláh fait allusion ici à Abdu'l-Bahá comme son successeur et appelle les croyants à se tourner vers lui. Dans le Livre de l'alliance, son testament, Bahá'u'lláh dévoile l'intention de ce verset. Il déclare :

"L'objet de ce verset sacré n'est autre que la plus Grande Branche". La "plus Grande Branche" est un des titres conférés par Bahá'u'lláh à Abdu'l-Bahá.

(Voir également notes 66 et 184.)

146.

Dans le Bayán, il vous a été interdit de Nous poser des questions. §126

Le Báb interdit à ses disciples de poser des questions à Celui que Dieu rendra manifeste (Bahá'u'lláh), à moins que ces questions ne lui soient soumises par écrit et qu'elles touchent à des sujets dignes de son rang élevé (voir Sélection des Ecrits du Báb).

Bahá'u'lláh lève cette interdiction du Báb. Il invite les croyants à poser des questions "qui vous sont nécessaires", et les avise de s'abstenir de poser des "questions futiles" du genre de celles qui préoccupaient "les hommes des temps anciens".

147.

Le nombre de mois dans une année est fixé à dix-neuf dans le Livre de Dieu. §127

L'année bahá'íe, suivant le calendrier badí, consiste en dix-neuf mois de dix-neuf jours chacun, auxquels s'ajoutent quelques jours intercalaires (quatre pour une année ordinaire, et cinq pour une année bissextile) entre le dix-huitième et le dix-neuvième mois, de manière à ajuster le calendrier à l'année solaire. Le Báb nomma les mois selon certains attributs de Dieu. Le Nouvel An bahá'í, le Naw-Rúz, est fixé astronomiquement et coïncide avec l'équinoxe de mars (voir note 26). Pour plus de détails incluant les noms des jours, des semaines et des mois, voir dans The Bahá'í World, volume XVIII, le paragraphe relatif au calendrier bahá'í.

148.

Le premier d'entre eux fut orné de ce nom qui abrite toute la création. §127

Dans le Bayán persan, le Báb octroya le nom de "Bahá" au premier mois de l'année (voir note 139).

149.

Le Seigneur a décrété que les défunts devraient être enterrés dans des cercueils... §128

Dans le Bayán, le Báb prescrivait que le défunt soit enterré dans un cercueil de cristal ou de pierre polie. Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part, expliquait que la signification de cette clause était de témoigner du respect envers le corps humain qui "fut un temps exalté par l'âme immortelle de l'homme".

En résumé, la loi bahá'íe pour l'enterrement des défunts établit qu'il

est interdit de transporter le corps à plus d'une heure de voyage du lieu du décès; que le corps devrait être enveloppé dans un linceul de soie ou de coton, et qu'à son doigt devrait être passée une bague portant l'inscription : "Je vins de Dieu et je retourne à Lui, détaché de tout sauf de Lui, me tenant fermement à son nom, le Miséricordieux, le Compatissant" . Le cercueil devrait être de cristal, de pierre ou de bois noble et dur. Une prière spécifique pour le défunt (voir note 10) est prescrite, et doit être récitée avant l'inhumation. Comme l'ont affirmé Abdu'l-Bahá et le Gardien, cette loi exclut l'incinération des défunts. La prière officielle et la bague sont destinées à être utilisées pour ceux qui ont atteint l'âge de la maturité, c'est-à-dire quinze ans (Q&R 70).

En ce qui concerne la matière qui doit être utilisée pour la confection du cercueil, l'esprit de la loi dit que les cercueils devraient être d'une matière aussi durable que possible. D'où l'explication de la Maison Universelle de Justice, qui dit qu'en plus des matériaux spécifiés dans l'Aqdas, il n'y a pas d'objection à utiliser, pour le cercueil, le bois le plus dur qui soit disponible, ou le béton. Pour le moment, les bahá'ís sont libres de faire leurs propres choix en cette matière.

150.

... le Point du Bayán... §129

Le "Point du Bayán" est un des titres par lequel le Báb fait référence à lui-même.

151.

... le défunt devrait être enveloppé dans cinq draps de soie ou de coton.

§130

Dans le Bayán, le Báb précisait que le corps du défunt devrait être enveloppé dans cinq draps de soie ou de coton. Bahá'u'lláh confirme cette clause et, de plus, stipule que : "Pour ceux dont les moyens sont limités, un seul drap d'une de ces matières suffira".

Lorsque l'on demanda à Bahá'u'lláh si les "cinq draps", dont il était question dans la loi signifiaient "un drap équivalant à cinq linceuls d'un seul tenant" ou "cinq pièces d'étoffe comme couramment utilisées jusqu'ici", il répondit que l'intention était d'"utiliser cinq pièces d'étoffe" (Q&R 56).

En ce qui concerne la façon dont le corps devrait être enveloppé, il n'y a rien dans les écrits bahá'ís qui définisse comment envelopper le corps, que l'on utilise "cinq linceuls" ou qu'il n'y en ait qu'"un seul". Actuellement, les bahá'ís sont libres d'utiliser leur jugement en la matière.

152.

Il vous est interdit de transporter le corps du défunt à une distance de plus d'une heure de trajet de la cité;... §130

Le but de ce commandement est de limiter la durée du voyage à une heure, sans tenir compte des moyens de transport choisis pour porter le corps sur le lieu d'inhumation. Bahá'u'lláh affirme que plus tôt on effectuera l'enterrement, et "plus il sera convenable et acceptable" (Q&R 16).

Le lieu du décès peut être considéré comme englobant la cité ou la ville où la personne est décédée; c'est pourquoi le voyage d'une heure peut être

calculée à partir des limites de la ville jusqu'à l'endroit de l'inhumation.
L'esprit de la loi de Bahá'u'lláh est que le défunt, ou la défunte, soit enterré près du lieu de son décès.

153.

Dieu a levé les restrictions, sur les voyages, imposées par le Bayán. §131
Le Báb apporta aux voyages certaines restrictions qui devaient être respectées jusqu'à l'avènement du Promis du Bayán, moment auquel les croyants devraient se rendre, même à pied, à sa rencontre, car parvenir en sa présence était le fruit et le but même de leur existence.

154.

Magnifiez et exaltez les deux Maisons dans les lieux jumeaux sacrés, ainsi que les autres sites où le trône de votre Seigneur,... fut établi. §133

Bahá'u'lláh identifie les "deux maisons" comme étant sa maison de Baghdád, qu'il désigne comme la "plus grande Maison", et la maison du Báb à Shíráz; toutes deux ayant été décrétées par lui, lieux de pèlerinage (voir Q&R 29, 32, et note 54).

Shoghi Effendi expliqua que les "autres sites où le trône de votre Seigneur... fut établi", fait référence à ces endroits où la personne de la manifestation de Dieu a résidé. Bahá'u'lláh déclare que "les personnes des régions où celles-ci sont situées peuvent choisir de préserver soit chacune des maisons où le trône fut établi, soit l'une d'elles" (Q&R 32). Les institutions bahá'íes ont identifié, répertorié et, lorsque c'était possible, acquis et restauré plusieurs sites historiques associés aux manifestations jumelles.

155.

Prenez garde que ce qui fut inscrit dans le Livre vous empêche d'écouter le Livre vivant... §134

Le "Livre" est le récit de la parole révélée des manifestations de Dieu. Le "Livre vivant" a trait à la personne de la manifestation.

Ces mots contiennent une allusion à une déclaration du Báb dans le Bayán persan au sujet du "Livre vivant", qu'il identifie à Celui que Dieu rendra manifeste. Dans une de ses tablettes, Bahá'u'lláh lui-même déclare : "Le Livre de Dieu est descendu sous la forme de ce jeune homme".

Dans ce verset de l'Aqdas, et à nouveau au paragraphe 168 de l'Aqdas, Bahá'u'lláh fait référence à lui-même en tant que le "Livre vivant". Il met en garde les "disciples de toute autre religion" contre la recherche "dans leurs Livres saints, des raisons" pour réfuter les déclarations du "Livre vivant". Il avertit les gens de ne pas permettre que ce qui fut inscrit dans le "Livre" les empêche de reconnaître son rang et de se tenir fermement à ce qui se trouve dans cette nouvelle révélation.

156.

... hommage à cette révélation de la plume de celui qui fut mon héraut,...
§135

L'"hommage" que Bahá'u'lláh cite dans ce passage vient du Bayán arabe.

157.

"La Qiblih est, en vérité, Celui que Dieu rendra manifeste; quand il se déplace, la Qiblih se déplace, jusqu'à ce qu'il se fixe." §137

Pour toute explication sur ce verset, voir notes 7 et 8.

158.

"Il est illégal d'épouser quelqu'un qui ne croit pas au Bayán. Si l'une des deux parties d'un mariage embrassait cette cause, ses possessions deviendraient illicites pour l'autre..." §139

Le passage du Bayán que Bahá'u'lláh cite ici attire l'attention des croyants sur l'imminence de la venue de "Celui que Dieu rendra manifeste". Son interdiction du mariage avec un non-bábí, et sa clause suivant laquelle les biens de l'époux ou de l'épouse qui a embrassé la foi ne peuvent licitement revenir au conjoint non bábí, furent clairement gardées en suspens par le Báb et, avant même qu'elles puissent prendre effet, elles furent annulées par Bahá'u'lláh. En citant cette loi, Bahá'u'lláh relève le fait qu'en la révélant, le Báb avait clairement prévu la possibilité que la cause de Bahá'u'lláh devienne éminente avant celle du Báb lui-même.

Dans Dieu passe près de nous, Shoghi Effendi indique que le "Bayán devrait être considéré avant tout comme un panégyrique du Promis, plutôt que comme un code de lois et d'ordonnances destiné à devenir un guide permanent pour les générations futures". "Volontairement sévère dans les statuts et règlements qu'il imposait", continue-t-il, "révolutionnaire par les principes qu'il instillait, fait pour réveiller le clergé et le peuple de leur torpeur séculaire, et pour porter un coup soudain et fatal à des institutions obsolètes et corrompues, il proclamait, par ces stipulations rigoureuses, l'avènement du jour attendu, le jour où "Celui qui appelle, enjoindra à une tâche austère", quand il "détruira tout ce qui était avant lui, "de même que l'Apôtre de Dieu avait détruit les voies "de ceux qui le précédèrent" (voir aussi note 109).

159.

... le Point du Bayán... §140

Un des titres du Báb.

160.

"En vérité, il n'y a pas d'autre Dieu que moi,..." §143

Les écrits bahá'ís renferment de nombreux passages qui élucident la nature de la manifestation et sa relation avec Dieu. Bahá'u'lláh souligne la nature unique et transcendante de la divinité. Il explique que "puisqu'il ne peut y avoir aucun lien de rapport direct entre l'unique vrai Dieu et sa création", Dieu ordonne que, "en chaque âge et en chaque dispensation, une âme pure et sans tache soit rendue manifeste dans les royaumes de la terre et du ciel". Cet "être mystérieux et éthéré", la manifestation de Dieu, possède une nature humaine qui appartient au "monde de la matière", et une nature spirituelle "née de la substance de Dieu Lui-même". Il est également investi d'un "double rang" :

Le premier rang, qui a trait à sa plus profonde réalité, le représente comme quelqu'un dont la voix est la voix de Dieu Lui-même... Le second rang est le rang humain, illustré par les versets suivants : "Je ne suis qu'un homme comme vous". "Dis : Loué soit mon Seigneur ! Suis-je plus qu'un homme, un apôtre ?"

Bahá'u'lláh affirme également qu'au royaume spirituel règne une "unité

essentielle" entre toutes les manifestations de Dieu. Elles révèlent toutes la "Beauté de Dieu", manifestent ses noms et ses attributs, et donnent la parole à sa révélation. A ce sujet, il déclare :

Si une seule des manifestations de Dieu qui embrasse tout déclarait : "Je suis Dieu", certes, elle dit la vérité, il n'y a aucun doute à ce sujet. Car il a été démontré à maintes reprises que c'est au travers, de leur révélation, de leurs attributs et de leurs noms, que la révélation de Dieu, de son nom et de ses attributs sont rendus manifestes dans le monde.

Alors que les manifestations révèlent les noms et les attributs de Dieu et sont les moyens par lesquels l'humanité a accès à la connaissance de Dieu et à sa révélation, Shoghi Effendi déclare que les manifestations "ne devraient jamais ... être identifiées avec cette réalité invisible, l'essence de la Divinité elle-même". Au sujet de Bahá'u'lláh, le Gardien a écrit que le "temple humain qui fut le véhicule d'une révélation si irrésistible", ne doit pas être identifié avec la "réalité" de Dieu.

En ce qui concerne le caractère unique du rang de Bahá'u'lláh et la grandeur de sa révélation, Shoghi Effendi affirme que les prophéties relatives au "jour de Dieu", que l'on trouve dans les écrits sacrés des dispensations antérieures, sont accomplies par l'avènement de Bahá'u'lláh :

Pour Israël, il fut ni plus ni moins que l'incarnation du "Père éternel", "Le Seigneur des armées" descendu avec "dix mille de ses saints"; pour la chrétienté, le Christ revenu "dans la gloire du Père"; pour l'islám shî'ih, le retour de "l'imám Husayn"; pour l'islám sunní, la descente de "l'Esprit de Dieu" (Jésus-Christ); pour les zoroastriens, le "Sháh-Bahrám promis"; pour les hindous, la "réincarnation de Krishna"; pour les bouddhistes, le "cinquième Bouddha".

Bahá'u'lláh décrit le rang de "divinité" qu'il partage avec toutes les manifestations de Dieu comme

... le rang dans lequel on meurt à soi-même pour vivre en Dieu. La divinité, chaque fois que je la mentionne, indique mon parfait et total effacement personnel. C'est le rang où je n'ai aucun contrôle sur mon propre bonheur ou malheur, pas plus que sur ma vie ou ma résurrection.

Et, considérant sa propre relation avec Dieu, il atteste :

Lorsque je considère, ô mon Dieu, la relation qui me lie à toi, je suis poussé à proclamer à toutes choses créées "en vérité je suis Dieu !" et lorsque je considère ma propre personne, voilà que je la trouve plus grossière que l'argile !

161.

... paiement de la zakát. §146

La zakát est mentionnée dans le Qur'án comme un acte de charité régulier imposé aux musulmans. A la longue, le concept évolua en une forme de "taxe-aumône" qui imposait l'obligation de donner une part définie de certaines catégories de revenus, au-delà de limites spécifiées, pour soulager le pauvre, pour réaliser différents buts charitables, et pour assister la foi de Dieu. La limite d'exemption variait selon différents produits, tout comme le pourcentage à payer sur la partie imposable. Bahá'u'lláh déclare que la loi bahá'íe de la zakát suit "ce qui fut

révélé dans le Qur'án" (Q&R 107). Mais du fait que les questions telles que les limites des exemptions, les catégories de revenus concernés, la fréquence des paiements et l'échelle des taux pour les différentes catégories de zakát ne sont pas mentionnées dans le Qur'án, ces questions devront être réglées, à l'avenir, par la Maison Universelle de Justice. Shoghi Effendi a indiqué qu'en attendant une telle législation, les croyants devraient, suivant leurs moyens et leurs possibilités, contribuer régulièrement au fonds bahá'í.

162.

Il est illicite de mendier, et il est interdit de donner au mendiant. §147
Dans une tablette, Abdu'l-Bahá explique la signification de ce verset. Il déclare que "la mendicité est interdite et faire la charité aux gens qui font de la mendicité leur profession, est également défendu". De plus, il fait remarquer dans la même tablette que : "L'objectif est de déraciner complètement la mendicité. Cependant, si quelqu'un est incapable de gagner sa vie, est tombé dans une extrême pauvreté ou a besoin d'aide, alors il incombe aux riches ou aux députés de lui fournir une allocation mensuelle pour sa subsistance... Par "députés", il faut entendre les représentants du peuple, c'est-à-dire les membres de la maison de justice".

L'interdiction de faire la charité aux mendiants n'empêche ni les individus ni les assemblées spirituelles d'accorder une aide financière aux pauvres et aux nécessiteux, ni de leur fournir des occasions favorables pour l'acquisition des compétences qui leur permettraient de gagner leur vie (voir note 56).

163.

... une amende ... avait été prescrite,... à quiconque avait causé de la peine à autrui;... §148

Bahá'u'lláh abroge la loi du Bayán persan relative au paiement d'une amende en réparation d'une peine causée à son voisin.

164.

... l'Arbre sacré. §148

L'"Arbre sacré" est une référence au Sadratu'l-Muntahá, "l'arbre au-delà duquel il n'y a pas de passage" (voir note 128). Son emploi ici est symbolique et désigne Bahá'u'lláh.

165.

Récitez les versets de Dieu chaque matin et chaque soir. §149

Bahá'u'lláh déclare que la chose essentielle "requis" pour la récitation des "versets de Dieu" est le "désir ardent et l'amour" des croyants "à lire la parole de Dieu" (Q&R 68).

Bahá'u'lláh déclare que, par "versets de Dieu", il faut entendre "tout ce qui a été envoyé du ciel de la parole divine". Shoghi Effendi, dans une lettre adressée à un croyant de l'Est, précisa que le terme "versets de Dieu" ne comprend pas les écrits d'Abdu'l-Bahá; il indiqua de même que ce terme ne s'applique pas à ses propres écrits.

166.

Il vous a été enjoint de renouveler le mobilier de votre maison après chaque période de dix-neuf années;... §151

Bahá'u'lláh confirme l'injonction du Bayán arabe relative au renouvellement, tous les dix-neuf ans, du mobilier de la maison, à condition que l'on soit à même de le faire. Abdu'l-Bahá lie cette ordonnance à un encouragement au raffinement et de la propreté. Il explique que le but de la loi est que l'on devrait changer les meubles qui ont vieilli, qui ont perdu de leur lustre et qui suscitent la répugnance. Ceci ne s'applique pas aux choses rares ou de grande valeur, aux antiquités ou aux bijoux.

167.

Lavez-vous les pieds... §152

Dans le Kitáb-i-Aqdas, les croyants sont exhortés à prendre un bain régulièrement, à porter des vêtements propres et à être, de façon générale, l'essence de la propreté et du raffinement. Le Synopsis et Codification, § IV. D. 3. y. i-vii., résume les clauses pertinentes de la loi. En ce qui concerne le lavage des pieds, Bahá'u'lláh déclare qu'il est préférable d'utiliser de l'eau chaude; cependant, les laver dans de l'eau froide est également permis (Q&R 97).

168.

L'usage des chaires vous a été interdit. Que quiconque désire vous réciter des versets de son Seigneur s'assoie sur une chaise placée sur une estrade,...

§ 154

Ces clauses ont leur antécédent dans le Bayán persan. Le Báb interdit l'utilisation de chaires pour faire des sermons et pour lire le texte. A la place, il spécifia qu'afin de permettre à tous d'entendre clairement la parole de Dieu, une chaise pour l'orateur devrait être placée sur une estrade.

En commentant cette loi, Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi ont clairement expliqué que dans le Mashriqu'l-Adhkár (où les sermons sont interdits et où, seules les paroles des saintes Ecritures peuvent être lues), le lecteur peut se tenir debout ou assis, et si nécessaire, afin d'être mieux entendu, il peut utiliser une estrade basse amovible, mais qu'aucune chaire n'est permise. Dans le cas de réunions dans des endroits autres que le Mashriqu'l-Adhkár, il est également permis au lecteur ou au conférencier de s'asseoir ou de se tenir debout, et d'utiliser une estrade. Dans une de ses tablettes réitérant l'interdiction d'utiliser les chaires où que ce soit, Abdu'l-Bahá a souligné que lorsque les bahá'ís donnent des causeries lors de réunions, ils doivent le faire dans une attitude de très profonde humilité et d'abnégation de soi.

169.

Le jeu... §155

Les activités sujettes à cette interdiction n'ont pas été précisées dans les écrits de Bahá'u'lláh. Comme Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi l'ont indiqué, il appartiendra à la Maison Universelle de Justice de préciser les détails de cet interdit. En réponse à la question de savoir si les loteries, les paris tels que ceux sur les courses de chevaux ou les matches de football, le loto et autres, entrent dans le cadre de cette interdiction de jouer, la Maison Universelle de Justice a indiqué que c'était là une question qui sera examinée en détail dans l'avenir. Entre-temps, il est conseillé aux

assemblées et aux individus de ne pas faire de ces questions un problème, et de les laisser à la bonne conscience de chaque croyant.

La Maison de justice a décidé qu'il n'était pas approprié de rassembler des fonds pour la foi au travers de loteries, de tombolas et de jeux de hasard.

170.

... l'usage de l'opium ... toute substance qui produit apathie et torpeur...

§155

Cette interdiction de l'usage de l'opium se trouve réitérée par Bahá'u'lláh dans le paragraphe final du Kitáb-i-Aqdas. A ce sujet, Shoghi Effendi déclara qu'une des exigences d'"une vie chaste et sainte" est "l'abstinence totale ... de l'opium et de drogues similaires qui créent l'accoutumance". L'héroïne, le haschich et autres dérivés du cannabis telle la marijuana, tout comme les agents hallucinogènes comme le LSD, le peyotl et les substances similaires, sont considérés comme tombant sous cette interdiction.

Abdu'l-Bahá écrit :

Quant à l'opium, il est infect et exécration. Dieu nous protège du châtimeur qu'Il inflige à son utilisateur. Suivant le texte explicite du Plus Saint Livre, il est interdit, et son usage est absolument condamné. La raison montre que fumer de l'opium est une sorte d'insanité, et l'expérience atteste que l'utilisateur est complètement coupé du royaume humain. Que Dieu vous protège tous de perpétrer un acte aussi hideux que celui-ci, un acte qui ruine les fondations mêmes de ce que signifie être humain, et qui dépossède son utilisateur pour toujours et à jamais. Car l'opium s'accroche à l'âme au point que la conscience de l'utilisateur meurt, que sa raison se trouve annihilée, et ses perceptions érodées. Il fait d'un vivant un mort. Il éteint la chaleur naturelle. On ne peut concevoir de plus grand dommage que celui infligé par l'opium. Heureux ceux qui ne prononcent même pas son nom. Songez alors combien son utilisateur est misérable.

ô vous amoureux de Dieu ! En ce cycle du Dieu Tout-Puissant, violence et force, contrainte et oppression sont toutes et chacune condamnées. Il est pourtant obligatoire d'empêcher l'utilisation de l'opium par tous les moyens possibles afin que, par bonheur, la race humaine puisse être délivrée de ce plus puissant des fléaux. Sinon, malheur et misère à celui qui aura manqué à son devoir envers son Seigneur.

Dans une de ses tablettes, Abdu'l-Bahá a déclaré au sujet de l'opium : "l'utilisateur, l'acheteur et le vendeur sont tous privés de la bonté et de la grâce de Dieu".

Abdu'l-Bahá a écrit encore dans une autre tablette :

Quant au haschich, vous avez indiqué que certains Persans s'étaient accoutumés à son usage. Dieu Miséricordieux ! C'est là, la pire de toutes les drogues, et son interdiction est explicitement révélée. Son emploi cause la désintégration de la pensée et la complète torpeur de l'âme. Comment quelqu'un pourrait-il rechercher le fruit de l'arbre infernal et, en le prenant, être amené à démontrer les qualités d'un monstre ? Comment pourrait-on user de la drogue interdite et se priver ainsi des bénédictions du Très-Miséricordieux ?

L'alcool consume la raison et pousse l'homme à commettre des actes absurdes, mais cet opium, ce fruit immonde de l'arbre infernal et ce haschich pernicieux éteignent la raison, gèlent l'esprit, pétrifient l'âme, gâchent le corps et laissent l'homme frustré et égaré.

Il faut noter que l'interdiction ci-dessus, relative à la consommation de certaines catégories de drogues, n'interdit pas leur utilisation lorsqu'elles sont prescrites par des médecins qualifiés, dans le cadre d'un traitement médical.

171.

... le "mystère du grand renversement dans le signe du Souverain"... §157
Shaykh Ahmad-i-Ahsá'í (1753-1831), qui fut le fondateur de l'école shaykhíe et le premier des "Astres jumeaux qui annoncèrent l'avènement de la foi du Báb", prophétisa qu'à l'apparition du Promis, toutes choses seraient inversées, que le dernier serait le premier et le premier le dernier.

Bahá'u'lláh, dans une de ses tablettes, se réfère aux "symbole et allusion" du "mystère du grand renversement dans le signe du Souverain". Il déclare : "Par ce renversement, Il a abaissé l'exalté et exalté celui qui se trouvait abaissé", et il rappelle qu'"au temps de Jésus, ce sont ceux qui se distinguaient par leur savoir, les hommes de lettres et de religion qui le renièrent, alors que les humbles pêcheurs se hâtaient pour être admis dans le royaume". (Voir également note 172.) Pour de plus amples informations sur Shaykh Ahmad-i-Ahsá'í, voir La Chronique de Nabíl, chapitres 1 et 10.

172.

... le "Six" suscité du fait de cet "Alif droit". §157

Dans ses écrits, Shaykh Ahmad-i-Ahsá'í attacha une grande importance à la lettre arabe "Váv". Dans sa Chronique, Nabíl déclare que cette lettre "symbolisait, pour le Báb, l'avènement d'un nouveau cycle de révélation divine et que Bahá'u'lláh, depuis, y a fait allusion dans certains passages du Kitáb-i-Aqdas en tant que "mystère du grand renversement" et "le signe du Souverain".

Le nom de la lettre "Váv" consiste en trois lettres : Váv, Alif, Váv.

Suivant le calcul abjad, la valeur numérique respective de chacune de ces lettres est 6, 1, et 6. Shoghi Effendi, dans une lettre écrite de sa part à un croyant de l'Est, fournit une interprétation de ce verset de l'Aqdas. Il déclare que l'"Alif dressé" se rapporte à l'avènement du Báb. La première lettre, avec sa valeur de six, qui précède l'Alif, est le symbole des dispensations et manifestations antérieures au Báb, alors que la troisième lettre, dont la valeur numérique est également six, représente la suprême révélation de Bahá'u'lláh, qui fut rendue manifeste après l'Alif.

173.

Il vous a été interdit de porter des armes, sauf en cas de nécessité,...

§159

Bahá'u'lláh confirme une injonction contenue dans le Bayán, qui rend illégal le port d'armes, à moins que celui-ci ne soit nécessaire. Quant aux circonstances dans lesquelles le port d'armes pourrait s'avérer "indispensable" pour un individu, Abdu'l-Bahá l'autorise au croyant en situation dangereuse, pour sa protection. Shoghi Effendi, dans une lettre

écrite de sa part, a indiqué également qu'en cas d'urgence, quand il n'y a pas de force légale proche à laquelle on peut faire appel, il est légitime pour un bahá'í de défendre sa vie. Il existe un certain nombre d'autres situations où les armes sont nécessaires et peuvent être utilisées légitimement; par exemple, dans les pays où l'on chasse pour se nourrir et pour se vêtir, ainsi que dans les sports comme le tir à l'arc, le tir d'adresse et l'escrime.

Au niveau social, le principe de la sécurité collective énoncé par Bahá'u'lláh (voir Extraits des Ecrits de Bahá'u'lláh, chapitre CXVII) et développé par Shoghi Effendi (voir les Lettres du Gardien dans L'Ordre mondial de Bahá'u'lláh) ne présuppose pas l'abolition de l'usage de la force, mais prescrit "un système dans lequel la force est mise au service de la justice", et qui prévoit l'existence d'une force internationale pour la sauvegarde de la paix qui "protégera l'unité organique de la fédération tout entière". Dans la Tablette de Bishárát, Bahá'u'lláh exprime l'espoir que "les armes de guerre à travers le monde puissent être converties en instruments de reconstruction, et que les dissensions et les conflits puissent être écartés du monde".

Dans cette même tablette, Bahá'u'lláh souligne l'importance de la fraternité entre les disciples de toutes les religions; il déclare aussi que "la loi de la guerre sainte a été rayée du Livre".

174.

... et il vous est permis de vous vêtir de soie. §159

Suivant la pratique islamique, le port de la soie par les hommes était généralement interdit, sauf en période de guerre sainte. Cette interdiction, qui ne reposait pas sur des versets du Qur'án, fut abrogée par le Báb.

175.

Le Seigneur,... a supprimé les anciennes restrictions concernant les vêtements et la taille de la barbe. §159

De nombreuses règles sur l'habillement trouvaient leur origine dans les lois et les pratiques traditionnelles des religions du monde. Par exemple, le clergé shî'ih adopta pour lui-même une coiffure et des vêtements distinctifs et, à une certaine époque, interdit au peuple le port de vêtements européens. La pratique musulmane, dans son désir de répandre la coutume du Prophète, introduisit également un certain nombre de restrictions quant à la taille de la moustache et la longueur de la barbe.

Bahá'u'lláh leva de telles restrictions sur le vêtement et la barbe. Il laisse ces questions à la "discretion" de l'individu et, en même temps, il appelle les croyants à ne pas transgresser les limites de la bienséance et à exercer la modération dans tout ce qui touche à l'habillement.

176.

ô Terre de Káf et Rá ! §164

Káf et Rá sont les deux premières consonnes de Kirmán, le nom d'une ville et d'une province d'Irán.

177.

... Nous percevons ce qui se diffuse secrètement et furtivement de toi. §164
Ce passage a trait aux intrigues d'un groupe d'azalís, disciples de Mírzá

Yahyá, (voir note 190), associé à la ville de Kirmán. Parmi eux se trouvaient Mullá Ja`far, son fils Shaykh Ahmad-i-Rúhí et Mírzá Aqá Khán-i-Kirmání (tous deux gendres de Mírzá Yahyá), ainsi que Mírzá Ahmád-i-Kirmání. Ils ne cherchèrent pas seulement à ébranler la foi, mais se mêlèrent aux intrigues politiques qui culminèrent dans l'assassinat de Násiri'd-Dín Sháh.

178.

Souvenez-vous du shaykh qui répondait au nom de Muhammad-Hasan,... §166
Shaykh Muhammad-Hasan, un des principaux interprètes de l'islám shî ih, rejeta le Báb. Auteur d'écrits volumineux sur la jurisprudence shî ih, sa mort est signalée aux alentours de 1850.

Nabíl, dans sa Chronique, décrit la rencontre qui eut lieu à Najaf entre Mullá `Alí-i-Bastámí, une des Lettres du Vivant, et Shaykh Muhammad-Hasan. Au cours de la réunion, Mullá `Alí annonça la manifestation du Báb et loua la puissance de sa révélation. A l'instigation du shaykh, Mullá `Alí fut sur le champ déclaré hérétique et expulsé de la réunion. Il fut jugé, transféré à Istanbul, et condamné aux travaux forcés.

179.

... qu'un tamiseur de blé et d'orge... §166

Ceci est une allusion à Mullá Muhammad Ja`far Gandum-Pák-Kun, la première personne d'Isfahán à accepter la foi du Báb. Il est cité dans le Bayán persan, et loué comme l'un de ceux qui "revêtirent la robe de disciple". Dans sa Chronique, Nabíl décrit l'acceptation sans réserve du message par le "tamiseur de blé", et son plaidoyer zélé en faveur de la nouvelle révélation. Il rejoignit la compagnie des défenseurs du fort de Shaykh Tabarsí et périt durant ce siècle.

180.

Prenez garde que le mot "prophète" ne vous retienne loin de cette très Grande Nouvelle,... §167

Bahá'u'lláh avertit les gens doués "de discernement" de ne pas permettre à leurs interprétations des écrits saints de les empêcher de reconnaître la manifestation de Dieu. La dévotion envers leur fondateur fit que les croyants de toutes les religions eurent tendance à considérer sa révélation comme la parole finale de Dieu, et de rejeter ainsi la possibilité de l'apparition d'un prophète ultérieur. Ceci fut le cas pour le judaïsme, le christianisme et l'islám. Bahá'u'lláh rejette la validité de ce concept de finalité, tant pour les dispensations passées que pour la sienne. En ce qui concerne les musulmans, il a écrit dans le Kitáb-i-Iqán que le "peuple du Qur'án ... a permis aux mots "Sceau des prophètes" de voiler leurs yeux, d'obscurcir leur entendement et de les priver de la grâce de toutes ses multiples bontés !" Il affirme que "ce sujet fut ... une épreuve sévère pour toute l'humanité", et se lamente sur le sort de "ceux qui, s'accrochant à ces mots, n'ont pas cru en lui qui est leur véritable révélateur". Le Báb se réfère à ce même sujet lorsqu'il met en garde : "Ne laissez pas de noms vous séparer, comme le ferait un voile, de celui qui est leur Seigneur. même le nom de prophète, car un tel nom n'est qu'une création de sa parole".

181.

... qu'une référence à la "vice-royauté" ne vous éloigne de la souveraineté de celui qui est le vice-roi de Dieu... §167

Le mot traduit ici par "vice-royauté" est, dans l'original arabe, "viláyat", qui a toute une série de significations, y compris "vice-royauté", "gardiennat", "protectorat" et "successorat". Il est utilisé en rapport avec Dieu Lui-même, sa manifestation, ou ceux qui sont les successeurs désignés d'une manifestation.

Dans ce verset de l'Aqdas, Bahá'u'lláh met en garde contre le fait de laisser de tels concepts nous empêcher de voir la "souveraineté" de la nouvelle manifestation divine, le véritable "vice-roi de Dieu".

182.

Souvenez-vous de Karím... §170

Hájí Mírzá Muhammad Karím Khán-i-Kirmání (1810 circa 1873) s'était auto-désigné chef de la communauté shaykhíe après la mort de Siyyid Kázim, le successeur désigné de Shaykh Ahmad-i-Ahsá'í (voir notes 171 et 172). Il se consacra à la promotion des enseignements de Shaykh Ahmad. Les opinions qu'il exprima devinrent le sujet de controverses, tant parmi ses partisans que parmi ses opposants.

Considéré comme un des savants éminents et des auteurs prolifiques de son temps, il écrivit de nombreux livres et épîtres dans les différents domaines de l'érudition cultivée à l'époque. Il s'opposa activement au Báb et à Bahá'u'lláh, et utilisa ses traités pour attaquer le Báb et ses enseignements. Dans le Kitáb-i-Iqán, Bahá'u'lláh condamne le ton et la teneur de ses écrits et choisit pour en faire la critique, un des ouvrages renfermant des allusions négatives sur le Báb. Shoghi Effendi le définit comme "démessurément ambitieux et hypocrite" et décrit comment, "à la demande expresse du sháh il avait, dans un traité, vicieusement attaqué la foi nouvelle et ses doctrines".

183.

... ô vous les savants en Bahá. §173

Bahá'u'lláh fait l'éloge des savants parmi ses disciples. Dans le Livre de son alliance, il a écrit : "Bénis sont les dirigeants et les savants parmi le peuple de Bahá". Se référant à cette déclaration, Shoghi Effendi écrivit :

En ce cycle saint, les "savants" sont d'une part, les Mains de la cause de Dieu et d'autre part, les enseignants et les diffuseurs de ses enseignements qui n'ont pas le même rang que les Mains, mais qui ont atteint une position éminente dans le travail d'enseignement. Quant aux "dirigeants", ce mot se réfère aux membres des maisons locales, nationales et internationale de justice. Les devoirs de chacune de ces âmes seront définis dans l'avenir. Les Mains de la cause de Dieu étaient des personnes désignées par Bahá'u'lláh et chargées de diverses tâches, en particulier de la protection et de la propagation de sa foi. Dans *Memorials of the Faithful*, Abdu'l-Bahá se réfère à d'autres croyants éminents comme Mains de la cause et dans son Testament, il inclut une clause appelant le Gardien de la foi à nommer des Mains de la cause à sa discrétion. Shoghi Effendi, dans un premier temps, éleva au rang de Mains de la cause à titre posthume un certain nombre de

croyants, et durant les dernières années de sa vie, il nomma un total de trente-deux croyants de tous les continents à cette position. Dans la période comprise entre le décès du Gardien en 1957 et l'élection de la Maison Universelle de Justice en 1963, les Mains de la cause dirigèrent les affaires de la foi en tant que régisseurs en chef de la fédération mondiale embryonnaire de Bahá'u'lláh (voir note 67). En novembre 1964, la Maison Universelle de Justice décida qu'elle ne pouvait légiférer pour rendre possible la désignation de Mains de la cause. A la place, et par une décision de la Maison de justice de 1968, les fonctions des Mains de la cause quant à la protection et à la propagation de la foi furent étendues dans le futur par la création des Corps continentaux de conseillers et en 1973, par l'établissement du Centre international d'enseignement, qui a son siège en Terre Sainte.

La Maison Universelle de Justice nomme les conseillers membres du Centre international d'enseignement et les conseillers continentaux. Les membres des corps auxiliaires sont nommés par les conseillers continentaux. Toutes ces personnes rentrent dans le cadre de la définition de "savants" donnée par Shoghi Effendi dans la déclaration citée plus haut.

184.

... adressez-vous pour tout ce que vous ne comprenez pas dans le Livre à celui qui est la Branche issue de cette puissante Souche. §174

Bahá'u'lláh investit Abdu'l-Bahá du droit d'interpréter ses Ecrits saints (voir également note 145).

185.

... l'école de la transcendance unicité. §175

Dans ce verset et dans ceux qui lui font immédiatement suite, Bahá'u'lláh affronte une des raisons pour lesquelles certains bábís rejetèrent sa revendication d'être le Promis du Bayán. Leur rejet reposait sur une tablette adressée par le Báb à "Celui qui sera rendu manifeste", et au dos de laquelle le Báb avait écrit : "Puissent les regards de Celui que Dieu rendra manifeste, illuminer cette lettre à l'école première". Cette tablette est publiée dans Sélection des Ecrits du Báb.

Ces bábís maintinrent que, puisque Bahá'u'lláh avait deux ans de plus que le Báb, il ne lui était pas possible de recevoir cette tablette "à l'école première".

Bahá'u'lláh explique ici que la référence se rapporte à des événements qui se passent dans les mondes spirituels, au-delà de ce plan d'existence.

186.

... Nous acceptâmes les versets de Dieu,... qu'il nous présenta,... § 175

Dans sa tablette adressée à "Celui qui sera rendu manifeste", le Báb caractérise le Bayán comme une offrande de sa part à Bahá'u'lláh (voir Sélection des Ecrits du Báb).

187.

ô peuple du Bayán ! §176

Référence aux disciples du Báb.

188.

... soient jointes et liées les lettres du mot "sois"... §177

Shoghi Effendi, dans des lettres écrites de sa part, expliqua la signification des "lettres S, O, I, S". Elles constituent le mot "Sois" qui, déclare-t-il, "signifie le pouvoir créateur de Dieu qui, par son commandement, appelle toutes choses à l'existence" et "le pouvoir de la manifestation de Dieu, sa grande force créatrice spirituelle".

L'impératif "sois" dans l'original arabe est le mot "kun", qui se compose des deux lettres : "káf" et "nún". Shoghi Effendi les a traduites comme ci-dessus. Ce mot a été utilisé dans le Qur'án comme l'ordre de Dieu appelant la création à l'existence (Note de l'éditeur : Les écrits de Shoghi Effendi contenaient les lettres "B" et "E" formant en anglais l'impératif "be", dont la traduction française est "sois". Ce mot de deux lettres en anglais convenait parfaitement pour rendre l'impératif, qui en arabe est également de deux lettres. Malheureusement nous n'avons pas cet avantage en français.).

189.

... ce nouvel ordre mondial. §181

Dans le Bayán persan, le Báb déclara : "Heureux celui qui fixe son regard sur l'ordre de Bahá'u'lláh et qui rend grâce à son Seigneur. Car il sera assurément rendu manifeste. Dieu, en vérité, l'a irrévocablement décrété dans le Bayán". Shoghi Effendi identifie cet "ordre" avec le système que Bahá'u'lláh envisage dans l'Aqdas, dans lequel il témoigne de son effet révolutionnaire sur la vie de l'humanité, et révèle les lois et principes qui régissent son fonctionnement.

La physionomie du "nouvel ordre mondial" se trouve esquissée dans les écrits de Bahá'u'lláh et d'Abdu'l-Bahá, dans les lettres de Shoghi Effendi et de la Maison Universelle de Justice. Les institutions de l'ordre administratif bahá'í actuel, qui constituent les "bases structurales" de l'ordre mondial de Bahá'u'lláh, parviendront à maturité et évolueront en fédération mondiale bahá'íe. A ce sujet, Shoghi Effendi affirme que l'ordre administratif, "dès que ses parties composantes, ses institutions organiques, commenceront à fonctionner avec efficacité et vigueur, fera valoir sa revendication et démontrera sa capacité à être considéré non seulement comme le noyau, mais comme le seul modèle du nouvel ordre mondial appelé à embrasser, dans la plénitude des temps, l'humanité tout entière".

Pour toute information complémentaire sur l'évolution de ce nouvel ordre mondial, voir par exemple, les Lettres de Shoghi Effendi publiées dans L'Ordre mondial de Bahá'u'lláh.

190.

ô source de perversion ! §184

Ceci se réfère à Mírzá Yahyá, connu sous le nom de Subh-i-Azal (Matin d'éternité), un demi-frère plus jeune de Bahá'u'lláh, qui se dressa contre lui et s'opposa à sa cause. Mírzá Yahyá fut désigné par le Báb comme figure de proue de la communauté bábíe en attendant l'imminente manifestation du Promis. A l'instigation de Siyyid Muhammad-i-Isfahání, (voir note 192), Mírzá Yahyá trahit la confiance du Báb, proclama être son successeur et intrigua contre Bahá'u'lláh, tentant même de le faire assassiner. Lorsque Bahá'u'lláh, à Andrinople, lui déclara formellement sa

mission, Mírzá Yahyá répondit en allant jusqu'à avancer sa propre revendication d'être le récipiendaire d'une révélation indépendante. Ses prétentions furent, en fait, rejetées par tous, à l'exception de quelques-uns qui furent dès lors connus sous le nom d'azalís (voir note 177). Il est décrit par Shoghi Effendi comme l'"Archibriseur de l'alliance du Báb" (voir Dieu passe près de nous, chapitre X).

191.

Souviens-toi ... comment nous t'avons nourri jour et nuit pour le service de la cause. §184

Dans Dieu passe près de nous, Shoghi Effendi fait allusion au fait que Bahá'u'lláh, qui avait treize ans de plus que Mírzá Yahyá, le conseilla et veilla sur lui de sa jeunesse à sa maturité.

192.

Dieu s'est emparé de celui qui t'a égaré. §184

Une référence à Siyyid Muhammad-i-Isfahání, décrit par Shoghi Effendi comme "l'Antéchrist de la révélation bahá'íe". C'était un homme au caractère corrompu et ayant une grande ambition personnelle, qui poussa Mírzá Yahyá à s'opposer à Bahá'u'lláh et à se proclamer lui-même prophète (voir note 190). Bien que partisan de Mírzá Yahyá, Siyyid Muhammad fût exilé avec Bahá'u'lláh à `Akká. Il continua à exciter l'opinion publique et à comploter contre Bahá'u'lláh. En décrivant les circonstances de sa mort, Shoghi Effendi écrivit dans Dieu passe près de nous :

Un nouveau danger, c'était évident, menaçait à présent la vie de Bahá'u'lláh. Bien qu'il eût rigoureusement interdit à ses fidèles, à plusieurs reprises, tant verbalement que par écrit, toute action de représailles contre leurs bourreaux, et qu'il eût même renvoyé à Beyrouth un Arabe converti, irresponsable, qui méditait de venger les torts endurés par son chef bien-aimé, sept de ses compagnons recherchèrent et tuèrent clandestinement trois de leurs persécuteurs, parmi lesquels se trouvaient Siyyid Muhammad et Aqá Ján.

La consternation qui s'empara d'une communauté déjà accablée fut indescriptible. L'indignation de Bahá'u'lláh ne connut plus de bornes. Dans une tablette révélée peu de temps après que cet acte eut été commis, Bahá'u'lláh exprima ainsi son émotion : "S'il nous fallait faire mention de ce qui nous est arrivé, les cieux se fendraient et les montagnes s'écrouleraient". "Ma captivité", écrit-il en une autre occasion, "ne peut me faire de mal. Ce qui peut me faire du mal, c'est la conduite de ceux qui m'aiment, qui se réclament de moi, et qui pourtant commettent ce qui fait gémir mon coeur et ma plume".

193.

Choisissez une seule langue ... adoptez une écriture commune. §189

Bahá'u'lláh enjoint l'adoption d'une langue et d'une écriture universelles. Ses écrits envisagent un processus en deux étapes. La première étape doit consister en la sélection d'une langue existante, ou d'une langue inventée, qui sera alors enseignée dans toutes les écoles du monde comme langue auxiliaire aux langues maternelles. Les gouvernements du monde, par

l'intermédiaire de leurs parlements, sont invités à effectuer cette promulgation capitale. La seconde étape, dans un avenir lointain, serait l'adoption finale d'une seule langue et d'une écriture commune à tous les habitants de la terre.

194.

Nous avons désigné deux signes pour la maturité de la race humaine :...

§189

Le premier signe de la maturité de la race humaine dont il est question dans les Ecrits de Bahá'u'lláh, est l'émergence d'une science décrite comme cette "philosophie divine" qui comprendra la découverte d'une approche radicalement différente de la transmutation des éléments. C'est là une indication des splendeurs du développement prodigieux de la connaissance dans l'avenir.

En ce qui concerne le "second" signe, dont Bahá'u'lláh indique qu'il a été révélé dans le Kitáb-i-Aqdas, Shoghi Effendi déclare que Bahá'u'lláh, "... dans son Plus Saint Livre, a enjoint le choix d'une seule langue et l'adoption d'une écriture commune destinées à être utilisées par tous les habitants de la terre, une injonction qui, lorsqu'elle sera respectée devrait, comme il l'affirme lui-même dans ce Livre, être l'un des signes de "la maturité de la race humaine".

La déclaration suivante de Bahá'u'lláh permet de mieux saisir encore ce processus de l'entrée de l'humanité dans l'âge adulte et de son cheminement vers la maturité :

Un des signes de la maturité du monde est que nul n'acceptera de porter le poids de la royauté. La royauté ne trouvera personne qui souhaite porter seul son poids. Ce jour sera le jour où la sagesse sera manifestée parmi le genre humain.

Shoghi Effendi a associé l'âge adulte de la race humaine à l'unification de l'humanité tout entière, à l'établissement d'une fédération mondiale, et à une stimulation sans précédent de "la vie intellectuelle, morale et spirituelle de la race humaine tout entière".

GLOSSAIRE

Abdu'l-Bahá: Le "Serviteur de Bahá", `Abbás Effendi (1844-1921). Le fils aîné et le successeur désigné de Bahá'u'lláh, et le "Centre" de son alliance.

Abjad: Ancien système arabe attribuant une valeur numérique aux lettres de l'alphabet, de façon à ce que les nombres puissent être représentés par des lettres et vice versa. Ainsi, chaque mot a un sens littéral et une valeur numérique.

Alif dressé: Symbole de l'Avent.

Báb, Le: Littéralement la "Porte", titre adopté par Mírzá `Alí-Muhammad (1819-1850) après la déclaration de sa mission à Shíráz en mai 1844. Il fut le fondateur de la foi bábíe et le héraut de Bahá'u'lláh.

Bábí: Croyant, disciple du Báb.

Bahá: Bahá signifie Gloire. C'est le Plus Grand Nom de Dieu et un titre par lequel on désigne Bahá'u'lláh. Également le nom du premier mois de l'année bahá'íe et du premier jour de chaque mois bahá'í.

Bahá'í (e): Croyant (e), disciple de Bahá'u'lláh.

Bahá'u'lláh: La "Gloire de Dieu", titre de Mírzá Husayn-`Alí (1817-1892), le fondateur de la foi bahá'íe.

Bayán : Le Bayán (Exposé) est le titre donné par le Báb à son Livre des lois; il s'applique aussi à l'ensemble de ses écrits. Le Bayán persan est l'oeuvre doctrinale essentielle et le répertoire principal des lois prescrites par le Báb. Le Bayán arabe renferme un contenu comparable, mais plus court et d'un moindre poids. Les références dans les notes touchant des sujets tirés du Bayán persan et du Bayán arabe sont identifiées par l'utilisation du terme "Bayán" sans autre qualificatif.

Huqúqu'lláh: Le "droit de Dieu". Institué dans le Kitáb-i-Aqdas, c'est une offrande faite par les bahá'ís, par l'intermédiaire de la tête de la foi, pour les buts spécifiés dans les écrits bahá'ís.

Mashriqu'l-Adhkár: Littéralement "L'Orient de la louange à Dieu", désigne la maison d'adoration bahá'íe et ses dépendances.

Mithqál: Unité de poids, équivalant à un peu plus de 3,5 grammes, utilisée dans le Kitáb-i-Aqdas en référence à des quantités d'or ou d'argent appliquées à différents usages, habituellement par montant de 9,19 ou 95 mithqáls. Les équivalents de ceux-ci dans le système métrique et en onces troy (utilisées dans la mesure des métaux précieux), sont les suivants :

9 mithqáls = 32,775 grammes = 1,05374 onces troy

19 mithqáls = 69,192 grammes = 2,22456 onces troy

95 mithqáls = 345,958 grammes = 11,12282 onces troy

Cette évaluation est basée sur la guidance donnée par Shoghi Effendi et transmise dans une lettre écrite de sa part, qui déclare : "Un mithqál consiste en dix-neuf nakhuds. Le poids de vingt-quatre nakhuds équivaut à 4 grammes et 3 cinquièmes. Les calculs peuvent être faits sur cette base". Le mithqál, traditionnellement utilisé au Moyen- Orient, consistait en vingt-quatre nakhuds mais, dans le Bayán, ceci fut changé en dix-neuf nakhuds, et Bahá'u'lláh confirma que c'est la valeur du mithqál dont il est question dans les lois bahá'íes (Q&R 23).

Mutatis Mutandis: Du latin : "En faisant les changements nécessaires".

Maison Universelle de Justice : " Application égale aux deux sexes ".

Nakhuds: Unité de poids. Voir mithqál

Qayyúmu'l-Asmá': Le commentaire du Báb sur la súrîh de Joseph dans le Qur'án. Révélée en 1844, cette oeuvre est décrite par Bahá'u'lláh comme "le premier, le plus grand, et le plus puissant de tous les livres" de la dispensation bábíe.

Sadratu'l-Muntahá: Arbre au-delà duquel il n'y a plus de passage.

Shoghi Effendi: Shoghi Effendi (1897-1957), Gardien de la foi bahá'íe de 1921 à 1957. Il était le petit-fils aîné d'Abdu'l-Bahá, et fut désigné par lui comme chef de la Foi.

Síyáh-Chál: Littéralement "la fosse noire". Le cachot souterrain, pestilentiel et sombre de Tíhrán, où Bahá'u'lláh fut emprisonné durant quatre mois en 1852.

===== FIN DES NOTES =====

LE KITAB-I-AQDAS

INDEX

Les références renvoient au texte par les codes:

K pour le Kitáb-i-Aqdas (K14 renvoie au paragraphe 14)

Q pour Questions et Réponses (Q10 renvoie à la question ou à la réponse n° 10)

n pour les Notes (n14 renvoie à la note n°14)

102 renvoie à la page 102

Aide à la lecture :

Caractère gras: rubrique

- : sous rubrique

-- : ventilation de la sous rubrique soulignée

--- et ---- : idem

A

Abá Badí, Q104

Abaissement, K123, K138, K158, n57, n58, n171

‘Abdu’l-‘Azíz, sultán, n120

‘Abdu’l-Bahá, 3, n184, 279

- désigné comme:

-- Celui que Dieu a prévu, K121, n145

Centre de l’Alliance, le, n66, n125

Intermrète de la parole divine, K174, n130, n184

plus Grande Branche, la, n145

successeur de Bahá’u’lláh, 3, K121, K174, n1

- désigne Shoghi Effendi

comme Gardien, 3, n66, n130

écrits (Tablettes), oeuvres diverses:

-- Les seçons de Saint-Jean-d’Acre, n75, n86

Memorials of the Faithful, n183

non repris comme versets de Dieu, n165

Testament d’‘Abdu’l-Bahá, 3, n49, n66, n125, n183

- exemple, 3

plan divin d’, 4

successeurs d’, 3

Abhá, voir le Plus Grand Nom

Abjad, notation, n28, n50, n122, n172, 279

Ablutions

- avant le répétition de “Alláh-u-Abhá”, K18, Q77, n33 avant le verset à dire par les femmes qui ont leurs règles, K13, n120

Ablutions (suite)

- avant les prières obligatoires, K18, Q62, Q66, Q86, n34
requises même après le bain, Q18

verset à dire quand il n’y a pas d’eau disponible, K10, Q51, n16

verset à dire quand l’eau peut nuire, Q51, n34

Abraham, n65

Abrogation: de lois et pratiques, 4, 8, voir aussi Bayán, lois

Absolution: des péchés, K34, n58

Abus interdit

- physique, K56, K148, n81

verbal, K19, n37

Accomplissement, voir aussi Religion(s) (autres que la foi bahá’í)

- de promesses, K156

Actions

- bonnes, K1, K70, K73

- - leur acceptation dépend du bon plaisir de Dieu, K36, K73, K157
reconnaissance, des K1, K161

- en tant que pièges (nasses), K36

rendues vaines, K46

Administrateur(s)

- de la maison de justice, voir Maison(s) de justice, membres de la, en
matière d’héritage, K27, n46

Adoration, voir aussi Jeûne, Prière(s) obligatoire(s), Prières

- acceptation par Dieu, K36, n60

Maison d’adoration, voir Mashriqu’l-Adhkár

- obligation, K78, K184, Q106

récitation de versets, K149, voir aussi Récitation des Écrits,

travail exalté au rang d’acte d’, voir Travail

Adoration: point d’, K6, n7, voir aussi Qiblih

Adulte, voir Maturité, âge de la

Adultère, n36

- amende imposée pour chaque faute, Q23

interdit, K19

punition pour l’, K49, Q49, n77

Affaires (business)

- investissement dans les, K27

lieu pour les, exepmt du huqúq, Q95

Âge

- de la majorité, voir Race humaine

de la maturité, voir Maturité, âge de la

de la retraite, n56

grand, K10, Q74, n14, n25, n31

Aghsán, K42, K61, n66, n67, n85, voir aussi ‘Abdu’l-Bahá, Shoghi Effendi

Ahmad-i-Ahsá'í, Shaykh, K157, n171, n172, n182
Ahmad-i-Kirmání, Mírzá, n177
Ahmad-i-Rúhí, Shaykh, n177
Aide (assistance)
- à la cause de Dieu, K84, K159
aux rois qui se lèveront, K84
des lois, K4
divine, K53, K74, K157
'Akká, K85, K132, k136, n8, n63, n116, n127, n192
'Alá: mois d', Q71, n25, n26, n27, voir aussi Jeûne
Alcool, K119, n2, n144, n170, voir aussi Vin
Alif dressé, K157, n172, 279
Alláh-u-Abhá, voir Nom, le Plus Grand
Allaitement maternel: pendant le jeûne, K16, n31
Allégorie, n2, n121, n127, n130
Allemagne, n117, n121
Alliance
- de Bahá'u'lláh, 3, K37, K121, K174, n37, n66, n145, n183, voir aussi
'Abdu'l-Bahá
de Dieu, K2, K149
principal briseur de l', n9
Âme
- condition de sanctification de l', Q68, n23
élévation de l', K51, K149, K161, K163, n25, n79, n104
influence de la révélation divine sur l', K54, K55, K148, n23
de la manifestation de Dieu, n160, voir aussi Manifestation(s) de Dieu
obstacles de, K161-163, n134, n170
Amendes, K52, K148, n163, voir aussi Indemnités, Peines
- pour l'adultère, K49, Q23, n77-78
pour relations sexuelles pendant l'année de patience, Q11
Ameublement, voir Maison(s)
Amitié, K144
Amour, K4, K15, K36, K132, n23
- et mariage, K65
humain, n134
Ancêtres, K10, K180
Andrinople, K37, Q100, n33, n63, n190
Ange, K53, K170, n128
Animaux, K9, K123, voir aussi Chasse
- cruauté envers les, interdite, K187
Anneau, voir Funérailles
Année, voir aussi Calendrier bahá'í
- délai, voir Propriété, Objet perdu
de patience, voir Divorce
longueur de l', n27, n62, n147
Année bissextile, n27, n147, voir aussi Calendrier bahá'í
Anniversaires bahá'ís, n139, voir aussi Jours saints, fête(s)

Anniversaires jumeaux, voir Jours saints

Annulation de lois, voir Abrogation de lois et pratiques, Interdictions, Lois de Bahá'u'lláh

Antéchrist, n192

Antiquités, n166

Apôtre de Dieu, voir Muhammad

Application des lois, voir Loi(s) de Bahá'u'lláh

Áqá Ján, n192

Aqsá, mosquée El-, K85, n116

Arabe(s), Q74, n192

Arabe, viii, n28, n172

- Bayán, identification, 280 du Kitáb-i-Aqdas, 10, 11, voir aussi Kitáb-i-Aqdas

maîtrise de l', de Bahá'u'lláh, 10

traduction de termes spécifiques, n3, n22, n32, n33, n36, n46, n48, n66, n74, n134, n181, n188

Arbre sacré, voir Sadratu'l-Muntahá

Arche cramoisie, K84, n115

Argent, voir aussi Dot

- ustensiles en, K46, n72

Armes, K159, Q24, n83, n173

Ar-Rúm, n119, voir aussi Constantinople

Art(s)

- de la lecture, voir Lecture

de l'écriture, voir Écriture

étude des, qui bénéficient à l'humanité, n110

Artisan, voir Travail

Ascension d'Abdu'l-Bahá, voir Jours saints

Ascension de Bahá'u'lláh, voir Bahá'u'lláh

Ascétisme, K36

Ashkhabad ('Ishqábád), n124

Assemblée céleste, K71, K76, K89, K132

- circule autour de la Qiblih, K6

promesse d'assistance par, K53

Assemblée spirituelle nationale, voir Maison de justice nationale (secondaire)

Assemblée spirituelles bahá'íes, voir aussi Maison(s) de justice

- formation ordonnée, K30, n49

membre, n50, n80

pouvoirs et devoirs des, n51, n100, n162

Asseoir, s', K154, n168

- associé à des versets compensatoires, Q58, n22

associé aux prières obligatoires, Q81

dans le Mashriqu'l-Adhkar, K115

en répétant "Alláh-u-Abhá", K18

en mendier, K33, voir aussi Mendicité

Assistance financière

- à la famille pendant l'année de patience, K70, n100

aux pauvres, n56, n161-162

Association

- avec les disciples d'autres religions, K144

entre les disciples de Bahá, n82, n95

Astronomie, n147

Attributs, voir Bahá'u'lláh, Noms de, Noms et attributs de Dieu et/ou

Bahá'u'lláh

Aube: prière de l', K33, K115, Q15, n5, n142

Autodéfense, K159, n173

Autorité, voir aussi Infaillibilité

- d' 'Abdu'l-Bahá, 3, K121, K174, n66, n130, n145, voir aussi

'Abdu'l-Bahá

de Dieu, K93, K161-163, Q83, Q100

de la Maison de justice, 3, 4-5, K42, n95, voir aussi Maison(s) de justice

de la manifestation de Dieu, K7, K47, K53, K81-82, K132, K183, n75, n160

de Shoghi Effendi, 3, n66, n130, voir aussi Gardiennat, Shoghi Effendi

détenteurs de l', injonction de ne pas lutter avec les, K95

d'interprétation, n130, voir aussi Interprétation du Texte sacré

du Texte sacré, 5, K53, K99, Q100

Autriche, K85, n116

Avertissement de Bahá'u'lláh

- à Constantinople, K89, n120

à Guillaume 1er, K86

à propos de fausses prétentions à une révélation venant de Dieu, K37

à propos de l'opposition à la foi, K37, n63

à ses disciples, 15

Avertissement de Bahá'u'lláh (suite)

- aux leaders ecclésiastiques, voir Clergé

aux rois de la terre, K82

Avilissement, voir Abaissement

Ayyám-i-Há, voir Jours intercalaires

Azalís, K164, n177, n190

B

Be (les lettres B et E), n188, voir aussi "Sois"

Báb, le 279

- Alif dressé, K157, n172, 279

anticipe l'Ordre de Bahá'u'lláh, n189

Bahá'u'lláh se réfère au, K135-136, K140-143

Celui que Dieu rendra manifeste, référence au, n189

déclaration du, voir Jours saints

désignation de Mírzá Yahyá, par le, n190

disciples du (bábís), K137, K140, K176, n178, n179, n185, n187

dispensation du, 8, n109, n172

Écrits du, voir aussi Bayán

-- Qayyúmu'l-Asmá, n1, n115, 281

Sélections des Écrits du Báb, n185, n186

Tablette adressée à Bahá'u'lláh, K175-176, n185, n186

- hommage qui lui est rendu, K135-136, n156

identifie la Qiblih, K137

interdit à ses disciples de lui poser des questions, K126, n146

- lois du Bayán, compréhension et interprétation, 8, n109

lois du, voir Bayán

maison de Shiráz, voir Lieux saints et sites historiques, Pèlerinage, martyr, voir Jours saints

mise en garde du, n180

Naissance du, Q2, voir aussi Jours saints

opposants au, K166, K170, n178, n182

ordre d'offrir des cadeaux inestimables, K114, n141

prédit les épreuves de Bahá'u'lláh, n1

référence au, comme le Livre Vivant, n155

titres du,

- - Point du Bayán, le, K129, K140, n150, n159

Point primordial, le, Q8, Q29, Q32, Q100

- tablette adressée au, K175-176, n185, n186

tombeau du, n114

Baghdád, Q29, n57, n107, n138, n154

Bague, voir Funérailles

Bahá, 279, voir Bahá'u'lláh, le Plus Grand Nom

- chiffre de, K30, n50

mois de, K127

peuple de, voir Bahá'ís

Bahá'ís (ies), 280

- conduite et caractère enjoins aux, voir Conduites, Actions, voir aussi Qualités

devoirs des,

observer les lois, K1

reconnaissance de la manifestation de Dieu, K1 et non-bahá'ís, K29, K75, K144, Q33-34, Q84, n38

Bahá'ís (ies) (suite)

- se tourner vers 'Abdu'l-Bahá, K121, n145

Bahá'í World, The, n27, n139, n143, n147

Bahá'u'lláh, 280

- alliance de, voir Alliance, voir aussi 'Abdu'l-Bahá

ascension de, 1, K38, K53, K121, n9, n54, n125, n139

avènement de, K82, K85, K88, K165, K177, n33, n108, n153, n158, n160, n172

but de, K172

captivité de, n192

celui qui ne possède pas une science acquise, K104

commandements de, voir Lois de Bahá'u'lláh

connaissance de, au-delà de la connaissance humaine, K39, K97, K175-177

déclare sa mission, K75, n107, n138, voir aussi Jours saints

Écrits de, 8-9, n189, n193, 194, voir aussi Kitáb-i-Aqdas, Questions et Réponses, Texte sacré

- - disparité entre des tablettes, Q57
- intégrité des, K117, n143
- sceaux de, K117, n143
- oeuvres de,
 - - - Kitáb-i-‘Ahd (Livre de mon alliance), n37, n66, n145, n183
 - Kitáb-i-Íqán, n180, n182
 - Paroles cachées, n23, n37
 - Prayers and Meditations by Bahá’u’lláh, n23
 - - - prières obligatoires, voir Prière(s) obligatoires
 - prière pour le défunt, voir Prière pour le défunt
 - supplément au Kitáb-i-Aqdas, viii, 8-9
 - Questions et Réponses, 105
 - Les tablettes de Bahá’u’lláh, révélées après le Kitáb-i-Aqdas, 10
 - - - - à Abá Badí, Q104
 - à Napoléon III, n118
 - Bishárát, n58, n61, n173
 - Ishráqát, n75, n109
 - Paroles du Paradis, n61
 - Súriy-i-Hajj, Q10, n54, n68
 - épreuves de, K86, K141, K158, K184, n1, n190, n192
 - et “l’école de la transcendant unicité”, K175-177, n185
 - exil de, n33
 - familiers de (Aghsán), 3, K42, K61, n66-67, n85
 - infaillibilité de, voir Infaillibilité
 - institutions ordonnées par, 3, K30, K42, n49, n66-67, voir aussi Gardinnat, Maison(s) de justice, Interprétation du texte sacré
 - Joseph, le vrai, n1
 - loi(s), voir Loi(s) de Bahá’u’lláh
 - maison de Baghdád, K32, K133, Q25, Q29, Q32, n54, n154
 - maîtrise l’arabe, 10
 - Bahá’u’lláh (suite 1)
 - mission attribuée à Mírzá Yahyá, n190
 - naissance de, K92, K110, Q2, n123, n138
 - noms et titres de, n23, n160, voir aussi Noms et attributs de Dieu et/ou de Bahá’u’lláh
 - - Ancien des jours, K80
 - Antique Racine, K121, n145
 - Aube de la révélation, K86
 - Aurore, K102, K113, K143, K186, n23
 - - - de la lumière de Dieu, K85
 - de l’unité divine, K175
 - de sa révélation, K1, K109, K148
 - de ses titres les plus excellents, K143
 - - Beauté ancienne, Q100
 - Bien-Aimé, K129, K141
 - Celui que Dieu rendra manifeste, K135, K137, K139, n7, n108, n141, n146, n155, n157-158, n185-186

Celui qui fait se lever l'aube, K117, n143
Celui qui révèle les versets, K6, K146
Conseiller, K50
Désir du monde, K1, K157
Étoile matinale de la parole, K16
Fontaine des lois de Dieu, K1, K50
Livre Vivant, K134, K168, n155
Orient, K3, K4, K74, K149, K186,
- - - de la beauté, K68
de la parole, K29
- - - de la révélation, K42, K47, K60, K80, n75
de la splendeur, K15
des signes de Dieu, K35
- - Plume, la, K54, K55, K158
- - - de justice, K72
de la révélation, K5, K58, K63
de son commandement, K65
du Roi éternel, Q105
du Très-Haut, K2, K16, K24, K86, K136, K142, K175
la plus élevée, K179
suprême, n24
très exaltée, K17, K41, Q106, n24
- - Promis, le, K35, K88, n108, n153, n158, n185, n190, voir aussi Promis
Puissante Souche, la, K174, n184
Roi des rois, le, K82
Rossignol, le, K139
Soleil de grâce, le, K92
Soleil des lois, le, K120
Soleil de vérité et de la parole, le, K6
Source de grandeur, la, K88
Source des noms, la, K88
Très-Compatissant, le, K150
très puissant Océan, le, K96
Vicaire de Dieu, le, K167, n181
- observation des lois de, K1
ordre mondial de, 1, K181, n189, voir aussi Ordre administratif bahá'í,
Maison(s) de justice
parle au nom de Dieu, K1, K86, K132, K143, K172
Bahá'u'lláh (suite 2)
- paroles de, voir aussi Interprétation du Texte sacré, Texte sacré, voir
Bahá'u'lláh, Écrits
- - douceur des, K3, K4, K54, K179
pouvoir et influence des, K3, K54, K129, K136, K167, K169
- rang de, K47, K142-143, n160, voir aussi Bahá'u'lláh, Noms et titres
de
reçoit une tablette du Báb, K175-176, n185-186
reconnaissance de, n48, voir aussi Reconnaissance

- - effet sur le croyant, de la, K38, K55
- exhortations
 - - - au clergé, K41, K100, K102, K165-166
 - au peuple du Bayán, K137-141, K179
 - aux rois, K82, K85-86
 - en général, K50, K55, K132, K134-136, K157, K183, n155, n172
 - - premier devoir de l'être humain, K1
 - rejet de, K35, K41, K85, K139-140, K141, K166, voir aussi Rejet
 - relation de, à Dieu, K143, n160
 - relation de, avec le Báb, K20, K110, K175, K179, n108-109, voir aussi Báb, le se décrit lui-même, n1, n160
 - souveraineté de, K69, K82, K134, K167, n181
 - - sur les coeurs de hommes, K83
 - successeur de, 3, voir aussi 'Abdu'l-Bahá
 - théologie, manque d'instruction de, en, K104
 - tombeau de, le plus saint Tombeau, K6, n8, n54
 - vision de, 1, 2, K101
- Bahjí, n8, n54, voir aussi Qiblih
- Bains, K106, n131, voir aussi Propreté, Lavage
 - publics persans, K106, n131
- Baisemain, K34, n573
- Balance, Livre de Dieu comme, K99, K148, K183
- Barbe, K159, n175
- Bastámí, Mullá 'Alí, n178
- Bassins persans, K106, n131-132, voir aussi Bains
- Bayán, 280
 - adresse au peuple du, K137-143, K176-180
 - citations du, K135, K137, K139, n7, n48, n156, n157, n158, n179, n189
 - compréhension du, K180
 - déscription du, K179, n108, n129, n158, n186, 280
 - - arabe et persan, 280
 - lois du, 2, 9, K142, n109, n158
 - - abrogées par Bahá'u'lláh, 9
 - amende pour avoir causé de la peine à autrui, n163
 - destruction des livres, K77, n109
 - interdiction de poser des questions, K126, n146
 - mariage avec un non-croyant, K139, n158
 - offrande de cadeaux inestimables à Celui que Dieu rendra manifeste, n141
 - restriction des voyages, K131, n153
- Bayán (suite)
 - lois du (suite)
 - - confirmées, développées ou modifiées par Bahá'u'lláh, 9
 - - - bague pour les funéraires, inscription sur la, K129
 - calendrier, n26, n139, n147-148, voir aussi Calendrier bahá'í, Jours saints
 - chaires, interdiction des, n168
 - dot, montant de la, n95
 - Fête des 19 jours, n82, voir aussi Fête des 19 jours

funérailles, n11, n149, n151, voir aussi Funérailles
héritage, K20, Q100, n38, n41, voir aussi Héritage
huqúqu'lláh, Q8, voir aussi Huqúqu'lláh
jeûne, n20, n26
mariage, consentement pour le, K65
mithqál, poids du, Q23, n78
pèlerinage, n55
poils et os n'invalident pas la prière, n12
port d'armes, n173
port de la soie, n174
prière obligatoire, n6, n16, n20, voir aussi Prière(s) obligatoire(s)
prosternation, n15
Qiblih, K137, n7, voir aussi Qiblih
raisons de leur sévérité, n190, n158
- - - renouvellement du mobilier domestique, n166
vaisselle d'or et d'argent, usage de la, n72
- ne doit pas devenir un obstacle pour la reconnaissance de Bahá'u'lláh,
K179
Promis du, n153, n185, voir aussi Promis
relation du, avec le Kitáb-i-Aqdas, 2, 8-9, K142, n108, n189
Beaux-parents: mariage avec, interdit, 8, K107, n133
Bélier, signe du, Q35, n26
Berlin, K86, K90, n117, n121
Beyrouth, n192
Bible, n2, voir aussi Évangiles, Testament, ancien
Bien-être, Q101, voir aussi Mashriqu'l-Adhkár
Biens, voir Héritage
Bienséance, convenance
- limites à ne pas dépasser, K123
en relation avec la musique, K51
en toutes conditions, K145
des vêtements, K159, n175
vis-à-vis des servantes, K63, Q30, n90
Bienveillance, K61, Q106, n85
Bigamie, K63, Q30, n89
Bijoux, Q37, Q78, n44, n166, voir aussi Héritage
Blé, tamiseur de, voir Gandum-Pák-Kun
Blessé quelqu'un, K56, n81
Bois des cercueils, K128, n149, voir aussi Funérailles
Boisson alcoolique, n2, voir aussi Alcool
Bombay, édition du texte arabe original du Livre, 10
Bosphore, n120
Bouddha, n160
Briseur de l'Alliance, K37, n190, voir aussi Azalís, Muhammad-'Alí,
Yahyá, Mírzá
Buisson ardent, K103
Byzance, n119

C

Calendrier Badí, n26, n27, n147, n148, voir aussi Calendrier bahá'í

Calendrier bahá'í, n26

- basé sur l'année solaire, n27, n138, n147

jeûne, période du, voir Jeûne

jour, période du, n26

jours intercalaires (Ayyám-i-Há), K16, n27, n147, voir aussi Jours intercalaires

jours saints, leur position, voir Jours saints

la Maison universelle de justice en complétera les détails, n26, n138

mois du

- - nombre de, dans un an, K127, n27, n147

nombre de jours dans le, n27, n147

noms du, K127, n139, n148

- Naw-Rúz (Nouvel An bahá'í), K16, Q35, n26, n139, n147

Califat, K89, n120

Calomnie, K19, n37

Camaraderie

- avec les disciples de toutes les religions, K75, n173

entre les bahá'ís, K57, n82

Cannabis, n170

Carmel, K80, n114

Catholiques, n58

Cause de Dieu, voir foi bahá'íe

Célébrations, voir Jours saints

Célibat, n91

Celui que Dieu rendra manifeste, voir aussi Bahá'u'lláh

- déclarations du Báb le concernant, voir Báb, le

le questionner, K126, n146

lui offrir des cadeaux inestimables, K114, n141

Centre international d'enseignement, n183

Cercueil, voir aussi Funérailles

- matière du, K128, n149

Chagrin, voir Tristesse

Chaires, usage des, interdit, K154, n168

Chant, K51, voir aussi Musique

Chapelles, Q94

Charité

- donations consacrées à la, K42

oeuvres de, K16, Q69, n29, voir aussi Pauvres, assistance aux, Zakát

Charogne, K60, Q24, n83, voir aussi Chasse

Chasse, K60, Q24, n83-84, n173

Chasteté, n170, voir aussi Adultère, Relations homosexuelles

Chef de la foi, n66, voir aussi Institution suprême de la foi

Cheveux

- longueur, K44, des, n69

rasage des, K44, Q10, n68

Chrétienté, n160, n180
Christ (Jésus), le, n89, n171
- titre du
Esprit de Dieu, K80, n113, n160
Chronique de Nabíl, La, n171-172, n178-179
Citadins
- définition du, Q88
montant de la dot payable par les, K66, Q87, n93-95
Cité, voir Ville
Civilisation, 1, 2, K189
Clergé (religieux), 5, K9, n158
- adresse au, K41, K99-104, K165-172
opposition du, K164, n109
pratiques interdites ou abolies du, n61, n135, n175
prêtres, confession aux, interdite, n58
Colère, K153
Commandement de Dieu, n181, voir aussi Loi(s) de Bahá'u'lláh
Commentaires théologiques, n110
Commerce, voir aussi Occupation, obligation de se livrer à une, Profession,
obligation de s'engager dans une, Travail
- des esclaves, K72
Compassion, prendre garde qu'elle ne rende négligent dans l'application
des lois, K45
Compétences, n162, voir aussi Profession, obligation de s'engager dans une
Comportement, voir Conduite, Actions, Qualités
Compréhension, voir aussi Interprétation du Texte sacré, Vision
- de Loi(s) de Dieu, 2
des individus et interprétation, K167, n130, n180
et consultation, n52
et reconnaissance, K140, Q106, voir aussi Reconnaissance
Concepts humains, n93, n181
Concupiscence, K64
Conduite, K73, K159, n192, voir aussi Actions, Qualités
Confession des péchés, 2, K34, n58
Confiance en Dieu, K33, K153, K160
Conflit, K169, n173, voir aussi Disputes, Tristesse, ne pas en causer, Frapper
quelqu'un
Confusion, ne semez pas la, K165
Connaissance, K138, n130, n194, voir aussi Education
- acquisition de la, K48, K77, n76, n110
barrière à la reconnaissance de la manifestation de Dieu, K41, K102,
K166-168, K170, n64, n171, n182
but de la, K102
cachée, K29, n48
divine, K99, K101, K176-177, K180, n128
ésotérique, K36, n60
Conseillers

- Corps continentaux, n183
- professionnels, n58
- Consentement, voir Mariage
- Constance, K163-164, voir aussi Fermeté
- Constantinople, (Istanbul), K89, n170, n119-120, n178
- Consultation
 - à la Fête des 19 jours, n82, voir aussi Fête des 19 jours et Maison de Justice, K30, voir aussi Maison(s) de justice
- méthode de, Q99, n52
- Conseils, voir Maison(s) de justice
- Contentement, K63, K66, Q26, Q38, n89
- Contrées, développement des, K160
- Controverse, n130
- Corps
 - désirs charnels, K2, K58, K64, n25
 - respect du, n149, voir aussi Funérailles
 - soins du, K155, n104, n144, n170, voir aussi Propreté, Maladie, Médecins
- Corps auxiliaire, n183
- Coucher du soleil
 - début du Naw-Rúz au, Q35
- interruption du jeûne, au K17, n25, n32, voir aussi Jeûne
- moment pour la prière obligatoire, Q83, n5, voir aussi Prière(s) obligatoire(s)
- Couple marié, voir Divorce, Mariage
- Cour sainte, voir Qiblih
- Courtoisie, K120, n74
- Cousins, K23, n38, voir aussi Héritage
- Coutumes, voir aussi Hadíth, Dispensations religieuses du passé, Traditions, Orient, coutumes en
 - redéfinies et prennent une autre signification, n93
- Crainte de Dieu, K64, K73, K88, K120, K151, K167, K184
- Création
 - appelée à l'existence, n23, n188
- but et connaissance de Dieu, n23
- livre de la, n23
- Seigneur de la, K11
- toutes choses purifiées, K75, n106
- Criminels, voir Peine(s)
- Cristal, K50, K128, n15, n149
- Croyance, voir Reconnaissance, voir aussi Incroyance
- Cycle divin, n170, n172, n183

- D
- Danger, périodes de, voir Prière(s) obligatoires, Prière des signes
- David, (Roi), n114
- Debout, se tenir
 - mouvements des prières obligatoires, n4

pour donner une causerie, n168
pour la récitation de la prière pour les défunts, n10, n19
pour la récitation des prières obligatoires, Q67, Q81
Décès
- de l'époux en voyage, K67, Q27, n97
peine pour le meurtre ou l'incendie volontaire, K62, n86-87
Décision, prise de, Q99, n52, voir aussi Consultation
Défunt, voir aussi Funérailles, Héritage, Prière pour les défunts
- transport du, K130, Q16, n149, n152, voir aussi Funérailles
Dépenses, K28, K69, Q47, Q69, n47, n125
Dépréciation de propriété, Q96
Députés, voir Maison(s) de justice
Descendants, Q6, n38, voir aussi Héritage
- de Bahá'u'lláh, n66, voir aussi Bahá'u'lláh, familiers de
de Muhammad, n85
Désir, voir aussi Passions, désert des
- corrompu, égoïste, K2, K29, K39, K58, K165, n25
terrestre, K86
Destruction: des livres, K77, n109
Détachement, K54, K83, K84, K129, K178, n149
Dette, K28, Q9, Q69, Q80, n47, voir aussi Héritage
Développement: économique et social, K160, n53
Devoirs, voir Bahá'ís, devoirs des, Maison(s) de justice, Sages parmi le
peuple de Bahá
Dieu
- actions de, K11, n18
adoration de, voir Adoration
alliance de, voir Alliance
amour pour, comme motif d'obéissance aux lois, K4
attributs de, voir Noms et attributs de Dieu et/ou de Bahá'u'lláh
Bahá'u'lláh s'identifie avec, K39, K86, K88, K132, K134, K143, K163,
K168, n160
cause de, voir foi bahá'íe
compense l'injustice, n86
confiance en, K33, K153, K160
crainte de, voir Crainte de Dieu
dessein de, K125
- - hommes loin du, 6
rendu manifeste, n23
unir les coeurs, K57
- domination de, K11, K126, K129, K172, n18
dons, bienfaits de, 6, K111, K112
- - abolition du concept d'impureté, K75
- - exemptions, K10
exhortation de Dieu, K169
leur évidence par la suppression d'anciennes restrictions, K159
leur évidence par les dispositions sur l'héritage, K29, Q100

- droit de, voir Huqúqu'lláh
- éloignement de, K134
- essence de, n160
- - lettre "Há" comme symbole de, n28
- foi immuable en, 1, K182
- Il fait ce qu'Il veut, K47, K131
- Il n'aura pas à rendre compte de ses actes, K161-162
- jour de, K80, K88, K138
- justice de, K170
- loi de, 4, 6, voir aussi Kitáb-i-Aqdas, Loi(s) de Bahá'u'lláh
- louange de, K40, K50, K172
- - dans les maisons d'adoration, K31, K115, n53
- pendant Ayyám-i-Há, K16
- miséricorde de, K59
- nom(s) de, usage du, des, K18, K60, n33, n83
- noms et attributs de, voir Noms et attributs de Dieu et/ou Bahá'u'lláh
- mois de l'année nommés selon les attributs de, n147
- pardon de, K49, Q11, n37, n58, voir aussi Pardon, Péché
- - à Mírzá Yahyá s'il se tourne vers Dieu, K184
- à quiconque prétend à une révélation avant l'expiration de mill ans révolus, s'il se repent, K37
- Dieu (suite)
- providence de, 6
- proximité de
- - non par l'ascétisme, K36
- par
- - - la lecture des versets sacrés, K149
- la musique, K51
- le jeûne, n25
- le travail, n56
- les prières obligatoires, n3
- reconnaissance de la parole et des commandements de, K3-4, K7
- reconnaissance envers, K33, K111
- règles établies par, K17
- révélation de, voir Révélation de Bahá'u'lláh
- se manifeste, n23, n160, voir aussi Manifestation(s) de Dieu
- terrible dans le châtiment, K37
- unité de, 2, Q106
- volonté de, K47, K81, K97, K131, K157
- - référence à la, dans les versets du mariage, Q3
- Différences: entre des versets révélés, Q57, Q63, n109
- Différends
- entre les peuples, K35
- entre partenaires dans le mariage, K69-70, Q19, n100
- résolution des, en se référant au Texte sacré, K53
- Dîme, voir Zakát
- Direction

- dans la consultation, Q99, n52
- divine, 3, K143, n130
- Dirigeant(s), K88, K89, K91, voir aussi Maison(s) de justice, Rois, Royauté
- et les sages, n183
- Discussion, K171
- Combattre (nier) l'interprétation autorisée des Écrits, n130
- Lutter contre l'autorité, K95
- Dispensation bahá'íe, 1, 8, K142, K148, Q8, Q42, n19, n44, n126, n129, n160, n172
- durée de la, 1, K37, n62
- Dispensations religieuses du passé, voir aussi Báb, le, Islám, Traditions
- abrogation de lois des, par Bahá'u'lláh, 4, 8
- livres saints des, 8, K17, K19, K149, K163, n129, n155
- loi de primogéniture dans les, n44
- pratiques concernant,
 - la chasse, n83
- la destruction des livres, n109
- la musique, n79
- la prière, n6-7, n15, n135
 - exemptions accordées aux femmes qui ont leurs règles, n20
 - la prière en congrégation, n19
- la restriction sur les voyages, K131, n153
- la vie monastique et l'ascétisme, n61
- le baisemain, n57
- le mariage et le divorce, Q31, Q43, n89-90, n93, n101
- les ablutions, n16
- les vêtements, K159, n174-175
- l'impureté rituelle, n12, n20, n103, n106
- Dispensations religieuses du passé (suite)
 - pratiques concernant (suite)
 - l'interdiction de poser des questions à Celui que Dieu rendra manifeste, K126, n146
 - unité essentielle des, n160
- Disputes, K73, K77, K148, n110, voir aussi Discussion, Frapper quelqu'un
- Dissension, 6, K183, Q19, Q99, voir aussi Différends
- Divorce, voir aussi Mariage, Remariage
 - année de patience, K69, Q4, Q12, n100
 - enregistrement de l', Q98
- entretien de la femme et des enfants, K70, n100
- et retour de l'affection, K68, Q11, Q19, Q38, Q40
- témoins de l', Q73, Q98, n100
 - infidélité, K70
- récupération de la dot, Q12, Q47
- remariage, K68, n101-102
- réprobation du, K70, Q98, n100
- séparation, K68, K70, Q19, Q98
 - due à l'absence de l'époux, K67, Q4, n96-99

Domestique, K63, n90, voir aussi Servante,
Dons, voir aussi Dot
- charité, n162
durant les Jours intercalaires, K16, n29
offerts à la manifestation de Dieu, K114, n141
Dot, K66
- promesse écrite, Q39, n93
- détermination du montant de la, Q26, Q87-88, n94-95
récupération de la, Q12, Q47
nouvelle définition de la, n93
Dotations, K42, n66-67
Doute, K134, K163, K164
Drogues qui mènent à la toxicomanie, K155, n170, voir aussi Opium
Droit d'aînesse, K25, n44
Droit de Dieu, voir Huqúqu'lláh, voir aussi Héritage, Propriété perdue

E

Eau, K57, K135
- comme symbole, K29, K50, K54, K80, K135
des bassins de Perse, K106, n131-132
pour le lavage
-- des choses, K74, n105
du corps, K106
tiède recommandée, Q51, Q97, n167
pour les ablutions, Q51, voir aussi Ablutions
- pure
-- définition de l', Q91
usage requis de l', K74, K106, n105
tous créés d'eau, K148
Éclésiastiques, voir Clergé
École
- de Dieu, K176-177, n185
de l'explication et du sens intérieurs, K175
transcendante de l'unicité, K175
Écrire, instruction dans l'art d', K48, n76, voir aussi Volonté
(Testament)
Écrits
- bahá'ís, voir 'Abdu'l-Bahá, écrits d', Báb, Écrits du, Bayán,
Bahá'u'lláh, Écrits de, Interprétation du texte sacré, Kitáb-i-Aqdas,
Récitation d'écrits et de versets sacrés, Shoghi Effendi, écrits de,
Texte sacré, Traduction des écrits bahá'ís, Verset(s) saint(s)
de Shaykh Muhammad-Hasan, n178
islamiques, n113, voir aussi Islám, Qur'án
Écritures saintes, voir 'Abdu'l-Bahá, Écrits d', Báb, le, Bayán,
Écrits de Bahá'u'lláh, Écrits de, Interprétation du texte sacré,
Kitáb-i-Aqdas, Religion(s) (autres que la foi bahá'íe), Texte sacré,
Verset(s) sacré(s)

Écriture, art de l', K189, n193, n194
Éducation, voir aussi Connaissance
- champs d'études
- - arts et sciences, K77
langues,
- de l'humanité à travers la révélation divine, K45, Q106
des enfants, K48, K150, Q105, n40
- - préférence accordée aux filles, n76
- et Mashriqu'l-Adhkár, n53
Effigies, K31
Égalité: des sexes, 8, voir aussi Mutatis mutandis
Églises, Q94
Élections bahá'íes, 4, n49, n80, n183, voir aussi Maison(s) de justice
Éléments, transmutation des, n194
Empire ottoman, n119-120
Emprisonnement
- pour meurtre et incendie volontaire, K62, n86-87
pour vol, K45, n70
Enfants
- aide financière en cas de divorce, n100
éducation, K48, Q105
- - préférence accordée aux filles, n76
spirituelle, K150, n40
- et lois de l'héritage, voir Héritage
respect des parents, Q104, Q106, n92
Engagement, voir Fiançailles
Enseignant, voir aussi Héritage
- de la foi bahá'íe, voir Enseignement de la cause divin, voir
Manifestation(s) de Dieu
éducateur spirituel de l'enfant, n40
Enseignement de la cause, n183
- apprentissage des langues pour l', K118
aux enfants, K150, voir aussi Enfants
enseignants
- - qui sont en conflit avec les Écrits, K117
rang des, K117
- exhortation à assister les enseignants, K117
exhortations à se lever, voir aussi Service
- - à tous, K38, K53
aux leaders religieux, K169
aux rois, K84
aux "savants", K173
Enseignement de la cause (suite)
- pouvoir de la langue, K73, K160
promesse de l'assistance divine, K38, K53, K74
Enterrement, voir Funérailles
Épîtres, voir Bahá'u'lláh, Écrits de

Époux(se), voir Adultère, Divorce, Héritage, Mariage, Remariage

Équinox, n26, n147

Équité, K4, K40, K187

Esclavage, interdiction de l', K72

Ésotérique, connaissance, n60

Esprit; K122, n144, n170, voir aussi Raison, pouvoir de l'

- de Dieu, K37

- - titre de Jésus Christ, K80, n113, n160

Éternité, K182

Étude des, du,

- arts et sciences, K77, n110

enseignements, K149, K182, voir aussi Interprétation du texte sacré

Kitáb-i-Aqdas, viii, 8

langues, K118, voir aussi Langage(s)

Évangiles, voir Bible, Testament, ancien

Événements naturels effrayants, K11, n18

Exemptions, voir Jeûne, Huqúqu'lláh, Prière(s) obligatoire(s),

Pèlerinage

- pas considérées comme des interdictions, n20, n55

Exhortations, 4

Exil, peine pour le vol, K45, n70

Extrêmes Nord ou Sud, K10, n17, n26

F

Famille, n76, n91, n133, voir aussi Mariage

- base essentielle de la société, n134

Fanatisme, K144

Fédération mondiale (World Commonwealth), n173, n183, n189, n194, voir aussi

Ordre mondial

Femme, voir Divorce, Dot, Éducation, Fiançailles, Héritage, Mariage,

Remariage, Servante, Mutatis Mutandis

- bague de funérailles, K129, commerce ou profession de la, n56

concept d'impureté pendant les règles aboli, n20

éligibilité comme membres d'assemblées spirituelles (Maison de justice),

n80

exemptions,

- - du jeûne, K13, n20, n31

du pèlerinage, K32, n55

de la prière obligatoire, K13, n20, n34

pas considérées comme interdictions, n20, n55

- servante, voir Servante

verset de mariage pour la, Q3

Fermeté, K134, K164, K173, K183, voir aussi Obéissance

Fête(s), voir Jours saints, Fête des Dix-Neuf jours

Fête des Dix-Neuf jours, K57, Q48, n82

Fêtes bahá'ies, K110, K112, Q1-2, n138, n140, voir aussi Jours saints

Feu, voir Incendie volontaire

Fiançailles, Q43, voir aussi Mariage
Fiancé: dot à payer par le, voir Dot
Fiancée, voir aussi Mariage
- et dot, Q39, n93, voir aussi Dot
et virginité, Q13, Q47
Fidélité, K7, K97, K120, K149
Fille(s), voir aussi Femme
- éducation des, K48, n76, voir aussi Enfants, éducation des fiançailles, Q43
héritage des, K23, Q37, Q54, n38, n44-45, voir aussi Héritage
Fils aîné, n38, n44, voir aussi Héritage
Foi bahá'íe (cause de Dieu)
- Acceptation de la, K1, K132, K166, K182, n179
Arche cramoisie se réfère à la, n115
centre administratif mondial de la, n114
direction de la, voir 'Abdu'l-Bahá, Maison(s) de justice, Shoghi Effendi
direction des affaires de la, n67, n183, voir aussi 'Abdu'l-Bahá, Maison(s) de justice, Shoghi Effendi
écrits, voir Écrits bahá'ís
lieux saints, voir Lieux saints et sites historiques
opposition à la, K73, K135, K164, Q57, n109, n177, n182, n190, n192
- - prédite, K37
- primauté de la, K167
proclamation de la, K75, K80, K103, K118, K132, K134, K143, K163, K168, n158
propagation de la, voir Enseignement de la cause
protection de la, n183
- reconnaissance comme religion d'État de la, n49
rejet de la, K140, K167, K169, K170, K179, n171, n180
relation avec la foi du Báb, 8, K129, K136, K139, K140, K179-180
service à la, K35, K74, K184, n2, voir aussi Service, attire l'assistance divine, K38, K53, K74, voir aussi Aide
soutien financier, voir Fonds bahá'í, Huqúqu'lláh, Zakát
unité de la, voir Unité
victoire
- - avec l'aide des croyants, K42, K94, K164, K178
avec l'aide des lois, K4
Fondateurs de la foi, voir Báb, le, Bahá'u'lláh
Fonds bahá'ís, n125, n161, n169, voir aussi Maison(s) de justice
Force: usage de la, n170, n173
Fornication, n36, n89, voir aussi Adultère
Fourberie, K165
Fourrure, K9, n12, voir aussi Vêtements
François Joseph, Empereur d'Autriche, K85, n116
Frapper quelqu'un, K148
- peines pour avoir, K56, n81
Frères: en tant qu'héritiers, K20, Q53, n39-39, voir aussi Héritage
Fumer, n32

Funérailles

- bagues de funérailles, K128-129, Q70, n149
- cercueil, K128, n149
- crémation interdite, n149

Funérailles (suite)

- frais, de, K28, Q9, Q69, n47,
- linceul, K130, Q56, n149, n151
- prière, voir Prière pour les défunts
- voyage d'une heure, K130, Q16, n149, n152

G

- Gages: payables aux domestiques, Q30, n90, voir aussi Esclavage
- Gagner sa vie, K147, n56, n162, voir aussi Travail
- Gandum-Pák-Kun (Tamiseur de blé), K166, n179
- Gardien de la foi bahá'íe, voir Shoghi Effendi
- Gardiennat, 3, n181, voir aussi Aghsán, Interprétation du texte sacré, Shoghi Effendi
- anticipation de l'institution dans le Kitáb-i-Aqdas, K42, n66, n125
- Génuflexions, n4
- Gouvernements, voir aussi Parlements
- obéissance aux, K95
- Grand âge, voir Âge
- Grossesse, K16, n31
- Guerre, n173
- sainte, n173-174
- Guerre franco-prussienne, n117, n121
- Guillaume I, roi de Prusse, K86, n117-118

H

- Habillement, voir aussi Vêtements
- correction de l', K159
- Hadíth, n23, n33, n72, n129, voir aussi Tradition
- Haschich, n170, voir aussi Drogues
- Héritage, 4, K20, Q5, n38, voir aussi Báb, lois du
- absence d'héritiers
- - enfants
- - - féminins, Q37, Q54, n42
- masculins, K26, Q41, Q72, n42, n45
- - autres catégories, K22-24
- éducateurs, Q28, Q33
- administrateurs, pour les héritiers mineurs, K27, n46
- allocation des parts et des propriétés, K20, Q5, n38
- - cousins, K23, n38
- enfants, K20, K22, K29, Q5, Q28, Q33, n38, n41
- - - féminins, Q37, Q41, Q54, Q72, n44-45
- masculins, K25, n46
- mineurs, K27, n46
- - éducateurs, K20, Q5, n38, n40

- - - non-bahá'ís n'héritent pas, Q33
- - époux, épouse, K20, Q5, Q55, n38
- frères, K20, Q5, Q6, n38, n39
- - - demi-frères, Q6, Q53, n39
- - mère, K20, Q5, n38
- neveux et nièces, K23, n38
- père, K20, Q5, n38
- petits-enfants, K26, n45
- soeurs, K20, Q5, n38
- - - demi-soeurs, Q6, Q53, n39
- bijoux, Q37, Q78, n44
- dettes du défunt, paiement des, K28, Q9, Q69, Q80, n47
- funérailles et enterrement, frais de, K28, Q9, n47
- Héritage (suite)
- huqúqu'lláh, paiement du, K28, Q9, Q69, Q80, n47
- lois de l'héritage, application en case de mort intestat, n38
- - parents non-bahá'ís et intestat, Q34, n38
- parts revenant à la Maison de justice, K24, Q100, n42
- parts des enfants, K21, Q7
- parts des héritiers mâles, Q41, Q72, n44
- parts des autres catégories, K22-23, Q28, n38, n43
- résidence principale, K25, Q34, n44
- testament, Q69, n38, voir aussi Volonté (Testament)
- vêtements, distribution des, K25, n44
- - usagés de la défunte, Q37, Q78, n44
- Héritiers, voir Héritage
- Héroïne, n170, voir aussi Opium, Drogues
- Héros, K94
- Hindous, n160
- Homicide involontaire, K188, n35
- Hommes, voir aussi Divorce, Héritage, Mariage, Mutatis mutandis, Remariage
- bague de funérailles, inscription, K129
- cheveux, longueur des, K44, n69
- port de la soie, K159, n174
- prescription du pèlerinage aux, Q29
- qualité de membre de la Maison universelle de justice réservée aux, n80
- servantes, voir Servante
- travailler, injonction de, n56
- verset de mariage pour les, Q3
- Homosexualité, K107, n134
- Honnêteté, K120, Q106, n46
- Horloges, K10, Q64, Q103, n17
- Hospitalité, K16, K57, n29, n82
- Humanité, voir Race humaine
- Humilité, n3, n135, n168
- Huqúqu'lláh (droit de Dieu), K97, n125, 280
- biens du défunt, K28, Q9, Q69, Q80, n47

conditions de paiement du, Q8, Q44-45, Q89-90, n125
exemptions du, Q8, Q42, Q95
immobilier ne rapportant pas de revenu, Q102
Husayn, Imám, n160
Hygiène, voir Propreté
Hypocrisie, K36

I

Ignorance, K62, K122-123, K144, K159
Imaginations, futiles, vaines, stériles, K17, K35, K37, K178
Immobilier, voir Propriété
Immoralité, n134, voir aussi Adultère, Chasteté, Homosexualité, Relations sexuelles
Imposteur, K37
Impureté, abolition du concept rituel de l', K75, n20, n103, n106
Impureté rituelle, voir Impureté
Incendie volontaire, K62, n86, n87
Incinération, n149, voir aussi Funérailles
Incroyance, K141, voir aussi Reconnaissance, Rejet
Incroyant, voir Non-bahá'í(s)
Inde, K36, n61
Indemnités, voir aussi Amendes
- pour avoir frappé ou blessé quelqu'un, K56, n81
pour homicide involontaire, K188, n35
Indulgence, voir aussi Négligence
- dans l'application des lois, K45
vis-à-vis des passions, K2, K64
Infaillibilité, voir Interprétation du texte sacré
- de la manifestation de Dieu (infaillibilité suprême, la plus grand Infaillibilité) K47, n75
de la parole divine, K148, K183
Infidélité, K97, K149
Instabilité: des affaires humaines, K40
Institutions, voir Huqúqu'lláh, Mariage, Mashriqu'l-Adhkár
- administratives, 3, voir aussi Gardiennat, Mains de la Cause, Maison(s) de justice
élections des, voir Élections bahá'ís
Institutions suprême de la foi, n125, voir aussi 'Abdu'l-Bahá, Maison Universelle de Justice, (internationale), Shoghi Effendi
Intégrité, Q106
Interdictions, 4
Interprétation: du texte sacré, K105, K167-168, n180, voir aussi 'Abdu'l-Bahá, Shoghi Effendi, Gardiennat
- autorisée, 3, n130, n184
individuelle, 5, K37, K105, n130
Intestat, n38, n136, voir aussi Héritage, lois en cas d'
Intuition, voir aussi Compréhension

- de Bahá'u'lláh
- sans rivale, K101
- universelle, 1-2, 11
- Investissement financier, K27
- Invitations, K156
- Írán, (Perse), n44, n122, n124, n126, n131-132, n176
- ‘Iráq, K37, n63
- Isfahán, n179
- ‘Ishqábád (Ashkhabad), n124
- Islám, 5, n113, n120, n128, n129, n138, n160, n180
- lois de l’, n6, n15, n18, n89, n101, n161
- pratiques et traditions de l’, n19, n23, n33, n65, n72, n79, n85, n90, n103, n111, n174, n175
- Istanbul (Constantinople), K89, n107, n119-120, n178

J

- Jacob, n1
- Ja’far, Mullá, n177
- Jardin du Ridván, n107, n138
- Jérusalem, n7, n114, n116
- Jésus, voir Christ, le
- Jeûne, 4, K10, K16
- âge de la maturité pour le, K10, n13, n25
- conditions du
- - abstinence de nourriture et de boisson, K17, n25, n32
- heures, K17, n17, n25
- inclut le fait de fumer, n32
- durée du, K16-17, n26-27
- en-dehors des jours prescrits, Q71
- Jeûne (suite)
- exemptions du
- - âge, K10, n14, n25, n31
- grossesse et allaitement, K16, n31
- jours saints bahá’ís, Q36, n138
- maladie, K10, K16, Q93, n14, n31
- règles, femmes qui ont leurs, K13, n20, n31, n34
- travail pénible, Q76, n31
- voyage, K16, Q22, Q75, n30-31
- signification du, K17, Q76, Q93, n25
- Jeux, jeux de hasard, K155, n169
- Joseph, n1
- Jour(s), voir Calendrier bahá’í, Jours saints, Jours intercalaires, Fête des 19 jours
- de Dieu, K80, K88, K138
- de l’Alliance, n139
- Jours intercalaires (Ayyám-i-Há), K16, n29, n147, voir aussi Calendrier bahá’í

- position dans le calendrier, K16, n25, n27

Jours saints

- Ascension d' 'Abdu'l-Bahá, n139

Ascension de Bahá'u'lláh, n139

Déclaration du Báb, K110, n138

-- durant le jeûne, Q36

- deux plus grandes Fêtes, K110, n138

jour de l' Alliance, n139

Martyr du Báb, n139

Naw-Rúz (Nouvel An), K16, K111, n139

-- moment du, Q35, n26, n147

suit immédiatement le jeûne, K16, n25, n26

- Ridván, fête du (Déclaration de Bahá'u'lláh), K110, Q1, n107, n138

-- premier, neuvième et douzième jours du, Q1

reine des Fêtes, K112, n138, n140

- Saints anniversaires jumeaux, K110, Q2, n138

-- durante le jeûne, Q36, n138

la Maison Universelle de Justice devra décider de les célébrer sur une base

solaire ou lunaire, n138

Naissance du Báb, Q2

Naissance de Bahá'u'lláh, Q2

Judaïsme, n1, n65, n111, n180

Juste milieu, K43

Justice, voir aussi Maison(s) de justice

- apparition de la, sur terre, K158

dans les lois bahá'íes, K56, K63, K70, K72, n86, n89

de Dieu, K97, K157, K170

exhortations à observer la, K26, K52, K60, K88, K134, K167, K187

Justice religieuse, officier chargé de la, Q98

K

Káf (la lettre), n188, voir aussi Terre de Káf et de Rá

Kásim, Siyyid, n182

Khurásán, K94, n124

Kirmán, K164, n176, n177

Kirmání, Mírzá Aqá Khán, n177

Kitáb-i-Aqdas

- avertissements du, voir Avertissements de Bahá'u'lláh

balance infaillible établie parmi les hommes, voir Balance, Livre de Dieu

caractère du, viii

Charte de la future civilisation mondiale, 1-2, n189, voir aussi Ordre mondial

désigne le successeur de Bahá'u'lláh, voir 'Abdu'l-Bahá

Dispensations du passé, relation avec les, 13

-- anticipée par le prophète Esaïe, 13

anticipée par l'auteur de l'Apocalypse, 13

fondements établis par les, 1-2

les comprend toutes, 17

Livres sacrés des, 2

Bayán, 8, K142, n108, n109

- - lois du, 2, 4

- diffusion progressive du, n126

exhortations dans le, voir Exhortations

Gardiennat anticipé, 4, voir aussi Gardiennat, Shoghi Effendi

interdictions, voir Interdictions

le Plus Saint Livre, 1

Livre Mère de la dispensation bahá'íe, 1, 12, n129

lois et ordonnances, voir Loi(s) de Bahá'u'lláh

maison de justice ordonnée, 3-4, K30, K42, n49, n66-67, voir aussi Maison(s) de justice

obéissance au, tous doivent y obéir, Q10, voir aussi Loi(s) de Bahá'u'lláh

- principes du, voir Foi bahá'íe, principes de la publication du texte original en arabe, 10

révélation du, voir Révélation de Bahá'u'lláh

- - date, 9, K98, n126

- sens du, viii, K186

Synopsis et Codification, voir Synopsis et Codification

traduction en anglais, vii-viii, 10-12

travaux de Bahá'u'lláh complémentaires au

- - Questions et Réponses, vii, viii

Krishna, n160

L

Lamentation, K43

- de Berlin, voir Berlin

Langue, voir Médisance, Langage(s), Parole

Langage(s), voir aussi Arabe

- appris pour enseigner la cause, K118

universel, K189, n193-194

Lavage, K74, K76, n34, voir aussi Propreté, Eau

- des choses souillées, K74, K76, n105

des mains, voir Ablutions

des pieds, K152, Q97, n167

du corps, K106, n131-132

du visage, voir Ablutions

Lecture

- instruction des enfants dans l'art de la, K48, n76

des versets sacrés, K36, K138

manière de lire, K149, Q68, n165, n168

Législation, voir Maison(s) de justice

Lever du soleil

- moment pour la prière obligatoire, Q83, n5, voir aussi Prière(s) obligatoire(s)

début du jeûne, K17, n25, n32, voir aussi Jeûne

prière à l'aube, K33
 - - dans le Mashriqu'l-Adhkár, K115, Q15, n142
 Liberté, K122-125
 Lieu, en référence à
 - 'Akká, K37, K81, K100, n63, n127
 Baghdád, K133, Q32, n154
 Constantinople (Istanbul), K89, n120
 Jardin du Ridván, n107
 Qiblih, K6, n7, n8
 Shíráz, K133, Q32, n154
 Lieux saints et sites historiques
 - Maison de Bahá'u'lláh à Baghdád, voir ci-après Maisons jumelles
 Maison du Báb à Shíráz, voir plus bas Maisons jumelles
 Maisons jumelles
 - - et autres sites, restauration et préservation, K133, Q32, n154
 pèlerinage aux, K32, Q25, Q29, n54, n68, voir aussi Pèlerinage
 - Tombeau de Bahá'u'lláh, n8, voir aussi Qiblih
 Lieux publics
 - bains persans, K106, n131
 confession des péchés dans des, n58
 marmottement de versets dans des, K108, n135
 Linceul, voir Funérailles
 Livre(s), K186, n184, voir aussi Bayán, Bible, Qur'án
 - de Dieu, K6, K47, K99, K127, K148, K165, K168, n155
 - de l'Alliance, n37, n66, n145, n183
 de la création, n23
 de Vie, K138
 destruction des, K77, n109
 du Vivant, K134, K168, n155
 le Plus Saint, voir Kitáb-i-Aqdas
 Mère, 1, 12, K103, n129
 Saint, voir Dispensations religieuses du passé
 Livre mère, 1, 12, K103, n129
 Livres saints, K149, K168, Q106, n155
 Loi civile, 7
 Loi(s) de Bahá'u'lláh, 2-9, voir aussi Kitáb-i-Aqdas
 - antécédents, n16, n20, n93, n168
 application
 - - progressive, 5-7, n89, n126
 mutatis mutandis, de la même façon aux hommes et aux femmes, 7, n38, n133
 en relation avec la loi civile, 7
 - brièveté, 4-8
 but(s) des, 2-3
 - - établissement de l'amour, l'harmonie, l'unité, K65, K70
 maintien de l'ordre et de la sécurité, K2
 protection et élévation du rang de l'homme, K45, K97, K123-125, K155, Q105
 - caractérisées par Bahá'u'lláh

- - clés de miséricorde, K3
les coeurs seront réjouis par, K96
eau de vie, K29
lampes d'affectueuse providence, K3, K29
Lois de Bahá'u'lláh (suite)
- caractérisées par Bahá'u'lláh (suite)
- - pas un simple code de lois, 3, K5
plus grand Loi, K81
souffle de vie, K2
témoignage le plus puissant pour toute l'humanité, 3
- élaboration et compléments
- - par Bahá'u'lláh, voir Questions et Réponses
par la Maison universelle de justice, voir Maison Universelle de Justice
(internationale), pouvoirs et devoirs
- exemptions, voir Jéune, Huqúqu'lláh, Prière(s) obligatoires,
Pèlerinage
institutions ordonnées par les, 3-7
- - Gardiennat, 3-4, 6-7, voir aussi Gardiennat
Maison de justice, 3-6, voir aussi Maison(s) de justice
- obéissance aux, observance des
- - amène la vraie liberté, K125
amour de Dieu comme motif de l', K4
bénéfices de l', K7, K67, K97, K148
liée à la reconnaissance de la manifestation de Dieu, K1
mise en garde contre la négligence dans l', K17, K30, K45, K106, K134, K138,
K171, Q105
prescrite, K17, K29, K62, K67, K71, K147, K148, Q10
sagesse prescrite dans l', 6
- obligatoires pour tous les bahá'ís et toutes les institutions
bahá'íes, 6-7
particulières aux femmes, voir Femmes
particulières aux hommes, voir Hommes
prévues pour un état futur de la société, 6, n78, n86
remplace des lois et coutumes anciennes, 1-2, K138, n93
relation avec les lois du Báb, K65, K129, K139-142, K179, n108-109, n163,
n168, voir aussi Bayán révélation des, K98, n126
serties dans un commentaire spirituel, 2
thèmes centraux, 4
transgressions interdites, K2, K29, K30, K107
Longanimité, K153
Loteries, n169, voir aussi Paris et jeux de hasard
Louange de Dieu, voir Dieu
LSD, n170, voir aussi Drogues

M

Main(s)

- baisemain, K34, n57

les plonger dans la nourriture, K46, n73

Mains de la cause, n67, n183, voir aussi Sages parmi le peuple de Bahá

Maison(s)

- jumelles, voir Lieux saints et sites historiques

meuble, renouvellement du, K151, Q8, Q42, Q95, n166

Maison(s) (suite)

- y pénétrer sans l'autorisation du propriétaire, K145

sanctifiées, voir Bahá'u'lláh, maison de, à Bagdad, Báb, le, Maison de, à Shiráz, Lieux saints et sites historiques

Maison d'adoration, voir Mashriqu'l-Adhkár

Maison(s) de justice, 3-4, voir aussi Maison locale de justice, Maison nationale de justice, Maison Universelle de Justice

- assure l'instruction des enfants, K48

législateur en matière de mariage entre personnes d'une même famille, Q50, n133

membres de la

- - composition, n80

désignés comme mandataires ou "députés" K147, n56, n162, Q50, Q98

nombre de, n50

- ordonnée dans le Kitáb-i-Aqdas, K30, n49

pouvoirs et devoirs de la, n51

reçoit les amendes pour fautes sexuelles, K49, Q11, n77

reçoit les deux tiers de toutes les amendes, K52

reçoit les deux tiers des trésors trouvés, Q101

terme utilisé de façon non spécifique par Bahá'u'lláh, n42

trésorerie de la, Q72, n42

Maison locale de justice, 4, n183, voir aussi Maison(s) de justice

- administre les divorces, Q98, n100

- assistance financière aux pauvres, K147, n56, n162

hérite des héritiers manquants, K21-22, Q6-7, Q28, Q33, Q41, Q72, Q100, n38-39, n42-44

membres

- - hommes ou femmes éligibles, n80

- ordonnée par Bahá'u'lláh, K30, n49

pouvoirs et devoirs des, n51

Maison nationale de justice (secondaire), n49-51, n80, n183, voir aussi

Maison(s) de justice

Maison Universelle de Justice (internationale), voir aussi Maison(s) de justice

- autorité conférée par Bahá'u'lláh, 3

constitution de la, n51

divinement guidée, 3

établissement, K42, n66-67

membres de la

- - nombre, n50

seulement des hommes, n80

- pouvoirs et devoirs de la, n51

- - administre les dotations, K42, n66-67

annule sa législation propre, 6
fonctions législatives définies, 6-7
législation future
- - - application des peines pour le meurtre et l'incendie volontaire, n86-87
application des peines pour les fautes sexuelles, Q49, n36, n77-78, n134
Maison Universelle de Justice (suite)
- pouvoirs et devoirs de la (suite)
- - législation future (suite)
- - - autres matières requérant une législation, n56, n138, n169
manière d'appliquer diverses lois, n31, n69, n81, n84, n95, n161, n169
niveaux des, et applications des peines pour vol, Q49, n70-71
- - ne peut abroger le texte sacré, 6
reçoit le huqúqu'lláh, n125
- mode d'élection de la, 4, n49
Maître suprême, 21
Majorité, voir Race humaine, Maturité, âge de la
Mal, K2, K37, K39, K41, K59, K123, K155, K164, Q94, n170, voir aussi Foi bahá'íe, opposition à la, Bahá'u'lláh, souffrances de
Maladie
- consulter un médecin, K113
exemptions durant la
- - le jeûne, K10, K16, Q39, n14, n31
les prières obligatoires, K10, Q93, n14
Manger, manière de, K46, n73
Manifestation(s) de Dieu, n23, n60, n141, n154, n155, n160, n172, n180, n181, n188, voir aussi Bahá'u'lláh, Báb, le, Bouddha, Christ, le (Jésus), Krishna, Moïse, Muhammad (l'Apôtre de Dieu)
- du passé, K138, n126
infaillibilité des, voir Infaillibilité
- prochaine, K37, n62
Mari, voir Divorce, Dot, Héritage, Mariage, Remariage
Mariage, 4, voir aussi Divorce, Dot, Famille, Fiançailles, Noces, Remariage, Virginité, Voyage
- absence de l'époux, K67, Q4, n96-99
- - décès pendant l', K67, Q27
- avec des parents, limites du, 7, K107, Q50, n133
avec des incroyants, K139, Q84
but du, K63, n88, n133, n134
choix du partenaire, K65, K107, Q30, Q92
consentement des parents, K65, Q13, n92
monogame, K63, n89
non obligatoire, Q46, n91
patience et unité prescrites entre les partenaires, K67, K70, Q4, n98
versets de, Q3, Q12
Marijuana, K155, K190, n170
Marmotter des versets sacrés en public, K108, n135, voir aussi Récitation

d'écrits et de versets sacrés
Mashriqu'l-Adhkár (Maison d'adoration), K31, K115, n53, 280
- dépendances, n53
les enfants y récitent des tablettes, K150
interdiction des chaires et des sermons, n168
prières de l'aube, K115, Q15, n142
Matin, voir aussi Coucher du soleil, Prières obligatoires, Récitation
d'écrits et de versets sacrés
Matin (suite)
- définition (en ce qui concerne la prière obligatoire), K6, Q83, n5, n6,
voir aussi prières obligatoires
détermination du moment, Q64
période du jeûne, K17, n25, n32, voir aussi Jeûne
prière, K33
récitation de versets, K149, Q68, n165, voir aussi Récitation d'écrits et
de versets sacrés
Maturité, âge de la, voir aussi Race humaine, majorité
- héritiers mineurs, K27, n46
pour accomplir des devoirs religieux, Q20, Q92, n13, n25
- - prières pour les défunts et bagues de funérailles, Q70, n10, n149
- pour les fiançailles et le mariage, Q43, Q92
pour des fins administratives bahá'íes, n49
Méchanteté, K64, K123
Mecque, la, n7
Médecine, n144, n170, voir aussi Médecins
Médecins, K113, n134 autorisés à prescrire de l'alcool ou d'autres
drogues, n144, n170
Médísance, K19, n37
Membres des maisons de justice, 5, Q50, Q98, n50, n51, n56, n80, n162, n183,
voir aussi Administrateur(s), Maison(s) de justice, membres, Personnes de
confiance du Miséricordieux
Mendicité, K33, K147, n56, n162
Menstruation, pendant
- le jeûne, K13, n20, n34
les prières obligatoires, K13, n20, n34
Mer de la purification, K75, n106
Mère, voir aussi Héritage
- première éducatrice, n76
Messagers, voir Manifestations de Dieu
Métier, voir Travail
Meurtre, K19, K73, n35, voir aussi Homicide involontaire
- attentat à la vie de Bahá'u'lláh, n190
peine pour le, K62, n86, n87
de Siyyid Muhammad-i-Isfahání, n192
Midi, déterminer l'heure de la prière obligatoire, K6, Q83, n5-6, voir
aussi Prières obligatoires, Récitation d'écrits et de versets sacrés
Mithqál, définition, Q23, n78, 280

Mobilier, voir Maison(s)
 Modération, voir Juste milieu, Bienséance
 Moine, voir Monachisme
 Mois, Noms des, attributs de Dieu, n147
 Moïse, n111-112
 Monachisme, K36, n61
 Monde, voir aussi Race humaine, Société
 - civilisation, 1, K181, voir aussi Bahá'u'lláh, ordre mondial de, Fédération mondiale, Ordre
 équilibre bouleversé, K181, n189
 langue, voir Langage universel
 maturité du, n194
 unification du, 1, 2
 Mondes spirituels, K79, K166, K177
 - le plus grand et le plus petit, K55, n23
 Monnaie, voir Charité, Dot, Fonds bahá'ís, Huqúqu'lláh, Héritage, Investissement financier, Richesse, Zakát
 Monogamie, K63, n89
 Mont du Temple, Jérusalem, n116
 Montres, Q64
 Moralité, implications de la violation des lois de la, n77, voir aussi Chasteté, Immoralité
 Mort, voir Défunt, voir aussi Funérailles
 Mosquée(s), Q94, n19
 - El-Aqsá, K85, n116
 Moyens matériels, faire usage de, K66, K113
 Muhammad (Apôtre de Dieu), n7, n85, n128, n158
 Muhammad 'Alí, principal briseur de l'alliance de Bahá'u'lláh, n1, n9
 Muhammad Hasan, Shaykh, K166, n178
 Muhammad-i-Isfahání, Siyyid, K184, n190, n192
 Muhammad Karím Khán-i-Kirmání, Háji Mírzá, K170, n182
 Muharram, Q2, n138
 Musique, K51, n79
 Musulman(s), voir Islam
 Mutatis mutandis, application égale des lois aux deux sexes, 7, n38, n133, 281
 Mystère, terre du, K37, Q100, n63, voir aussi Andrinople

N

Nabíl-i-A'zam, n172, n178, n179
 Najaf, n178
 Najíbíyyih, jardin de, n107, voir aussi Ridván
 Nakhud(s), Q23, n78, 281
 Napoléon III, K86, n118
 Násiri'd-Dín Sháh, n117
 Naw-Rúz, voir aussi Calendrier bahá'í, Jours saints
 - méthode pour déterminer la date du, Q35, n26

Négligence, K40, K134, K171
Nemrod, K41, n65
Neveux, K23, n38, voir aussi Héritage
Nièces, K23, n38, voir aussi Héritage
Noces, voir aussi Fiançailles, Dot, Mariage
- nonante-cinq jours après les fiançailles, Q43
Nom(s)
- des mois, voir Calendrier bahá'í
obstacles à la reconnaissance de la manifestation de Dieu, K167
références à des lieux par les initiales de leur nom, n122
révélateur des, n180
Nombres, voir Abjad, notation
Noms et attributs de Dieu et/ou de Bahá'u'lláh, K18, K60, K110, n23, n147, voir aussi Bahá'u'lláh, Noms et Titres
- affectueuse providence, K3, K29, K75, K117
Ancien des Jours, K80, K86, K97, Q96, Q105
Aurore des noms, K88
Beauté la, K13, K38, n20, n160
Bien-Aimé, le, K4, K129, n3, n23, K80
Noms et attributs de Dieu et/ou de Bahá'u'lláh (suite 1)
- Bienfaisant (Très-), le, K34, K36, K46, K97, K114, K151, K184
bienveillance, 99
Bienveillant, le, K106
Celui qui appelle, n158
Celui qui calcule, K123
Celui qui donne, K97
Celui qui existe à jamais, K14
Celui qui est sans limites, K6, K18
Celui qui est sans contraintes, K131, K166
Celui qui explique, Q96
Celui qui façonne, K97, K167
Celui qui garde ses promesses, K56
Celui qui ordonne, K6, K12, K24, K56, K110, K159, Q101, Q105
Celui qui (toujours) pardonne, K8, K14, K21, K34, K49, K74, K75, K151, K163, K169, K184
Celui qui possède toutes choses, K22, K64, K94, K170
Celui qui prescrit, K159
Celui qui répond, K129
Celui qui sait tout, K56
Celui qui se suffit à Lui-même, K61, K182
Celui qui subsiste par Lui-même, K41, K78, K82, K100, K149, K168, K175, K180
Clément(Très-), le, K29, K21, K34, K88, K97
colère, K170
Compatissant(Très-), le, K14, K31, K45, K75, K129, K150, K179, n23, n149
- Conquérant, le, K132
Créateur, le, voir Création
Créateur des cieux, le, K18

Désir du monde, le, K1, K157
Éternelle, l', K86, K104, Q105, n160
Éternelle Vérité, l', K54, K125, n23
Suprême, le, K30, K56, K80, K94, K132, n144
Fidèle, le, K109
force de, K44
Généreux(Très-), le, K10, K16, K25, K32, K42, K75, K86, K97, K114, K142, K151, K163, K169, K184, K189
Glorieux(Très-), le, K9, K36, K50, K55, K73, K94, K137, n11, n23, n33, n137, n144, voir aussi Plus Grand Nom
Gouverneur, le, K132
grandeur de, K88, K177
Immuable, l', K88
Inaccessible, l', n144
Incomparable, l', K18, K50, K53, K74, K76, K86, K106, K143, n144
Indépendant, l', K54, K64
Indulgent, l', K10, K86
Infiniment Parfait, l', K134
Informé(Très-), l', K40, K60, K97, K128, K130, K143, K164, K189, Q101
Interprète, l', K10
Invisible, l', K30
Irrésistible, l', K40
justice de Dieu, K83, K170
Libre, le, K131
Loué(Très-), le, K49, K115, K134
Magnifié, le, K40
Maître suprême, le, 21
Noms et attributs de Dieu et/ou de Bahá'u'lláh (suite 2)
- majesté de, K11
miséricorde de, K3, K37, K45, K48, K59, K72, K74, K129, K136, K140, K184, n86
Miséricordieux(Très-), le, 3, K2, K3, K7, K21, K30, K35, K40, K73, K74, K86, K101, K107, K110, K116, K129, K133, K136, K137, K138, K139, K150, K158, K165, K175, K178, K184, n51, n107, n149, n170
Munificent, le, K25, K142, Q102
Océan, l', K96
Omnipotent, l', K6, K24, K40, K100, K132
Omniscient, l', K6, K9, K39, K40, K43, K52, K53, K60, K88, K89, K93, K97, K123, K124, K130, K132, K138, K143, K146, K151, K159, K160, K164, K168, K175, K179, K189, Q96, Q101
Ordonnateur (suprême), l', K81, K88, K128, K129, K137, Q96 Q101, Q105
Orient de tous les signes, l', K169
Possesseur, le, K2, K167
Protecteur, le, K39, K78, K84, K100, K109, K167, K172, K184
puissance, K11, K42, K67, K129, K177, K182
Puissant, le, K8, K39, K42, K56, K115, K120, K132, K134, K183, K184
rectitude de Dieu, K141
Révélateur des signes, le, K42, n180

- Révélateur des versets, le, K8, K36, K146
Roi éternel, le, Q105
sagesse, K2, K44, K68, K72, K98, K101, K167, K177, K180, K182, n86
Secours dans le péril, le, K82, K149, K168, K175, K180
Seigneur de(s), du, de la,
-- beauté, K13, n20
création, K11, K44
du début et de la fin, K16, K28
éternel, K41
Être, K139
grâce, K14
humanité, K8, K16, K26, K154
jugement, K18, K56
justice, K153
majesté, K14, K158, Q106
mondes, K10, K44, K85, K98, K138
noms, K49, K132
parole, K88
pouvoir, K184
puissance, K14, K153, K184
religions, K31, K36
splendeur, K13, n20
trône céleste et de la terre, K86
visible et invisible, K11, K98, n18
- seul vrai, K33, K36, K71, K73, K80, K120, K166, K168, K176, Q94, Q106, n160
Soleil de Vérité, le, K6, n8
Souche, la, K174
Source de,
-- commandement, K6
grandeur, K88
inspiration divine, K1
parole, K102
Noms et attributs de Dieu et/ou de Bahá'u'lláh (suite 3)
- Source de (suite)
-- révélation, K15, K82
sagesse, K167
toutes choses, K144
- Souvenir de Dieu, le, K167
souveraineté, K11, K20, K69, K74, K78, K82, K103, K115, K167, K172, K178,
K182, n23, n181
Souverain de l'éternité, le, K96, Q101
Souverain de l'univers, le, n23
supériorité de, K180
Suprême, le, K81, K109, K128, K129, K137, n24
terrible dans le châtement, K37
Tout-Puissant, le, K6, K16, K37, K38, K40, K49, K80, K101, K103, K163, K175,
K176, K177, n86, n144, n170

Très-Haut, le, K2, K16, K22, K30, K86, K136, K137, K142, K170, K175, Q100, n24
Très-Sage, le, K12, K37, K39, K40, K52, K72, K74, K76, K88, K89, K120, K132,
K138, K146, K160, K163
Trésor caché, le, n23
Vengeur, le, K153
vertu de, K136
Non-bahá'í(s)
- et loi de l'héritage, Q34, n38, n158
mariage avec un, permis, K139
parents, consentement au mariage, n92
témoignage acceptable, Q79, n99
Nord, extrême, voir Extrêmes nord ou sud
Nourriture, voir Charogne, Manger, manière de, Jeûne
Nouvelles, n82
Nuit, voir aussi Coucher du soleil, Matin
- détermination de l'heure pour la prière et pour le jeûne, K10
récitation de versets, K149, Q68, n165, voir aussi Récitation d'écrits et
de versets sacrés
suspension du jeûne, K17, n32, voir aussi Jeûne

O

Obéissance

- au gouvernement, K64, K95
aux lois de Dieu, K2, K7, K29, K148, voir aussi Observance des lois de Dieu
- - la vraie liberté est l', K125
- aux résultats de la consultation, Q99

Objets perdus, Q17

Observance: des lois de Dieu, K1-2, K17, K45, K62, K71, K97, K134, K138, K147,
K171

- amour de Dieu comme motif d', K4

Occupation, obligation de se livrer à une, K33, n56, n162, voir aussi Travail

Océan

- comme symbole de, des
- - Bahá'u'lláh, K96

la révélation, K173

lois de Dieu, 6

versets, K137

- de la miséricorde de Bahá'u'lláh, K129

Océan (suite)

- de la Parole, K26, K53

de la présence de Bahá'u'lláh, K121

de la véritable compréhension, 6

des paroles de Dieu et/ou de Bahá'u'lláh, K180, K182

OEuvres, voir aussi Actions

- Dieu indépendant de celles des créatures, K59

leur acceptation dépend de Dieu, K36, K167

Offense, K73

Oisiveté, défendue, K33, n56, voir aussi Travail
Oiseaux, voir Chasse
Oncles, K23, n38, voir aussi Héritage
Ongles, coupe des, K106
Opium, K155, K190, n170
Opposition, voir Foi bahá'íe, opposition à la
Oppression, K73, K88, K148, n170, voir aussi Bahá'u'lláh, souffrances de,
Tyrannie
Or, K36, voir aussi Amendes, Dot, Huqúqu'lláh, Indemnité
- ustensiles en, K46, n72
Ordonnances, voir Loi(s) de Bahá'u'lláh
Ordre, voir aussi Ordre administratif
- mondial, K181, n189
dans la société, K2, K64
Ordre administratif bahá'í, 4, n52, n82, n114, n189
Ordre mondial de Bahá'u'lláh, L', n173, n189
Orgueil, K41, K82, K86, K89, K122, K148, K149, n64, n65
Orient: coutumes en, n59, n64
Orphelins, K21
Os: n'annulent pas la prière, K9, n12

P

Paradis, K46, K106
- Paroles du, n61
Pardon, Q47, n58, voir aussi Péché
- et repentir, K49, K184, Q11
Parents
- consentement des, au mariage, K65, Q13, n92
doivent éduquer les enfants, K48, K150, Q105, n76
et héritage, voir Héritage
respect et bonté pour les, Q104, Q106, n92
Paresse, K33, n56, voir aussi Mendicité
Parfum, usage du, K76
Paris et jeux de hasard, K155, n169
Parlements, voir aussi Gouvernements
- enjoins aux, d'adopter une langue et une écriture universelles, K189,
n193
Parole(s), K160, voir aussi Langue(s), Récitation d'écrits et de versets
sacrés
- aider Dieu par la, K73
de Bahá'u'lláh, voir Bahá'u'lláh, Écrits de, Récitation
d'écrits et de versets sacrés, Texte sacré
expression des réalités spirituelles, K116, n4
manière de donner la, n168
voiles pour la reconnaissance de la Révélation, K117, K167, n180
Parole de Dieu, K54, K55, K167, K169, n180
- injonction de réciter la, K149, Q68, voir aussi Récitation d'écrits et

de versets sacrés

Parole de Dieu (suite)

- révélée par les manifestations de Dieu, n75, n143, n155, n165, n180

Passions, K2, K41, K64, K89, K184, voir aussi Désir

- désert des, K107

Patience, K87, voir aussi Longanimité

- année de, voir Divorce

dans le mariage, K67, Q4, n98

Pauvres

- assistance aux, K16, n53, n56, n161, n162

- - dans l'éducation des enfants, K48

- paiement de la dot par les, n95

Pauvreté, voir aussi Pauvres

- élimination de la, K147

Pays, voir Contrées, Terres

Péchés,

- confession des, K34, n58

pardon des, K49, K184, Q11, Q47, n37, n58

repentir des, K34, K37, K49, K184

Pédérastie, K107, n134

Peine(s), n86

- pour divers crimes

- - adultère, Q23, n77, voir aussi Adultère

meurtre et incendie volontaire, n86, n87, voir aussi Incendie volontaire,

Meurtre, Peine capitale

rapports sexuels pendant l'année de patience, Q11, voir aussi Rapports sexuels

vol, n70, voir aussi Vol

usage d'opium, n170, voir aussi Opium

- quiconque prétend à une révélation directe de Dieu, K37

Peine capitale, K62, n86-87, voir aussi Incendie volontaire, Meurtre

Pèlerinage

- exemption des femmes, K32, n55

lieux de, définis, Q29, n54, n154

prescrit, K32, Q25

rasage de la tête, Q10, n68

Pénalités, voir Adultère, Fornication, Frapper quelqu'un, Homicide

involontaire, Incendie volontaire, Meurtre, Viol, Sodomie, Vol

Père, K45, K107, n133

- le fils doit servir son, Q104

instruction du fils et de la fille prescrite au, K48, Q105, n76

Perse (Iran), n44, n122, n124, n126, n131-132, n176

Persévérance, voir Fermeté

Personnes de confiance du Miséricordieux, K30, n51, voir aussi Maison(s) de justice, membres, Membres des maisons de justice

Perversion: source de, voir Yahyá, Mírzá

Peuple de Bahá, voir Bahá'ís

Peuple du Bayán, voir Bayán, adresse au peuple du
Peuples, (du monde) voir Race humaine
Peyotl, n170
Philanthropie, n125, voir aussi Huqúqu'lláh, Mashriqu'l-Adhkár, Zakát
Philosophie divine, n194
Pied, voyage à, Q75, n153
Pieds, lavage des, K152, Q97, n167
Piété, K64, K108, K148, K149, K157, Q106, n61, n135
Place du marché, K108, n135, voir aussi Lieux publics
Plan de dix ans, vii
Plan de six ans, vii
Plume, voir Bahá'u'lláh, noms de
Plus Grande Branche, voir 'Abdu'l-Bahá
Plus grande Fête, voir Jours saints, Ridván
Plus grande Infaillibilité, voir Infaillibilité
Plus grande loi, voir Loi(s) de Bahá'u'lláh
Plus grande Maison, voir Bahá'u'lláh, maison à Baghdád
Plus Grand Nom, le, K127, n33, n137, n148
- équivalent numérique du, K29, n48, n50
répétition 95 fois par jour du, K18, Q77, n33-34
signification du, K29, K51, n33, n48
Plus grande prison, voir 'Akká
Plus Saint Livre, voir Kitáb-i-Aqdas
Plus saint tombeau, voir Bahá'u'lláh, tombeau de
Poils, les, n'annulent pas la prière, K9, n12
Point d'adoration, voir Qiblih
Point du Bayán, voir Báb, le
Point primordial, voir Báb, le
Politesse, n74, voir aussi Courtoisie
Polygamie, n89
Port d'armes, K159, n173
Possessions
- devoir de les offrir à la manifestation de Dieu, abrogé, K114, n141
évanescence des, K40, K86
Posture d'unité, n22
Poussière, K36, K76, K148, K150, n8, voir aussi Propreté, Saleté
Pouvoir
- de Dieu, voir Dieu
de la parole, K160
des rois, K86, K93, n118
rationnel, n130
Pratiques: dans les dispensations du passé, voir Dispensations religieuses du
passé
Préceptes, voir Lois de Bahá'u'lláh
Préservation des lieux saints et des sites historiques, voir Lieux saints et
sites historiques
Présidents, K88

Prétendant, K37, K117, K184, n190
Prétention à la Révélation, K37, n62
- par Mírzá Yahyá, n190, n192
Prêtres, prêtrise, voir Clergé
Preuve(s), voir aussi Témoignage
- de la révélation de Bahá'u'lláh, K136, K165, K167, K183
de l'indépendance de la dispensation du Báb, n109
Dieu, révélateur des, Q96
Prières, 4, n4, n25, voir aussi Ablutions, Mashriq'ul-Adhdár
- de l'aube, K33, K115, Q15, n142
du matin, K33
en congrégation, K12, n19
en marmottant en public, K108, n135
événements naturels, effrayants, voir Prière des signes
les poils n'annulent pas les, K9, n12
Prières (suite)
- obligatoires, voir Prières obligatoires
pour les défunts, voir Prière pour les défunts
propreté prescrite en priant, K76
Prière pour les défunts, K8, n10-11, n149
- en congrégation, K12, n10, n19
quand on est incapable de lire, K8
Prières obligatoires, K6, K8-14, K18, Q14, Q58-67, Q77, Q81-83, n3-22, n25,
voir aussi Prières, Prière pour les défunts, Prière des signes, Rak'ah
- et ablutions, voir Ablutions
verset en remplacement des, K10, Q51, n16, n34
choix d'une des, Q65
courte (troisième), Q81, Q86, n5
en voyage, K14, Q21, Q58, Q59, n21
et Qiblih, voir Qiblih
exemptions des, n20
- - dans des circonstances dangereuses, K14, Q58, n21
pendant la maladie, K10, Q93, n14, n20
pour le grand âge, K10, n14, n20
pour les femmes pendant leurs règles, K13, n14, n20
prosternation et verset de remplacement, K13
- longue (première) Q67, Q82
- midi, voir ci-dessus courte (troisième)
mouvements et prosternations, K10, n4, n15
moyenne (deuxième), Q83, Q86, n5, n34
Tablette des, Q63, Q65
Prière des signes, K11, Q52, n18
Primogéniture, n44, voir aussi Héritage
Problèmes: personnels, n52
Prochain (son), 2
Profession, obligation de s'engager dans une, K33, n56, n162, voir aussi
Commerce, Occupation, obligation de s'engager dans une, Travail

Promesse(s), voir aussi Promis, le, Révélation progressive

- accomplissement de la promesse, K35, K80, K156, n160

de l'assistance divine, K38, K53, K74

obligation de tenir sa, K67, K156

Promis, Le, K35, K88, n108, n153, n158, n160, n171, n185, n190, voir aussi

Bahá'u'lláh

- accomplissement de la promesse des dispensations du passé, K35, K80, n160,

voir aussi Révélation progressive

Prophète(s)

- rang des, K143, Q106, n160, voir aussi Manifestations de Dieu

Sceau des, n180, voir aussi Muhammad (Apôtre de Dieu)

Prophéties

- concernant la chute de Napoléon III, n118

Prophéties (suite)

- concernant le Rhin et Berlin, K90, n121

Propreté, voir Bain(s), Lavage, Eau

- et raffinement, K74, K151, n74, n104, n166, n167

être un exemple de, K74, n167

influence de la, sur l'esprit de l'homme, K76, n104

renouveler le mobilier de sa maison, K151, n166

se parfumer, K76

Propriété(s)

- du défunt, voir Héritage, Volonté (Testament)

immobilière(s), Q102

les Aghsáns n'ont pas de droit sur la propriété d'autrui, K61, n85

objet perdu, Q17

paiement du huqúqu'lláh, Q8, Q42, voir aussi Huqúqu'lláh

tenue(s) en dépôt, Q96, voir aussi Administration

Prosternation, K14

- interdite devant une autre personne, n57

prosternation compensatoire, Q21, Q58, Q59, Q60, Q61, n21, n22, voir aussi

Prière(s) obligatoire(s)

sur une surface propre, K10, n15

Protection

- de la foi bahá'íe (cause de Dieu), n183

de l'individu, K159, n173

par les lois de Bahá'u'lláh, K45, K123-125, K155, n86, n170

Prusse, n117

Pureté, voir aussi Propreté

- du coeur, K116, K157, K175, K179

de l'eau, Q91, n105

Purification

- de toutes choses, K75, n106

des possessions et moyens d'existence, K97, K146

Q

Qayyúmu'l-Asmá', voir Báb, le, Écrits du, 281

Qiblich, K6, K137, n7

- dernière demeure de Bahá'u'lláh, K6, n8

direction pour les prières obligatoires, K6, Q67, n7

identifié avec Bahá'u'lláh par le Báb, K137, n7

et prière pour les défunts, Q85, n10, n19

et prières non-obligatoires, Q14

Qualités prescrites aux bahá'ís, voir, Amour, Association, Bienveillance, Bienveillance, Camaraderie, Charité, Chasteté, Connaissance, Crainte de Dieu, Compréhension, Constance, Contentement, Courtoisie, Détachement, Équité, Fermeté, Fidélité, Honnêteté, Hospitalité, Humilité, Intégrité, Intuition, Justice, Longanimité, Obéissance, Pardon, Parents, respect et bonté pour les, Patience, Persévérance, Piété, Politesse, Propreté, Pureté, Raffinement, Raison, pouvoir de la, Respect, Sagesse, Service, Sincérité, Tact, Ténacité, Tendresse, Unité, Véracité, Vertu Querelles, voir Disputes

Questions

- à Celui que Dieu rendra manifeste, K126, n146

sur l'autorité de Dieu, K7, K49, K162

Questions et Réponses, vii, viii

Qur'án (le Livre), n1, n2, n16, n129, n188

- lois du

- - abrogées, K11, K68, n101

confirmées, Q106, Q107, n161

- pratiques islamiques non dérivées du, K9, n72, n79, n174

R

Race humaine (l'humanité, les hommes, les peuples, le peuple du monde), voir aussi Société

- adresse à la, K3, K54-55, K107, K132, K174, n23, n37

besoins de la, 2, K124, K189

condition de la, 6, K39, K54, K64, K72, K122, n104

édification de la, K160

et lois de Dieu, 6, K1, K3, K7, K99, K124-125, K148, K186

limitations de la, n128

maturité de la, 1, K189, n194

profondément endormie, K39

rang de la, K119, K120, K123, Q106, n3

unification de la, 2, 11, D58, n194

vie de la, révolutionnée, K54, K181, n189

Raffinement, K74

- définition du mot arabe, n74

effet du, n104

Raison: pouvoir de la, K119, n130, n144, n170

Rak'ah(s), K6, K8, Q63, n4, n6, n9, n20, voir aussi Prières obligatoires

Rasage de la tête, K44, Q10, n68, n69

Rayonnement, attitude prescrite en lisant les écrits, K149, Q68, n165

Réalité, n75

Récitation des versets et écrits sacrés, K116, K150, Q52, voir aussi Mashriqu'l-Adhkár

- de la prière pour les défunts, K8, Q85, n10, n19

de versets qui remplacent la prière des signes, K11, Q52

de versets en alternative au(x)

- ablutions, K10, Q51, n16, n34

jeûne, K13, n34

prières obligatoires, K13, K14, Q58, Q60

- en public, K154, n168, voir aussi Marmotter des versets sacrés en public

journallement

- de la salutation 'Alláh-u-Abhá', K18, n33

de prière(s) obligatoire(s), Q14, n3-7, n19, voir aussi Prières obligatoires de versets, K149, Q68, n165

Réconciliation, Q98, n100, voir aussi Divorce

Reconnaissance de(s), voir aussi Bahá'u'lláh, reconnaissance de

- but des lois, K2

la foi bahá'íe dans la société, n49

Reconnaissance de(s) (suite)

- la manifestation de Dieu, K55, K80, K85, K100, K157, K182-183, n1, n48
- barrières (voiles), à la
- des désirs terrestres, K39, K82, K86, n23

des écrits, K134, n155

des leaders religieux, K165, K167

des noms, n180

du savoir, K41, K102, n60

suppression des, K47, K132, K165, K171

- et obéissance aux lois, devoirs jumeaux, K1

résultat de la, K7, K38

- position et buts de la foi bahá'íe, n49

préceptes assurent l'ordre et la sécurité, K2

unité de Dieu, Q106

verité de Il n'aura pas à rendre compte de ses actes, K161-163, voir aussi

Infailibilité

Régisseurs en chef, n183, voir aussi Mains de la cause

Règle de vie, K148

Règles, période des, voir Menstruation

Reine des Fêtes, voir Fêtes bahá'íes, Jours saints, Ridván

Rejet, voir aussi Bahá'u'lláh, rejet de

- du Báb, n178

de Bahá'u'lláh, K140, K166, K184, n190

de Celui que Dieu rendra manifeste, n185

Relations sexuelles, voir aussi Chasteté, Immoralité

- légitimes, n134, voir aussi Mariage
- illégitimes
- adultères, K19, K49, Q23, Q49, n36, n77, n90

conséquences des, K49, n36, n77, n134

fornication, n36, n77

homosexualité, n134
Religieux, voir Clergé
Religion(s) (autres que la foi bahá'íe), K7, voir aussi Dispensations religieuses du passé
- disciples, K73, n180
- - préceptes de Bahá'u'lláh, eau de vie pour les, K29
fréquentation des, K75, K144, n173
réfutations par les, K168
- écrits des, K136, K138, K168, n2, n160, n180
leaders des, K99, K101-104, K165-166, n64, n71, voir aussi Clergé
Livres Mères, n129
prophéties (promesses), accomplissement des, K35, K80, n160
Remariage
- absence prolongée du conjoint, K67, Q4, n96, n97-98
avec l'ancien conjoint, K68, Q31, n101-102
en raison du décès du conjoint, K67, Q27, n97, n99
Renversement, grand, K157, n171, n172
Repentir, voir Péché
Républiques américaines, K88
Résidence, voir Maison(s), Héritage
Respect
- des érudits et des personnes de talent, n110
des parents, Q104, Q106
Restauration des lieux saints, voir Lieux saints et sites historiques
Retraite, voir Âge, Ascétisme
Réunions bahá'íes, n19, n168, voir aussi Fête des Dix-Neuf jours
Révélation
- but de la, Q106
nature de la, n23, n129, n160
progressive, 1-2, 8
- - accomplissement des dispensations précédentes, K80, K142, n108, n109, n156, n158, n160, n185
et autorité de la manifestation de Dieu, K129, n75
future, K37, n62
reconnaissance de la, K167, n155, n180
unité des manifestations de Dieu, K80, K103, K175-177, n111, n160
- royaume de la, K91, K109
Révélation de Bahá'u'lláh, voir aussi foi bahá'íe, Bahá'u'lláh, Écrits de, Dispensation bahá'íe, Loi(s) de Bahá'u'lláh, Texte sacré
- Antéchrist de la, n192
interprétation interdite, K105, n130, voir aussi Interprétation du texte sacré
la plus grande Infaillibilité divulguée, K47, n75
métaphore du Trésor caché, n23
naissance de la, dans le Síyáh-Chál, 9, n62, n126
preuves, de la, K136, K165, K167, K183

principe de la révélation progressive, K98, K183, n89, n126, n180
 - promesses des dispensations anciennes accomplies par, K80, K142, n156, n158, n160, n185
 reconnaissance prescrite de la, K1, K85-86, K134, n1, n155
 redéfinit les coutumes et les concepts du passé, 1-2, K138, n2, n93
 relation de la, avec la foi du Báb, voir Báb, le
 symbolisme de la lettre “vav”, n172
 Révélation progressive, voir Loi(s) de Bahá’u’lláh, Révélation de Bahá’u’lláh
 Revenus, voir Maison(s) de justice, Huqúqu’lláh
 Rhin, K90, n121
 Riches, voir Richesses
 Richesses, K40, K48, voir aussi Charité, Monnaie, Possessions, Propriété
 - et charité, K147, n162
 et dot, K66, n95, voir aussi Dot
 et huqúqu’lláh, Q90, voir aussi Huqúqu’lláh
 et obligation de travailler, n56
 fonction sociale de la, n38
 Ridván, K75, n107, n138, n140, voir aussi Fêtes bahá’íes, Jours saints
 Rois (têtes couronnées), K85, K86, K91, n118, voir aussi François Joseph, Empereur d’Autriche, Napoléon III, Guillaume I, roi de Prusse
 - adresse collective aux, K78-83, K87
 qui se lèveront pour servir la cause, K84
 Royaume(s), K1, K79, K83, K84
 - de la création, K47, K94, K109
 de la révélation, K91, K109
 langage du, K177
 Royauté, n194
 Rue, marmotter des versets sacrés en, K108, n135, voir aussi Lieux publics

S

Sadratu’l-Muntahá, K100, K148, n128, n164, 281
 Sages parmi le peuple de Bahá, K173, n183
 - devoirs des, n183
 Sagesse
 - des lois et enseignements, K29, K33, n86, n89
 divine, K45, K53, K68, K97, K182
 liée à l’arrivée de la maturité de l’humanité, n194
 requise dans l’observation des lois de Dieu, 6
 requise pour se prévaloir des exemptions, n20
 Saints, n160
 Salát, n3, voir Prière(s) obligatoire(s)
 Saleté, K74, K76, n105, voir aussi Propreté, Poussière
 Sanctuaire cramoisi, K100, n127, voir aussi ‘Akká
 Sang-froid, ne pas perdre son, K153
 Santé, voir Corps, Maladie
 Sauvegarde de la paix, force internationale pour la, n173

Savoir caché, K29, n48

Sceau

- des prophètes, n180, voir aussi Muhammad (Apôtre de Dieu)
- tablettes ornées du, de Bahá'u'lláh, K117, n143

Science(s)

- but, K77, n110

philosophie divine, n194

- - fondation la plus solide, K189

Sécurité, K2, Q58

- Collective, n173

Sedan, bataille de, n118

Semaine, n147, voir aussi Calendrier bahá'í

Sentier droit, voir Voie droite

Sermons, n168

Servante, K63, Q30, n90, voir aussi Femmes

Service, K125, K178, n2, n56, voir aussi Enseignement de la cause

- exhortation à se lever, K35, K38

exhortation aux rois, K82, K84

promesse de l'assistance divine, K53, K74

Sháh, n177, n182

Sháh-Bahrám, n160

Shaykhi, école, n171, n182

Shí'ih, Islám, n109, n160, n178, voir aussi Islám

- pratiques, n85, n90, n103, n175

Shíráz, n138, voir aussi Báb, le, Maison de, à Shíráz

Shoghi Effendi (Gardien de la foi bahá'íe), viii, 282, voir aussi

Gardiennat, Aghsán

- décès de, n66, n67, n183

écrits de

- - ouvrages individuels

Dieu passe près de nous, n108, n158, n190-192

L'ordre mondial de Bahá'u'lláh, n173, n189

Shoghi Effendi (suite)

- et Kitáb-i-Aqdas, 6-7

- - annotations au, vii

description dans Dieu passe près de nous, viii

Synopsis et Codification, viii

traduction du, 9-10

- Gardien de la foi, 3, n66, n125, n130

Interprète du texte sacré, 3, 4, n130

Mains de la cause

- - désignation des, n183

- Plan divin, application systématique du, 4

Siège de justice, K23, voir aussi Maison(s) de justice

Sincérité, K29, K108, Q106, n95

Sion, K80, n114

Sites historiques, voir Lieux saints et sites historiques

Síyáh-Chál, 9, n62, n126, 282

Société

- bases de sa structure, n134

conditions de la, 12, K39, K40, K124, n170

effet de la révélation divine sur la, 1, K54, K75, K79, K110, K181, n93, n106, n109

état futur de la, 1-2, 6, K189, n56, n173, n189, n198

fonction de la richesse dans la, n38

institutions vitales pour la, n53, n82, n134

loi divine en réponse aux conditions de la, 2, 5, 6, n89

rôle de la

- - dans la promotion de la justice, n86, n173

dans la promotion du travail, n56

- rôle de la loi divine dans la, 1-3, 4-5, K3, K29, K99, K186, n92

rôle de l'individu dans la, K120, K144, K173, Q71, n56, n61, n76, n110

Sodomie, K107, Q49, n134

Soeurs, voir Héritage

Soie

- port de la, K159, n174, voir aussi Vêtements

pour les linceuls, K130, n149, n151

Sois, (le mot), K177, voir aussi B et E (les lettres)

Soleil, comme symbole

- des lois, K7, K108

de la manifestation de Dieu, K6, K41, K53, n8

Sommations de Bahá'u'lláh à, aux

- peuple de Bahá, K84

race humaine, K59

religieux, K104, voir aussi Clergé

rois, K82

Sottise, K51, K89, K178

Souffrance de Bahá'u'lláh, voir Bahá'u'lláh, souffrances

Souillure, voir Propreté, Saleté

Soulagement, des pauvres et de ceux qui souffrent, n53, n161

Souvenir de Dieu, K40, K43

Souverain, signe du, K157, n17

Souveraineté

- de Dieu, K74, K172, K182

- - relation avec la royauté, K82

- de la foi bahá'íe, n26, n49

Sperme, K74, n103

Subh-i-Azal, voir Yahyá, Mírzáa

Succession, n181, voir aussi 'Abdu'l-Bahá, Shoghi Effendi, Yahyá,

Mírzá, Ahmad-i-Ahsá'í, Shaykh

Sud, extrême, voir Extrêmes Nord ou Sud

Sunní, islám, leaders de, n120, voir aussi Islám

Supplication, voir Prière

Synopsis et Codification, vii-viii

T

Tablette(s) (Écrits) de

- 'Abdu'l-Bahá, voir 'Abdu'l-Bahá, écrits

Bahá'u'lláh, voir Bahá'u'lláh, Écrits, Kitáb-i-Aqdas

le Báb, voir Báb, le, Écrits, Bayán

Tact, 6, K73

Tamiseur de blé, voir Gandum-Pák-Kun

Tantes, K23, n38, voir aussi Héritage

Taxe, n85, voir aussi Zakát

Taxe-aumône, voir Zakát

Témoignage, K136, K140, K165, K167, K170, voir aussi Preuve(s)

- de témoins (légaux), K67, Q79, n99, voir aussi Témoins dignes de foi
testament, K109, n137

Témoins, dignes de foi

de l'année de patience, Q73, Q98, n100, voir aussi Divorce

de la mort de l'époux, K67, Q79, n99

définition du, Q79, n99

Temple, voir aussi Mashriqu'l-Adhkár, Mont du Temple

- de la manifestation de Dieu, K86

du corps humain, K96, K120

Ténacité, K74, voir aussi Fermeté

Tendresse, K126, K184

Terre (pays)

- de Ká, K94, n124, voir aussi Khurásán

de Káf et de Rá, K164, n176, voir aussi Kirmán

de Tá, K91, n122, voir aussi Thirán

du mystère, K37, Q100, n63, voir aussi Andrinople

sainte, voir Terre sainte

Terre sainte, K103, n114, n116, n183

Testament, voir aussi Alliance, Volonté

- Ancien, n1, voir aussi Bible, Évangiles

Testament d' 'Abdu'l-Bahá, voir 'Abdu'l-Bahá, écrits de

Testament de Bahá'u'lláh, voir Bahá'u'lláh, Écrits de

Tête, voir Cheveux, Rasage de la tête

Texte(s) sacré(s) (Paroles de Bahá'u'lláh), voir aussi Interprétation

du texte sacré, Kitáb-i-Aqdas, Loi(s) de Bahá'u'lláh, Récitation

d'écrits et de versets sacrés, Traduction des écrits bahá'ís, Écrits

- arabe, utilisation de l', 10-11

autorité et intégrité du, K53, K117, n143

déviations du, K117

étude du, 4, K149, K182

lecture en chaire du, interdite, n168, voir aussi Récitation d'écrits et de
versets sacrés

publication du, vii

référence au, pour la résolution de différends, K53

révélation du, K184, Q57

traduction du, 10-12

Théologie, n110
 Tihrán, n122
 - apostrophe adressée à, K91-92
 lieu de la naissance de
 - - Bahá'u'lláh, n123
 révélation de Bahá'u'lláh, 9, n62, n126
 Titre, voir 'Abdu'l-Bahá, Báb, le, Noms et attributs de Dieu et/ou de Bahá'u'lláh
 Tombeaux, voir Báb, le, Bahá'u'lláh
 Tombes, voir Funérailles
 Tort, K64, K123
 Traditions, n2, n22, n65, n114, voir aussi Coutumes, Dispensations religieuses du passé, Hadíth
 Traduction des écrits bahá'ís, 10-12, voir aussi Kitáb-i-Aqdas
 Trahison, n1, n190
 Transgression(s), K143, K155, K162
 - des bornes de la bienséance, n175
 confessions des, 2, K34, n58
 des lois de Dieu, K29, Q94, n37
 Transmutation des éléments, n194
 Travail
 - à la maison, n56
 élevé au niveau de l'adoration, K33, n56
 lourd, pendant le jeûne, Q76, n31
 obligation commerce ou profession, K33, n56, n162
 suspension durant les Jours saints, Q1
 Travail à la maison, n56
 Très Grand Nouvelle, K167, n180
 Trésor
 - caché, K15, n23
 trouvé, Q101
 Trésorerie, Q72, n42, voir aussi Maison(s) de justice
 Tristesse
 - médisance, cause de, n37
 ne pas en causer de, Q98
 peine pour avoir causé de la, abolie, K148, n163
 Trône, K133, voir aussi Lieux saint et sites historiques
 Turquie, n120
 Tyrannie, K86, K89, K141, voir aussi Oppression

U

Údí Khammár
 Unanimité: dans la prise de décision, Q99, n52
 Unité, voir aussi Dieu, unité
 - de la foi bahá'íe, 5, 8
 de l'humanité, 12, K189, n173, n194
 des bahá'ís, K57-58, K65, K70, n82, n95

des manifestations de Dieu, n160

posture d', n22

Ustensiles: d'or et d'argent, K46, n72

V

Vanité, K36

- des vaines imaginations, K17, K41, K132, K165

Vassaux, K82, voir aussi Rois

Vengeance, n86

Véracité, K120, Q106

Vérité

- des loi(s) de Bahá'u'lláh, K3, K7, K162-163

Vérité (suite)

- des manifestations de Dieu, n75, n160

des paroles de Bahá'u'lláh, K70, K134, K182-184

et connaissance, n110

pouvoir de la, K38, K64, K98, K140, K142

Soleil de, K6, n8

Verset(s) saint(s), voir aussi Écrits bahá'ís

- allégoriques, n130

de mariage, Q3, voir aussi Mariage

définition des, n165

disparité entre des, Q57, Q63, n109

effet des, K116, K148-149

en remplacement

- - d'ablutions, K10, Q51, n34

des prières obligatoires, K13-14, Q58, Q60, n20-21, n34, voir aussi Prière(s)

obligatoire(s)

du jeûne, K13, n34

- récitation de, voir Récitation des versets et textes sacrés

réflexions sur les, K136

Vertu, K71

Vêtements

- anciennes restrictions levées, K159, n175

- - fourrures d'animaux, K9, n12

soie, K159, n174

- du défunt, voir Héritage

métaphore du, K4, n1

propreté ordonnée, K74, K76, n167

Veuve(s), K21, K89

Vice-royauté, K167, n181

Victoire: de la foi bahá'íe, victoire

Vie, K106

- but de la, 2, n91

- emprisonnement à, K62, n86-87

éternelle, K140, K150, n40

livre de la, K138

Vignoble de Dieu, n114
Viláyat, n181
Village, maison d'adoration dans chaque, K115, n53
Villageois
- définition du, Q88
montant de la dot payable par un, K66, Q87, n93-95
Villes, voir aussi Ashkhabad, Baghdád, Constantinople, Ville sainte, Kirmán, Tihrán
- développement des, K160
établissement de maisons de justice dans les, K30, n49
établissement de Mashriqu'l-Adhkár dans les, K115
Ville sainte, n160, voir aussi Jérusalem
Vin, n144, voir aussi Alcool
- comme symbole, K4-5, K150, K173, n2
Viol, n36
Violence: interdite, n170, voir aussi Abus interdit, Dispute, Meurtre
Virginité
- et consentement des parents au mariage, Q13
et dot, Q47
Visage, voir Ablutions, Qiblih
Vision, voir Intuition
Voie droite, K14, K112, K186
Voiles, K132, K165, K171, voir aussi Détachement, Reconnaissance
- créés par les religieux, K165, K167
du mystère impénétrable, K47, K175, K176
des désirs terrestres, K50, K82, K86, n23
Voiles (suite)
- des noms, K167, n180
du savoir, K102, n60
Voisin: attitude vis-à-vis de son, n163
Vol
- de la prière obligatoire supplantée, n9
peines spécifiées, K45, Q49, n70
- - marque sur le front du voleur, K45, n71
Volontés (Testament), voir aussi Héritage, Intestat
- juridiction, sur ses biens propres, Q69, n38, n136
obligation de rédiger ses, K109, n136
orné du Plus Grand Nom, K109, n137
Volonté de Dieu, voir Dieu
Vote à la majorité, dans les prises de décision, Q99, n52
Voyage
- de l'âme vers Dieu, n92, n128, n149
durant le jeûne, K16, Q22, Q75, n30
- et le couple, K67, K69, Q4, Q27, n96-99
et pèlerinage, n55
levée de restrictions du Bayán, K131, n153
nocturne de Muhammad, n128

prière obligatoire pendant un, K14, Q21, Q58-61, n21-22

Y

Yá Bahá'u'l-Abhá, voir Plus Grand Nom, le
Yahyá Mírzá (Subh-i-Azal), K184, K190, n177, n190-192
- assurance du pardon s'il se repent, K184
disciples de, n177

Z

Zakát (Taxe-aumône), K146, Q107, n161
Zaynu'l-Muqarrabín, 9
Zibeline, K9, n12
Ziná, n36, voir aussi Adultère
Zoroastriens, n160